BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Conseil d'administration

317e session, Genève, 6-28 mars 2013

GB.317/PV

Procès-verbaux de la 317e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Procès-verbaux de la 317e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

La 317e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mercredi 6 au mercredi 27 mars 2013, sous la présidence de M. Gilles de Robien.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe VI.

Table des matières par question à l'ordre du jour

N° de la question	*Document n°*	*Titre*	*Page*	*Paragraphe décision*
Section institutionnelle				
1	GB.317/INS/1	Approbation des procès-verbaux de la 316e session du Conseil d'administration	1	**2**
2	GB.317/INS/2(Rev.)	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1	
		Propositions pour l'ordre du jour de la 103e session (2014) et des sessions ultérieures de la Conférence internationale du Travail	1	**25**
		Propositions pour l'ordre du jour de la 104e session (2015) et des sessions ultérieures de la Conférence	6	**38, 39**
3	GB.317/INS/3	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	8	**51**
4		Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail	11	
	GB.317/INS/4/1	Suivi de la décision prise par la Conférence internationale du Travail sur certaines questions découlant du rapport de la Commission de l'application des normes: Rapport sommaire des consultations tripartites informelles qui se sont tenues les 19 et 20 février 2013	11	
	GB.317/INS/4/2	Suivi de la résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101e session (2012)	18	**100**
5		Partenariats public-privé: Une nouvelle stratégie du BIT	23	
6	GB.317/INS/6	Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	24	**107**
7	GB.317/INS/7	Faits nouveaux aux Fidji à la lumière de la résolution adoptée par la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique	26	**115**
8	GB.317/INS/8	367e rapport du Comité de la liberté syndicale	27	**145**
9	GB.317/INS/9	Rapport du Conseil de l'Institut international d'études sociales	33	**150**
10	GB.317/INS/10	Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail	34	**155**
11	GB.317/INS/11	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation: Synthèse du président	35	**158**
12	GB.317/INS/12(&Corr.)	Rapport du Directeur général	36	**159, 160**
	GB.317/INS/12/1	*Premier rapport supplémentaire:* La mesure du travail décent	36	**190**
	GB.317/INS/12/2	*Deuxième rapport supplémentaire:* Etat d'avancement de la réforme interne	42	
	GB.317/INS/12/3	*Troisième rapport supplémentaire:* Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015	46	**219**
	GB.317/INS/12/4(Rev.)	*Quatrième rapport supplémentaire:* Documents soumis pour information uniquement	50	**220**

N° de la question	*Document n°*	*Titre*	*Page*	*Paragraphe décision*
	GB.317/INS/12/5	*Cinquième rapport supplémentaire:* Suivi des décisions du Conseil d'administration	50	**228**
	GB.317/INS/12/6	*Sixième rapport supplémentaire:* Nomination d'un directeur général adjoint	52	**229**
	GB.317/INS/12/7	*Septième rapport supplémentaire:* Dispositions financières pour la Réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (Genève, 16-20 septembre 2013)	52	**234**
	GB.317/INS/12/8	*Huitième rapport supplémentaire:* Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat SUD Travail Affaires sociales	53	**235**
13		Rapports du bureau du Conseil d'administration	54	
	GB.317/INS/13/1	*Premier rapport:* Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100e session (2011) de la Conférence internationale du Travail	54	**272**
	GB.317/INS/13/2	*Deuxième rapport:* Dispositions en vue d'une réunion tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (Genève, 4-8 novembre 2013)	60	**276-279**
	GB.317/INS/13/3	*Troisième rapport:* Dispositions relatives à une réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (Genève, 16-20 septembre 2013)	61	**283, 284**
	GB.317/INS/13/4	*Quatrième rapport:* Calendrier de la session d'automne 2014 du Conseil d'administration	62	**285**
	GB.317/INS/13/5	*Cinquième rapport:* Réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois	63	**286**
	GB.317/INS/13/6	*Sixième rapport:* Réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), la Fédération nationale des syndicats chrétiens (CNV) et la Confédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (MHP); et Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.) et l'Union générale des travailleurs (UGT)	63	**287**
	GB.317/INS/13/7	*Septième rapport:* Faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation (ISO), notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail	64	**292**
14	GB.317/INS/14	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	65	**293-298**

N° de la question	*Document n°*	*Titre*	*Page*	*Paragraphe décision*
Section de l'élaboration des politiques				
	Segment de l'emploi et de la protection sociale			
1	GB.317/POL/1	Rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur l'emploi (2014)	67	**321**
2	GB.317/POL/2	Commerce et emploi	72	**338**
3	GB.317/POL/3	Prévention des maladies professionnelles	75	**372**
	Segment du dialogue social			
4	GB.317/POL/4	Programme des activités sectorielles 2012-13	81	**377, 378**
5	GB.317/POL/5	Programme des activités sectorielles: Propositions pour 2014-15	83	**399**
	Segment de la coopération technique			
6	GB.317/POL/6	Approches en matière de coopération technique et renforcement des capacités des mandants	88	**429**
7	GB.317/POL/7	Perspectives régionales en matière de coopération technique: L'Asie et le Pacifique	96	**477**
	Segment des entreprises multinationales			
8	GB.317/POL/8	Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales): Projet de plan opérationnel relatif aux activités de promotion et projet pour la nouvelle enquête	101	**486**
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
	Segment des questions juridiques			
1	GB.317/LILS/1(Rev.)	Le point sur la protection juridique de l'Organisation internationale du Travail dans ses Etats Membres, y compris la situation des privilèges et immunités	104	**495**
2	GB.317/LILS/2	Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986	108	**506**
	Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme			
3	GB.317/LILS/3	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2014 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT	110	**512**
Section du programme, du budget et de l'administration				
	Segment du programme, du budget et de l'administration			
1	GB.317/PFA/1 et GB.317/PFA/1/1	Propositions de programme et de budget pour 2014-15	113	**608**
2	GB.317/PFA/2	Questions relatives au bâtiment: Projet de rénovation du bâtiment du siège	137	**639**
3	GB.317/PFA/3	Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	141	**642**
4	GB.317/PFA/4	Services communs et coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT	142	**660**
5	GB.317/PFA/5	Autres questions financières: Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses	146	**664-666**

N° de la question	*Document n°*	*Titre*	*Page*	*Paragraphe décision*
	Segment relatif aux audits et au contrôle			
6	GB.317/PFA/6	Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2011	147	**676**
7	GB.317/PFA/7	Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2012	149	**685**
8	GB.317/PFA/8	Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)	151	**715**
	Segment des questions de personnel			
9		Déclaration du représentant du personnel	154	
10	GB.317/PFA/10	Amendements au Statut du personnel: Révision des procédures de recrutement et de sélection	155	**728**
11	GB.317/PFA/11	Questions relatives aux pensions: Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux	157	**730**
12	GB.317/PFA/12	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Composition du Tribunal	158	**733**
Section de haut niveau				
	Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation			
1	GB.317/WP/SDG/1	Le programme de développement durable pour l'après-2015	159	
2	GB.317/WP/SDG/2	Faire face à la crise économique et à la crise de l'emploi dans le monde	169	

Section institutionnelle

1. La Section institutionnelle s'est réunie les lundi 11, mercredi 20, jeudi 21, mardi 26 et mercredi 27 mars 2013, sous la présidence du Président du Conseil d'administration, M. de Robien (gouvernement, France). En l'absence, jusqu'au vendredi 22 mars, de M. Funes de Rioja, le groupe des employeurs a désigné M^me^ Goldberg (Etats-Unis) comme coordonnatrice du groupe des employeurs. Le bureau du Conseil d'administration a approuvé cette nomination. Le Vice-président travailleur du Conseil d'administration, M. Cortebeeck (Belgique), était le porte-parole des travailleurs.

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 316e session du Conseil d'administration
(GB.317/INS/1)

Décision

2. ***Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 316e session, tels que modifiés.***

(Document GB.317/INS/1, paragraphe 2.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Propositions pour l'ordre du jour de la 103e session (2014) et des sessions ultérieures de la Conférence internationale du Travail
(GB.317/INS/2(Rev.))

3. *Le Vice-président travailleur* fait savoir que son groupe souscrit à la proposition visant à compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. L'activité normative devrait prendre la forme d'un protocole relatif à la convention n° 29, complété par une recommandation, et ferait l'objet d'une procédure de simple discussion. Par conséquent, le groupe approuve le programme comportant des délais réduits pour la présentation des rapports aux différents stades préparatoires de la procédure de simple discussion, qui figure à l'annexe III du document. Il appuie également la question relative à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle en vue d'une action normative prenant la forme d'une recommandation, dans le cadre de la procédure de double discussion. Le groupe approuve donc aussi le programme comportant des délais réduits pour la présentation des rapports aux différents stades préparatoires de la procédure de double discussion. Les travailleurs de l'économie informelle ne sont pas couverts par le droit du travail, n'ont pas de sécurité sociale et travaillent dans des conditions insalubres et dangereuses. Le BIT devrait fournir aux Etats Membres des orientations stratégiques dans ce domaine. L'économie informelle étant le résultat du sous-développement, il importe

d'encourager les activités formelles et productives dans le secteur manufacturier et les services. Les travailleurs soutiennent la proposition d'organiser en septembre 2013 une réunion tripartite d'experts sur l'économie informelle.

4. *Un membre travailleur de la France* déclare que la convention n° 29, qui a été ratifiée par 185 Etats Membres, est un instrument essentiel de portée universelle. Aujourd'hui encore, des personnes, en particulier des femmes, se trouvent en situation de travail forcé. Le travail forcé est la négation de toutes les valeurs que l'OIT défend. C'est pour cette raison que le Conseil d'administration a convoqué une réunion tripartite d'experts sur le travail forcé et la traite des personnes à des fins d'exploitation au travail (11-15 février 2013), chargée d'examiner la question de savoir s'il convient de compléter les conventions existantes par un instrument normatif. Une recommandation assortie d'un protocole est nécessaire pour compléter la convention n° 29. Le protocole inviterait les gouvernements à appliquer systématiquement des mesures de prévention, de protection et d'indemnisation en faveur des victimes du travail forcé en vue de mettre fin à cette pratique. Il montrerait que les Etat Membres et l'OIT sont résolus à abolir le travail forcé, et que l'Organisation entend moderniser et mettre à jour une de ses conventions les plus importantes.

5. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* soutient comme les travailleurs les propositions visant à compléter la convention n° 29 et à faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Les employeurs estiment qu'il convient de surseoir à l'examen de la question de la forme de l'instrument destiné à compléter la convention n° 29 jusqu'à réception des réponses au questionnaire joint au rapport préliminaire établi pour préparer la discussion à la Conférence, plutôt que de se prononcer immédiatement pour une recommandation assortie d'un protocole. L'instrument relatif à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle devrait prendre la forme d'une recommandation.

6. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que, pour ce qui est de compléter l'ordre du jour de la 103e session (2014) de la Conférence, le groupe appuie la proposition visant à faciliter le passage de l'économie informelle à l'économie formelle en vue d'une action normative, ainsi que la proposition visant à compléter la convention n° 29, se déclarant en faveur d'une recommandation plutôt que d'un protocole. Il précise que la première proposition apportera beaucoup aux travailleurs de la région. Le groupe est également favorable à la proposition d'organiser une réunion tripartite d'experts en septembre 2013.

7. *S'exprimant au nom des pays nordiques*, un représentant du gouvernement du Danemark rappelle que les pays sont déçus par la procédure d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, qui manque de transparence et n'assure pas la pleine participation des gouvernements. Il faudrait dans un proche avenir adopter un mécanisme d'examen des normes. Par ailleurs, la procédure de double discussion devrait rester la règle. Ainsi, l'intervenant hésite à se prononcer en faveur de l'examen selon la procédure de simple discussion de la proposition visant à compléter la convention n° 29. Il appuie la proposition de discussion générale sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. L'examen de l'ordre du jour de la session de 2015 de la Conférence devrait être reporté à une session ultérieure du Conseil d'administration.

8. *Un représentant du gouvernement du Japon*, faisant référence au tsunami qui a frappé son pays il y a deux ans, salue la proposition intitulée «Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944». Le travail décent est un facteur essentiel du redressement après une catastrophe naturelle. En mars 2013 a été organisé à Morioka (Japon) un colloque sur le projet de coopération du Fonds OIT/Japon pour la diffusion de mesures de redressement axées sur l'emploi et le travail à la suite du grand

séisme de l'est du Japon; il durera jusqu'à mars 2014. Un autre colloque se tiendra l'année suivante.

9. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* dit qu'il ne faudrait pas examiner plus d'une question normative par an. Pour la 103e session (2014) de la Conférence, l'Italie appuie la proposition de protocole ou de recommandation visant à compléter la convention nº 29 et une discussion générale sur la question intitulée «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation». L'Italie est également favorable, pour la session de 2015 de la Conférence, à la tenue d'une discussion générale sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, ainsi qu'à une question normative sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail.

10. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* appuie la question intitulée «Compléter la convention nº 29 sur le travail forcé» (alinéa *a)* du paragraphe 12 du rapport), ainsi que la question intitulée «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation». Elle estime qu'une discussion générale est plus appropriée pour la question intitulée «Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle», et déclare que son gouvernement soutient la prise de position des pays nordiques.

11. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* appuie la proposition visant à compléter la convention nº 29. Une question normative prenant la forme d'un protocole et/ou d'une recommandation permettrait de faire progresser la lutte contre le travail forcé. L'intervenante convient avec les travailleurs et les employeurs de l'importance de la question relative à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, mais elle doute qu'une action normative soit plus utile qu'une discussion générale sur la question.

12. *Un membre gouvernemental de l'Argentine* convient que la convention nº 29 doit être mise à jour. La traite des personnes constitue un sujet de préoccupation majeur. L'intervenant énonce plusieurs mesures que l'Argentine a prises à cet égard, notamment la loi nº 26394 sur la prévention et la répression de la traite et l'assistance aux victimes. D'autres mesures visent à protéger les victimes de la traite, et les pays du Mercosur mettent en place des politiques communes pour lutter contre ce phénomène. L'intervenant convient qu'une action normative est nécessaire pour faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle et qu'elle devrait prendre la forme d'une recommandation.

13. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* appuie la question visant à compléter la convention nº 29, et se déclare favorable à un protocole et/ou à une recommandation. Il se dit favorable aussi à une discussion générale sur la question de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.

14. *Une représentante du gouvernement du Canada* déclare que la procédure de sélection des questions pour l'ordre du jour constitue un motif de préoccupation et espère qu'une méthode plus transparente et plus participative sera adoptée dans le cadre de la réforme du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail. Elle déclare partager le point de vue du gouvernement de l'Italie selon lequel il n'est idéal ni pour les participants ni pour le Bureau d'avoir à examiner deux questions normatives au cours d'une même Conférence. Elle appuie la question visant à compléter la convention nº 29, à condition que le nouvel instrument ne soit pas une convention, comme l'ont recommandé les experts lors de la réunion tripartite de février 2013. La question concernant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle ne devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence qu'une fois que la réunion tripartite d'experts qui doit se tenir en septembre 2013 aura rendu ses recommandations, car il est indispensable de prendre clairement la mesure de la question à traiter avant d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour. Sinon, la question devrait faire l'objet d'une discussion générale. Le Canada appuie la proposition concernant la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail en vue d'une action normative

(alinéa *c)* du paragraphe 12), ainsi que la tenue de discussions générales sur une coopération technique efficace dans un contexte mondial en mutation (alinéa *e)* du paragraphe 12), et sur la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité (alinéa *f)* du paragraphe 12). Les questions qui ne seront pas inscrites à l'ordre du jour de 2014 devront être retenues pour un examen ultérieur.

15. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* soutient résolument la question relative à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. Cette question revêt une importance critique dans les pays en développement et les pays les moins avancés: l'OIT devrait consacrer davantage de ressources à la promotion de l'Agenda du travail décent dans le secteur informel. La situation étant différente d'un pays à l'autre, la question devrait peut-être faire l'objet d'une discussion générale. La proposition relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, qui ferait l'objet d'une question normative dans le cadre de la procédure de double discussion, devrait être retenue pour une future conférence.

16. *Un représentant du gouvernement de la Chine* soutient la question visant à compléter la convention n° 29, pour laquelle il préconise une recommandation. Pour la discussion générale, il appuie la proposition relative à la coopération technique figurant à l'alinéa *e)* du paragraphe 12. Pour la session de 2015 de la Conférence, il se déclare favorable à la question concernant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.

17. *Un représentant du gouvernement du Liban* appuie la question visant à compléter la convention n° 29 (alinéa *a)* du paragraphe 12) ainsi que celle concernant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (alinéa *b)* du paragraphe 12). Le monde a changé, et l'instrument doit couvrir les nouvelles formes de travail forcé. L'intervenant souligne que les normes internationales doivent s'appliquer à tous les types de contrat de groupe car certains font courir des risques aux travailleurs se trouvant en situation de travail forcé. Il ajoute que parmi les mesures prises au Liban pour traiter les problèmes de l'économie informelle figure un projet de loi sur le travail en milieu rural.

18. *Un représentant du gouvernement de la France* appuie la question visant à compléter la convention n° 29, en vue d'une action normative prenant la forme d'un protocole assorti d'une recommandation, comme l'ont proposé les travailleurs. On disposerait ainsi d'un instrument solide et adapté aux nouvelles formes de travail forcé, telles que la traite des personnes, et qui ferait passer un message fort de nature à appuyer l'engagement de l'OIT et de ses mandants en faveur d'une politique normative cohérente, ambitieuse et modernisée. En ce qui concerne la deuxième question, l'intervenant exprime sa préférence pour une discussion générale sur la coopération technique dans un contexte mondial en mutation, compte tenu de l'évolution du rôle de l'OIT dans la redéfinition des politiques de développement pour l'après-2015. Toutefois, vu les opinions formulées par les autres intervenants, il se déclare disposé à se rallier à un consensus sur le choix de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle comme thème de discussion générale.

19. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* appuie la question visant à compléter la convention n° 29 en vue d'une action normative prenant la forme d'un protocole. Le gouvernement a pris récemment des mesures pour abolir en Australie l'esclavage et la traite des personnes, qui touchent de nombreux pays dans le monde, et pour protéger les victimes. S'agissant de la deuxième question à inscrire à l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence, l'orateur se déclare en faveur soit de la question de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, soit de la question de la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail.

20. *Un représentant du gouvernement du Brésil* appuie la proposition visant à compléter la convention n° 29 et souscrit à la déclaration du représentant du gouvernement de l'Argentine concernant la traite des personnes. Il soutient également la question relative à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (double discussion), qui pourrait aboutir à une recommandation. Il est également favorable, comme le groupe de l'Afrique, à l'adoption, dans un proche avenir, d'une question relative à la révision de la recommandation n° 71, d'autant plus que ce thème a un lien avec les origines de l'OIT. Il souhaiterait également que la question relative à la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité soit inscrite à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence.

21. *Un représentant du gouvernement du Mexique* soutient la question relative à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (alinéa *b)* du paragraphe 12), ainsi que la question sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (alinéa *c)* du paragraphe 12). Dans les deux cas, il se dit favorable à une recommandation.

22. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) estime qu'un consensus a été trouvé sur l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2014 de la Conférence de la question visant à compléter la convention n° 29. La question relative à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle a obtenu un large appui, mais les avis sont partagés sur le point de savoir s'il convient d'élaborer une norme ou de tenir une discussion générale. Les Etats Membres favorables à la tenue d'une discussion générale sont convenus de ne pas s'opposer à la question figurant à l'alinéa *b)* du paragraphe 12. L'intervenant propose donc que la question soit inscrite à l'ordre du jour en vue d'une action normative, dans le cadre de la procédure de double discussion. Toutefois, notant les réserves formulées par plusieurs orateurs, le Bureau fournira de plus amples informations aux gouvernements dans les mois à venir afin d'apaiser leurs inquiétudes.

23. *Le Vice-président travailleur* exprime sa gratitude à certains gouvernements pour l'aide qu'ils ont apportée en vue de trouver une solution à propos de la question de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.

24. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* remercie les gouvernements qui ont permis qu'un consensus soit trouvé et note que tous les mandants se rallient à l'objectif consistant à aider les gouvernements à traiter les problèmes présentés par l'économie informelle.

Décision

25. ***Le Conseil d'administration:***

a) a décidé de compléter l'ordre du jour de la 103e session (2014) de la Conférence internationale du Travail par les deux questions suivantes:

i) compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en vue de combler les lacunes dans la mise en œuvre pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes afin de parvenir à l'élimination du travail forcé (action normative, procédure de simple discussion);

ii) faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion);

b) a approuvé les programmes prévoyant des délais réduits pour la présentation des rapports aux différents stades préparatoires de la procédure de simple discussion et de la procédure de double discussion, tels qu'ils figurent à l'annexe III du document GB.317/INS/2(Rev.).

(Document GB.317/INS/2(Rev.), paragraphe 12, tel qu'amendé.)

Propositions pour l'ordre du jour de la 104e session (2015) et des sessions ultérieures de la Conférence (GB.317/INS/2(Rev.))

26. *Le Vice-président travailleur* accepte le choix d'une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) et déclare préférer la question relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail en vue d'une discussion aboutissant à une convention et à une recommandation, notant que la question a été modifiée depuis novembre 2012, la violence contre les femmes et les hommes ayant remplacé la violence sexiste. Il accepte cette modification, mais souligne la nécessité de s'occuper de la violence sexiste et du harcèlement sexuel dans le monde du travail car ces questions sont souvent laissées de côté dans la législation nationale du travail. Il note que, à sa 57e session, la Commission de la condition de la femme de l'ONU a insisté sur la nécessité, pour les gouvernements, de s'attaquer à la question de la violence contre les femmes. L'intervenant se déclare favorable aussi à la question de la révision de la recommandation no 71, qui présenterait un grand intérêt dans le contexte de la politique des Nations Unies pour la création d'emplois dans les situations postconflit. Les travailleurs sont également favorables à une discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans les zones franches d'exportation (ZFE), lors d'une prochaine session de la Conférence. L'OIT doit tenir compte de l'évolution de la situation et formuler des stratégies appropriées pour s'assurer que les chaînes d'approvisionnement mondiales et les ZFE participent à la promotion du travail décent, compte tenu du fait notamment qu'aucune discussion sur le sujet n'a eu lieu depuis 1998. L'intervenant demande en outre au Bureau d'inclure, dans le document destiné à la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration, la proposition d'action normative sur la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone, qui figurait dans le document destiné à la session de novembre 2012. Le document devra être adapté en fonction des résultats de la discussion générale sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts qui doit se tenir lors de la 102e session (2013) de la Conférence. Enfin, l'orateur insiste sur la nécessité, pour le Bureau, de continuer à formuler des propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.

27. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* approuve le choix de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs). Il serait prudent de différer le choix d'autres questions jusqu'à la conclusion des délibérations sur la réforme du fonctionnement de la Conférence. Plusieurs pays, dont les pays nordiques, se sont déclarés mécontents de la procédure d'établissement de l'ordre du jour. Parmi les questions auxquelles il pourrait être utile de réfléchir en vue de leur inscription à l'ordre du jour de futures sessions, l'intervenante cite «Le travail décent pour la paix, la sécurité et la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (no 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944», «Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation» et, éventuellement, «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité».

28. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya appuie l'inscription, à l'ordre du jour de la 104e session (2015) de la Conférence, de la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en vue d'une discussion générale, ainsi que de la question relative à la révision de la recommandation no 71. Pour des sessions ultérieures, le groupe soutient la question de la résolution des conflits du travail et la question de la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité.

29. *Un représentant du gouvernement du Brésil* se déclare favorable à la question relative à la révision de la recommandation no 71 et à la question concernant la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité.

30. *Un représentant du gouvernement du Danemark* approuve le choix de la question devant faire l'objet d'une discussion récurrente et se dit favorable au report du choix des autres questions, bien qu'il trouve intéressante la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

31. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie les questions relatives à une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation et à la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité, qui devraient toutes deux faire l'objet d'une discussion générale.

32. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare qu'il serait certes préférable de reporter la décision quant au choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la 104e session (2015) de la Conférence, mais qu'il pourrait être judicieux, en dernier ressort, de considérer celles relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, au chômage de longue durée et à la coopération technique.

33. *Un représentant du gouvernement du Japon* soutient la question relative à la révision de la recommandation no 71.

34. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit qu'il préférerait que le choix des questions destinées à compléter l'ordre du jour de la session de 2015 de la Conférence soit remis à plus tard mais que, si une décision devait être prise immédiatement, il choisirait la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail et la coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation.

35. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* déclare que, tout en étant tenté de choisir la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, il préférerait que le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la session de 2015 de la Conférence soit reporté jusqu'à ce qu'il puisse en être discuté dans le cadre des groupes.

36. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* dit que, s'il fallait choisir immédiatement les questions à inscrire à l'ordre du jour de la session de 2015 de la Conférence, elle soutiendrait la question relative à la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail et celle concernant une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation. En 2015, il serait préférable de ne pas assigner à la Conférence la discussion de deux instruments normatifs.

37. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) déclare qu'il vaudrait mieux remettre à plus tard le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la session de 2015 de la Conférence. Il se réfère aux commentaires du groupe des employeurs concernant la nécessité de clarifier la voie à suivre pour réformer le fonctionnement de la Conférence.

Décisions

38. ***Faisant suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa présente session d'inscrire à l'ordre du jour de la 103e session (2014) de la Conférence internationale du Travail la question «Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle» pour action normative selon la procédure de double discussion, cette question est également inscrite à l'ordre du jour de la 104e session (2015) de la Conférence pour une deuxième discussion. Elle s'ajoute à la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) qui figure déjà à l'ordre du jour, conformément au cycle des discussions récurrentes.***

39. ***Le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 319e session (octobre 2013) l'adoption d'une décision complétant l'ordre du jour de la 104e session (2015) de la Conférence.***

(Document GB.317/INS/2(Rev.), paragraphe 17, tel qu'amendé.)

Troisième question à l'ordre du jour

Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
(GB.317/INS/3)

40. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le taux de présentation des rapports – 100 pour cent – témoigne de la volonté des Etats Membres d'assurer une application effective des principes et des droits fondamentaux au travail. Il se demande toutefois si les ressources financières existantes seront suffisantes pour répondre à toutes les demandes d'assistance technique énumérées dans le document. Bien qu'il ne fournisse pas suffisamment de données concrètes et rapporte des points de vue comme s'ils étaient autant de faits – en ce qui concerne par exemple les allégations de la Fédération lao des syndicats –, le document recense les grandes difficultés liées à chacun des quatre principes fondamentaux et aidera ainsi le Bureau à cibler l'assistance avec davantage de précision. Les employeurs sont favorables à ce que le Bureau fournisse une assistance aux Etats Membres sur demande, mais souhaiteraient savoir comment cette formule pourra être concrètement mise en œuvre. Les bases de référence par pays devraient renseigner sur les pratiques nationales et ne pas se limiter à la législation en vigueur. Le Bureau devrait ensuite utiliser ces informations pour assurer une assistance technique efficace et fournir aux Etats Membres les orientations mentionnées dans le projet de décision.

41. Le groupe des employeurs fait observer que le rapport annuel n'est pas une campagne pour la ratification des conventions fondamentales, qui constitue une démarche bien spécifique. Il importe à cet égard de tenir dûment compte de la situation de chaque pays dans les domaines juridique et technique. Si la ratification constitue une preuve manifeste de l'attachement aux valeurs fondamentales de l'OIT, les pays qui n'ont pas ratifié ces conventions en respectent eux aussi les principes sous-jacents et les travailleurs ne sont pas nécessairement privés de leurs droits. La lenteur des progrès, en matière de ratification, montre qu'il faut du temps pour modifier les vieilles attitudes culturelles et religieuses à l'égard des droits, mais que des avancées ont tout de même lieu. Le dialogue social national constitue à cet égard un outil précieux, raison pour laquelle les Etats Membres devraient être encouragés à engager et à poursuivre des discussions dans ce cadre. Il est

également judicieux de promouvoir de bonnes relations professionnelles et de régler la question de la compatibilité juridique avant la ratification. Il semble que certaines organisations d'employeurs soient indécises au sujet de la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, en raison de l'interprétation contestable qui en a été donnée par certains organes de contrôle de l'OIT; la déclaration de Business Nouvelle-Zélande, consignée dans le rapport, en est un exemple. La définition du mandat de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations reste à cet égard un motif de préoccupation.

42. Le groupe des employeurs encourage le Bureau à poursuivre son action sur la base des lignes directrices définies au paragraphe 126 du document et espère que les prochains rapports contiendront des orientations et des informations en ce qui concerne la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail et seront moins axés sur la promotion de la ratification des conventions fondamentales.

43. *Le Vice-président travailleur* constate avec satisfaction que le taux de ratification des conventions fondamentales est plus élevé que l'année précédente, mais déplore les nombreuses violations des droits et principes fondamentaux au travail mentionnées dans le rapport. Il conviendrait de rappeler aux gouvernements qu'ils sont tenus d'assurer la mise en œuvre de ces droits, qu'ils aient ou non ratifié la convention en question. L'intervenant note que plusieurs membres du Conseil d'administration n'ont pas ratifié l'ensemble des conventions fondamentales et invite instamment tous les Etats Membres à enrayer le nivellement par le bas en établissant un seuil minimum de relations professionnelles civilisées et en dotant l'économie mondiale d'un filet de sécurité fondé sur le droit.

44. L'orateur invite instamment le Bureau à fournir une assistance technique aux 48 pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions fondamentales et à mettre en place un organe chargé de coordonner cette assistance. Notant le faible taux de ratification de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, il rappelle que la liberté d'association et la négociation collective sont des droits dont l'exercice permet des progrès économiques et sociaux soutenus. Il conviendrait d'affecter davantage de ressources au Programme pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, outil qui a fait la preuve de son efficacité. Ses analyses statistiques sur le travail forcé et la discrimination raciale sont d'une grande valeur.

45. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya invite les Etats Membres à combler le déficit constaté en matière de ratification afin de permettre la ratification universelle des conventions fondamentales; il demande à l'OIT de fournir une assistance technique accrue aux Etats Membres qui ont des difficultés à ratifier ces conventions, notamment les conventions n^{os} 87 et 98. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

46. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée*, se référant au paragraphe 43 du document, déclare que les travailleurs employés par des agences de placement ne doivent pas être considérés comme des travailleurs indépendants. Son gouvernement présentera des observations et des informations complémentaires à ce sujet.

47. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* déclare que son pays a ratifié les huit conventions fondamentales et adopté des lois pour assurer la mise en œuvre des principes et des droits qui y sont consacrés. Il souscrit au projet de décision.

48. *Une représentante du gouvernement du Canada* note que le rapport ne rend pas compte de l'information communiquée par ce pays dans son rapport annuel, à savoir que la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, est à l'étude en vue de son éventuelle ratification, que la convention n° 98 sera mise à l'étude et que le Canada a ratifié la convention n° 29.

49. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que les menaces que la crise financière mondiale fait peser sur la sécurité de l'emploi appellent la mise en place de mécanismes ayant une fonction préventive et anticipatrice plus marquée pour protéger les principes et droits fondamentaux au travail. De même, lorsque les motifs invoqués en cas de non-ratification des conventions fondamentales sont fondés, le Bureau devrait faire preuve de souplesse afin d'assurer une ratification progressive. Il conviendrait de promouvoir la ratification de ces conventions en effectuant auprès des mandants un travail de sensibilisation, de renforcement des capacités, de formation et de coopération technique. Comme la plupart des pays insuffisamment développés manquent de ressources, il importe que les pays développés assurent un transfert de ressources et d'expertise technique. Les activités de coopération technique et d'assistance assurées par le BIT doivent tenir compte de la diversité des situations socio-économiques des Etats Membres. L'intervenant invite par conséquent l'OIT à entreprendre des activités adaptées aux spécificités nationales pour assurer la ratification universelle des conventions fondamentales. Il déclare que son gouvernement appuie le projet de décision.

50. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Département des normes internationales du travail (NORMES)) informe le Conseil d'administration que le gouvernement des Maldives a récemment ratifié les huit conventions fondamentales, ce qui ramène à 47 le nombre d'Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié ces huit conventions. En réponse aux observations des employeurs concernant la promotion de la ratification, elle rappelle que le paragraphe 3 de la Déclaration de 1998 énonce l'obligation pour l'OIT d'offrir une coopération technique et des services de conseil destinés à promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales. Elle convient avec le représentant du gouvernement de l'Inde qu'il faut recourir à des stratégies novatrices pour atteindre l'objectif de la ratification universelle et annonce que le Bureau prendra contact avec les mandants tripartites afin d'examiner en quoi ces stratégies pourraient consister.

Décision

51. ***Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées à propos de l'examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et a invité le Directeur général à tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités concernant l'aide aux Etats Membres dans leurs efforts pour respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.***

(Document GB.317/INS/3, paragraphe 127.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la décision prise par la Conférence internationale du Travail sur certaines questions découlant du rapport de la Commission de l'application des normes

Rapport sommaire des consultations tripartites informelles qui se sont tenues les 19 et 20 février 2013
(GB.317/INS/4/1)

52. *Le Président* rappelle que, en application des décisions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 101e session (juin 2012) et par le Conseil d'administration à ses 315e et 316e sessions (juin et novembre 2012), des consultations tripartites informelles ont été organisées en septembre 2012 et en février 2013, avec la participation du bureau du Conseil d'administration et l'appui du Directeur général. A aucun moment durant ces consultations, que l'orateur a présidées, le mandat fondamental de l'OIT concernant sa fonction normative, y compris le mécanisme de contrôle, n'a été remis en question. Malgré les préoccupations exprimées au sujet de la longueur du processus et de la nature incertaine des résultats, l'orateur est convaincu que, si l'esprit d'ouverture, le pragmatisme et le sens des responsabilités qui ont marqué les consultations continuent de prévaloir, une solution durable pourra être trouvée pour remédier aux difficultés que connaît actuellement le mécanisme de contrôle de l'OIT. Si beaucoup reste à faire, il a été possible de progresser sensiblement dans la compréhension des positions des différentes parties grâce au dialogue, auquel a participé pour la première fois la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR). D'autres consultations tripartites seront organisées en temps utile.

53. *S'exprimant au nom du président du groupe gouvernemental,* une représentante du gouvernement du Brésil souligne combien les questions qui ont été soulevées depuis juin 2012 sont graves et urgentes pour l'OIT et déclare qu'il incombe aux mandants de rechercher des solutions qui soient viables. Elle réitère la volonté sans faille du groupe gouvernemental de garantir la crédibilité, l'autorité et l'efficacité du mécanisme de contrôle de l'OIT et formule l'espoir qu'un processus tripartite inclusif sera mené à l'initiative des mandants pour surmonter les problèmes existants. Le groupe de l'intervenante approuve sans réserve la tenue de consultations tripartites reflétant la pluralité des points de vue et continuera à jouer un rôle constructif dans les efforts déployés pour sortir de l'impasse actuelle. Consciente de l'importance que la CEACR attache à son indépendance, à son objectivité et à son impartialité, notamment en ce qui concerne l'établissement de ses rapports, l'oratrice remercie les membres de cette commission de s'être montrés disposés à participer aux consultations. Une solution durable émergera des efforts coopératifs déployés collectivement.

54. *Prenant la parole au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),* un représentant du gouvernement de l'Australie appuie l'intervention faite au nom du groupe gouvernemental. Les PIEM accordent une grande importance au système de contrôle de l'OIT, qui est déterminant pour l'application des normes internationales du travail et, partant, pour l'amélioration des conditions de travail. Les PIEM se réjouissent de l'assurance donnée par les partenaires sociaux pour ce qui est de l'établissement de la liste

des cas individuels et font confiance à ces derniers pour pleinement apprécier la responsabilité qui leur incombe en la matière. Ils ont conscience que des divergences d'opinion pourront surgir sur les directions possibles pour l'avenir, y compris en ce qui concerne les vues exprimées par la CEACR. Ils font observer à cet égard que l'on peut avoir une opinion différente de celle de la CEACR sans pour autant remettre en question son mandat. Les PIEM apprécient le travail de la commission et sa volonté de s'impliquer dans les discussions en cours. A cet égard, ils se félicitent des informations détaillées fournies sur les discussions de la CEACR avec le vice-président employeur et le vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes, présentées dans son rapport général. Ces informations, alliées à l'avant-propos de l'étude d'ensemble qui sera présentée en juin 2013 à la Conférence, permettent de mieux comprendre le fonctionnement de la CEACR dont les opinions, il faut le noter, ne sont pas contraignantes.

55. S'agissant du point appelant une décision, les PIEM réaffirment leur volonté de poursuivre les discussions, y compris sur toutes options que les partenaires sociaux voudraient proposer, et encouragent ces derniers à agir dans un esprit constructif. Ils s'engagent à travailler dans ce sens afin de garantir le maintien de l'intégrité du système de contrôle.

56. *Prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres ainsi que de la Croatie, de la Turquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande, de la Serbie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Ukraine et de la République de Moldova*, une représentante du gouvernement de la Lituanie fait sienne la déclaration du groupe des PIEM et ajoute que l'Union européenne accorde une grande importance au fonctionnement de la Commission de l'application des normes car elle contribue non seulement à la mise en œuvre des normes internationales du travail, mais également à la promotion des droits de l'homme. En outre, les politiques et les législations de l'Union européenne font référence aux normes de l'OIT et au système de contrôle y relatif. L'Union européenne veille au respect des droits de l'homme, y compris des principes et droits fondamentaux au travail. L'Union européenne est le groupe qui a ratifié le plus grand nombre de conventions de l'OIT, y compris les huit conventions fondamentales, et son engagement dans ce domaine se traduit notamment dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie. L'intervenante a donc fait part de la vive préoccupation de l'Union européenne du fait du profond désaccord observé en ce qui concerne le système de contrôle des normes. De fait, il constitue un risque pour le caractère tripartite unique de l'OIT et son système de contrôle, qui est la pierre angulaire de ses activités, mais aussi un risque de multiplication des plaintes, s'il s'avère que la Commission de l'application des normes ne peut plus assurer ses fonctions comme il convient. C'est pourquoi l'Union européenne exhorte tous les mandants, y compris les partenaires sociaux, à contribuer activement à la recherche d'une solution durable à long terme garantissant que le système de contrôle fonctionne et que la Commission de l'application des normes de la Conférence puisse mener à bien ses fonctions.

57. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan dit que le groupe qu'il représente s'associe à l'intervention du groupe gouvernemental et réaffirme son engagement à l'égard d'un système de contrôle de l'application des normes qui soit efficace. Il se félicite de l'engagement pris par les partenaires sociaux d'établir une liste des cas individuels pour la prochaine session de la Conférence. Il demande des éclaircissements quant aux options proposées aux paragraphes 116 à 118 du document d'information préparé par le Bureau dans le cadre des consultations de février 2013. Tout en approuvant le point pour décision figurant au paragraphe 33 du document examiné, le groupe de l'Afrique invite en outre le Bureau à organiser d'autres réunions informelles tripartites avant la 319e session du Conseil d'administration et à soumettre un document sur les résultats des discussions menées au cours de la présente session à la première de ces réunions informelles. Le groupe invite

aussi les parties concernées à engager des consultations approfondies en vue d'arriver à des suggestions utiles.

58. *Prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, une représentante du gouvernement de la Colombie s'associe à la déclaration du groupe gouvernemental. Elle souhaite tout d'abord faire certaines remarques concernant les paragraphes 24 et 25 du rapport sommaire des consultations informelles des 19 et 20 février 2013, qui reflètent presque littéralement les positions que le GRULAC avait préparées concernant tous les aspects qu'il était prévu d'aborder; cependant, tous n'ayant pas été abordés, le groupe n'a pu communiquer toutes ses vues, telles qu'elles figurent dans les paragraphes cités. L'oratrice précise que l'intervention qui est attribuée à son groupe dans ce document provient du texte de la déclaration écrite qui a été fournie au Bureau, dans le but uniquement de faciliter la tâche des interprètes. Elle fait valoir, néanmoins, que ce sont bien là les vues que le groupe aurait avancées si les questions avaient été abordées. De même, elle précise que le contenu du paragraphe 29 est inexact et indique que la question de la définition de la liste de la Commission de l'application des normes était abordée comme s'il s'agissait d'un point à l'ordre du jour des consultations, ce qui n'était pas le cas, raison pour laquelle le GRULAC ne s'est pas prononcé à cet égard à cette occasion. Comme le groupe l'a à maintes fois indiqué en d'autres occasions, cette liste doit être établie en fonction de mécanismes objectifs, transparents, justes et prévisibles.

59. S'agissant des paragraphes 32 et 33 du rapport, l'intervenante indique que le GRULAC sera attentif à l'analyse que le Bureau présentera au sujet des options contenues dans le document d'information et d'autres options.

60. L'engagement du groupe vis-à-vis du système de contrôle de l'OIT est intact, même si le groupe fait valoir depuis un certain temps la nécessité d'introduire des améliorations dans le fonctionnement de la Commission de l'application des normes. Aussi, dans un esprit constructif et de dialogue, le groupe estime que des propositions doivent être présentées en vue de renforcer le système de contrôle, en le dotant de mécanismes et d'outils tripartites clairs et transparents. L'établissement de la liste des cas individuels ne doit pas être du seul ressort des partenaires sociaux. Les critères de sélection des cas individuels devraient refléter tous les points de vue tripartites, un équilibre géographique, un équilibre entre les conventions et un équilibre entre pays développés et pays en développement. Outre les cas graves et urgents, il faut aussi examiner les cas de bonnes pratiques. Les pays doivent rechercher des solutions au niveau national et éviter l'usage excessif des mécanismes internationaux et, à cet égard, l'assistance technique du BIT est très importante. En conclusion, le GRULAC réaffirme sa position, clairement exprimée lors des consultations informelles de février 2013 et aux paragraphes 24 et 25 du rapport, en espérant que les orientations complémentaires dont il vient de faire état sur cette question fondamentale seront prises en considération pour la suite de la discussion.

61. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Europe occidentale*, le coordonnateur régional de ce groupe souscrit à l'intervention du groupe gouvernemental et appuie pleinement les vues exprimées par le groupe des PIEM et l'Union européenne.

62. *Prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Asie-Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran s'associe à l'intervention du groupe gouvernemental. Il réaffirme l'appui de son groupe à un système de contrôle de l'OIT qui soit robuste et efficace, y compris au rôle important joué par la Commission de l'application des normes, et se félicite de l'engagement des partenaires sociaux à établir une liste des cas individuels pour la Conférence de juin 2013. Le GASPAC a pris note de la volonté de la CEACR de dialoguer ouvertement avec les mandants. Il a également noté l'avant-propos de l'étude d'ensemble qui sera discutée lors de la Conférence, indiquant que

les avis et recommandations de la CEACR ne sont pas contraignants et l'importance que la CEACR attache à son indépendance, son impartialité et son objectivité. Le GASPAC fait part de sa détermination à faire en sorte que le système de contrôle fonctionne efficacement et se déclare confiant dans la capacité de tous les acteurs tripartites à trouver un consensus.

63. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit pleinement à l'intervention du groupe des PIEM et partage ses préoccupations au sujet des incidences de la controverse sur le système de contrôle de l'application des normes ainsi que sur l'ensemble de l'OIT. Il est urgent de résoudre ce problème. Le système de contrôle de l'OIT est unique et c'est un élément essentiel du mandat et de la mission de l'Organisation. Les mandants doivent garder à l'esprit la responsabilité collective qui est la leur de veiller à ce que leurs efforts portent sur le renforcement du système et ne remettent pas en cause la crédibilité et le prestige de ce système qui, par ailleurs, a des répercussions bénéfiques pour les Etats Membres de par l'application des normes. L'intervenante se réjouit de l'engagement des partenaires sociaux à établir une liste de cas individuels qui seront examinés à la prochaine session de la CIT. Elle ajoute que la Commission de l'application des normes et la CEACR ont toutes deux leur importance. Le gouvernement des Etats-Unis accorde une grande valeur à la commission d'experts, notamment à la qualité de ses évaluations ainsi qu'aux principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui président à ses travaux. Elle se félicite des éclaircissements fournis dans l'étude d'ensemble au sujet de la valeur juridique des avis et des recommandations des experts et de leur volonté à s'impliquer dans les discussions en cours. Le gouvernement des Etats-Unis veut croire en la capacité du Bureau de trouver une solution viable grâce aux efforts de tous en termes de collaboration, bonne volonté, compréhension et compromis. Le gouvernement des Etats-Unis se réjouit de contribuer à ces efforts.

64. *Une représentante du gouvernement de la France* s'associe aux déclarations faites par le groupe des PIEM et par l'Union européenne. Elle remercie le bureau du Conseil d'administration ainsi que le secrétariat des efforts entrepris pour résoudre la crise qui affecte le système de contrôle de l'application des normes depuis plusieurs mois. Les consultations informelles de février 2013 ont permis de poursuivre un dialogue constructif, notamment au sujet du mandat de la CEACR. Ce dialogue doit être renforcé entre les mandants et les acteurs du système de contrôle pour aboutir à des solutions opérationnelles et durables. A ce titre, l'analyse des points forts et des limites des trois options proposées par le Bureau semble être un préalable indispensable à une décision éclairée. L'intervenante réaffirme combien la France souhaite que l'OIT prenne toute sa place dans la gouvernance mondiale, et cela passe par un système normatif solide et accepté de tous et garantissant l'application de normes fondées sur des valeurs universellement reconnues pour favoriser la paix sociale. Elle se félicite de l'engagement pris par les partenaires sociaux à soumettre une liste de cas individuels à la prochaine session de la Conférence et compte sur le respect de cet engagement, qu'elle considère comme un geste de responsabilité.

65. La liste des cas pour juin 2013 est une étape intermédiaire. Il faut aborder les questions de fond et notamment la question de l'interprétation. Sur ce point, l'intervenante souligne que l'on ne peut à la fois contester la valeur des interprétations fournies par les experts et refuser la création d'une instance chargée des questions d'interprétation. Refuser toute possibilité d'interprétation revient à compromettre l'application pertinente de la norme et, de facto, l'essence et la crédibilité de l'Organisation. L'OIT doit tirer parti de cette crise pour rénover son système de contrôle dans le respect de la Constitution.

66. Parmi les trois propositions faites par le Bureau lors des dernières consultations, c'est la mise en place d'un mécanisme dans l'esprit de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution qui retient l'attention du gouvernement de la France. Cette proposition mérite d'être approfondie en ce qui concerne les modalités de saisine, la composition, l'effet des

décisions rendues et le coût d'un tel mécanisme. Il en va de la sécurité juridique et de la crédibilité de l'Organisation à l'heure où il est fait référence aux normes internationales du travail de façon croissante dans les accords commerciaux, les codes de conduite et les accords-cadres internationaux.

67. En conclusion, l'intervenante réaffirme son soutien aux efforts du bureau du Conseil d'administration, du Bureau, sous l'impulsion du Directeur général, et des mandants pour faire émerger des propositions concrètes et durables. La délégation française participera activement aux débats sur les options qui seront présentées, en particulier la possibilité de mettre sur pied un mécanisme spécifique chargé des questions d'interprétation des normes dans le respect de la Constitution.

68. *Une représentante du gouvernement du Japon* dit que son gouvernement salue les efforts du Bureau qui a élaboré un document concis. Elle déclare que son gouvernement appuie les déclarations du groupe gouvernemental, du groupe des PIEM et du GASPAC. Le système de contrôle de l'application des normes est un instrument déterminant pour l'amélioration des conditions de travail et la justice sociale; il est donc préoccupant que ce système ne fonctionne pas correctement depuis quelques mois. Le Japon félicite la CEACR pour ses efforts en vue de contribuer à une solution au problème actuel, et il se félicite de l'engagement des partenaires sociaux à fournir une liste de cas individuels pour la prochaine session de la Conférence. Compte tenu de l'importance de la Commission de l'application des normes qui est au cœur du système de contrôle de l'OIT, le Japon espère que la liste satisfera à la fois les travailleurs et les employeurs.

69. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* préconise de tenir davantage compte des besoins économiques et sociaux spécifiques des pays en développement dans le renforcement du système de contrôle de l'OIT. Il conviendrait à cette fin d'augmenter le nombre d'experts et d'assurer une représentation géographique plus équitable de ces derniers, ce qui permettrait de mieux tenir compte des aspirations économiques et culturelles des pays en développement, ainsi que des besoins des groupes de population vulnérables, notamment les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques et les travailleurs du secteur informel.

70. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan dit que son groupe souscrit à la proposition énoncée au paragraphe 33 du document à l'examen. Il déclare que son groupe demande au Bureau d'organiser des consultations tripartites informelles avant la prochaine session du Conseil d'administration et de produire un rapport reflétant les débats tenus dans ce cadre, pour examiner la question à la session suivante du Conseil d'administration.

71. *Le coordonnateur du groupe des employeurs*, en se référant à chacune des interventions faites par les gouvernements, a exprimé les remerciements de son groupe pour ces commentaires positifs et constructifs, réaffirmant ainsi la volonté des employeurs de tenir compte de l'opinion des gouvernements dans le règlement de la question à l'examen. Les employeurs reconnaissent que des progrès importants ont été accomplis dans le sens d'une clarification de l'histoire et du développement du mandat de la CEACR, qui n'a pas été modifié depuis 1947, ni par la Conférence ni par le Conseil d'administration. Les employeurs reconnaissent que les travaux de la CEACR comportent nécessairement une part d'interprétation des conventions. Toutefois, les experts eux-mêmes ont reconnu qu'ils n'avaient pas autorité pour rendre une interprétation définitive desdits instruments, cette compétence revenant, en vertu de l'article 37 de la Constitution de l'OIT, à la Cour internationale de Justice. En outre, les experts ont souligné le caractère non contraignant de leurs avis et recommandations, répondant ainsi favorablement à l'appel lancé par les employeurs en faveur d'une clarification de leur mandat. Les employeurs estiment que la teneur de l'avant-propos de l'étude d'ensemble qui sera discutée par la Conférence en juin

2013 doit être analysée dans un cadre tripartite comme l'ont suggéré les experts lors des consultations de février, selon le paragraphe 9 du rapport sommaire des consultations. Ainsi, dans sa formulation actuelle, l'avant-propos n'apporte pas tous les éclaircissements nécessaires en ce qui concerne le mandat de la CEACR. Toutefois, du point de vue des employeurs, le dialogue constructif engagé n'a pas permis de résoudre les problèmes, la CEACR continuant de formuler des interprétations extensives en ce qui concerne la convention n° 87 et le droit de grève, ce qui pourrait créer des difficultés dans le cadre de la négociation de la liste des cas pour la Conférence de 2013. Cela étant, les employeurs soulignent qu'ils ne ménageront aucun effort pour faire en sorte qu'une liste de cas puisse être examinée à la session de juin 2013 de la Conférence, comme convenu. Ils attendent avec intérêt de pouvoir examiner les 25 cas et espèrent que leurs vues, aux côtés de celles des travailleurs, seront dûment prises en compte dans les conclusions de la Commission de l'application des normes, même si elles sont différentes. Le temps est venu pour le Conseil d'administration d'exercer son rôle de gouvernance et de faire tout son possible pour sortir de la crise causée régulièrement par l'impossibilité d'établir une liste de cas pendant la première semaine de la Conférence. Les employeurs n'accepteront jamais que la liste soit préparée autrement que par les partenaires sociaux et pensent que, dorénavant, elle devrait être négociée et adoptée dès la session de mars du Conseil d'administration, ce qui permettrait de lever les incertitudes quant à son examen à la Conférence. Le problème actuel est révélateur d'une crise systémique et politique au sujet de la CEACR et les employeurs ne sauraient accepter un statu quo. En ce qui concerne le point appelant une décision, les employeurs réaffirment leur volonté d'examiner la question plus avant, y compris l'examen approprié d'autres options, et de déterminer, à la prochaine session du Conseil d'administration, s'il y a lieu d'organiser de nouvelles discussions tripartites informelles.

72. *Le Vice-président travailleur* rappelle que les employeurs et les travailleurs ont publiquement réaffirmé qu'ils étaient convenus d'établir la liste de cas individuels relatifs à l'application des conventions ratifiées pour débat à la Commission de l'application des normes en juin 2013. Les consultations à cet effet se poursuivent, mais les parties ont besoin de davantage de temps pour parvenir à une conclusion, dont elles espèrent qu'elle permettra de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le système de contrôle de l'OIT. L'intervenant, réagissant aux propos du représentant des employeurs, s'étonne que le groupe des employeurs semble déterminé à établir une liste de cas, sans vouloir nécessairement aboutir à des conclusions sur ces cas. Les travailleurs, conscients que cette question est un des piliers du système de contrôle, entendent continuer à débattre de la question en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour toutes les parties. Du point de vue des travailleurs, la proposition du groupe des employeurs d'élaborer dorénavant la liste de cas à la session de mars du Conseil d'administration ne semble guère réaliste: les travailleurs doivent consulter les acteurs clefs du mouvement syndical, raison pour laquelle il leur sera difficile d'élaborer une telle liste de cas juste après la publication du rapport de la CEACR.

73. En ce qui concerne le droit de grève, l'intervenant rappelle que, dans le rapport de la CEACR, l'Organisation internationale des employeurs (OIE) avait fait plusieurs observations sur certains pays concernant le droit de grève. Il approuve pleinement ce mode de fonctionnement, qui permet aux experts de formuler des observations éclairées sur l'application de la convention n° 87.

74. La question du mandat des experts, et notamment celle du degré d'interprétation que leur autorise ce mandat, est fondamentale et doit être résolue dans les plus brefs délais. Si tel n'était pas le cas, il y aurait immanquablement de sérieuses et durables implications pour ce qui est de toutes les autres questions traitées par l'OIT. Or les travailleurs trouvent décevante l'attitude des employeurs à cet égard, ces derniers ayant rejeté en février dernier toutes les possibilités prévues par la Constitution d'examiner la question. Pourtant, lors de

la session de novembre 2012 du Conseil d'administration, le porte-parole des employeurs avait fait part de la volonté de son groupe de faire appel aux mécanismes prévus par la Constitution en son article 37 pour résoudre la divergence de vue entre les travailleurs et les employeurs concernant le mandat de la CEACR en ce qui concerne l'interprétation des conventions. Les employeurs semblent avoir changé d'avis dans l'intervalle et ne souhaitent plus recourir à ces mécanismes, se bornant à déclarer le système en crise. Le groupe des travailleurs ne partage pas l'avis des employeurs dans ce domaine et continue de croire qu'une issue est possible. L'intervenant indique que la question de la réserve précisant que les interprétations de la commission d'experts n'ont pas force obligatoire – qu'il a été question d'insérer dans les rapports de la CEACR – a été largement débattue et que l'absence de consensus sur cette question semble justifier, aux yeux de la CEACR et selon le paragraphe 9 du rapport sommaire des consultations, de ne pas entrer en matière. Les travailleurs soulignent que tant le rapport général de la CEACR de sa 83e session que l'avant-propos de l'étude d'ensemble fournissent des explications approfondies sur la portée du mandat de la CEACR, et ils ne comprennent pas pourquoi les employeurs demandent un complément d'information à ce sujet. Ils se félicitent toutefois que les employeurs reconnaissent que le travail de la commission comporte nécessairement une part d'interprétation et ils engagent toutes les parties à coopérer en vue de trouver une solution conforme à la Constitution de l'OIT, ce qui suppose une réelle volonté politique de toutes les parties.

75. *Le Directeur général*, prenant note des interventions des différents orateurs, concentre ses remarques sur la manière dont il convient d'agir d'ici à la session de juin 2013 de la Conférence, et au-delà. D'importantes questions doivent être résolues immédiatement avant l'ouverture de la session de la Conférence. D'autres ne pourront l'être qu'à moyen et long termes bien que cette situation ne puisse perdurer sans risquer de porter atteinte à l'autorité de l'Organisation, et en particulier à celle de son système normatif, y compris le système de contrôle. De nombreux enseignements positifs peuvent être tirés de la discussion, et notamment le fait qu'elle a mis en évidence combien il est urgent de trouver une solution à ces questions dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance décisive pour l'Organisation. Il importe au plus haut point que l'Organisation se dote d'un système crédible faisant autorité et bénéficiant du soutien de toutes les parties. La discussion a montré l'engagement de tous les groupes à veiller à la préservation et au renforcement du système normatif. Il s'agit là d'une entreprise commune faisant appel à la responsabilité et à la volonté de tous. Les consultations tenues en février 2013, y compris l'échange de vue entre les mandants et des membres de la CEACR, n'ont pas été inutiles, car elles ont permis de mieux cerner les positions de chacun et de faire la lumière sur certains problèmes, même si elles n'ont pas débouché sur des résultats concrets. Vu ses engagements à long terme en matière normative, y compris la mise en place d'un mécanisme d'examen des normes, l'OIT doit avancer rapidement dans la recherche de résultats, à commencer par l'élaboration d'une liste de cas et son examen à la session de juin de la Conférence, faute de quoi le système de contrôle serait atteint de manière irréversible. Le Directeur général s'engage personnellement à apporter son concours à cet effort commun et au respect des engagements qui ont été pris et réaffirmés. A la lumière des progrès qui devraient être engrangés sur cet aspect spécifique, la question pourrait être réexaminée éventuellement lors de la session du Conseil d'administration consécutive à la session de juin de la Conférence, pour élaborer le calendrier de la poursuite des consultations entre juin et octobre afin de pouvoir enregistrer des progrès supplémentaires s'agissant des questions à moyen et long termes. Le processus se déroulera donc en deux temps, l'important pour l'instant étant de se concentrer sur les questions urgentes à examiner durant la prochaine session de la Conférence, en particulier l'établissement de la liste de cas. Tout en reconnaissant la responsabilité particulière des partenaires sociaux à cet égard, le Directeur général souligne que le processus qui permettra de surmonter l'impasse actuelle est un processus éminemment tripartite. Il engage vivement toutes les parties à aller de l'avant et à travailler de concert pour résoudre les problèmes en suspens.

Enfin, le Directeur général indique que, si l'orientation qu'il vient de donner est suffisamment claire, elle peut fournir la base sur laquelle il conviendra d'agir.

76. *Un représentant du gouvernement du Liban, le coordonnateur du groupe des employeurs, le Vice-président travailleur, un représentant du gouvernement du Niger, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et un représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM,* approuvent expressément la déclaration du Directeur général, qui leur semble constituer une base de travail suffisante pour aller de l'avant.

Suivi de la résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101e session (2012)

(GB.317/INS/4/2)

77. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) signale que des amendements au projet de décision figurant dans le document ont été présentés. Concrètement, le groupe des employeurs et le GASPAC proposent de supprimer le sous-alinéa i) de l'alinéa *b)*. En outre, le GASPAC propose qu'au sous-alinéa ii) du même alinéa les mots «modifiées ou» soient supprimés. En conséquence, le Bureau a reformulé l'alinéa *b)* du projet de décision afin que l'examen de la question par la Conférence se déroule de la manière suivante: le Conseil d'administration recommanderait que, à la séance d'ouverture de sa 102e session, la Conférence suspende l'application des dispositions de l'alinéa *a)* du paragraphe 1 de la résolution de 2000, en attendant que la Commission de proposition examine la question générale du Myanmar dans le courant de la session. Ainsi, il ne serait plus nécessaire que la Commission de l'application des normes tienne une séance spécialement consacrée à cet effet, comme le prévoit le paragraphe 1 *a)* de la résolution de 2000. L'orateur indique par ailleurs que, d'après les consultations qui ont eu lieu, il lui semble que les représentants du groupe des travailleurs, du groupe des employeurs et des groupes régionaux appuient ce nouveau projet de décision.

78. Selon *le Vice-président travailleur*, à la session de juin 2013 de la Conférence, les mesures adoptées au sujet du Myanmar en vertu de l'article 33 de la Constitution devraient être suspendues et aucune séance de la Commission de l'application des normes ne devrait être spécialement consacrée à cet effet. Toutefois, l'intervenante espère que des rapports périodiques seront présentés au Conseil d'administration jusqu'à la mise en œuvre complète de la stratégie pour l'élimination du travail forcé d'ici à 2015. Concernant l'élimination du travail forcé, elle observe que, malgré les progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour ce qui est des recommandations formulées par la commission d'enquête en 1998. Premièrement, aucune mesure n'a été prise pour modifier l'article 359 de la Constitution qui prévoit une exception à l'interdiction du travail forcé pour des travaux imposés par l'Etat dans l'intérêt public. L'oratrice souligne que cette exception pourrait être utilisée pour justifier l'imposition de travail forcé. Deuxièmement, la pratique du travail forcé persiste encore, en particulier dans les zones de conflit. Troisièmement, les sanctions prévues pour les responsables de l'imposition de travail forcé ne sont pas toujours appliquées dans les faits, et elles sont le plus souvent de nature disciplinaire et non pénale. Pour cette raison, l'intervenante demande au Chargé de liaison de préciser quel type de sanction est appliqué, et à l'encontre de quelles personnes. En ce qui concerne la liberté syndicale, elle prend note des faits nouveaux rapportés par le Bureau. Toutefois, la loi sur les organisations syndicales n'est pas conforme aux conventions nos 87 et 98.

L'oratrice s'inquiète de l'absence de protection des travailleurs syndicalistes contre le licenciement, les mesures discriminatoires, les actions antisyndicales et les représailles, y compris contre la mise en détention de ceux-ci après une participation à des grèves ou à des manifestations pacifiques; elle se dit préoccupée en particulier du fait que les sentences arbitrales ou les décisions de justice ordonnant la réintégration des travailleurs dans leurs fonctions ne sont pas exécutées. Elle déplore que le rapport de la commission d'experts ne mentionne pas ces problèmes et demande instamment à l'OIT de collaborer avec le gouvernement pour rendre les dispositions législatives et leur application conformes aux conventions n^{os} 87 et 98. Par ailleurs, la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB), qui n'a toujours pas été enregistrée en tant qu'organisation syndicale dans le pays, ne bénéficie apparemment pas tout le temps de la reconnaissance qui lui est due de la part du Chargé de liaison de l'OIT. Pour cette raison, l'oratrice encourage ce dernier à promouvoir le dialogue et l'échange entre la FTUB, le gouvernement du Myanmar et les organisations d'employeurs du pays. Elle demande des renseignements plus complets sur l'incidence de l'investissement direct étranger sur l'exercice des droits fondamentaux dans le pays. Enfin, elle appuie le nouveau projet de décision et suggère que les questions relatives au travail forcé et à la liberté syndicale au Myanmar continuent d'être examinées par les mécanismes de contrôle habituels.

79. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* espère que le gouvernement du Myanmar profitera de la nouvelle étape qui va débuter pour intensifier le dialogue et continuer à progresser. Malgré les questions restées en suspens, il se dit convaincu que le travail accompli à ce jour va permettre de normaliser la situation du pays. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision tel qu'il a été amendé.

80. *L'Ambassadeur du Myanmar* fait siennes les déclarations qui vont être prononcées plus tard par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le GASPAC et accueille avec satisfaction le rapport du Chargé de liaison. Il mentionne diverses mesures adoptées par son gouvernement en application des recommandations que la commission d'enquête a formulées en 1998. En ce qui concerne l'harmonisation de la législation nationale avec la convention (n^{o} 29) sur le travail forcé, 1930, il évoque la promulgation, en 2012, de la loi concernant l'administration des circonscriptions et des villages, en vertu de laquelle le travail forcé est défini conformément aux dispositions de la convention. Pour ce qui est de l'élimination de l'imposition de travail forcé par les autorités, l'intervenant fait référence à la déclaration du Président U Thein Sein en faveur d'une élimination totale du travail forcé au Myanmar. Quant aux sanctions prévues à l'article 374 du Code pénal pour les auteurs de délits relatifs au travail forcé, elles sont appliquées dans les faits et visent également les militaires qui enfreignent les nouvelles lois. Par ailleurs, depuis 2007, 235 plaintes déposées dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire ont été traitées. S'agissant des progrès réalisés dans le pays depuis la 101^{e} session de la Conférence, l'orateur souligne les faits suivants: l'adoption par le gouvernement d'une stratégie pour l'élimination du travail forcé d'ici à 2015; l'établissement en juin 2012 d'un plan d'action conjoint entre le gouvernement et l'Organisation des Nations Unies visant à empêcher l'enrôlement de mineurs dans les forces armées; et la promulgation en 2012 de la loi sur les organisations syndicales et de la loi sur le règlement des conflits au travail. Il est également prévu de modifier la loi de 1908 sur les associations illicites et d'abroger le décret n^{o} 1/2006 relatif à la classification des organisations terroristes. Par ailleurs, les syndicalistes exilés sont rentrés au pays et participent aux activités syndicales.

81. En janvier 2013, une délégation de l'OIT a participé au premier Forum sur la coopération pour le développement du Myanmar, s'est entretenu avec le Groupe de travail stratégique pour l'élimination du travail forcé et a procédé à un examen des progrès accomplis au regard des plans d'action approuvés. L'orateur indique que, le 8 février, son gouvernement et l'OIT ont signé l'accord visant à prolonger de douze mois l'application du Protocole d'entente complémentaire et du mécanisme de plaintes prévu dans ce protocole. Le

gouvernement a promulgué la loi sur les organisations syndicales, la loi sur le règlement des conflits au travail, la loi sur la sécurité sociale et la loi sur le salaire minimum, tandis que le projet de loi sur l'emploi et le développement des compétences a été approuvé par la chambre basse du Parlement. Quant aux projets de lois sur les travailleurs étrangers et sur la sécurité et la santé au travail, ils sont en cours de rédaction. Les ministères compétents prévoient de tenir des consultations avec les organisations d'employeurs et de travailleurs en vue de la ratification par le Myanmar de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et le gouvernement a déposé, en février, l'instrument de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT. Le Myanmar a déjà appliqué les recommandations de la Commission d'enquête sur le travail forcé, comme l'indique le rapport du Chargé de liaison. Compte tenu des progrès que le pays a réalisés à cet égard et dans le domaine de la promotion et de la protection des droits au travail en général, le gouvernement du Myanmar demande instamment au Conseil d'administration de recommander que, à sa session de 2013, la Conférence internationale du Travail suspende les restrictions restantes qui ont été imposées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. L'orateur appuie l'amendement du projet de décision qui a été proposé par le Bureau.

82. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite de la coopération permanente du Myanmar avec l'OIT et de l'évolution favorable de la situation sur les questions de travail. A la lumière des progrès concrets réalisés et compte tenu de la ferme résolution exprimée par le gouvernement concernant l'élimination du travail forcé et la promotion et la protection des droits au travail, l'orateur souscrit au projet de décision tel qu'il a été amendé.

83. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et avec le soutien de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande, de la Serbie, de l'Albanie, de la Norvège, de l'Ukraine et de la République de Moldova*, une représentante du gouvernement de la Lituanie déclare que l'Union européenne coopère activement avec le gouvernement du Myanmar et soutient l'engagement de ce dernier en faveur d'une réforme politique, de la démocratisation, de la réconciliation nationale et de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle demande que des renseignements actualisés soient fournis, avant la session de 2013 de la Conférence, en particulier sur les progrès accomplis dans l'élimination de toutes les formes de travail forcé. Précisant que l'Union européenne aurait préféré garder la version initiale du projet de décision, l'intervenante demande au Bureau de modifier l'alinéa *b)* du projet de décision amendé en y insérant les mots «suspendues ou» avant le mot «levées».

84. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam félicite le gouvernement du Myanmar pour le chemin parcouru, en particulier sur la question des droits au travail, et l'exhorte à poursuivre ses efforts avec le soutien de la communauté internationale. La coopération de longue date du Myanmar avec l'OIT ainsi que l'assistance technique fournie par le Bureau sont dignes d'éloges, de même que la mise en œuvre conjointe des plans d'action pour l'élimination du travail forcé et la prévention de l'enrôlement de personnes mineures dans les forces armées. L'orateur appelle à la levée à bref délai des restrictions restantes prévues par l'OIT.

85. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya note avec satisfaction les progrès réalisés au Myanmar, notamment les efforts déployés pour éliminer le travail forcé. Il demande instamment au gouvernement de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rendre la législation du pays pleinement conforme à la convention n° 29. Enfin, il félicite l'OIT pour le soutien adéquat que celle-ci s'efforce de fournir au Myanmar en vue de l'élimination totale du travail forcé. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

86. *Un représentant du gouvernement du Cambodge* se déclare satisfait des efforts consentis par le Myanmar pour se conformer aux recommandations de la commission d'enquête, éliminer le travail forcé, promouvoir et protéger la liberté syndicale et engager un dialogue social constructif. Malgré les difficultés qui persistent, on observe un engagement manifeste en faveur du travail décent. L'intervenant souscrit au projet de décision.

87. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* adresse ses félicitations au gouvernement du Myanmar pour les progrès importants réalisés dans l'élimination du travail forcé et la protection de la liberté syndicale, et exhorte celui-ci à procéder aux modifications nécessaires de sa législation du travail. La Thaïlande est favorable à la levée des mesures restantes appliquées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

88. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* salue les progrès réalisés par le gouvernement du Myanmar aux fins de l'élimination du travail forcé, de la défense de la liberté syndicale et de la promotion et de la protection des droits au travail. L'Australie reste déterminée à fournir une assistance aux fins du développement économique, politique et social du Myanmar et soutient le projet de décision tel qu'il a été amendé.

89. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* se dit satisfait des progrès réalisés par le Myanmar pour ce qui est de la défense des droits des travailleurs et demande instamment à la communauté internationale de soutenir tous les efforts déployés pour continuer à améliorer la situation. Compte tenu du chemin parcouru s'agissant de l'élimination du travail forcé, les restrictions restantes devraient être levées. L'orateur souscrit au projet de décision amendé.

90. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* dit que, compte tenu de la coopération du Myanmar avec l'OIT aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et de l'engagement pris par le gouvernement en vue de l'élimination du travail forcé, il est en faveur de la levée du reste des mesures adoptées en application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

91. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se dit satisfait des initiatives prises par le gouvernement en vue de l'élimination du travail forcé, de la sensibilisation aux droits et aux responsabilités établis par la loi, de la dispense du service militaire pour les personnes mineures et du renforcement des capacités de mise en application de la loi. Il demande instamment à l'OIT de poursuivre son évaluation des progrès accomplis. L'orateur soutient le projet de décision tel qu'il a été amendé.

92. *Une représentante du gouvernement de Cuba* félicite le gouvernement du Myanmar pour son engagement en faveur du changement politique, économique et social et pour les progrès qu'il a réalisés dans le domaine des droits au travail en coopération avec l'OIT, en particulier pour ce qui est de l'élimination du travail forcé et de la reconnaissance de la liberté syndicale. L'intervenante souscrit au projet de décision tel qu'amendé.

93. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* félicite le gouvernement du Myanmar pour les progrès accomplis en vue de l'élimination du travail forcé et pour la stratégie visant à supprimer complètement ce dernier d'ici à 2015. Il exhorte le Myanmar et l'OIT à poursuivre leur action pour améliorer la situation dans le pays. L'orateur appuie le projet de décision figurant au paragraphe 9.

94. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* fait l'éloge du Myanmar pour les efforts que celui-ci a consentis, en particulier en vue de l'élimination du travail forcé et de l'établissement d'un dialogue social. Le soutien de la Suisse portera sur l'emploi et la création d'entreprises socialement responsables dans les secteurs de l'habillement et du

tourisme. L'oratrice appuie le projet de décision, tel qu'il a été amendé par le Bureau et par l'Union européenne.

95. *Un représentant du gouvernement du Japon* se dit satisfait des efforts déployés par le Myanmar pour éliminer le travail forcé car ceux-ci sont vitaux aux fins de la réforme et du développement. Le Japon fournit une assistance au Myanmar dans le cadre des activités de coopération technique et en appelle à l'OIT pour qu'elle renforce les capacités du Chargé de liaison à Yangon. L'intervenant souscrit au projet de décision tel qu'il a été amendé.

96. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* salue les efforts consentis par le gouvernement pour éliminer le travail forcé et mettre en œuvre les réformes socio-économiques et juridiques propres à améliorer la situation des travailleurs. Il se félicite de la mission que l'OIT a effectuée au Myanmar et de l'accord conclu en vue de la prolongation de douze mois de l'application du Protocole d'entente complémentaire. L'orateur soutient le projet de décision tel qu'amendé.

97. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* salue les efforts déployés par l'OIT pour maintenir le dialogue avec le Myanmar et accueille avec satisfaction les progrès réalisés en vue de l'élimination du travail forcé et de l'exercice de la liberté syndicale. Au vu de l'engagement manifeste du gouvernement en faveur de l'élimination totale du travail forcé, l'intervenant souscrit au projet de décision amendé.

98. *Un représentant du gouvernement de la Chine* prend note de la réelle coopération qui existe entre le Myanmar et l'OIT depuis 2002 en vue de l'élimination du travail forcé. Le gouvernement de l'orateur salue les efforts déployés par le gouvernement du Myanmar pour éliminer complètement ce fléau et promouvoir et protéger les droits au travail. Il appuie le projet de décision tel qu'amendé.

99. *Un représentant du Directeur général* (Chargé de liaison) prend note des observations formulées. En réponse aux questions soulevées par les travailleurs, il indique que le gouvernement du Myanmar a consulté les partenaires sociaux, avec l'assistance technique du BIT, sur les amendements qui pourraient être apportés à la législation sur la liberté syndicale, en particulier sur les mécanismes d'application. Le commandant en chef des forces armées du Myanmar a accepté en 2012 que le personnel militaire puisse être traduit en justice conformément au Code pénal plutôt qu'au règlement militaire. Depuis lors, quatre membres des forces militaires ont été poursuivis au pénal et incarcérés, deux d'entre eux s'étant rendus coupables de délits multiples ayant donné lieu à des plaintes dans le cadre du mécanisme de traitement des plaintes. Evoquant les disparités constatées dans les chiffres concernant les procédures engagées, l'intervenant explique que l'OIT ne peut faire rapport que sur les actions en justice dont l'existence a été vérifiée à la suite de plaintes soumises dans le cadre dudit mécanisme. Il semblerait que le rapport du gouvernement mentionne également d'autres procédures. Le bureau de l'orateur va effectuer des recherches et faire rapport sur la question au Conseil d'administration. Sous réserve de la décision de ce dernier, il sera établi un rapport complet et détaillé sur la situation au Myanmar qui sera présenté, pour examen, à tous les mandants à l'occasion des débats qui doivent se tenir prochainement.

Décision

100. ***A la lumière de la résolution que la Conférence internationale du Travail a adoptée en 2012 et compte tenu des informations sur la situation dans le pays fournies par le Chargé de liaison, le Conseil d'administration:***

a) a décidé d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 102e session (2013) de la Conférence internationale du Travail à l'effet de poursuivre l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête sur le travail forcé;

b) a recommandé que, à sa 102e session, la Conférence prenne des dispositions en vue de suspendre, le jour de son ouverture, le paragraphe 1 a) de la résolution qu'elle a adoptée en 2000, dans l'attente de l'examen par l'intermédiaire de la Commission de proposition, comme décidé par la Conférence à sa 101e session, ou par tout autre moyen qu'elle envisagera, afin de déterminer si les autres mesures adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, énoncées au paragraphe 1 a) et b) de la résolution de 2000 de la Conférence, devraient être suspendues ou levées à la lumière des informations dont elle disposera;

c) a demandé au Directeur général de faire rapport à la Conférence sur toutes les questions pertinentes relatives à l'évolution de la situation au Myanmar, sous réserve des informations disponibles, et sur les activités de l'OIT dans le pays, afin de faciliter l'examen par la Conférence de cette question à l'ordre du jour;

d) a demandé au Directeur général de présenter un rapport du Chargé de liaison sur les activités de l'OIT au Myanmar à la session de mars du Conseil d'administration.

(Document GB.317/INS/4/2, paragraphe 9, tel qu'amendé.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Partenariats public-privé: Une nouvelle stratégie du BIT

101. L'examen de cette question est reporté jusqu'à la 319e session (octobre 2013) du Conseil d'administration.

Sixième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT
(GB.317/INS/6)

102. *Le Président* appelle l'attention sur le projet de décision figurant au paragraphe 7 du document. Il ajoute qu'un accord a été signé la veille entre le gouvernement du Guatemala et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration.

103. *Un représentant du gouvernement du Guatemala* rappelle que, lorsque le gouvernement actuel a pris ses fonctions il y a quatorze mois, l'Etat se trouvait dans une situation de non-respect des obligations constitutionnelles et dans l'incapacité de garantir l'intégrité physique, la sécurité et la vie des Guatémaltèques, en particulier de ceux qui se risquaient à exercer leurs droits au travail, comme l'organisation syndicale et la négociation collective, et demandaient l'application de la législation du travail. L'intervenant met en relief certains des grands problèmes rencontrés: informalité généralisée; couverture sociale aléatoire; graves retards dans l'enregistrement des syndicats et absence totale de dialogue social aboutissant à des actions de revendication dans le secteur public. Une fois un bilan effectué, il est apparu que de nombreuses plaintes ont été transmises aux organes de contrôle de l'OIT, ainsi qu'aux partenaires commerciaux du pays, ce qui a amené plusieurs délégués travailleurs, présents à la 101e session de la Conférence, à déposer une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Dès son arrivée aux affaires en janvier 2012, le nouveau gouvernement a adopté une politique du travail et de la protection sociale visant à instaurer une culture du respect de la législation du travail, à promouvoir le travail décent et à encourager le dialogue social. Sa priorité immédiate a été de consolider l'inspection du travail et le suivi du marché du travail, et de développer les capacités de gestion du marché du travail. Le ministère du Travail et de la Protection sociale s'est doté d'un bureau spécial chargé des questions internationales du travail et ayant compétence pour constater dans quelle mesure les obligations et les engagements internationaux relatifs à la protection des droits des travailleurs sont réellement respectés. Plusieurs mesures spécifiques ont été adoptées pour mettre en œuvre la politique du gouvernement: renforcement du ministère du Travail et de la Protection sociale et augmentation de son budget, nomination de nouveaux inspecteurs du travail et révision des procédures d'enregistrement des syndicats. De même, une stratégie pluri-institutionnelle a été établie en vue de la prévention des actes de violence, de la poursuite pénale et de la sanction des auteurs, et de la présentation d'un nombre accru de rapports au Bureau. Les améliorations déjà apportées ont permis au ministère de s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées en vertu de la Constitution et de la loi. Il veille désormais résolument à promouvoir le dialogue social, tant tripartite que bipartite, ce qui a permis la négociation et la signature de nouvelles conventions collectives qui couvrent plusieurs milliers de travailleurs. Une commission tripartite sur les questions internationales du travail a également été constituée. Le dialogue social a abouti à une augmentation du salaire minimum approuvée par consensus au sein de la Commission nationale des salaires le 10 décembre 2012, une première depuis vingt ans. Le gouvernement a pu mettre efficacement en œuvre ses méthodes d'action grâce à la volonté politique du Président d'améliorer les conditions de travail et de promouvoir le respect de la liberté syndicale et des conventions fondamentales de l'OIT. On espère que l'accord conclu entre le gouvernement et le groupe des travailleurs, sur la base de la volonté politique et du

dialogue social, aboutira à des résultats significatifs, notamment dans le domaine de la prévention de la violence contre les syndicalistes, pour permettre aux syndicats de se livrer à leurs activités dans un climat de paix et de sécurité et pour garantir le travail efficace des organismes d'Etat chargés de poursuivre et de sanctionner les auteurs de délits commis contre des syndicalistes. On espère aussi que l'accord aboutira à l'adoption d'un accord national sur les questions ayant trait à l'amélioration du système judiciaire, à une nouvelle législation et à une culture nationale du respect de la liberté syndicale et de la négociation collective. L'assistance technique du Bureau, y compris par l'intermédiaire d'une mission tripartite de haut niveau, sera nécessaire pour atteindre ces résultats. Pour conclure, l'intervenant demande au Conseil d'administration d'appuyer le projet de décision.

104. *Le porte-parole des travailleurs*, rappelant l'historique de l'inscription de la question à l'ordre du jour, se félicite à la fois que le gouvernement accepte l'assistance technique du BIT pour enquêter sur les crimes contre des syndicalistes et d'autres graves violations des droits du travail et qu'il soit disposé à négocier un programme d'action spécifique avec les partenaires sociaux. Il formule l'espoir qu'un rapport détaillé sur l'avancement des travaux pourra être établi pour la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration. Exprimant son soutien au projet de décision, l'orateur propose que l'on remplace «la CSI» par «le groupe des travailleurs du Conseil d'administration».

105. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que la région de l'Amérique latine, d'une manière générale, a besoin de plus de dialogue social. Se félicitant de l'accord conclu entre le gouvernement du Guatemala et le groupe des travailleurs, qui doit désormais être mis en œuvre d'une manière efficace, l'orateur espère qu'il servira de référence aux autres pays de la région qui ne connaissent pas le dialogue social ou qui l'appliquent de manière insuffisante. L'orateur soutient le projet de décision, sous réserve de la modification proposée par le porte-parole des travailleurs.

106. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie indique que le fait que l'OIT ait accepté l'invitation du Président du Guatemala à se rendre dans ce pays, ainsi que la visite de M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry et ses résultats sont des motifs de satisfaction. En outre, elle accueille positivement les événements récemment survenus au Guatemala qui ont abouti à la signature d'un accord avec le groupe des travailleurs, lequel servira de base à des activités tripartites visant à garantir la pleine application de la convention n^{o} 87. Le gouvernement a montré sa disposition à travailler avec l'OIT ainsi qu'à promouvoir le dialogue social et mérite le soutien qu'il a demandé à l'Organisation. L'oratrice souscrit donc au projet de décision ainsi qu'à l'amendement proposé.

Décision

107. ***Compte tenu des informations contenues dans le document GB.317/INS/6, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé:***

a) de reporter à sa 319^{e} session (octobre 2013) la décision de constituer une commission d'enquête, compte tenu de l'accord entre le gouvernement du Guatemala et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration;

b) d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 319^{e} session (octobre 2013);

c) de demander au Bureau de fournir au bureau du Conseil d'administration, à sa 318^{e} session (juin 2013), des informations actualisées sur les progrès réalisés à la lumière du paragraphe 6 du document GB.317/INS/6 et

d'inclure les informations fournies par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala.

(Document GB.317/INS/6, paragraphe 7, tel qu'amendé.)

Septième question à l'ordre du jour

Faits nouveaux aux Fidji à la lumière de la résolution adoptée par la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique
(GB.317/INS/7)

108. *Le Vice-président employeur* exprime son appui au projet de décision.

109. *Le Vice-président travailleur* déclare que son groupe est extrêmement préoccupé par la situation aux Fidji, car le gouvernement de ce pays n'a mis en œuvre aucune des mesures qui lui ont été demandées dans le cadre de la résolution adoptée par la précédente session du Conseil d'administration. Des dirigeants syndicaux ont subi des actes de harcèlement et d'intimidation et des agressions physiques qui n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'enquêtes. Trois d'entre eux, qui participaient à des activités syndicales légitimes, ont été arbitrairement arrêtés et emprisonnés. Des restrictions continuent à s'appliquer à la liberté de réunion ainsi qu'à la liberté d'expression. Le décret de 2011 sur les services nationaux essentiels (emploi) continue d'avoir des conséquences désastreuses. En octobre 2012, la police a pénétré de force dans une salle de réunion où des travailleurs et leur employeur tenaient des négociations. En mars 2013, le Premier ministre a publié un nouveau projet de constitution dont les articles 19 et 20 autorisent de nombreuses exceptions aux droits d'association, de s'affilier à un syndicat, de négocier collectivement et de faire grève. L'orateur déclare que son groupe approuve par conséquent le projet de décision.

110. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres ainsi que de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande, de la Serbie, de l'Albanie, de la Norvège et de l'Arménie*, un représentant du gouvernement de la Lituanie déclare que, compte tenu du fait que l'Union européenne accorde une grande importance à la liberté syndicale et reconnaît le rôle important joué par l'OIT dans la promotion de la protection des normes internationales du travail, elle approuve le projet de décision. L'Union européenne encourage aussi vivement le gouvernement des Fidji à accepter une mission de contacts directs avant la tenue de la Conférence internationale du Travail en juin 2013.

111. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare qu'il est à espérer que le gouvernement des Fidji acceptera la mission de contacts directs du BIT car un dialogue continu contribuerait à favoriser la démocratie dans ce pays.

112. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* se dit gravement préoccupé par la situation des droits de l'homme et des droits au travail aux Fidji. Malheureusement, peu de progrès ont été constatés dans le sens d'un rétablissement de la démocratie et de l'Etat de droit depuis la dernière session du Conseil d'administration. Le nouveau décret sur les partis politiques est particulièrement préoccupant car il limite la capacité des dirigeants syndicaux et des membres d'organisations de travailleurs de créer des partis politiques. Il est regrettable que la mission de contacts directs n'ait pas été en mesure de retourner aux Fidji. L'orateur exhorte le gouvernement des Fidji à répondre à la lettre du Directeur général du 21 décembre 2012. Une collaboration pleine et entière avec la mission du BIT à son retour aux Fidji démontrerait que le gouvernement reconnaît la nécessité de mettre la

législation et la pratique du pays en conformité avec les conventions n[os] 87 et 98 et de rétablir les droits fondamentaux au travail au profit de la population du pays. L'orateur souscrit au projet de décision et espère que des progrès seront accomplis en la matière avant juin de cette année.

113. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que la situation des droits au travail et des droits de l'homme aux Fidji est extrêmement préoccupante. Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans la reprogrammation de la mission de contacts directs. L'orateur exhorte le gouvernement des Fidji à coopérer avec le BIT et à adopter ses procédures à l'avenir et souscrit donc au projet de décision.

114. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare qu'un dialogue constructif et la coopération avec le BIT permettraient aux Fidji de résoudre tous les problèmes en cours.

Décision

115. ***Compte tenu de l'absence de coopération de la part du gouvernement des Fidji, le Conseil d'administration:***

a) a déploré vivement que le gouvernement des Fidji n'ait pas répondu à la lettre du Directeur général du 21 décembre 2012;

b) a prié instamment le gouvernement de se montrer à l'avenir coopératif avec l'OIT et ses procédures, eu égard en particulier à la demande du Conseil d'administration qui invitait le gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, à trouver des solutions qui permettraient de mettre la législation et la pratique en conformité avec les principes de la liberté syndicale;

c) a invité instamment le gouvernement des Fidji à accepter la mission de contacts directs prévue dans la résolution adoptée par le Conseil d'administration en 2012, afin que cette mission puisse avoir lieu avant la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2013;

d) a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 318[e] session du Conseil d'administration (juin 2013).

(Document GB.317/INS/7, paragraphe 5.)

Huitième question à l'ordre du jour

367[e] rapport du Comité de la liberté syndicale
(GB.317/INS/8)

116. *Le président* du comité dit que, sur les 178 cas en instance devant le comité, 49 ont été examinés quant au fond. S'agissant des cas n[os] 2318 (Cambodge), 2936 (Chili), 2712 et 2714 (République démocratique du Congo), 2786 (République dominicaine), 2928 (Equateur), 2909, 2923 et 2930 (El Salvador), 2914 (Gabon), 2203 et 2948 (Guatemala), 2913 (Guinée), 2740 (Iraq), 2508 (République islamique d'Iran), 2945 (Liban), 2694 (Mexique), 2855 (Pakistan), 2937 (Paraguay) et 2745 (Philippines), le comité a fait observer que, malgré le temps écoulé depuis la soumission des plaintes, il n'a toujours pas

reçu les observations complètes des gouvernements concernés, et il lance un appel à ces derniers pour qu'ils lui communiquent d'urgence leurs observations.

117. Concernant le suivi de ses recommandations, le comité a constaté avec satisfaction que, dans 23 cas, les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations. Il attire l'attention du Conseil d'administration sur des progrès encourageants concernant les cas n^{os} 2469 (Colombie) et 2695 (Pérou). Pour ce qui est de la Colombie, le comité note avec satisfaction que, dans le cadre de la Commission spéciale de traitement des conflits déférés à l'OIT (CETCOIT) et avec l'aide du Bureau, les parties ont réussi à trouver un accord en vertu duquel, notamment, elles se sont engagées à continuer de donner effet aux recommandations du comité et à la convention collective, et ont rappelé l'importance de respecter pleinement les conventions relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective. Le comité a également noté avec satisfaction l'adoption d'un décret relatif aux procédures de négociation et de règlement des conflits avec les organisations d'agents publics. Dans le cas concernant le Pérou, le comité salue la réintégration d'un dirigeant de syndicat municipal, conformément à ses conclusions et recommandations. Ces deux cas de progrès méritent d'être soulignés car ils concernent une région qui soumet de nombreuses plaintes au comité.

118. Le comité a constaté à plusieurs occasions que les mécanismes nationaux chargés d'examiner les plaintes en matière de liberté syndicale peuvent faciliter et accélérer le règlement des différends au niveau national, et il encourage les autres pays à s'inspirer de ces exemples. Il souligne que le nombre de plaintes n'est pas en soi un indicateur du degré de liberté syndicale dans un pays donné. Le comité prévoit de réviser ses procédures pour ne pas être gêné dans ses travaux par un recours excessif aux mécanismes internationaux, et il continuera d'informer le Conseil d'administration à cet égard. Le comité a de nouveau encouragé le recours à l'assistance du BIT pour un règlement rapide des différends, conformément aux principes de la liberté syndicale.

119. Le comité souhaite attirer spécialement l'attention du Conseil d'administration sur trois cas qu'il considère graves et urgents, à savoir les cas n^{os} 2761 (Colombie), 2923 (El Salvador) et 2706 (Panama). Le premier concerne des allégations d'actes de violence, de meurtres, de tentatives de meurtre et de menaces de mort contre des dirigeants syndicaux et des travailleurs syndiqués. Le comité a pris note avec intérêt d'une politique du ministère public consistant à donner la priorité aux affaires de meurtre de syndicalistes dont il est question dans ce cas afin de mieux combattre l'impunité, ainsi que du mécanisme tripartite mis en place pour examiner les préoccupations et remarques des syndicats concernant la conduite des enquêtes sur les actes de violence antisyndicale. Le comité s'est également félicité du protocole d'accord conclu entre le ministère public et le Département des normes internationales du travail, ainsi que des activités de suivi visant à informer les fonctionnaires du ministère public sur les normes internationales du travail et les principes de la liberté syndicale à prendre en compte dans leurs enquêtes. Le comité a exprimé l'espoir que ces efforts aboutiraient à une conclusion rapide des affaires signalées afin que les coupables puissent être identifiés, traduits en justice et condamnés. Il a de nouveau appelé l'organisation plaignante à fournir les informations demandées par le ministère public sur les circonstances dans lesquelles se sont produits les meurtres de plusieurs syndicalistes.

120. Dans le deuxième cas grave et urgent, à savoir le cas n^{o} 2923 (El Salvador), qui concerne l'assassinat en janvier 2010 du secrétaire général du Syndicat des travailleurs de la municipalité de Santa Ana (SITRAMSA), le comité a noté avec préoccupation l'allégation selon laquelle l'intéressé avait déjà reçu des menaces de mort, et que son assassinat s'est produit dans un contexte de persécution syndicale et de harcèlement. Le gouvernement a été prié de fournir des informations sur l'avancement des poursuites pénales et de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour veiller à l'accélération de l'enquête afin de faire la

lumière sur les faits, d'identifier les coupables et de les sanctionner sévèrement de manière à prévenir ce type d'actes délictueux.

121. Dans le troisième cas grave et urgent, à savoir le cas n° 2706 (Panama), qui concerne des allégations d'assassinats, d'agressions et d'actes de violence contre des dirigeants syndicaux et des syndicalistes et la détention de manifestants, le comité a déploré que des syndicalistes, ainsi que des agents de police, aient été assassinés ou blessés. Il a demandé au gouvernement de lui communiquer les jugements rendus dans ces affaires afin de s'assurer que les faits ont été élucidés et que les coupables ont été sévèrement punis. Le comité a par ailleurs demandé au gouvernement d'engager un dialogue tripartite dans le secteur de la construction pour examiner les problèmes soulevés et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que de tels actes de violence ne se reproduisent.

122. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que les membres employeurs ont examiné un nombre record de 52 cas, qu'ils ont formulé des conclusions dans 49 cas et qu'ils ont reporté l'examen de trois cas. L'objectif du rapport est d'encourager, voire d'exhorter, les gouvernements à modifier les pratiques ou politiques nationales qui entravent l'exercice plein et entier de la liberté syndicale. Le débat actuel sur le mandat des autres organes de contrôle n'a pas à ce jour empêché le comité de s'acquitter de son propre mandat. Le comité n'est qu'un des rouages du système de contrôle et de plainte de l'OIT, et il ne faut pas perdre de vue qu'il ne connaît que de cas bien précis. Il ressort clairement du mandat de cet organe, qui est reproduit dans l'annexe I du *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale*, que la compétence du comité se limite aux plaintes émanant des organisations de travailleurs et d'employeurs. Le comité n'est pas compétent pour examiner la question du mandat de la commission d'experts, qui ne couvre pas les questions de liberté syndicale. S'il le faisait, cela compromettrait son mandat, son rôle et sa position.

123. Il est à noter que, lorsqu'il examine les plaintes, le comité renvoie régulièrement à son *Recueil*, qui contient plus de 1 000 décisions et principes dont certains remontent à plus de trente ans. Conformément à son mandat, le comité doit tenir compte des circonstances nationales, telles que l'histoire des relations professionnelles, et du contexte socio-économique. Lorsque le *Recueil* est cité dans un nouveau cas, on n'indique pas quelles étaient les circonstances à l'époque des faits ni dans quelle mesure le contexte national était similaire à celui de l'affaire initiale.

124. Les membres employeurs sont profondément préoccupés par le nombre disproportionné de cas en provenance d'Amérique latine. La présente session constitue peut-être un record, mais la situation n'est pas nouvelle, et celle-ci n'a ni cause ni solution unique. Une évaluation récente montre que le déséquilibre actuel (65 pour cent des cas à examiner concernent l'Amérique latine) subsistera dans un proche avenir. Les membres employeurs souhaitent que l'on trouve une solution au problème, en s'inspirant par exemple de l'approche adoptée en Colombie par le gouvernement et les partenaires sociaux, qui ont mis en place un mécanisme national permettant d'examiner une affaire avant qu'elle ne soit portée au niveau international, comme dans le cas n° 2877 (Colombie).

125. L'intervenant exhorte les syndicats à ne pas utiliser le comité comme un tribunal chargé d'examiner en appel les affaires jugées au niveau national ni comme une instance de règlement des différends nationaux en matière de ressources humaines. Les cas graves en provenance d'Amérique latine risquent de se perdre dans un océan de cas mineurs ou de nature technique, ce qui pourrait aussi affaiblir l'autorité du comité. En outre, de trop nombreux cas traités au cours de la session actuelle concernent le secteur public. Sans vouloir contester les droits des travailleurs ou des syndicats du secteur public, les employeurs s'inquiètent de ce que le comité ait passé la moitié de la session à examiner des plaintes présentées par des fonctionnaires contre l'Etat ou par des syndicats contestant la législation nationale.

126. Le cas n° 2931 (France) a donné au comité l'occasion d'affirmer le principe du respect des autorités judiciaires et tribunaux nationaux. Les cas n^{os} 2907 (Lituanie) et 2814 (Chili), qui concernaient des situations analogues, ont révélé des problèmes de respect des principes de la liberté syndicale dans la législation nationale. Dans ces deux affaires, les gouvernements ont été invités à mettre en place des mécanismes nationaux de règlement des différends portant sur les principes de l'OIT en matière de liberté syndicale et de négociation collective.

127. Dans le cas n° 2706 (Panama), une réponse du gouvernement dans laquelle celui-ci communiquait des informations données par l'entreprise a apporté de précieux éclaircissements, ce qui devrait encourager les gouvernements et les entreprises à coopérer.

128. Le cas n° 2930 (El Salvador) est un cas employeur soumis par l'Association nationale des entreprises privées (ANEP). Dans ses recommandations, le comité a appelé le gouvernement à prendre des mesures pour s'assurer que l'employeur, par l'intermédiaire de son organisation représentative, est représenté au sein d'un organisme tripartite s'occupant de formation professionnelle. La représentation institutionnelle est essentielle pour donner effet à la liberté d'association des syndicats et des organismes patronaux.

129. Dans le cas n° 2894 (Canada), plusieurs dispositions législatives posaient des problèmes. Toutefois, le comité a reconnu que, dans l'intérêt général, des services non essentiels pouvaient assurer un service minimum. Une telle mesure devrait toutefois être mise en œuvre en concertation avec les partenaires sociaux.

130. Le cas n° 2225 (Bosnie-Herzégovine) a soulevé un problème important en relation avec le droit des employeurs d'invoquer le principe de la liberté syndicale pour affirmer leur droit d'être consultés sur l'établissement des seuils de représentativité. Ce droit ne s'applique pas qu'aux syndicats.

131. Le cas n° 2860 (Sri Lanka) montre que le comité sait trouver dans ses rapports un juste équilibre sur la question des services essentiels. Dans ce cas, le secteur de la santé a été considéré comme un service essentiel, d'où la possibilité de restreindre dans une certaine mesure le droit de grève si la santé et la sécurité de la collectivité sont menacées.

132. Le cas n° 2949 (Swaziland) souligne le principe fondamental selon lequel les droits syndicaux ne peuvent être correctement reconnus et protégés que dans un cadre démocratique. Si des progrès ont été signalés dans des cas tels que le cas n° 2925 (République démocratique du Congo), la détérioration de la situation au Swaziland est inquiétante. Pour cette raison, l'intervenant appelle les gouvernements concernés par les cas graves et urgents signalés dans le rapport à prendre les mesures recommandées.

133. Les membres employeurs prennent note des nombreux cas dans lesquels les gouvernements ont coopéré avec le comité en fournissant des réponses. Le nombre de cas en instance devant le comité reste considérable et, comme les gouvernements tardent à répondre, il s'écoule souvent jusqu'à deux ans entre le moment où les faits sont allégués et celui où le cas est examiné. Cette situation n'est dans l'intérêt d'aucune des parties concernées, et l'intervenant continue d'exhorter les parties à coopérer dès les premiers stades de la procédure du comité; il demande notamment aux organisations plaignantes de fournir des informations détaillées pour que les gouvernements puissent répondre rapidement et de manière pertinente, et pour que les travaux du comité et ses rapports au Conseil d'administration alimentent le débat et favorisent l'application des recommandations au niveau national.

134. *Le porte-parole des travailleurs* indique que l'attachement des membres travailleurs au Comité de la liberté syndicale et au système de contrôle de l'OIT dans son ensemble n'a

pas, en soi, pour objectif de mettre les gouvernements sur la sellette, mais de faire respecter les droits des travailleurs et des syndicalistes qui sont reconnus par la communauté internationale. Un traitement des plaintes et une réponse des gouvernements plus rapides réduiraient le temps pendant lequel ces derniers sont sous surveillance et permettraient de réintégrer les travailleurs dans leurs droits. Il faut se rappeler que, dans certains cas, des hommes et des femmes mettent en danger leur intégrité par leur activité syndicale.

135. L'orateur se réjouit de la nouvelle transmise au cours de la session, à savoir que M. Urusov, président du syndicat «Profsvoboda» en Russie, a été libéré suite à l'appel lancé par le comité en novembre 2012. Il accueille avec satisfaction l'évolution favorable de la situation qui est observée dans un certain nombre de cas mentionnés par le rapport, notamment le cas n° 2695 (Pérou), dans lequel un dirigeant syndical, injustement licencié, a été réintégré à son poste et indemnisé, et le cas n° 2677 (Colombie), dans lequel les parties sont parvenues à un accord. En ce qui concerne le cas n° 2952 (Liban), se félicitant de la volonté exprimée par le gouvernement de ratifier la convention n° 87, l'intervenant l'exhorte à respecter pleinement les principes de la liberté syndicale, en particulier dans le secteur public, le travail domestique et l'agriculture. Il prend note, dans le cas n° 2860 (Sri Lanka), de l'annulation des sanctions prises à l'égard des syndicats.

136. Ces bons résultats devraient encourager les gouvernements à fournir les renseignements demandés le plus rapidement possible. Actuellement, on constate trop de retard: dans le cas n° 2702 (Argentine), l'information demandée à la fin de 2010 concernant une enquête menée en 2008 n'a été communiquée qu'à la fin de 2012. Par ailleurs, la vigilance est de mise en ce qui concerne les gouvernements qui omettent de fournir des réponses ou ne répondent que partiellement aux demandes du comité. Dans le cas n° 2753 (Djibouti), le comité n'a toujours pas reçu de réponse du gouvernement au sujet d'une plainte remontant à 2009 et concernant un conflit de longue durée qui a été soumis à plusieurs reprises à la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence. Dans le cas n° 2655 (Cambodge), examiné pour la quatrième fois et pour lequel seulement une réponse, incomplète, a été envoyée depuis 2008, le gouvernement a omis une fois de plus de communiquer des informations. L'intervenant regrette qu'aucune réponse n'ait été donnée dans les cas nos 2869 (Guatemala), 2925 (République démocratique du Congo) et 2913 (Guinée). Dans le cas n° 2882 (Bahreïn), le gouvernement a traité un certain nombre des demandes du comité dans sa réponse, mais de plus amples précisions sont nécessaires. Par ailleurs, la suite que le gouvernement a donnée à la demande d'ouverture d'une enquête au sujet d'allégations concernant des arrestations, des actes de torture et des mauvais traitements ayant visé des syndicalistes doit être examinée d'urgence. Il en va de même pour le cas n° 2938 (Bénin).

137. Plusieurs cas portent sur l'enregistrement de syndicats qui est refusé ou entravé. Il s'agit du cas n° 2944 (Algérie), malgré les progrès constatés à la session précédente, et des cas nos 2620 (République de Corée), 2977 (Jordanie) et 2949 (Swaziland). L'orateur souhaite souligner un cas grave et urgent, à savoir le cas n° 2923 (El Salvador), qui concerne l'assassinat du dirigeant syndical, M. Victoriano Abel Vega, en raison de sa participation à la constitution d'un syndicat; deux autres cas relatifs au même pays se rapportent également aux difficultés rencontrées lors de l'enregistrement de syndicats.

138. D'autres cas graves et urgents sont les cas nos 2761 et 2853 (Colombie) et 2706 (Panama) concernant les meurtres et les menaces de mort visant des représentants syndicaux. Ces faits devraient inciter les gouvernements à renforcer la protection des syndicats, des syndicalistes et des droits syndicaux, à accélérer le cours des enquêtes en vue de l'arrestation et de la condamnation des auteurs de ces actes, de façon à manifester leur volonté de lutter contre l'impunité sous toutes ses formes.

139. Plusieurs cas se rapportent au droit effectif de négociation collective, notamment les cas n[os] 2907 (Lituanie), 2894 (Canada), 2814 et 2885 (Chili) et 2929 (Costa Rica).

140. Dans le cas n[o] 2763 (République bolivarienne du Venezuela), l'orateur note que le comité a déploré la détention arbitraire de responsables syndicaux suite à des manifestations en faveur de l'application des conventions collectives.

141. Les membres travailleurs regrettent que, dans les cas n[os] 2177 et 2183 (Japon) pour lesquels le gouvernement a fourni une réponse détaillée, une situation qui dure depuis longtemps concernant les droits syndicaux dans le secteur public et la négociation salariale soit à nouveau bloquée, alors qu'une solution semblait avoir été trouvée. Par ailleurs, le cas n[o] 2892 (Turquie) appelle à une réforme de la législation sur la liberté syndicale pour les fonctionnaires de l'administration judiciaire.

142. Conformément à la volonté du comité de traiter la question du nombre croissant de cas concernant une région, les membres travailleurs sont déterminés à renforcer l'efficacité et le rôle du comité. Le fait que des plaintes, qui auraient dû être rapidement traitées au niveau national, ont été soumises au comité révèle une insuffisance du dialogue social au niveau du pays. Le problème concerne les trois parties, mais l'orateur exhorte les gouvernements à accroître leur vigilance et à assumer leur responsabilité dans l'application de l'Etat de droit, conformément aux principes fondamentaux de la liberté syndicale et de la négociation collective tels qu'ils sont énoncés dans les conventions n[os] 87 et 98. Le BIT devrait fournir son assistance par l'intermédiaire du Comité de la liberté syndicale. Il convient de noter que la crise économique a affaibli les droits des travailleurs. Le renforcement des travaux de l'OIT en faveur de la cohésion sociale dans le système économique du niveau national au niveau mondial améliorerait l'efficacité de l'action du comité et du système de contrôle en général.

143. *Un représentant du gouvernement d'El Salvador* dit que son pays déplore les événements qui sont rapportés dans le cadre du cas n[o] 2923, au cours desquels un syndicaliste a été assassiné. Le gouvernement a condamné cet acte meurtrier et ordonné des investigations approfondies afin d'identifier les coupables. A cette fin, le bureau du Procureur général a ordonné l'ouverture d'une enquête. L'influence du gouvernement sur la procédure étant limitée par le principe de la séparation des pouvoirs, celui-ci ne peut pas s'ingérer dans les travaux du bureau du Procureur général en lui demandant d'accélérer le traitement de cas en particulier. Néanmoins, le gouvernement d'El Salvador espère que les auteurs du crime seront rapidement identifiés et traduits en justice. La volonté politique de résoudre cette affaire existe bien, et il est évidemment dans l'intérêt du gouvernement de veiller à ce que ce type de crime ne reste pas impuni. Compte tenu de cela, ce dernier poursuivra ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations du comité de manière conforme à la législation nationale.

144. *Un représentant du gouvernement du Panama* dit, au sujet du cas n[o] 2706, que son gouvernement a fourni tous les renseignements demandés par le comité. La dernière communication a été envoyée en novembre 2011, comme il a été indiqué au paragraphe 9 du 363[e] rapport du comité présenté en mars 2012. Le comité a demandé au gouvernement de communiquer les jugements rendus sur les recours déposés, et l'orateur indique que son gouvernement le fera dès que la Cour suprême les lui transmettra. Dans son examen du cas et dans ses conclusions, le comité a pris acte des forums de dialogue qui ont été mis en place au Panama avec l'appui du BIT, sur recommandation de la Commission de l'application des normes à la 100[e] session (2011) de la Conférence internationale du Travail. Ces forums ont été constitués pour traiter des cas se rapportant à la liberté syndicale et à la négociation collective par un système de règlement rapide des différends.

Décision

145. ***Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 112, et a adopté les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 142 (cas n° 2944: Algérie); 152 (cas n° 2702: Argentine); 162 (cas n° 2743: Argentine); 180 (cas n° 2817: Argentine); 212 (cas n° 2882: Bahreïn); 231 (cas n° 2938: Bénin); 260 (cas n° 2940: Bosnie-Herzégovine); 269 (cas n° 2655: Cambodge); 345 (cas n° 2894: Canada); 356 (cas n° 2814: Chili); 386 (cas n° 2885: Chili); 419 (cas n° 2904: Chili); 453 (cas n° 2761: Colombie); 483 (cas n° 2853: Colombie); 507 (cas n° 2877: Colombie); 531 (cas n° 2895: Colombie); 559 (cas n° 2620: République de Corée); 602 (cas n° 2778: Costa Rica); 641 (cas n° 2929: Costa Rica); 650 (cas n° 2753: Djibouti); 685 (cas n° 2896: El Salvador); 697 (cas n° 2909: El Salvador); 715 (cas n° 2923: El Salvador); 734 (cas n° 2930: El Salvador); 745 (cas n° 2684: Equateur); 765 (cas n° 2931: France); 773 (cas n° 2708: Guatemala); 783 (cas n° 2869: Guatemala); 813 (cas n° 2913: Guinée); 850 (cas n°s 2177 et 2183: Japon); 862 (cas n° 2977: Jordanie); 880 (cas n° 2952: Liban); 900 (cas n° 2907: Lituanie); 949 (cas n° 2706: Panama); 959 (cas n° 2813: Pérou); 1007 (cas n° 2816: Pérou); 1020 (cas n° 2826: Pérou); 1033 (cas n° 2874: Pérou); 1074 (cas n° 2910: Pérou); 1103 (cas n° 2911: Pérou); 1126 (cas n° 2915: Pérou); 1141 (cas n° 2925: République démocratique du Congo); 1185 (cas n° 2860: Sri Lanka); 1225 (cas n° 2949: Swaziland); 1239 (cas n° 2892: Turquie); 1257 (cas n° 2890: Ukraine); 1294 (cas n° 2763: République bolivarienne du Venezuela); et 1309 (cas n° 2827: République bolivarienne du Venezuela); il a approuvé le 367e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.***

(Document GB.317/INS/8.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapport du Conseil de l'Institut international d'études sociales
(GB.317/INS/9)

146. *Le Président* présente le rapport dont le Conseil d'administration est invité à prendre note.

147. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* remercie le Directeur général pour l'allocution qu'il a prononcée lors de la 55e session du Conseil de l'Institut international d'études sociales et se félicite de la mise en place d'un groupe de réflexion chargé de donner des conseils théoriques et techniques, et qui apportera ainsi son concours au travail de l'Organisation.

148. *Prenant la parole au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie déclare qu'en approuvant les Propositions de programme et de budget pour 2014-15, qui assignent un rôle à l'Institut international d'études sociales, le GRULAC a insisté sur la nécessité de redynamiser l'Institut et d'actualiser davantage encore les informations qu'il procure afin qu'il puisse continuer à soutenir le travail de l'OIT. Il y a lieu de renforcer les capacités de l'Institut qui devrait adopter une approche plus régionale. Il pourrait être un vecteur de diffusion de conceptions novatrices sur l'économie, la macroéconomie et le rôle du travail décent, et permettre ainsi à l'OIT de jouer pleinement

son rôle dans le programme de développement de l'après-2015, au côté des institutions financières traditionnelles. L'Institut joue à cet égard un rôle capital en tant que laboratoire d'idées indépendant, et il importe qu'il conserve cette indépendance. Les synergies existantes, comme celles qui ont été établies avec le Centre de Turin, doivent être consolidées et il faut tenter d'en créer de nouvelles avec des établissements d'enseignement supérieur, de manière à avoir une connaissance plus précise des problèmes spécifiques des pays. Le renforcement des capacités d'analyse du BIT est essentiel si l'on veut qu'il joue un rôle plus central dans l'élaboration des politiques et que la question de la création d'emplois se voit accorder suffisamment d'attention dans le contexte de la crise économique. L'Institut pourrait apporter une contribution décisive à cet égard et doit donc disposer des outils nécessaires.

149. *Un représentant du gouvernement de la France* souligne la nécessité que l'Institut ait des ressources suffisantes pour devenir un centre d'excellence. Il faut éviter à tout prix la fragmentation, notamment celle qui pourrait découler du processus de réforme, et éviter d'éparpiller les ressources.

Résultat

150. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

(Document GB.317/INS/9.)

Dixième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail
(GB.317/INS/10)

151. *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie fait part de son soutien au projet de décision révisé. Elle déclare que l'Organisation doit s'attacher encore plus activement à introduire des changements positifs.

152. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada se déclare déçue par les résultats de la discussion du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. Elle fait observer qu'une mise à l'essai de ces propositions dans le cadre de la 102e session de la Conférence (2013) permettrait au groupe de travail de décider s'il y a lieu ou non de les appliquer dans leur intégralité. Elle note que nombre de ces propositions étaient attendues depuis longtemps et permettraient d'accroître l'efficacité et l'efficience de la Conférence. Le groupe des PIEM souscrit à la décision révisée et attend avec intérêt un bilan des résultats.

153. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Niger soutient le projet de décision.

154. *S'exprimant également au nom des gouvernements du Danemark et de la Hongrie*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas se rallie à la déclaration du groupe des PIEM. Il se dit déçu par les maigres résultats du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail; il s'attendait en effet à ce que l'on propose davantage de modifications compte tenu de la réforme en

profondeur qui a été engagée. Il formule l'espoir que l'on fasse preuve de davantage d'ambition à cet égard afin que la Conférence gagne encore en utilité et en intérêt à l'avenir.

Décision

155. ***Sur recommandation du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a décidé:***

a) de proposer à la Conférence internationale du Travail de mettre en œuvre en juin 2013, à titre expérimental et sous réserve de certaines dérogations à son Règlement, les formules ayant recueilli un consensus, telles qu'énumérées au paragraphe 10 du document GB.317/INS/10;

b) de demander au Bureau de préparer, en prévision de sa 319e session (octobre 2013):

i) une analyse détaillée de la mise en application à titre expérimental de ces réformes;

ii) une première série d'amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail pour les réformes proposées au sujet desquelles un consensus tripartite s'est dégagé mais dont la mise en œuvre nécessite une modification de ce règlement à la 103e session (2014) de la Conférence internationale du Travail; et

iii) des informations complémentaires sur les propositions en suspens réclamant de plus amples consultations et discussions.

(Document GB.317/INS/10, paragraphe 11.)

Onzième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Synthèse du président
(GB.317/INS/11)

156. *Le président* présente les deux questions à l'ordre du jour des discussions, la première traitant du programme de développement durable pour l'après-2015 et la seconde de la manière de faire face à la crise économique et à la crise de l'emploi. Il ajoute que les débats ont été enrichissants et invite les participants à s'exprimer à ce sujet.

157. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que les points énumérés au paragraphe 7 ne relèvent pas de décisions politiques mais sont ceux abordés au cours de la discussion. Le groupe de travail est un espace de réflexion dans le cadre duquel des thèmes plus concrets devraient être abordés. La pertinence et l'orientation future du groupe de travail doivent être analysées en tenant compte de la dynamique de la réforme du Conseil d'administration.

Résultat

158. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

(Document GB.317/INS/11.)

Douzième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général
(GB.317/INS/12(&Corr.))

Avis de décès

Décisions

159. ***Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M. Abraham Katz, ancien membre employeur du Conseil d'administration et ancien président de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), et à la mémoire de M. Rolf Thüsing, ancien Vice-président employeur du Conseil d'administration et ancien vice-président du Comité exécutif de l'OIE, et il a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances au gouvernement des Etats-Unis, au président de l'OIE ainsi qu'à la famille de M. Katz, au président de l'OIE ainsi qu'à la famille de M. Thüsing.***

160. ***Le Conseil d'administration a pris note des informations figurant aux paragraphes 13 à 30 du rapport du Directeur général.***

(Document GB.317/INS/12(&Corr.), paragraphes 6 et 12.)

Premier rapport supplémentaire: La mesure du travail décent
(GB.317/INS/12/1)

161. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Département de la coopération multilatérale) présente le document, qui rend compte des travaux entrepris depuis 2008 par le Bureau pour mesurer le travail décent à l'aide de profils par pays. Douze de ces profils sont terminés, et ceux qui sont en cours de réalisation devraient être terminés avant la fin de l'année, au moment où le programme inscrit au budget s'achèvera. Le rapport fournit également des informations sur un projet pilote spécifique qui devrait permettre d'examiner comment, à l'aide d'informations provenant du système des organes de contrôle de l'OIT, il serait possible de mesurer le degré de réalisation des engagements d'ordre juridique liés aux principes et droits fondamentaux au travail. Le mécanisme mis au point dans ce contexte pour classer les informations disponibles s'est révélé un outil de référencement utile, mais non pas une véritable méthode de mesure. Le Conseil d'administration – en particulier les Etats Membres pour lesquels des profils de pays ont été établis – est invité à donner des orientations.

162. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* rappelle que son groupe a soutenu l'adoption de la stratégie de l'OIT en matière de gestion des connaissances. Ce soutien concernait

essentiellement le projet visant à renforcer la valeur des données, statistiques, recherches et analyses de l'OIT, notamment le portail de connaissances axé sur la collecte d'informations par pays. L'intervenant se félicite de l'examen des fonctions liées aux recherches, aux statistiques et à la gestion des connaissances qui se poursuit actuellement dans l'ensemble du Bureau – il est en effet impératif d'assurer la cohérence des travaux menés par le Bureau dans le domaine des connaissances – et cite en exemple LABORSTA, NORMLEX et NATLEX, des bases de données qui font autorité. Son groupe estime toutefois que les travaux sur les indicateurs du travail décent n'entrent pas dans cette catégorie: ces indicateurs sont souvent subjectifs et compromettent de ce fait la stratégie de l'Organisation, qui repose sur des faits. Le présupposé sur lequel ils se fondent est que le travail décent est un phénomène clairement défini et mesurable, ce qu'il n'est nullement.

163. L'intervenant déplore en outre une absence de contrôle sur l'évolution de ce travail, dont il souligne qu'il ne fait pas l'unanimité chez les mandants, qui ne jugent pas tous utile de le poursuivre. Il rappelle que le travail décent est une notion qui, par nature, n'a de sens que dans un contexte national bien spécifique; dès lors, le fait d'utiliser des statistiques dont la valeur deviendrait contestable hors des frontières du territoire considéré reviendrait à ignorer ce caractère relatif et irait de ce fait directement à l'encontre du principe qui sous-tend les programmes par pays de promotion du travail décent. Il note que, même si le Bureau a déclaré que les données ne seraient pas utilisées à des fins de comparaison entre les pays, d'autres groupes pourraient être tentés de le faire. Etant donné qu'il n'existe de certitude et de consensus ni sur l'objet de la mesure ni sur la finalité de cette dernière, son groupe propose de mettre un terme au travail sur la mesure du travail décent en attendant que le Conseil d'administration ait approuvé l'examen des fonctions touchant aux recherches, aux statistiques et à la gestion des connaissances, examen qui va être effectué prochainement par le Bureau. La reprise de ce travail devrait faire l'objet d'une approbation expresse du Conseil d'administration, dans le cadre de l'adoption de la nouvelle stratégie de l'Organisation en matière de recherches, de statistiques et de connaissances.

164. *Le Vice-président travailleur*, rappelant que son groupe apporte au projet de mesure du travail décent un soutien permanent, regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli dans ce domaine, sachant qu'une série d'indicateurs du travail décent a été recommandée dans le cadre d'une réunion tripartite d'experts qui s'est tenue en 2008. Le Conseil d'administration avait alors décidé que le Bureau devrait mettre au point des indicateurs quantitatifs sur la liberté syndicale et la négociation collective; il est dès lors préoccupant de constater que l'on a renoncé à ce projet pour un objectif plus modeste, à savoir la collecte des données existantes. Le message sous-jacent est en effet que l'Organisation n'est pas capable de mesurer la liberté d'association, laquelle est au cœur de ses activités, ce qui laisse à d'autres organisations le champ libre pour mettre au point des méthodes qui vont directement à l'encontre des principes qui sous-tendent les conventions fondamentales de l'OIT, et cela au moment même où la réalisation du travail décent devrait être inscrite sur la liste des objectifs de développement durable de l'après-2015. Les préoccupations suscitées par l'approche adoptée par le Bureau doivent donner lieu à un débat: l'intervenant ne peut accepter la proposition des employeurs visant à ce que l'on abandonne les travaux effectués dans ce domaine, ou à les remplacer par quelque chose qui retire tout son sens à l'accord conclu en 2008. La question ne doit pas être rattachée à celle des travaux de recherches du BIT. Le Bureau devrait appliquer sa méthode à l'application des droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective, et une nouvelle réunion d'experts devrait être convoquée pour évaluer les progrès et examiner les améliorations qu'il y aurait éventuellement lieu d'apporter à la méthode.

165. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana se félicite du bilan de l'Agenda du travail décent entrepris dans le cadre de l'examen, à l'échelle du Bureau, des fonctions touchant aux recherches, aux statistiques et à la gestion

des connaissances. Il approuve la mise au point de profils nationaux du travail décent qui tiennent compte des besoins et des priorités des pays considérés, et demande ce qu'il adviendra du projet relatif au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis en matière de travail décent (projet MAP) lorsque le financement de la Commission européenne aura cessé. Il invite instamment le Bureau à diffuser largement auprès des mandants la première version du manuel sur les indicateurs du travail décent. Les enquêtes sur la population active sont indispensables pour la mise au point de profils par pays crédibles sur le travail décent. Il approuve la proposition concernant le portail de connaissances et fait observer que les dix domaines thématiques du travail décent devraient être rattachés au programme de développement de l'après-2015.

166. *Un représentant du gouvernement de la Zambie*, s'associant à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique, déclare que son pays prend des mesures pour améliorer la collecte et l'analyse des données sur le marché du travail. La Zambie a établi son profil national du travail décent en janvier 2013 et témoigne sa reconnaissance à l'Organisation pour son soutien. Dans le cadre de sa stratégie d'industrialisation et de création d'emplois, la Zambie a recensé les secteurs prioritaires qui offrent le plus grand potentiel en matière de création d'emplois. Les statistiques portant sur ces secteurs sont donc essentielles pour le gouvernement, et l'intervenant exprime son soutien à l'initiative concernant le portail de connaissances, qui offrira un guichet unique d'accès aux statistiques.

167. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine salue les initiatives prises par le Bureau pour mesurer le travail décent à l'aide de profils par pays, ce qui pourra aider à cerner les lacunes dans la conception et la mise au point des programmes par pays de promotion du travail décent. Une telle initiative va dans le sens de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. En ce qui concerne le projet pilote visant à mesurer le degré d'application des droits en matière de liberté d'association et de négociation collective, l'intervenant demande des informations sur la manière dont la méthode qui a été mise au point sera utilisée dans l'avenir. Dans le cadre de consultations informelles, plusieurs pays ont estimé que le système consistant à coder les conclusions du système de contrôle de l'OIT était trop complexe et qu'il était trop tôt pour entreprendre une évaluation. Il demande si les résultats du codage pourraient être utilisés pour classer les pays en fonction de la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations. Il appartient aux Etats Membres de décider s'il y a lieu de définir des indicateurs, et selon quelles modalités, mais le Bureau pourrait proposer une assistance technique.

168. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de la Colombie attire l'attention sur le fait inquiétant que, malgré les préoccupations déjà exprimées par les mandants, le Bureau a poursuivi ses activités sur la mesure du travail décent sans demander au Conseil d'administration de prendre une décision, et en lui soumettant des documents pour information et examen uniquement. Le fait d'accorder une grande importance au codage des conclusions du système de contrôle de l'OIT entraînera des faiblesses structurelles, compte tenu de la priorité accordée aux instruments ratifiés au détriment de ceux qui ne le sont pas, et également du déséquilibre régional dans les activités d'organes tels que le Comité de la liberté syndicale et la Commission de l'application des normes de la Conférence. Les pays du GRULAC, notamment, sont surreprésentés. En dépit des assurances fournies sur ce point par le Bureau, les comparaisons entre pays et régions seraient inévitables. Le GRULAC est de l'opinion qu'un système tel que celui proposé n'aurait pas comme résultat une mesure équitable et ne refléterait pas les véritables profils par pays concernant le travail décent. La mise au point par les pays d'indicateurs du travail décent doit se décider librement et se faire en fonction du contexte, des priorités et des besoins du pays concerné, de manière à améliorer la situation au niveau national, comme cela a été le cas pour les profils par pays concernant le travail décent déjà réalisés. Jugeant que l'approche actuellement suivie en matière de

mesure du travail décent est contestable, du point de vue méthodologique mais aussi quant au fond, le GRULAC souscrit à la proposition du groupe des employeurs.

169. *Un représentant du gouvernement du Brésil* appuie pleinement la déclaration du GRULAC. Il déclare que son pays a déjà procédé à deux évaluations des progrès accomplis dans le domaine du travail décent. Ces évaluations ont été menées dans le cadre de l'Agenda national du travail décent, et leurs résultats ont été pris en compte dans le Plan national pour l'emploi et le travail décent. Par ailleurs, en août 2012 s'est tenue la première conférence nationale sur ce thème, dont les conclusions serviront de base à l'élaboration d'une politique nationale en matière d'emploi et de travail décent. Enfin, l'orateur ajoute qu'il convient de tenir compte, dans les activités de mesure, des spécificités de chaque pays et du fait que la participation à ces activités doit être volontaire.

170. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie la déclaration du GASPAC. Comme les pays n'ont pas tous le même niveau de développement économique et social, l'application uniforme d'un même ensemble d'indicateurs pourrait poser de nombreux problèmes. Les rares ressources disponibles ne doivent pas être affectées à la mesure du travail décent mais servir à aider les mandants à s'attaquer aux problèmes du monde du travail.

171. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* signale que de nombreux pays européens ne souhaitent pas que le Bureau cesse ses travaux sur les indicateurs du travail décent. Son gouvernement et ceux de la France, des Pays-Bas, de l'Italie, du Danemark, de la Finlande et de la Suède estiment qu'il est indispensable de disposer d'indicateurs appropriés en matière de plein emploi productif et de travail décent en vue d'insérer dans le programme de développement pour l'après-2015 un objectif relatif au travail décent. Il faudra en outre accorder une attention toute particulière aux enseignements concernant l'efficacité des indicateurs pour améliorer les résultats en matière d'emploi et de protection sociale.

172. *Une représentante du gouvernement du Canada* note que les travaux relatifs à la mesure du travail décent sont en cours de révision dans le cadre de l'examen actuel, à l'échelle du Bureau, des fonctions touchant à la recherche, aux statistiques et à la gestion des connaissances. Pour ce qui est des travaux réalisés dans le domaine des profils par pays concernant le travail décent et de la proposition de créer des profils électroniques et un portail d'information, l'intervenante souhaite avoir des informations sur les ressources consacrées jusqu'à présent à ces initiatives et sur leurs coûts futurs. En ce qui concerne le projet pilote de mesure des principes et droits fondamentaux au travail, des réserves à propos de leur viabilité ont été formulées au cours de précédentes discussions, c'est pourquoi l'intervenante se félicite de ce que le Bureau s'interroge de nouveau sur ce qu'il convient de faire à cet égard, conformément aux orientations fournies par le Conseil d'administration. Enfin, l'Organisation devrait consacrer ses ressources aux domaines dans lesquels elle peut apporter une contribution importante, comme l'élaboration d'indicateurs pertinents dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

173. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* émet des réserves quant à la formulation par le BIT d'indicateurs du travail décent car il trouve cette approche trop directive. Bien que le travail décent soit l'une des priorités de tous les Etats Membres, il appartient à chaque pays de concevoir sa propre stratégie et d'élaborer ses propres indicateurs. Tous les pays n'ont pas le même niveau de développement, d'où l'inutilité d'appliquer uniformément un même ensemble d'indicateurs. Le BIT devrait se limiter à apporter une assistance technique aux pays qui en font la demande. Par ailleurs, il est question dans le rapport d'un projet de la Commission européenne (le projet MAP) sur lequel est fondée toute la stratégie de l'Organisation en la matière. Le gouvernement de l'Inde ne connaît pas ce projet et demande au Bureau de fournir aux mandants des informations à son sujet avant de

poursuivre l'examen du document. L'orateur indique que, dans son pays, la grande majorité des travailleurs relèvent du secteur informel, et il se demande quelle utilité peut avoir pour eux ce projet de mesure du travail décent. L'OIT doit approfondir ses travaux sur l'économie informelle avant de pouvoir élaborer des indicateurs.

174. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* indique que, pour ce qui est des profils par pays concernant le travail décent, son gouvernement se félicite de l'accent mis sur l'élaboration d'indicateurs adaptés au contexte national. Cependant, elle estime que ces indicateurs sont difficiles à utiliser et que les pays n'ont pas les capacités suffisantes pour collecter les données nécessaires. Elle demande au Bureau de fournir des précisions sur la méthode et les ressources employées pour élaborer les indicateurs. Elle ajoute que, si l'on insère l'objectif du travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015, il faudra établir les cibles et indicateurs correspondants, qui devront être concrets, pratiques, mesurables et pas trop compliqués. L'intervenante considère par ailleurs que le BIT est l'organisme le mieux à même d'élaborer ces indicateurs.

175. *Une représentante du gouvernement du Niger* appuie la déclaration formulée par le Ghana au nom du groupe de l'Afrique. Au Niger, qui a été l'un des bénéficiaires de la phase pilote, le programme a été mené à bien dans le cadre d'une dynamique interafricaine et a bénéficié de la participation des partenaires sociaux. A cet égard, l'intervenante déplore la cessation imminente de l'aide financière fournie par l'Union européenne et ajoute que son gouvernement souhaite continuer à la recevoir.

176. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* appuie la déclaration du GASPAC. Elle se félicite de ce que l'on encourage la participation tripartite dans le cadre de l'élaboration des profils par pays concernant le travail décent, ce qui favorise l'acceptation des résultats par les mandants. En ce qui concerne le projet pilote, elle demande au Bureau de fournir des précisions sur les 168 critères et sur les méthodes de codification, et rappelle que les critères devraient être pratiques et concis. Enfin, l'intervenante ajoute que la participation des Etats Membres aux initiatives de mesure du travail décent doit être volontaire.

177. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que certains gouvernements, notamment d'Afrique, saluent le travail accompli au niveau national par l'OIT dans le domaine des profils par pays concernant le travail décent. D'autres, en revanche, font part de leur inquiétude à cet égard. Le groupe des employeurs a préparé un nouveau projet de décision rendant compte de ces deux positions. A propos de ce projet, le Conseil d'administration notera que le projet pilote a été suspendu afin que l'on puisse étudier les différentes méthodes de mesure des progrès accomplis au regard du respect des principes et droits fondamentaux au travail. Il notera aussi que les actuels projets relatifs aux profils par pays concernant le travail décent prendront fin à l'issue de la période biennale en cours; il notera enfin que, à la fin de ladite période, ces projets feront l'objet d'une évaluation et, avant que le Bureau ne poursuive ses travaux sur les profils par pays, il priera le Directeur général de demander des orientations au Conseil d'administration.

178. *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe n'a pas été consulté sur ce projet de décision et que, pour cette raison, il ne peut l'appuyer. Le Bureau devra présenter plusieurs propositions en vue de la poursuite des débats.

179. *S'exprimant au nom du GRULAC,* une représentante du gouvernement de la Colombie déclare qu'elle ne saurait appuyer le nouveau projet de décision. Le document examiné ne prévoit pas l'adoption d'une décision. Il importe maintenant que le Bureau établisse un document qui rende compte de l'ensemble des opinions exprimées et le soumette au Conseil d'administration pour qu'il prenne une décision sur cette question à sa session

d'octobre. Enfin, l'intervenante rappelle la déclaration formulée au cours de la séance du matin.

180. *Une représentante du gouvernement du Kenya* appuie la déclaration faite par le Ghana au nom du groupe de l'Afrique et indique que les profils par pays concernant le travail décent peuvent aider les pays à mesurer les progrès, détecter les lacunes et définir les besoins en matière de coopération technique.

181. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) clarifie deux notions utilisées dans le rapport qui semblent avoir suscité une certaine confusion. La notion de «travail décent» renvoie à une vision et à une finalité communes qui englobent les quatre objectifs stratégiques et la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le terme «indicateurs» semble également problématique alors qu'il s'agit d'un outil permettant de mesurer les progrès accomplis, conformément à la recommandation formulée dans la Déclaration de 2008, ainsi que dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Il est très vraisemblable que ces termes seront également employés pour le cadre de développement de l'après-2015. La confusion suscitée par ces deux notions risque de compromettre la modernisation et l'amélioration des statistiques et des recherches de l'OIT, qui sont pourtant au cœur de la réforme de l'Organisation lancée par le nouveau Directeur général et largement soutenue par le Conseil d'administration. Les indicateurs du travail décent dont il est question dans le rapport reposent sur des mesures statistiques rigoureuses, elles-mêmes fondées sur des normes internationales agréées sur les statistiques du travail que l'OIT a contribué à mettre en place. Des activités ont été engagées, suite à la recommandation de la réunion d'experts de 2008, en vue de saisir d'autres dimensions du travail décent, notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail, à commencer par la liberté d'association et le droit de négociation collective. Cette démarche s'est révélée compliquée et il y a été ultérieurement mis un terme.

182. Les profils par pays concernant le travail décent, qui bénéficient d'un important soutien financier de la part de l'Union européenne, permettent au Bureau de disposer de données fiables et d'une base analytique solide pour la conception des programmes par pays de promotion du travail décent. La réaction des pays concernés a été positive, et d'autres pays souhaitent que leur profil de travail décent soit élaboré. Le Conseil d'administration s'est par ailleurs montré très favorable, en novembre, à l'idée de faire de l'emploi l'une des composantes clés du cadre de développement de l'après-2015, et le Bureau a déjà déployé beaucoup d'efforts au service de cet objectif. Il est fort probable, dans ce contexte, que l'on demande à l'OIT – demande parfaitement fondée – comment procéder pour évaluer l'ampleur du problème et s'il est possible de proposer aux pays des cibles et des indicateurs spécifiques et mesurables. Le travail engagé dans ce domaine est déjà bien avancé, et les résultats seront communiqués au Conseil d'administration prochainement.

183. *Le Président* attire l'attention sur un projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs.

184. *Prenant la parole au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie déclare que, soucieux de faciliter l'établissement d'un consensus, son groupe ne s'opposera pas à l'adoption du projet de décision. Toutefois, le texte ne reflète pas certains aspects du point de vue du groupe, comme indiqué dans la déclaration précédente à propos de cette question. Le GRULAC va suivre de près la question de la mesure du travail décent et veut croire qu'il sera tenu compte de ses opinions et de ses préoccupations dans les futurs documents du Bureau.

185. *Un représentant du gouvernement de l'Inde,* rappelant que la question des indicateurs du travail décent est très sensible, demande qui sera chargé de l'établissement des rapports d'évaluation mentionnés dans le projet de décision. Il importe par ailleurs que le rapport sur le projet pilote de mesure de l'effet donné aux principes et droits fondamentaux au travail soit distribué aux membres du Conseil d'administration avant l'adoption de toute décision sur cette question.

186. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la coopération multilatérale) rappelle que le Conseil d'administration a seulement été invité à «prendre note» du rapport sur le projet pilote et que plusieurs rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail ont été présentés depuis 2008, le dernier l'ayant été en mars 2011. L'évaluation serait réalisée par l'Unité d'évaluation de l'OIT. L'intervenant ajoute que c'est avec plaisir qu'il apportera, si nécessaire, d'autres précisions.

187. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le projet de décision témoigne de la richesse du débat consacré à cette question et que son groupe appuie pleinement le texte.

188. *Le Vice-président travailleur* confirme le soutien de son groupe au projet de décision.

189. *Un représentant du gouvernement de la Chine* réitère les préoccupations de son gouvernement en ce qui concerne le projet de décision et exprime l'espoir que le Bureau tiendra compte du point de vue des Etats Membres lorsqu'il effectuera les évaluations.

Décision

190. ***Le Conseil d'administration:***

a) a pris note de la discussion approfondie sur les questions à l'examen et des divers avis suscités par le rapport du Bureau; du fait que le projet actuel sur les profils par pays concernant le travail décent s'achèvera à la fin de la période biennale en cours; du rapport sur le projet pilote qui vise à mesurer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail et qui n'a pas été mené plus avant depuis la discussion au Conseil d'administration en mars 2011; du fait que des évaluations des travaux seront entreprises; et

b) attend avec intérêt de prendre connaissance des rapports d'évaluation.

(Document GB.317/INS/12/1.)

Deuxième rapport supplémentaire: Etat d'avancement de la réforme interne (GB.317/INS/12/2)

191. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* rappelle que son groupe apporte un soutien continu au processus de réforme interne. Le groupe sait pertinemment que la restructuration d'une organisation peut susciter de nombreux espoirs, mais être également une source d'incertitudes. Il attend avec intérêt de travailler avec ses partenaires au sein du BIT afin de tirer le meilleur parti des perspectives qui vont s'ouvrir. Le groupe approuve les priorités indiquées dans le document, mais a les siennes propres: faire du BIT un centre de connaissances reconnu au plan mondial; renforcer l'«ADN de l'Organisation» en

encourageant les demandeurs d'emploi issus du secteur privé; promouvoir l'engagement tripartite pour la conception et la mise en œuvre des activités de coopération technique. L'intervenante rappelle qu'il est important de disposer d'une stratégie globale en matière de ressources humaines pour être en mesure de relever le défi démographique de l'OIT. Les employeurs se félicitent de la nomination de M. Houngbo au poste de Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats et souhaiteraient être plus amplement informés sur la structure hiérarchique des directeurs généraux adjoints. Le groupe aimerait également savoir comment la question des partenariats public-privé sera prise en compte au sein de cette structure hiérarchique, être informé des résultats du bilan des capacités de l'OIT dans les domaines de la recherche, des statistiques et des publications, et savoir si la réforme a permis de réaliser des gains d'efficacité. Les employeurs se réjouissent d'œuvrer avec le Directeur général à la réalisation des objectifs qu'il a établis.

192. *Le Vice-président travailleur* confirme le soutien de son groupe au programme de réforme et approuve l'intention de faire de l'OIT un centre d'excellence pour le monde du travail. Le groupe des travailleurs attend de la nouvelle structure de direction qu'elle permette de mieux cibler les services proposés aux mandants et de renforcer les activités de sensibilisation de l'Organisation. Il souhaite à cet égard être mieux informé à propos du mandat et de la composition des diverses équipes de direction. La participation du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) au travail de ces équipes et les consultations avec le Syndicat du personnel sont la clé de la réussite de la réforme. Il est essentiel de disposer d'une structure solide en matière de ressources humaines et de communication, au siège comme sur le terrain. L'intégration du dialogue social reste très importante. Les travailleurs souhaiteraient obtenir un complément d'information sur les prochaines mesures concrètes prévues.

193. *Prenant la parole au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie fait part du soutien de son groupe à la réforme interne. Le fait que la transparence et l'obligation de rendre des comptes fassent partie des objectifs du plan de réforme témoigne de la volonté du Bureau de renforcer sa crédibilité et de mieux utiliser les ressources disponibles. Il est nécessaire à cet égard de définir quelques priorités parmi les objectifs de l'OIT. L'intervenante déclare que son groupe note avec satisfaction que toutes les parties concernées, tant au siège que sur le terrain, ont participé à la réorganisation des services relevant du portefeuille Gestion et réforme. En ce qui concerne la question de la fragmentation des fonctions, le groupe accepte la proposition visant à mettre en place des unités organisationnelles de plus grande taille, regroupant un nombre accru de spécialistes. L'intervenante note avec satisfaction qu'un examen des relations extérieures et des partenariats stratégiques est en cours et que le Bureau a fait des progrès dans le domaine des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les procédures de recrutement et la mobilité géographique. Le Bureau ne doit pas perdre de vue que la dimension humaine est sa plus grande richesse. Elle rappelle à cet égard au Directeur général que la région Amérique latine et Caraïbes constitue un vaste réservoir de ressources humaines hautement qualifiées.

194. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya déclare que son groupe appuie pleinement le processus de réforme interne, dont il espère qu'elle aidera l'Organisation à comprendre que l'unité de vue et l'équilibre dans la diversité sont nécessaires dans le monde du travail. Il indique que son groupe attend avec intérêt les résultats des décisions prises par les équipes de direction et se félicite de la mise en place d'une équipe de projet multidisciplinaire qui collabore avec un réseau de coordonnateurs en étroite consultation avec le Syndicat du personnel. L'orateur rappelle toutefois qu'il faut veiller à ce que l'équilibre entre les régions, l'équité et la responsabilisation soient assurés au cours de ces consultations, et qu'il est urgent

d'engager un débat sur la politique de recrutement et de sélection. Le groupe suivra de près le déroulement et les résultats de ces discussions. Il soutient l'objectif concernant la formulation de propositions concrètes et efficaces au regard des coûts en ce qui concerne la mobilité du personnel, qu'elle soit fonctionnelle ou géographique, en tenant compte des bonnes pratiques d'autres organisations internationales, et approuve les initiatives visant à redonner à l'OIT son rôle de guide sur la voie de la justice sociale dans le système des Nations Unies.

195. *Prenant la parole au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que le groupe des PIEM appuie le programme de réformes et se félicite de la mise en place des équipes de direction. Notant la complémentarité des divers portefeuilles des directeurs généraux adjoints, il fait observer que la coopération sera la clé du succès. Il invite par conséquent le Directeur général à expliquer plus précisément comment il entend renforcer la coopération au sein de l'Organisation. En ce qui concerne les activités des diverses équipes de projet, l'orateur souhaite savoir à quel moment on peut espérer des résultats; s'agissant des ressources humaines, il formule le vœu qu'il sera tenu compte des politiques et des bonnes pratiques des autres organismes des Nations Unies. Le Bureau devrait notamment prendre bonne note des recommandations découlant de l'examen quadriennal complet de l'Assemblée générale des Nations Unies et participer activement aux travaux des comités de haut niveau du Groupe des Nations Unies pour le développement. Il sera utile d'obtenir des précisions supplémentaires à propos des économies et des gains d'efficacité escomptés de la réforme et d'être régulièrement informés des progrès accomplis à cet égard.

196. *Un représentant du gouvernement du Japon* se félicite des progrès réguliers accomplis dans la mise en œuvre de la réforme interne, progrès qui montrent que le Directeur général a su montrer le cap et qui témoignent d'une véritable volonté d'accroître l'efficacité de l'Organisation et de lui donner davantage de moyens pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui. Il est satisfait d'apprendre qu'une équipe a été constituée pour revoir la structure extérieure et que cette équipe est composée de fonctionnaires formés au siège et sur le terrain, mais demande à être informé plus précisément du mandat qui a été assigné à cette équipe. Son gouvernement est résolument favorable à une réforme susceptible de contribuer à la réalisation du travail décent dans les régions et préconise à cet égard de soumettre une proposition concrète au Conseil d'administration. Evoquant la révision de la structure des ressources humaines, l'orateur rappelle qu'il est important, dans ce contexte, d'accorder une grande attention à la question de la sous-représentation.

197. *Un représentant du gouvernement de la Chine* salue les efforts déployés par le Directeur général pour assurer l'exécution du plan de réforme interne et se félicite des progrès réalisés à ce jour. S'il a fallu beaucoup de travaux de recherche, d'analyses et de consultations pour pouvoir élaborer ce plan, il reste encore beaucoup à faire et il faudra veiller à ce que ces bonnes pratiques se poursuivent lorsque le plan passera du stade théorique à la réalisation concrète, notamment dans le cadre de la réforme des structures régionales. L'intervenant espère que la nouvelle équipe globale de direction assumera le plus largement possible ses fonctions d'encadrement et que des informations seront communiquées sur les progrès réalisés.

198. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* regrette que le rapport ne précise pas les enseignements qui ont été tirés de la première étape de la réforme. A long terme, on jugera de la réussite des réformes non seulement aux gains d'efficacité et de transparence qu'elles auront permis de réaliser, mais aussi au fait qu'elles auront conforté la vocation universelle de l'Organisation. L'orateur fait part du soutien de son gouvernement au processus de réforme, dont il espère qu'il débouchera sur une meilleure représentation des pays en développement au sein de l'OIT.

199. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que le renforcement des capacités de l'Organisation dans les domaines de la recherche et de la connaissance permettrait à l'Organisation d'être mieux en phase avec les mutations considérables que connaît le monde du travail, d'analyser les meilleures pratiques de gestion du changement, d'identifier les politiques publiques les plus efficaces en matière d'emploi et de protection sociale, de démontrer la valeur à cet égard du dialogue social et de devenir, au sein du système multilatéral, le centre d'excellence incontournable pour l'examen de ces questions. L'intervenant est convaincu que l'OIT atteindra ce dernier objectif.

200. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme), répondant aux observations formulées dans le cadre du débat, note que l'approche intégrée adoptée par le Directeur général dans le cadre de la réforme de l'Organisation bénéficie d'un large soutien. Tous les projets sont étroitement reliés et interdépendants, et aucun d'entre eux n'est envisagé isolément. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux, grâce à une mobilisation active des membres du personnel qui porte déjà ses fruits, vu la qualité de l'expertise mise au service de la réforme. Des consultations régulières ont eu lieu avec le Syndicat du personnel. L'intervenant convient que la réforme est un outil pour améliorer les méthodes de travail, et non une fin en soi. L'action menée au titre des portefeuilles nécessitera fréquemment une coopération entre les départements, et certaines activités relèveront simultanément des divers portefeuilles. Les trois directeurs généraux adjoints seront chargés de coordonner cette action.

201. Le réexamen de la structure extérieure, activité d'une importance cruciale qui suppose une étroite interaction entre le portefeuille Politiques et le portefeuille Gestion et réforme, couvrira l'ensemble des programmes extérieurs de l'Organisation et sera l'occasion d'examiner les modalités et la nature du travail accompli par l'Organisation. Un rapport détaillé sur l'état d'avancement de ce réexamen – lequel devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2013 – sera présenté au Conseil d'administration en octobre prochain. Les mandants seront consultés pendant toute la durée de l'exercice. Les gains d'efficacité et les économies qui seront réalisés à mesure que la réforme progressera proviendront non d'une réduction des ressources, mais de leur réaffectation aux emplois les plus utiles. Sachant qu'il est essentiel de moderniser les pratiques dans le domaine des ressources humaines, un ensemble intégré de réformes sera mis au point d'ici à mars 2014.

202. *Le Directeur général* déclare qu'il répondra aux questions relatives au programme et au budget dans le cadre du débat consacré à cette question. Le but de la réforme est d'améliorer la qualité du travail de l'Organisation, de faire de l'OIT un centre d'excellence et d'accroître son rayonnement dans le monde du travail et dans le système multilatéral.

203. Malgré les progrès considérables déjà réalisés, la réforme n'en est qu'à ses débuts; il reste de ce fait beaucoup à faire dans des domaines qui, de toute évidence, revêtent une grande importance pour de nombreux délégués. C'est le cas notamment en ce qui concerne les recherches, les statistiques et les publications, domaine dans lequel l'Organisation a déjà bien avancé dans ses réflexions. Le Bureau, qui vient de s'atteler à la question des activités extérieures et de la coopération technique, a examiné la semaine dernière la stratégie relative aux ressources humaines et établi à cet égard un calendrier précis.

204. Les résultats des réformes pourraient coïncider avec le calendrier publié en octobre 2012. La réforme interne suscite des sentiments complexes, où l'optimisme côtoie l'inquiétude. L'inquiétude a pris le dessus lorsque des difficultés sont survenues, mais les problèmes ont été réglés en interne dans le cadre d'une démarche qui, fondée sur la participation et l'ouverture, était jugée comme la meilleure garante du succès. Puisque la réforme est appelée à se dérouler sous le signe de la transparence, un autre rapport d'activité sera présenté au Conseil d'administration à sa session d'octobre 2013.

205. Evoquant la question du partage des responsabilités, le Directeur général déclare qu'il sera heureux d'informer le groupe des travailleurs à propos du mandat des équipes de projet, mais rappelle qu'il lui incombe de définir ces mandats. Il convient qu'il n'est pas possible de supprimer les cloisonnements internes en définissant simplement un nouvel organigramme, et qu'il est essentiel de mettre en place des structures adéquates et de s'assurer que les méthodes de travail sont satisfaisantes. La collaboration de collègues issus de disciplines différentes pourrait être très favorable au travail d'équipe. Les directeurs généraux adjoints eux-mêmes ont des responsabilités qui se recoupent et effectuent un travail d'équipe qui interdit tout cloisonnement étanche. Il importe donc de faire savoir clairement aux équipes de direction de l'Organisation que le mot d'ordre est désormais le travail d'équipe, et non la défense du territoire. L'intervenant et les directeurs généraux adjoints savent pertinemment à cet égard quelles sont leurs responsabilités et quel est l'enjeu de la réforme.

Troisième rapport supplémentaire: Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015
(GB.317/INS/12/3)

206. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* accueille le rapport avec satisfaction, mais fait observer que les exemples d'initiatives liées à l'intégration du principe d'égalité entre hommes et femmes sont plus descriptifs qu'analytiques. De même, les mesures visant à réduire les disparités entre les sexes sur le marché du travail ne sont pas pertinentes, car elles ne tendent pas vers la réalisation de l'objectif stratégique de l'emploi. Elles devraient être axées sur l'avancement des femmes dans leur carrière en entreprise et leur accession à des postes de direction. A cet égard, l'intervenante souligne l'importance des travaux du bureau des activités pour les employeurs et de l'accord de coopération entre l'OIT et la Norvège visant à promouvoir l'émancipation économique des femmes. Pour ce qui est de la protection sociale, les exemples donnés dans le rapport ne tiennent pas compte de la question de l'égalité entre les sexes et ne sont donc guère utiles. En ce qui concerne le dialogue social, il est important de mieux représenter les femmes à tous les niveaux du programme tripartite de l'OIT. Dans le même ordre d'idée, le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes ne peut pas s'appliquer sans la participation active des partenaires sociaux, ce dont il n'est pas fait mention dans le rapport. Sur la question des principes et droits fondamentaux au travail, l'intervenante indique que la liberté syndicale et le droit de négociation collective sont des facteurs essentiels de l'émancipation des travailleuses. S'agissant des partenariats, il faudrait disposer de plus amples informations sur les approches retenues pour intégrer le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans les accords de collaboration et sur les meilleures pratiques de coopération technique. En outre, le Bureau devrait fournir des précisions sur l'impact des activités de coopération technique. Enfin, en ce qui concerne les enseignements tirés, il faudrait créer une base de connaissances pour aider les mandants à formuler des politiques.

207. *Le Vice-président travailleur* indique que l'OIT devrait conserver sa position de premier plan au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des questions liées à l'égalité entre hommes et femmes. Les indicateurs de la phase III du plan d'action devraient être davantage alignés sur ceux du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Toutefois, ce rapprochement ne devrait pas avoir d'incidence sur les indicateurs du BIT. L'orateur demande au Bureau de fournir des exemples concrets pour illustrer la manière dont cette harmonisation pourrait être effectuée.

208. Au sujet du tableau 1 du Plan d'action, l'intervenant constate que la situation concernant les indicateurs relatifs au personnel, aux questions de fond et aux structures est globalement positive. Il encourage le Bureau à redoubler d'efforts pour atteindre les cibles définies dans le Plan d'action. Abordant la question du tableau 2 du Plan d'action, il relève que le Bureau est parvenu à intégrer le principe d'égalité entre hommes et femmes dans de nombreux domaines techniques. Toutefois, l'évaluation de l'incidence globale des travaux du Bureau reste difficile, en raison du caractère aléatoire des exemples fournis. L'orateur indique que son groupe ne doute pas que le bilan définitif du plan d'action comportera une analyse claire et détaillée des progrès accomplis et des difficultés rencontrées.

209. L'intervenant constate cependant avec préoccupation que certains éléments relatifs à l'égalité entre les sexes figurant dans la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2009 n'ont pas été dûment pris en compte. Le groupe des travailleurs regrette que le document ait porté essentiellement sur les mesures axées sur l'offre au détriment d'autres interventions comme les politiques de l'emploi soucieuses de l'égalité entre hommes et femmes ou encore la création d'un environnement macroéconomique favorable à un emploi décent et productif. De plus, le document ne fait aucune mention des stratégies visant à réduire l'emploi précaire ou à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective dans les zones franches d'exportation. L'orateur souhaite savoir si le Bureau travaille sur cette question.

210. En ce qui concerne le dialogue social, le groupe des travailleurs aurait apprécié que l'accent soit mis sur la négociation collective en tant que moyen de promouvoir l'égalité entre les sexes et d'améliorer les conditions de travail des femmes. Au sujet des principes et droits fondamentaux au travail, l'intervenant regrette que le document ne fasse pas mention des activités visant à promouvoir la ratification des conventions mentionnées dans la résolution de la Conférence de 2009. Il demande au Bureau de fournir des informations sur les activités, en cours ou prévues, dans ce domaine. Relevant que les femmes représentaient seulement 26,9 pour cent des délégués accrédités, des délégués suppléants et des conseillers à la 101e session de la Conférence, il dit espérer que, à la suite de la discussion qui s'est tenue à la session du Conseil d'administration de novembre 2012, cette proportion augmentera. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 34 du document.

211. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana indique que le Bureau a judicieusement agi en sollicitant l'avis des mandants à mi-parcours, étant donné que les points de vue exprimés pendant le débat pourront apporter un éclairage utile à la mise en œuvre du Plan d'action. Le groupe de l'orateur félicite le Bureau d'avoir atteint les cibles correspondant à dix des 18 indicateurs avant la fin de 2012, mais déplore que les inégalités entre hommes et femmes face au chômage se soient encore creusées. L'adoption de mesures favorables à la famille contribuerait à inverser cette tendance. Sur la question de la protection sociale, l'intervenant salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir une action soucieuse de l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre des initiatives de lutte contre le VIH et de la protection des travailleurs migrants. En Afrique, un travail de sensibilisation en faveur de la convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et de sa ratification est nécessaire. L'orateur compte sur l'appui du Bureau dans cette entreprise.

212. Soulignant le rôle fondamental du dialogue social dans la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'intervenant encourage le Bureau à continuer de diffuser les meilleures pratiques dans ce domaine. Le groupe de l'orateur déplore que le nombre de femmes composant les délégations à la 101e session de la Conférence ait reculé et suggère au Bureau de rappeler aux Etats Membres, dans les invitations à la Conférence qu'il leur adresse, que l'objectif visé est 30 pour cent de déléguées. L'orateur estime lui aussi que l'enrichissement constant des connaissances et le partage des savoir-faire sont essentiels

pour aborder les complexités de la discrimination fondée sur le sexe. Il déclare que son groupe souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 34 du document.

213. *Une représentante du gouvernement du Kenya* indique que son gouvernement s'associe à la déclaration faite par le Ghana au nom du groupe de l'Afrique. La sous-représentation des femmes à 101e session de la Conférence montre combien il est urgent de favoriser la réalisation de l'objectif des 30 pour cent et de respecter cette règle. L'intervenante se félicite que les données aient été ventilées par sexe car, même si elles sont plus nombreuses aujourd'hui à avoir un emploi rémunéré, les femmes ne bénéficient pas toujours de l'égalité des chances. Afin d'inverser cette tendance, il est nécessaire d'intégrer le principe de l'égalité entre les sexes dans les politiques économiques, sociales, salariales et de revenu. Depuis la promulgation de la nouvelle Constitution du Kenya en 2010, la règle d'un tiers de femmes nommées à des charges politiques ou à des postes au sein du gouvernement est systématiquement appliquée. Le gouvernement de l'intervenante souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 34 du document.

214. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie déclare que le principe d'égalité entre les sexes est l'une des pierres angulaires du travail décent, et elle encourage le Bureau à conserver sa position de premier plan au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de cette question et à poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les cibles restantes qui correspondent aux indicateurs relatifs au personnel. Le GRULAC demande tout particulièrement des mesures pour renforcer l'application de l'accord collectif sur la prévention et le règlement des différends, y compris en matière de harcèlement sexuel. Elle constate avec préoccupation que la crise économique rend les femmes encore plus vulnérables au chômage que les hommes, mais elle se félicite des efforts déployés pour remédier à cette inégalité. Elle souligne qu'il n'y a pas lieu d'envisager isolément le travail rémunéré et le travail domestique non rémunéré et qu'il faut adopter des mesures visant à concilier vie de famille et vie professionnelle. Son groupe se félicite de l'intérêt porté par divers pays et diverses institutions à l'exécution des programmes visant à améliorer les conditions de travail des femmes. L'accent mis sur l'égalité entre les sexes dans ces programmes est essentiel pour améliorer le sort des travailleuses, éliminer la discrimination fondée sur le sexe et garantir le principe «à travail égal, salaire égal». Compte tenu de la sous-représentation des femmes à la 101e session de la Conférence, l'intervenante invite les partenaires sociaux et les gouvernements à veiller à ce que les femmes soient toujours plus nombreuses à participer aux travaux de la Conférence. Elle déclare que son groupe souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 34 du document.

215. *Une représentante du gouvernement d'El Salvador* indique que son gouvernement s'associe à la déclaration faite par la Colombie au nom du GRULAC. Les normes du travail de l'OIT visent à combattre la discrimination et à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, mais il reste que les cadres normatifs nationaux ne s'appliquent pas indifféremment aux deux sexes et, par conséquent, les législations et les politiques peuvent perpétuer des inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail. L'intervenante souligne que l'inspection du travail joue un rôle important en ce qu'elle contribue à veiller au respect des normes du travail et à fournir des statistiques fiables sur la situation des droits des travailleurs dans un pays donné. Les gouvernements devraient mettre au point des politiques publiques viables qui tiennent compte à la fois de la vie familiale et des conditions de travail des femmes.

216. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* indique que l'émancipation des femmes est une dimension essentielle de l'intégration du principe d'égalité entre les sexes et que des politiques économiques et sociales volontaristes sont une condition déterminante pour permettre aux femmes de réaliser pleinement leur potentiel. Se référant au tableau 1 du Plan d'action, l'intervenant salue les efforts déployés par le Bureau pour parvenir à la

parité au sein de son personnel. Le gouvernement de l'Inde estime que tous les bureaux régionaux et sous-régionaux de l'OIT devraient promouvoir l'intégration de ce principe en appliquant des stratégies pratiques adaptées aux pays concernés. Abordant la question de la sous-représentation féminine à la 101e session de la Conférence, l'orateur encourage le Bureau à veiller à ce que les femmes soient suffisamment représentées aux sessions futures de la Conférence. Le gouvernement de l'orateur souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 34 du document.

217. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau de l'égalité entre hommes et femmes (GENDER)) indique qu'un document de travail concernant la promotion de la convention (no 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, et de la convention (no 183) sur la protection de la maternité, 2000, a été établi en collaboration avec plusieurs unités techniques du Bureau. En outre, dix études de cas ont été réalisées en vue de déterminer comment les pays concernés sont parvenus au stade de la ratification et quelles stratégies ils ont adoptées à cet effet. Rappelant les observations formulées par le groupe des travailleurs au sujet de l'élargissement de la liberté syndicale et de la négociation collective, en particulier dans les zones franches d'exportation, l'intervenante confirme que des travaux sont en cours pour faire en sorte que les travailleurs dans ces zones puissent exercer ces droits fondamentaux. Elle prend bonne note du souhait exprimé par le groupe des employeurs de disposer de plus amples données. En outre, le Bureau continuera de suivre l'incidence des programmes de formation proposés par le Centre de Turin. L'oratrice se réfère au graphique indiquant le pourcentage de femmes ayant participé aux sessions de la Conférence entre 2006 et 2012 et précise que le Bureau collecte des données depuis 2001, mais qu'il n'en a pas intégralement rendu compte dans ce document afin d'en faciliter la lecture. Par ailleurs, elle dit partager l'avis des gouvernements selon lequel le Bureau devra adopter des mesures concrètes pour aborder cette question. Elle se dit consciente de l'importance que revêtent les partenariats conclus avec les gouvernements et le système des Nations Unies pour intégrer le principe d'égalité entre les sexes et reconnaît que le Bureau progresse sur la bonne voie mais qu'il doit néanmoins faire plus pour atteindre les cibles correspondant à ses propres indicateurs et à ceux définis dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

218. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare que le Bureau souhaite saisir l'occasion que lui offre le processus de restructuration interne pour tirer parti de ses travaux approfondis sur la question de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier sous l'angle des données, de l'analyse et de la recherche aux fins de l'élaboration des politiques et de la coopération technique. Il est par ailleurs nécessaire, à l'évidence, de renforcer les travaux du Bureau consacrés à la lutte contre la discrimination fondée sur d'autres motifs, comme la race, l'origine ethnique, la religion ou le handicap. C'est pourquoi il a été décidé de regrouper les activités du Bureau dans ce domaine en créant un département dénommé: Conditions de travail et égalité, qui comprendra une unité de l'égalité et de la diversité. Les travaux sur l'égalité entre homme et femmes se poursuivront dans le cadre de cette unité. De cette façon, le Bureau sera mieux à même d'apporter son concours aux partenaires, aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs dans les efforts qu'ils déploient pour mettre un terme à la discrimination sur le lieu de travail.

Décision

219. ***Le Conseil d'administration a prié le Bureau, à la lumière de la discussion, de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 en vue de maximiser les résultats avant une évaluation indépendante qui aura lieu à la fin de la phase III (2015) et a chargé***

le Bureau, lorsqu'il élaborera cette dernière (en lien avec les Propositions de programme et de budget pour 2014-15), de mieux aligner les indicateurs actuels du BIT (questions de personnel, structures et questions de fond) sur les six éléments du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

(Document GB.317/INS/12/3, paragraphe 34.)

Quatrième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement
(GB.317/INS/12/4(Rev.))

Résultat

220. ***Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés en annexe au document GB.317/INS/12/4(Rev.).***

(Document GB.317/INS/12/4(Rev.), paragraphe 4.)

Cinquième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration
(GB.317/INS/12/5)

221. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* met en avant l'utilité du document et encourage sa large diffusion au sein du Bureau et dans les régions. Comme il s'agit en fait d'un document d'information, il devrait être traité comme tel dans l'avenir et ne pas être formellement inscrit à l'ordre du jour, étant entendu que tout membre du Conseil d'administration pourra soulever une question ou formuler une observation. Pour rendre le document encore plus utile et plus complet, l'intervenante propose l'ajout d'une colonne précisant le coût de la mesure de suivi et la source budgétaire. Le rapport constitue un outil de gouvernance de qualité et d'une grande utilité.

222. *Le Vice-président travailleur* souligne également l'utilité du document. Il reconnaît qu'il n'est pas facile d'assurer une certaine uniformité dans la présentation des rapports sur les mesures de suivi, certains points étant de nature hautement politique alors que d'autres portent sur des activités très précises. Il encourage le Bureau à continuer de présenter des rapports sur les décisions découlant des travaux de la Conférence et déplore que, à cet égard, on n'ait pas encore trouvé des fonds pour financer la réunion tripartite d'experts qu'il est proposé d'organiser sur les initiatives privées de contrôle de conformité à la lumière des normes internationales du travail, comme cela a été demandé à la 100e session (2011) de la Conférence. Toutefois, le document ne saurait remplacer d'autres mécanismes de présentation de rapports tels que celui qui concerne le suivi du plan d'action destiné à donner effet à la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui nécessite un rapport complet. Ce rapport ne devrait être présenté qu'une fois par an.

223. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada déclare que, compte tenu de l'utilité du document en tant qu'outil de suivi et de la nécessité de recevoir régulièrement des informations sur les mesures prises par le Bureau, son groupe n'est pas favorable à la proposition tendant à ce que le rapport ne soit présenté qu'une fois par an et propose que le point *b)* du projet de décision soit supprimé.

224. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie approuve la déclaration du groupe des PIEM.

225. *Un représentant du gouvernement de la Chine* reconnaît que le document fournit des informations claires, précises et détaillées sur la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et fait remarquer que la présentation d'un rapport par an est suffisante car cela laisse plus de temps pour la mise en œuvre des mesures de suivi. La délégation de la Chine est donc favorable au projet de décision dans son libellé actuel.

226. *Le Vice-président travailleur* approuve la déclaration du représentant du gouvernement de la Chine et maintient la position exprimée ci-dessus par son groupe. La coordonnatrice du groupe des employeurs souscrit à l'opinion de son homologue travailleur.

227. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) explique que la proposition de présenter un rapport par an vise à assurer la communication d'informations plus complètes et plus efficaces. Il relève que la production du rapport requiert un travail considérable, qui est effectué par le Département des relations, des réunions et des documents officiels à partir d'informations communiquées par tous les services du Bureau. Il arrive souvent, cependant, qu'il y ait peu de faits nouveaux à signaler au cours d'une période de six mois, voire moins dans la mesure où les rapports sont établis des semaines avant la session du Conseil d'administration. L'intervenant affirme que le Bureau est disposé à présenter deux rapports par an, mais il laisse au Conseil le soin de se prononcer sur le point de savoir si cela constitue le meilleur usage possible des ressources.

Décision

228. ***Le Conseil d'administration:***

a) a demandé au Bureau d'établir pour sa 319e session (octobre 2013) un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2011, en tenant compte des orientations formulées au sujet du format et de la teneur du tableau figurant en annexe;

b) a approuvé la proposition selon laquelle ce rapport supplémentaire lui serait présenté une fois par an, à sa session de fin d'année.

(Document GB.317/INS/12/5, paragraphe 5.)

Sixième rapport supplémentaire: Nomination d'un directeur général adjoint
(GB.317/INS/12/6)

Résultat

229. ***Le Conseil d'administration a noté que, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a nommé M. Gilbert Fossoun Houngbo au poste de Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats à compter du 1er mars 2013. Conformément à l'article 1.4 b) du Statut du personnel du BIT, M. Houngbo a fait et signé la déclaration de loyauté prescrite.***

(Document GB.317/INS/12/6, paragraphe 4.)

230. *Le Président* annonce que le GRULAC demande que soit lue une déclaration rendant hommage à la mémoire de feu le Président de la République bolivarienne du Venezuela, M. Hugo Chávez Frías, lecture qui serait suivie d'une minute de silence. Cette procédure a été approuvée par le bureau du Conseil d'administration; elle est analogue à celle qui a été suivie par d'autres organisations des Nations Unies, telles que le Conseil des droits de l'homme ou le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

231. *S'exprimant au nom du GRULAC,* une représentante du gouvernement de la Colombie déclare que ces Etats soutiennent unanimement le peuple vénézuélien et partagent leur tristesse face au décès de leur dirigeant. Elle adresse sa déclaration au Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales sises à Genève et à leur personnel, ainsi qu'au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et à la famille de M. Chávez. L'hommage est suivi d'une minute de silence.

232. *Le Président*, s'exprimant au nom du Conseil d'administration, fait observer que c'est le deuxième anniversaire du tremblement de terre et du tsunami de Fukushima et exprime sa profonde admiration pour le courage dont fait preuve le peuple japonais après cette catastrophe.

Septième rapport supplémentaire: Dispositions financières pour la Réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle
(Genève, 16-20 septembre 2013)
(GB.317/INS/12/7)

233. Cette question a été examinée en lien avec le document GB.317/INS/13/3, *Dispositions relatives à une réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (Genève, 16-20 septembre 2013)*. Pour un résumé du débat consacré à ces questions, se référer au document GB.317/INS/13/3.

Décision

234. ***Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la Réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, estimé à 484 600 dollars E.-U., serait financé, en premier lieu, par des économies***

réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, dans la partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement ultérieurement au cours de la période biennale.

(Document GB.317/INS/12/7, paragraphe 6.)

Huitième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat SUD Travail Affaires sociales
(GB.317/INS/12/8)

Décision

235. ***Le Conseil d'administration:***

a) a approuvé le rapport qui lui a été soumis;

b) a invité le gouvernement à tirer les conclusions utiles de ce cas et à continuer à prendre, en consultation avec les partenaires sociaux, toutes les mesures s'avérant nécessaires pour assurer qu'aucune influence extérieure indue sous forme de pression à l'encontre des inspecteurs du travail ne soit tolérée, en faisant usage de toutes les dispositions légales applicables en la matière, et pour veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à l'image de l'inspection du travail auprès des employeurs, des travailleurs et de l'opinion publique en général en raison de tels incidents;

c) a invité le gouvernement à prendre toute mesure nécessaire pour que l'enquête menée dans le cadre de la plainte déposée par le directeur général du travail et les directeurs de l'administration générale et de la modernisation des services concernant le délit de diffamation et d'injure publique contre un fonctionnaire public progresse aussi rapidement que possible en vue d'établir les faits, de déterminer s'il existe des actes illégaux, d'identifier les responsables et de mettre en œuvre les procédures légales applicables;

d) a porté ces conclusions à l'attention de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;

e) a rendu le rapport disponible au public et a clos la procédure ouverte à la suite de la réclamation du Syndicat SUD Travail Affaires sociales, alléguant l'inexécution par la France de la convention n° 81.

(Document GB.317/INS/12/8, paragraphe 69.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100e session (2011) de la Conférence internationale du Travail
(GB.317/INS/13/1)

236. *Le Président* rappelle que la plainte a été déposée en juin 2011 et qu'elle a été examinée à plusieurs reprises et, la dernière fois, à la session de novembre 2012 du Conseil d'administration. A cette occasion, il avait été demandé au gouvernement de fournir un rapport sur la mise en œuvre effective de l'accord tripartite concernant la plainte et de faire rapport à la présente session. Le Bureau avait été prié de fournir toute l'assistance nécessaire aux mandants tripartites, et il avait été décidé de reporter la décision concernant la plainte à la présente session. Le point appelant une décision à cet égard fait l'objet du paragraphe 39 du document examiné.

237. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* indique que son groupe appuie le point appelant une décision tel que présenté au paragraphe 39.

238. *Le Vice-président travailleur* dit que le groupe des travailleurs estime que la situation des travailleurs à Bahreïn ne s'est pas améliorée faute de volonté politique de la part du gouvernement et de l'absence de consultations de la GFBTU, qui conteste la véracité des informations communiquées par le gouvernement. Les travailleurs dénoncent un enlisement du processus tripartite et le refus du gouvernement de respecter ses engagements auprès de l'OIT puisqu'il continue de s'absoudre de toute responsabilité en matière de discrimination à l'égard des travailleurs. Plus de 600 travailleurs n'ont pas réintégré leurs fonctions ainsi que plus de 20 dirigeants syndicaux, sans parler de l'incarcération du responsable des associations d'enseignants et de son suppléant pour avoir participé à une manifestation, des retraits de citoyenneté et de la surdité du gouvernement face à toutes les manifestations de préoccupation des organisations des Nations Unies et des organisations de défense des droits de l'homme. On est loin de l'approche constructive que fait valoir le gouvernement, et seul un dialogue tripartite, exhaustif, inclusif et équitable permettra de remédier à la situation de désaccord actuelle. Compte tenu de ces éléments, les travailleurs appuient le point appelant une décision.

239. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* dit que tous sont témoins du sérieux avec lequel le gouvernement s'est efforcé de régler la situation des travailleurs licenciés à la suite des événements de mars 2011, notamment par la signature d'un accord tripartite en mars 2012. Il fait valoir que le Conseil d'administration doit tenir compte des nombreuses informations documentées qui reflètent les progrès accomplis. Pour créer un marché du travail positif, il importe de jeter des ponts de confiance plutôt que d'examiner les différences. L'intervenant dit que le gouvernement s'est engagé à respecter les normes internationales du travail et souhaite faire de Bahreïn un modèle dans la région. Il fait observer que le Vice-président travailleur aborde des questions qui dépassent le cadre de l'OIT, comme par exemple les questions de citoyenneté ou les questions judiciaires, qui n'ont rien à voir avec les relations professionnelles. Il réaffirme que le gouvernement est

attaché à l'indépendance du pouvoir judiciaire à Bahreïn et aux réformes dans le domaine des droits de l'homme, et regrette que le représentant des travailleurs nie tout dialogue tripartite à Bahreïn alors que le gouvernement a rencontré les travailleurs plus de 60 fois ces deux dernières années. Il précise que la sécurité des partenaires sociaux est assurée dans le pays, y compris celle des syndicalistes. Remerciant tous ceux qui soutiennent sa position, il demande au Conseil d'administration d'approuver le retrait de la plainte déposée à l'encontre du gouvernement.

240. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres ainsi que de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande, de la Serbie, de l'Albanie, de la République de Moldova et de l'Arménie*, une représentante du gouvernement de la Lituanie, appuyée par les gouvernements des pays suivants: Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Serbie, Albanie, République de Moldova et Norvège, fait observer que le respect des conventions de l'OIT est essentiel pour la stabilité sociale et économique de tous les pays et qu'un contexte de dialogue et de confiance entre employeurs, travailleurs et gouvernements est propice à une croissance forte et durable. Elle exhorte les parties à mettre en œuvre de manière effective l'accord tripartite conclu en mars 2012. Elle regrette que les documents examinés n'aient été communiqués que 24 heures avant leur examen au Conseil d'administration, ce qui ne laisse pas beaucoup de temps aux délégations pour réagir. Enfin, elle dit que l'Union européenne appuie les points pour décision figurant au paragraphe 39.

241. *Une représentante du gouvernement du Qatar* remercie le Bureau d'avoir établi un document qui rappelle le contexte de la question examinée. Le Qatar se félicite des efforts déployés par Bahreïn, qui attestent la volonté politique du gouvernement de régler la question par le dialogue et la coopération, et loue l'intervention positive et l'aide constructive du Bureau en la matière. Le Qatar appuie la demande de retrait de la plainte qui, selon lui, n'a plus lieu d'être. L'intervenante propose de modifier le point pour décision pour qu'il se lise comme suit:

> A la lumière des informations contenues dans le présent document, le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration de décider:
>
> *a)* de reporter tout examen de la plainte;
>
> *b)* d'inviter le Bureau à obtenir les informations nécessaires auprès du gouvernement et des organisations de travailleurs et d'employeurs du Bahreïn, y compris au sujet de l'application effective de l'accord tripartite du 11 mars 2012, et de faire rapport au Conseil d'administration lors de sa 319e session (octobre 2013);
>
> *c)* d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 319e session (octobre 2013) en vue de déterminer, à la lumière des informations transmises par le Bureau en application du paragraphe *b)*, si la plainte appelle une action complémentaire.

242. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* souligne l'importance de l'OIT en tant que forum qui promeut la coopération et le dialogue. Il note la détermination du gouvernement de Bahreïn à régler la situation, ainsi que les témoignages qui abondent dans ce sens. Seul 1 pour cent des travailleurs licenciés n'ont pas réintégré leurs fonctions, ce qui est, selon lui, infime. L'intervenant appuie l'amendement proposé par le Qatar, estimant que la plainte devrait être retirée.

243. *Un représentant du gouvernement du Liban* dit que sa délégation apprécie grandement les efforts déployés par Bahreïn pour résoudre le problème évoqué. Compte tenu du faible nombre de cas non résolus, il soutient la proposition de point pour décision faite par le Qatar.

244. *Un membre travailleur de Bahreïn* regrette que le gouvernement de Bahreïn n'ait pas consenti plus d'efforts pour régler la situation des travailleurs licenciés de manière juste et

équitable, préférant gaspiller des ressources pour envoyer une délégation nombreuse qui ne plaide qu'en faveur du retrait de la plainte, au prétexte que 90 pour cent des cas ont été réglés. Or 600 travailleurs sont encore sans emploi, sans revenu et sans protection, et cela depuis deux ans. Le gouvernement minimise les conséquences sociales de ces licenciements et fait valoir qu'il a fait tout son possible pour remédier à la situation, alors que celle-ci s'est enlisée. Certes, des travailleurs ont été réintégrés, bien souvent dans des emplois qui ne correspondent pas à leurs qualifications ou qui ne répondent pas à leurs attentes. Plusieurs travailleurs de la santé sont toujours emprisonnés tandis que d'autres continuent d'être renvoyés, et le secrétaire général du syndicat des enseignants est toujours en prison alors que sa suppléante, après avoir passé du temps en prison, a été licenciée. Une vingtaine de dirigeants syndicaux n'ont toujours pas retrouvé leur poste, et le gouvernement s'est gardé ni de mentionner dans ses rapports au BIT qu'il a été décidé de suspendre la couverture sociale et les augmentations de salaire de plusieurs travailleurs licenciés pour avoir exercé leur droit de grève ni qu'il s'est servi des médias pour accuser les dirigeants syndicaux de trahison. Les migrants sont encore victimes de discrimination dans le pays, pour des motifs liés à leurs opinions politiques mais aussi à leur couleur de peau ou à leur nationalité.

245. Pour le mouvement syndical de Bahreïn, le gouvernement n'a fait aucun effort pour tenir compte des recommandations de l'OIT relatives à l'application de la convention n° 111 et refuse de reconnaître que les problèmes persistent, tout en faisant pression pour obtenir le retrait de la plainte. Le Conseil d'administration doit examiner cette plainte sans plier devant les pressions exercées par le gouvernement afin que les Bahreïnites puissent jouir de l'égalité sociale et d'un travail décent. Les mécanismes de contrôle de l'Organisation doivent examiner la plainte avec objectivité, indépendance et impartialité. Le mouvement syndical de Bahreïn reste ouvert au dialogue et appuie entièrement le point appelant une décision.

246. *Une représentante du gouvernement du Soudan* se félicite de l'attitude positive du gouvernement de Bahreïn et de la volonté de ce dernier de trouver une solution à la plainte sur la base de concertations tripartites et du dialogue social. Les efforts accomplis sont réels, c'est pourquoi le gouvernement du Soudan estime que les motifs qui justifiaient l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil d'administration ne sont plus d'actualité aujourd'hui et que la question mérite d'être conclue.

247. *Un membre employeur des Emirats arabes unis*, après avoir rappelé les faits relatifs à la question à l'examen, se félicite que plus de 90 pour cent des travailleurs licenciés aient été réintégrés ou aient trouvé un nouvel emploi et que les autres cas soient en instance devant les tribunaux. Contrairement aux travailleurs, les employeurs ne sont pas favorables au maintien de la question à l'ordre du jour du Conseil d'administration, car cela nuirait au secteur privé et au monde des affaires en général. De nombreux employeurs ont coopéré avec la commission tripartite et réintégré les travailleurs licenciés. Les quelques cas litigieux en instance devant la justice ne sont plus du ressort de l'OIT; on peut donc considérer que la question est résolue et qu'il y a lieu de retirer la plainte de l'ordre du jour. Le groupe des employeurs appuie l'amendement formulé par la délégation du Qatar.

248. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* salue la volonté politique manifestée par le gouvernement de Bahreïn dans le règlement de la question à l'examen et note avec satisfaction qu'il entend régler les cas encore en suspens. L'Algérie souscrit à l'amendement présenté par la délégation du Qatar et engage le gouvernement de Bahreïn à tenir compte des intérêts de son peuple dans la résolution des cas en instance.

249. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* prend note avec satisfaction des mesures prises par le gouvernement de Bahreïn pour faire avancer le dossier à l'examen, notamment de la conclusion en mars 2012 de l'accord tripartite entre le gouvernement de

Bahreïn, la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU) et la Chambre de commerce et d'industrie de Bahreïn (BCCI). Sa délégation souligne avec satisfaction que la plupart des travailleurs licenciés ont été réintégrés ou ont reçu l'assurance que leur cas serait réglé. La délégation de l'Inde demande au Bureau d'apporter toute l'assistance technique nécessaire aux mandants tripartites et de lever la plainte présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution. L'Inde souscrit à l'amendement présenté par la délégation du Qatar.

250. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* se félicite de l'évolution encourageante de la situation à Bahreïn et de la volonté du gouvernement de coopérer avec l'OIT et la communauté internationale. Le fait que le gouvernement de Bahreïn envisage de ratifier les conventions n^{os} 87 et 98 mérite également d'être salué, de même que les améliorations législatives apportées en faveur des droits des femmes et des travailleurs domestiques. Le gouvernement de la Thaïlande pense que la plainte devrait être retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration et appuie l'amendement proposé par le Qatar.

251. *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* salue la bonne volonté du gouvernement de Bahreïn et se félicite des progrès accomplis en vue du règlement du cas à l'examen et de la coopération entre toutes les parties. Il espère que la poursuite du dialogue engagé va permettre de régler les problèmes qui subsistent et d'aboutir au retrait de cette question de l'ordre du jour du Conseil d'administration.

252. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que sa délégation souscrit au point appelant une décision, estimant tout à fait légitime d'envoyer un représentant spécial à Bahreïn en vue de garantir la mise en œuvre de l'accord tripartite conclu en mars 2012.

253. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* remercie le BIT pour le soutien apporté dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Sa délégation estime que cette question n'appelle pas d'autres mesures et elle appuie l'amendement présenté par la délégation du Qatar.

254. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* se félicite des dispositions prises par le gouvernement de Bahreïn ces derniers mois pour traiter les questions relatives à la plainte et salue la conclusion de l'accord tripartite. L'Egypte ne voit pas l'utilité de maintenir cette question à l'ordre du jour et plaide en faveur d'une formule qui permette de combiner l'amendement fait par le Qatar et la proposition du Bureau.

255. *Un représentant du gouvernement du Japon* dit que son pays salue la mise en place du mécanisme tripartite et les mesures prises par le gouvernement de Bahreïn pour trouver une issue satisfaisante à la plainte présentée. Le gouvernement du Japon estime qu'il y a lieu de reporter la décision sur cette question à la 319^{e} session du Conseil d'administration.

256. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* dit que la Suisse fait sienne la déclaration prononcée par la Lituanie au nom des 27 Etats membres de l'Union européenne et soutient l'adoption du point appelant une décision. La délégation de la Suisse espère que le rapport du représentant spécial sera mis à disposition des mandants suffisamment tôt pour pouvoir être dûment étudié.

257. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que sa délégation prend note des informations apportées par le représentant du gouvernement de Bahreïn et se félicite de l'évolution positive de la situation en ce qui concerne les travailleurs licenciés, qui montre la volonté du gouvernement de résoudre les cas en suspens. Le gouvernement de la Chine pense que le Conseil d'administration devrait opter pour le retrait de cette question de l'ordre du jour.

258. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que sa délégation a pris bonne note des préoccupations exprimées par le groupe des travailleurs et estime que le rapport traduit la volonté du gouvernement de Bahreïn de restaurer les droits des travailleurs licenciés. L'intervenant invite Bahreïn à continuer de coopérer avec les syndicats et avec le BIT dans le règlement des cas en suspens. La délégation de la Fédération de Russie pense que cette question mérite d'être maintenue à l'ordre du jour et se déclare disposée à s'associer à une décision consensuelle qui permettra de défendre efficacement les droits des travailleurs à Bahreïn.

259. *Un représentant du gouvernement du Canada* fait remarquer que le rapport dont est saisi le Conseil d'administration a été distribué beaucoup trop tard, ce qui n'a pas permis aux délégations de l'étudier suffisamment. La délégation du Canada rappelle que la décision quant à la recevabilité de cette plainte a été reportée à plusieurs reprises. Elle admet qu'il faudra peut-être accorder davantage de temps aux partenaires sociaux pour que les négociations aboutissent et que, par conséquent, on ne pourra pas disposer d'emblée de tous les éléments requis pour prendre une décision sur cette question. Toutefois, l'intervenant insiste sur le fait que les données générales et l'information factuelle doivent être publiées beaucoup plus tôt, afin de laisser aux gouvernements suffisamment de temps pour préparer leur réponse et recevoir les instructions voulues en ayant une vue d'ensemble du cas concerné. Il formule l'espoir que, si le point pour décision était adopté à la session en cours, les résultats de la mission dont il est question seront communiqués bien avant la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration pour qu'une décision puisse être prise en connaissance de cause.

260. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* prend note avec intérêt des efforts consentis par le gouvernement de Bahreïn pour réintégrer les travailleurs licenciés. Compte tenu des préoccupations qui subsistent quant au sort de ceux qui n'ont pas encore été réintégrés, l'Indonésie encourage le gouvernement de Bahreïn à poursuivre dans la voie de la négociation sur la base de l'accord tripartite. L'Indonésie s'associe à l'amendement formulé par le gouvernement du Qatar.

261. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* se félicite de la volonté du gouvernement de Bahreïn de faire avancer la question à l'examen dans un esprit de tripartisme. A la lumière des interventions des différentes délégations, l'intervenant dit que sa délégation se rallie à l'amendement proposé par le gouvernement du Qatar dans l'espoir que les parties prenantes pourront trouver un consensus.

262. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn*, rappelant qu'un représentant des travailleurs avait indiqué par le passé que 750 travailleurs n'avaient toujours pas retrouvé leur travail, dit que le gouvernement a depuis envoyé huit courriers au BIT à ce sujet. Peu avant l'arrivée de la délégation bahreïnite à Genève, une liste comportant 600 noms a été communiquée, dont le gouvernement a été en mesure de confirmer qu'il s'agissait de travailleurs ayant retrouvé leur emploi. Le représentant des travailleurs a soulevé des questions qui revêtent une dimension politique et ne sont pas de la compétence de l'OIT puisqu'elles n'ont aucun rapport avec la plainte. L'intervenant exhorte les représentants des travailleurs à fournir les noms des personnes dont ils prétendent qu'elles sont toujours sans emploi après leur licenciement et réaffirme que l'Etat s'est attaché à fournir un nouvel emploi aux personnes licenciées avec une rémunération raisonnable. Le gouvernement est disposé à poursuivre le dialogue social dans un esprit de conciliation et de bonne volonté et appuie l'amendement présenté par le gouvernement du Qatar.

263. *Le Président* présente le nouveau projet de décision élaboré par le Bureau sur la base de l'amendement proposé par le Qatar, indiquant que les mots «à se rendre dans le pays» ont été ajoutés au début de l'alinéa *b)* après le mot «Bureau».

264. *L'Ambassadrice du Qatar* souscrit aux amendements et sous-amendements apportés au projet de décision.

265. *Le porte-parole des travailleurs* dit que ce dernier n'est pas du tout satisfait du résultat des discussions et que la perception des faits est différente selon les intervenants. Il considère que la proposition initiale du Bureau aurait permis d'analyser la situation sous un angle plus objectif. Le groupe des travailleurs appuie la nouvelle proposition, mais sans enthousiasme.

266. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* soutient les amendements proposés et espère que l'envoi d'une mission dans le pays permettra d'achever l'examen de la question à la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration.

267. *Un représentant du gouvernement de Bahreïn* se félicite de la solution proposée, qui a été acceptée par les trois groupes. Le gouvernement de Bahreïn s'entretiendra avec les organisations d'employeurs et de travailleurs du pays afin de conclure un accord qui soit satisfaisant pour tous.

268. *S'exprimant au nom de l'Union européenne*, une représentante du gouvernement de la Lituanie se rallie au consensus dégagé.

269. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie propose de modifier l'alinéa *b)* de la version espagnole du projet de décision en remplaçant le verbe «instar» par le verbe «invitar».

270. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* accueille avec satisfaction le consensus qui a été atteint par les trois groupes et la volonté politique manifestée par Bahreïn pour trouver une solution au problème. Il déclare que son gouvernement appuie le projet de décision, tel qu'il a été amendé, et espère que cette question pourra être supprimée très vite de l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration.

271. *Le Président* se félicite du consensus dégagé et en remercie les délégués. Le projet de décision est adopté avec les amendements et sous-amendements proposés.

Décision

272. ***A la lumière des informations contenues dans le document GB.317/INS/13/1, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a décidé:***

a) de reporter tout examen de la plainte;

b) d'inviter le Bureau à se rendre dans le pays pour obtenir les informations nécessaires auprès du gouvernement et des organisations de travailleurs et d'employeurs de Bahreïn, y compris au sujet de l'application effective de l'accord tripartite du 11 mars 2012, et de faire rapport au Conseil d'administration lors de sa 319e session (octobre 2013);

c) d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 319e session (octobre 2013) en vue de déterminer, à la lumière des informations transmises par le Bureau en application du paragraphe b), si la plainte appelle une action complémentaire.

(Document GB.317/INS/13/1, paragraphe 39, tel qu'amendé.)

Deuxième rapport: Dispositions en vue d'une réunion tripartite sur les migrations de main-d'œuvre
(Genève, 4-8 novembre 2013)
(GB.317/INS/13/2)

273. Selon *un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis*, dans la contribution reposant sur des informations fiables que le BIT doit faire au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2013, et aux fins de l'évaluation des résultats du dialogue, le plus utile serait de tenir compte du consensus mondial qui se dégage sur la nécessité d'inscrire les migrations au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. A cette fin, il serait judicieux de faire figurer les organes consultatifs régionaux, qui ont réuni les pays d'origine et les pays de destination des travailleurs migrants, parmi les organisations intergouvernementales invitées à participer à la réunion technique tripartite prévue à l'automne. Par ailleurs, les centres universitaires et de recherche mondiaux et nationaux qui traitent particulièrement des migrations et du développement devraient figurer parmi les organisations non gouvernementales, lesquelles devraient être invitées à participer car elles pourraient aider l'Organisation à démontrer et à mesurer les résultats, en matière de développement, des migrations de main-d'œuvre.

274. *Une représentante du gouvernement du Brésil* demande des éclaircissements concernant la composition des délégations de représentants des mandants à la réunion technique tripartite. D'après ce qu'elle a compris, le groupe de 12 représentants gouvernementaux serait constitué de trois représentants pour chacune des quatre régions.

275. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) explique que des consultations ont eu lieu avec les trois groupes de mandants et qu'il a été convenu que les gouvernements auraient la possibilité de participer en qualité d'observateurs. Il appartiendra aux groupes régionaux de décider quels gouvernements feront partie de la délégation.

Décisions

276. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé la formule de composition de la réunion, qui rassemblera 12 représentants gouvernementaux désignés après consultation des coordonnateurs régionaux gouvernementaux du Conseil d'administration, 12 participants désignés après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration et 12 participants désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration; d'autres délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs seraient invités à assister à la réunion à leurs frais en qualité d'observateurs.***

(Document GB.317/INS/13/2, paragraphe 5.)

277. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour proposé pour la réunion comme suit:***

a) les migrations de main-œuvre dans le contexte des débats sur les migrations internationales et le développement et du cadre de développement pour l'après-2015;

b) la protection effective des travailleurs migrants, compte tenu de la vulnérabilité particulière des travailleurs peu ou moyennement qualifiés;

c) les besoins en matière d'analyse du marché du travail, la reconnaissance des compétences et la certification;

d) la coopération internationale et le dialogue social en vue d'une bonne gouvernance des migrations nationales et internationales de main-d'œuvre et de la mobilité à l'échelon régional.

(Document GB.317/INS/13/2, paragraphe 7.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

278. ***Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document.***

(Document GB.317/INS/13/2, paragraphe 8.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

279. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:***

a) Amnesty International (AI);

b) Commission internationale catholique pour les migrations (CICM);

c) Human Rights Watch (HRW);

d) Migrant Forum in Asia (MFA);

e) Migration Policy Centre;

f) Migration Policy Institute;

g) Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM).

(Document GB.317/INS/13/2, paragraphe 10.)

Troisième rapport: Dispositions relatives à une réunion tripartite d'experts: Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle

(Genève, 16-20 septembre 2013)
(GB.317/INS/13/3)

280. *S'exprimant aussi au nom des gouvernements de la France et des Pays-Bas*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni se dit opposé à la tenue de la réunion tripartite d'experts sur le thème «Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle» en raison de la décision prise par le Conseil d'administration de tenir

deux discussions normatives à la Conférence sur ce sujet. L'orateur est d'avis que cela coûte trop cher et que cela prend trop de temps. Il suggère à la place d'élaborer, pour consultation, un document contenant les éventuels éléments d'une recommandation.

281. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* exprime son désaccord avec la déclaration du représentant du gouvernement du Royaume-Uni en disant que le thème de la réunion est important parce que plus de 50 pour cent de la population mondiale appartiennent à l'économie informelle. Les pays en développement comme l'Inde doivent être équitablement représentés.

282. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) dit que des travaux préparatoires sur le sujet seront utiles puisque la question a été inscrite à l'ordre du jour de la 103e session (2014) de la Conférence internationale du Travail, mais avec un calendrier réduit. Les participants à la réunion d'experts pourraient mettre au point le questionnaire sur la législation et la pratique qui est à la base des discussions de la Conférence.

Décisions

283. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé la formule de composition de la réunion, à savoir 12 experts désignés après consultation des gouvernements, 12 experts désignés après consultation du groupe des employeurs et 12 experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration; d'autres gouvernements pourraient également y assister en qualité d'observateurs, à leurs frais.***

(Document GB.317/INS/13/3, paragraphe 6.)

284. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour proposé pour la réunion comme suit: Sur la base des résultats de la réunion, des orientations pour l'instrument seront rassemblées concernant des solutions novatrices et des expériences récentes (législation, institutions, politiques, gouvernance, autres interventions) qui ont appuyé avec succès le processus de formalisation d'entreprises et de travailleurs de l'économie informelle, tout en évitant que d'autres ne s'y s'engagent et en renforçant les droits et les chances de chacun.***

(Document GB.317/INS/13/3, paragraphe 8.)

Quatrième rapport: Calendrier de la session d'automne 2014 du Conseil d'administration
(GB.317/INS/13/4)

Décision

285. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé que la session d'automne 2014 du Conseil d'administration (322e session) se tiendrait du 30 octobre au 13 novembre 2014.***

(Document GB.317/INS/13/4, paragraphe 7.)

Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
(GB.317/INS/13/5)

Décision

286. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé que la réclamation est recevable et a désigné un comité chargé de l'examiner.***

(Document GB.317/INS/13/5, paragraphe 5.)

Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), la Fédération nationale des syndicats chrétiens (CNV) et la Confédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (MHP); et

Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.) et l'Union générale des travailleurs (UGT)
(GB.317/INS/13/6)

Décision

287. ***Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:***

a) a désigné un comité tripartite chargé de l'examen de la réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), la Fédération nationale des syndicats chrétiens (CNV) et la Confédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (MHP); et

b) a désigné un comité tripartite chargé de l'examen de la réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.) et l'Union générale des travailleurs (UGT).

(Document GB.317/INS/13/6, paragraphe 3.)

Septième rapport: Faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation (ISO), notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail
(GB.317/INS/13/7)

288. *Un représentant du gouvernement du Japon* demande des renseignements complémentaires sur la discussion de haut niveau qui a eu lieu entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Par ailleurs, il souhaiterait savoir quel type d'accord peut être conclu entre les deux organisations.

289. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* doute qu'il puisse être possible d'harmoniser les normes de l'ISO avec les normes existantes de l'OIT. Il souligne que cette dernière est la seule organisation tripartite qui existe, raison pour laquelle la proposition d'autoriser l'ISO à élaborer des normes a été auparavant rejetée. C'est à l'OIT qu'il appartient de définir les normes du travail.

290. *Le porte-parole des travailleurs* propose que le paragraphe 4 du document GB.317/INS/13/7 soit amendé comme suit: le membre de phrase «harmonisation des normes de l'ISO avec les normes ou principes directeurs de l'OIT existants» devrait être remplacé par «mise en conformité des normes de l'ISO avec les normes ou principes directeurs de l'OIT existants».

291. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) indique que, selon les orientations du Conseil d'administration, des discussions se sont tenues avec l'ISO afin de parvenir à un accord sur certains principes fondamentaux. En réponse à l'amendement suggéré par le groupe des travailleurs, elle précise que les normes de l'ISO devront être conformes aux normes de l'OIT. C'est la tenue d'un vote sur le sujet entre les organismes membres de l'ISO qui a poussé le Bureau à tenter de conclure une entente avec cette organisation. Les conditions minimales nécessaires pour un accord ayant été énoncées, le Bureau attend la réponse de l'ISO. Il est important de noter que, pendant ce temps, la procédure de vote suit son cours.

Décision

292. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:***

a) a décidé que, si l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) parviennent à un accord reprenant les éléments nécessaires indiqués au paragraphe 4 du document GB.317/INS/13/7 avant sa 318e session (juin 2013), cet accord pourrait être conclu à titre d'essai, sous réserve de la communication de celui-ci au Conseil d'administration à sa prochaine session, pour information, et d'examiner sa mise en œuvre à sa 320e session (mars 2014); et

b) a autorisé le Bureau à utiliser l'accord sur une conception commune, s'il était conclu, aux fins d'une collaboration spécifique entre l'OIT et l'ISO dans le domaine des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, sous réserve de la communication de tout fait nouveau en la matière, pour information, à sa 319e session (octobre 2013).

(Document GB.317/INS/13/7, paragraphe 6.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions
(GB.317/INS/14)

Décisions

Neuvième Réunion régionale européenne
(Oslo, 8-11 avril 2013)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

293. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter la Confédération internationale des agences privées pour l'emploi (CIETT) à se faire représenter à la neuvième Réunion régionale européenne de l'OIT en qualité d'observatrice.***

(Document GB.317/INS/14, paragraphe 2.)

102e session de la Conférence internationale du Travail
(Genève, 5-20 juin 2013)

Invitation d'organisations intergouvernementales

294. ***Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document.***

(Document GB.317/INS/14, paragraphe 3.)

Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance
(Genève, 12-15 novembre 2013)

Invitation d'organisations intergouvernementales

295. ***Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document.***

(Document GB.317/INS/14, paragraphe 4.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

296. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:***

– ***Association Montessori internationale;***

– ***Campagne mondiale pour l'éducation;***

– ***Equipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'EPT (L'Education pour tous);***

– ***Fédération internationale syndicale de l'enseignement (FISE);***

– ***Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire (OMEP);***

– ***Internationale de l'éducation;***

– ***Partenariat mondial pour l'éducation;***

– ***Réseau international pour l'éducation dans les situations d'urgence;***

– ***VSO International (Voluntary Service Overseas) (Service d'assistance technique en coopération).***

(Document GB.317/INS/14, paragraphe 6.)

Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent dans l'industrie chimique (Genève, 26-28 novembre 2013)

Invitation d'organisations intergouvernementales

297. ***Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document.***

(Document GB.317/INS/14, paragraphe 7.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

298. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:***

– ***Comité international des relations professionnelles des employeurs de l'industrie chimique (LRC);***

– ***Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC);***

– ***Conseil international des associations de producteurs chimiques (ICCA);***

– ***CSR Europe (responsabilité sociale des entreprises);***

– ***IndustriALL Global Union;***

– ***Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI);***

– ***Social Accountability International (SAI).***

(Document GB.317/INS/14, paragraphe 9.)

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

299. La réunion du Segment de l'emploi et de la protection sociale s'est tenue le mercredi 13 et le jeudi 14 mars. M. Shahmir (gouvernement, République islamique d'Iran) en assurait la présidence, sur nomination du Président du Conseil d'administration. Les porte-parole des employeurs étaient M[me] Goldberg, pour les questions 1 et 2 de l'ordre du jour, et M. de Meester, pour la question 3. La porte-parole des travailleurs était M[me] Kelly pour toutes les questions à l'ordre du jour.

Première question à l'ordre du jour

Rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur l'emploi (2014)
(GB.317/POL/1)

300. *Un représentant du Directeur général* (Sous-directeur général pour les politiques) présente le document à l'examen et appelle l'attention des membres du Conseil d'administration sur les points proposés pour la discussion.

301. *La porte-parole des employeurs* se félicite de pouvoir contribuer à la préparation de la discussion récurrente sur l'emploi qui aura lieu en juin 2014 et souligne combien les discussions récurrentes sont importantes pour la gouvernance. Le premier cycle de discussions prévu dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable touchant bientôt à sa fin, le Conseil d'administration voudra peut-être prévoir d'examiner les enseignements que le Bureau et les mandants ont tirés de ces discussions avant la session de 2014 de la Conférence internationale du Travail.

302. L'intervenante approuve la structure du rapport qui sera établi en vue de la discussion récurrente sur l'emploi mais dit craindre que l'on simplifie à l'excès certains aspects contextuels, que l'on présume un consensus sur des questions prêtant à controverse et que l'on présente des solutions généralisées pour traiter des problèmes complexes. Le rapport ne fait pas ressortir le fait que c'est la crise de la dette souveraine, bien plus que la crise financière de 2008, qui est la cause première des difficultés auxquelles certaines grandes puissances économiques sont confrontées. Il devrait rendre compte du fait que les politiques d'austérité peuvent s'avérer bénéfiques sur le long terme même si elles exigent des sacrifices dans un premier temps et que des mesures censées être ponctuelles ont entraîné des problèmes à long terme, comme l'inflation ou des déficits publics insoutenables. Le rapport de la Banque mondiale, intitulé *Rapport sur le développement dans le monde 2013: Emplois*, est une référence utile à cet égard puisqu'il met en lumière les choix politiques complexes que doivent effectuer les pays en développement et les pays développés pour tenter de concilier équité et efficacité s'agissant de promouvoir l'emploi et la croissance. Au sujet de la liste des tendances à long terme présentée au paragraphe 13 du document, l'intervenante déclare que l'accroissement des inégalités de revenus n'a pas nécessairement de lien direct avec la création d'emplois et ne devrait donc pas figurer en tête de cette liste. Concernant l'alinéa i), elle fait observer que les composantes de la demande globale qui génèrent de l'emploi sont l'investissement et l'activité productive et que les formes d'emploi atypiques ne sont pas toujours indésirables. Elle prie instamment le Bureau d'étudier les aspects du marché du travail qui ont trait à la transition démographique et à l'inadéquation des qualifications. En ce qui concerne les priorités

définies dans la partie III du document, il conviendrait de privilégier l'emploi et la création d'emplois et, par conséquent, de mettre l'accent sur les entreprises durables, l'investissement, le développement du secteur privé et la compétitivité. Il ne saurait y avoir de création d'emplois en l'absence d'un environnement propice aux entreprises durables. Le Bureau devrait se servir des outils à sa disposition pour évaluer le rôle de ces facteurs essentiels à travers des études de cas.

303. Concernant les points proposés pour la discussion au paragraphe 30, la cohérence des politiques est certes un élément important, mais il faut avant tout se préoccuper de définir les bonnes priorités. L'alinéa iv) devrait porter non plus sur la suite donnée aux conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi de 2010 par les mandants de l'OIT mais sur l'utilité que ceux-ci en ont retiré. S'agissant des formules envisageables pour la réalisation d'examens des politiques nationales de l'emploi, les employeurs souhaitent savoir comment il sera procédé à la définition des politiques, au choix des thèmes et à l'évaluation des résultats.

304. *La porte-parole des travailleurs* dit qu'en 2014 la discussion récurrente devrait porter sur la crise endémique de l'emploi, sous ses aspects tant quantitatifs que qualitatifs, et sur les principales difficultés auxquelles sont confrontés les pays et leurs citoyens en matière d'emploi. La discussion devrait être consacrée aux problèmes de fond et aux mesures prises aux niveaux mondial et national ainsi qu'à la question de savoir comment l'OIT pourrait aider les pays à affronter les défis auxquels ils doivent faire face dans le domaine de l'emploi. Le rapport établi par le Bureau en vue de la discussion récurrente devrait comporter une analyse de la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les Etats Membres de l'OIT et contribuer à recenser les politiques et les mesures les plus adaptées à chaque situation, notamment l'action normative, la coopération technique et les activités techniques et de recherche. L'intervenante est favorable à ce que le rapport contienne un chapitre sur les problématiques de l'emploi et suggère d'ajouter les sous-parties suivantes: les effets de la crise économique actuelle sur l'emploi, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, notamment sur les droits des travailleurs, la politique du marché du travail, la négociation collective et la sécurité de l'emploi; la nécessaire cohérence des politiques aux niveaux national et international pour mettre le travail au cœur des politiques macroéconomiques, notamment les politiques commerciales; la mise en œuvre de réformes structurelles au moyen entre autres de politiques industrielles permettant aux pays en développement de passer d'une production à faible valeur ajoutée à une production à forte valeur ajoutée. Tout en approuvant la prise en considération des grandes tendances, l'intervenante note que les problèmes liés à l'évolution démographique, à l'inadéquation des qualifications et à la transition vers un modèle de croissance respectueux de l'environnement seront examinés à la session de 2013 de la Conférence internationale du Travail. Etant donné que les inégalités de revenus sont la cause première de la crise actuelle, l'intervenante préconise que soit menée une analyse de qualité faisant appel aux connaissances de l'ensemble des services du Bureau. Elle propose que les mesures prises pour remédier aux inégalités entre hommes et femmes soient traitées tout au long du rapport.

305. Les mesures de promotion de l'emploi exposées dans le deuxième chapitre du document devraient être développées à la lumière des problèmes présentés dans le premier, pour faire en sorte que les travaux prioritaires futurs de l'OIT répondent aux besoins des Membres en mettant l'emploi décent au cœur de la stratégie de sortie de crise et des réformes structurelles. Les mesures mises en œuvre depuis la discussion récurrente de 2010 doivent être évaluées au regard de l'intitulé des différentes parties des conclusions adoptées cette année-là. Il y a lieu d'analyser attentivement toutes les actions menées dans le domaine normatif, sans se limiter à celle relative à la promotion de la convention (nº 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et en incluant les politiques de maintien du niveau des salaires. L'intervenante propose que le chapitre soit réorganisé de la manière suivante: progrès

accomplis par l'OIT et les Etats Membres dans la résolution des problèmes actuels; suivi de la discussion récurrente de 2010; suivi de l'Appel à l'action en faveur de l'emploi des jeunes; mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi et de l'Agenda global pour l'emploi, l'accent étant mis sur les questions macroéconomiques. Elle propose également de regrouper les chapitres III et IV en un seul. Afin de parvenir à une croissance équitable et pérenne, l'OIT et ses Membres ne devraient pas cantonner leur action à l'emploi et à la protection sociale mais l'étendre également aux droits au travail et au dialogue social. Les partenaires sociaux devraient participer à l'élaboration de politiques axées sur l'emploi. Se référant au paragraphe 30, l'intervenante propose que soient présentées sous le point iii) les conséquences du manque de cohérence des politiques macroéconomiques récentes. Elle est favorable au fait de faire référence à des examens des politiques nationales de l'emploi au point v), et elle propose que le Bureau consulte les rapports de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) portant sur cette question. L'intervenante note que le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) doit être associé à l'élaboration du rapport et consulté tout au long de ce processus.

306. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo rappelle les objectifs et les thèmes stratégiques définis dans la Déclaration de 2008 sur la justice sociale. Il partage l'analyse proposée pour le premier chapitre du rapport et dit que l'emploi des jeunes est une source de préoccupation constante en Afrique. Il propose que le paragraphe 12 du document fasse référence à la nécessité, pour le continent africain, de s'adapter aux mutations technologiques. Il souscrit aux analyses et aux thèmes présentés aux paragraphes 17 et 29 et souhaite en savoir davantage sur les politiques visant à créer des emplois décents et productifs.

307. *Prenant la parole au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se déclare favorable à la définition d'orientations stratégiques pour l'Organisation dans le domaine de l'emploi. Il approuve les éléments exposés au paragraphe 3 ainsi que les conclusions et les thèmes présentés aux paragraphes 24 et 29, tout en souhaitant des solutions plus ciblées. Il conviendrait de s'intéresser de plus près à l'influence exercée par l'évolution du contexte extérieur et aux mesures prises en faveur de l'emploi, en particulier pour les jeunes. A ce sujet, l'intervenant souhaite que des mesures soient prises pour mettre en œuvre l'Appel à l'action adopté par la Conférence en 2012. Il invite également l'OIT à faire preuve d'une plus grande cohérence dans les discussions récurrentes et à éviter les chevauchements d'activités et le morcellement de ses travaux.

308. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie souscrit à l'approche globale proposée pour le rapport en vue de la discussion récurrente. Elle suggère qu'une plus grande attention soit accordée à certaines thématiques, telles que l'emploi des jeunes, la qualité des emplois, l'informalité, l'incidence du commerce et la mobilité, et elle estime que la question de la durabilité ne devrait pas être considérée du seul point de vue environnemental. L'Union européenne est prête à partager l'expérience qu'elle a acquise dans le domaine des politiques de l'emploi. Les examens des politiques devraient avoir lieu sur une base volontaire et ne devraient pas faire double emploi avec le suivi de l'application des normes. L'Union européenne soutient l'OIT dans sa coopération avec le G20, le Fonds monétaire international, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et la Banque mondiale, et l'intervenante l'invite à renforcer sa coopération avec l'Union européenne.

309. *Prenant la parole au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam accueille le document avec satisfaction. Il approuve les thèmes qu'il est proposé de traiter dans le rapport du Bureau présenté en vue de la discussion récurrente (voir le paragraphe 29) et souligne qu'il est important de s'intéresser à l'emploi des jeunes. Il propose que le Bureau envisage d'avoir un échange de vues avec les mandants sur la manière de stimuler la

demande et d'améliorer l'emploi. Le développement des compétences devrait recevoir une attention particulière, notamment dans le cadre de la coopération technique.

310. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* estime que les chapitres II et III constituent le cœur du rapport et que les chapitres III et IV pourraient être traités ensemble. La longueur du rapport ne devrait pas dépasser 50 pages. L'intervenante tient à rappeler l'importance que la Suisse attache à la création d'emplois.

311. *Un représentant du gouvernement de la France* se félicite de l'accent mis sur l'emploi, et tout particulièrement sur l'emploi des jeunes, dans les Propositions de programme et de budget pour 2014-15. Le gouvernement français place l'emploi des jeunes, le développement des compétences, la sécurisation de l'emploi et la solidarité intergénérationnelle au cœur de son action, et toutes les avancées obtenues dans ces domaines le sont dans le cadre du dialogue social. L'approche proposée par le Bureau dans le document est satisfaisante mais devrait intégrer également les dimensions de la compétitivité, compte tenu de leur incidence sur le développement de l'emploi durable.

312. *Une représentante du gouvernement du Canada* déclare que le rapport devrait faire fond sur des analyses et des discussions antérieures et être axé sur les problématiques de l'emploi, existantes ou nouvelles. Elle souscrit aux propositions visant à lier la discussion aux domaines de première importance et à prendre en considération l'incidence des réformes internes. Le rapport devrait également comprendre une analyse de l'action menée par le Bureau et offrir aux mandants l'occasion d'échanger des informations. L'intervenante demande des précisions au sujet des examens des politiques et rappelle que le suivi de la Déclaration sur la justice sociale ne prévoit pas la création d'obligations supplémentaires pour les Etats Membres en matière de présentation de rapports.

313. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que les initiatives fondées sur l'emploi sont indispensables à une croissance durable. Il affirme la nécessité de mener des politiques coordonnées à l'échelle mondiale et de développer les partenariats et la coopération. Il souligne l'importance de l'enseignement et du développement des compétences, et appelle de ses vœux un cadre de qualification qui soit harmonisé au niveau international. Le point vi) du paragraphe 13 devrait mettre en garde contre le recours aux barrières douanières. Ayant évoqué certaines des mesures prises par son gouvernement, comme la loi Mahatma Gandhi sur la protection de l'emploi rural, l'intervenant affirme qu'il est impossible de sortir de la crise économique sans création d'emplois.

314. *Un représentant du gouvernement du Brésil* souscrit au rapport proposé. Il suggère que le point vi) du paragraphe 13 mette l'accent non plus sur la transition vers des modèles de croissance écologiquement durables, à faibles émissions de carbone et à haut rendement énergétique qui fait de plus en plus consensus au niveau mondial, mais sur la nécessité d'«abandonner des modes de production et de consommation non viables et d'en promouvoir de plus viables», ce qui permettrait de reprendre la terminologie utilisée dans le document final de la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable.

315. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souscrit à la déclaration du GASPAC et expose les difficultés auxquelles son pays doit faire face sur le plan de l'urbanisation, de la formation professionnelle et de la création d'emplois. Une attention toute particulière doit être accordée à l'emploi des jeunes diplômés, à l'inadéquation des qualifications, à l'amélioration des systèmes de formation professionnelle et à la promotion de l'échange de connaissances entre pays du Sud.

316. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)) se félicite de l'approbation par les délégués des propositions

figurant dans le document et remercie ces derniers pour leurs précieuses observations. Elle assure que le Bureau examinera la question de la création d'un environnement propice aux investissements en faveur des entreprises et de la nécessité d'une analyse plus nuancée des politiques, comme l'a suggéré le groupe des employeurs. Les commentaires du groupe des travailleurs invitant à étudier la question de l'emploi sous ses aspects tant qualitatifs que quantitatifs seront également pris en considération. Le rapport traitera du lien entre emploi et lutte contre la pauvreté, ainsi que de l'emploi rural et de l'emploi informel. Il portera à la fois sur les défis à relever et sur les mesures prises, et la discussion récurrente s'appuiera sur les précédents débats de la Conférence consacrés aux compétences et à l'emploi des jeunes, ainsi que sur ceux relatifs à l'évolution démographique et au développement durable. L'intervenante propose différentes options pour la réalisation d'examens systématiques des politiques de l'emploi, si possible en se fondant sur un mécanisme d'évaluation par les pairs et en tirant parti des outils et méthodes qui existent déjà au BIT. L'intervenante indique que des études de cas seront réalisées pour évaluer comment les conseils fournis par le Bureau sont mis à profit. Les conséquences du manque de cohérence des politiques seront plus difficiles à mesurer, mais elles seront tout de même prises en considération. Les travaux sur le rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur l'emploi seront le fruit d'une collaboration entre les départements du Bureau et seront facilités par la réforme interne et la définition des domaines de première importance.

317. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) note que la structure du rapport articulée en trois chapitres reçoit une large approbation de la part des membres du Conseil d'administration. Elle convient qu'il sera nécessaire de trouver un juste équilibre, dans le rapport, entre les aspects analytiques et ceux touchant aux réponses à la crise. Le Bureau s'efforcera à l'avenir de soumettre des rapports plus courts et mieux ciblés afin de faciliter les débats. La question des examens des politiques nationales est liée à l'évaluation en cours des fonctions touchant à la recherche, aux statistiques et aux publications, mais aucune décision n'a été prise quant au montant des ressources à affecter.

318. *Un représentant du Directeur général* (Sous-directeur général pour les politiques) se félicite de l'assentiment suscité par la structure en trois parties et convient avec les employeurs qu'il est important de présenter une analyse nuancée, particulièrement en ce qui concerne les pays en développement et les pays développés, les aspects chronologiques et les choix stratégiques à faire.

319. *La porte-parole des travailleurs* déclare pour conclure que le manque de cohérence des politiques fait perdre des occasions de créer des emplois décents et qu'une analyse plus poussée de sujets tels que l'emploi précaire ou la réforme du marché du travail compléterait le rapport du Bureau.

320. *La porte-parole des employeurs* se dit heureuse d'apprendre que les rapports seront dorénavant plus courts. Elle souligne que les organisations d'employeurs souhaitent que le rapport rende compte des préoccupations de leurs membres, et tout particulièrement de celles des dirigeants de petites et moyennes entreprises.

Décision

321. ***Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à tenir compte des vues exprimées lors de la discussion aux fins de l'établissement du rapport que le Bureau présentera pour la discussion récurrente sur l'emploi (2014).***

(Document GB.317/POL/1, paragraphe 31.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Commerce et emploi
(GB.317/POL/2)

322. *Un représentant du Directeur général* (Sous-directeur général pour les politiques) présente le document, qui fournit des informations concernant deux ouvrages de haut niveau publiés par le BIT sur le commerce et l'emploi.

323. *La porte-parole des travailleurs* dit que le groupe des travailleurs se félicite de cette discussion sur le commerce et l'emploi, et de ces deux études conduites par le BIT en collaboration avec l'Union européenne et l'OMC. Cela étant, les conclusions du document et les domaines des activités de suivi ne mettent pas en évidence les principaux sujets de préoccupation exprimés par les travailleurs depuis plusieurs années; les nombreuses conséquences négatives d'un commerce mal réglementé existent bel et bien et mettent réellement en péril toute la notion de travail décent. Elle approuve les conclusions qui y sont formulées, à savoir: les politiques commerciales, les politiques de l'emploi et les politiques sociales doivent être cohérentes au niveau tant national qu'international; il est nécessaire d'adopter des politiques en matière d'éducation et d'acquisition de compétences pour renforcer les capacités de la main-d'œuvre afin que celle-ci puisse faire face à l'évolution de la situation économique et à la diversification; il importe que les gouvernements mettent en œuvre des politiques générales en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. L'intervenante est surprise et regrette que le document ne fasse pas état des travaux de recherche consacrés aux effets de l'ouverture des marchés, qui a pourtant entraîné une spécialisation dans des activités de production à faible valeur ajoutée et un phénomène de désindustrialisation, s'est répercutée négativement sur la qualité de l'emploi, notamment dans les zones franches d'exportation, et a réduit la marge de manœuvre des gouvernements. Toutes ces conséquences compromettent l'Agenda du travail décent.

324. Pour ce qui est des domaines d'attention prioritaires des travaux futurs, l'intervenante souhaite que le document porte sur un éventail de réponses stratégiques dépassant la protection sociale et de développement des compétences, y compris le renforcement de la cohérence des politiques aux niveaux national et international, l'utilisation de mécanismes normatifs afin d'élaborer des normes destinées à servir de base aux volets sociaux des accords commerciaux, et le renforcement des capacités des Membres de l'OIT pour qu'ils puissent participer au débat sur le commerce et à la promotion de modalités commerciales justes et équitables. S'agissant de la coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMC, l'oratrice demande qu'elle se concentre sur l'impact du commerce sur un développement équitable et durable et sur l'emploi, et pas uniquement sur la protection sociale et les compétences. Elle demande au BIT de préparer un ensemble plus large d'options stratégiques en vue de leur examen par le Conseil d'administration et invite le groupe de sélection à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration d'octobre 2013 une discussion plus vaste sur le commerce, l'emploi et le travail décent. Ces options stratégiques devraient inclure les éléments suivants: un soutien aux Membres et à l'OIT pour entreprendre des évaluations ex-ante de l'impact de l'ouverture des échanges sur les structures de l'emploi et de la production; les mécanismes susceptibles de promouvoir des mesures de réduction des inégalités visant à répartir de manière plus égale les avantages de la mondialisation; les options pour des mécanismes qui promeuvent, à l'échelon du pays, des politiques industrielles tendant à accélérer le changement structurel, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud; le recours à des mécanismes normatifs pour renforcer les normes pour les volets sociaux des accords commerciaux et à des mécanismes conçus pour accroitre les efforts au niveau du pays pour améliorer les salaires, les conditions de

travail et les droits des travailleurs, notamment dans les secteurs de l'exportation, y compris les zones franches d'exportation.

325. *La porte-parole des employeurs* considère que le document et les études préalables qui ont été conduites sur le sujet sont utiles et importants, et elle estime qu'ils constituent un bon exemple de la manière dont la cohérence des politiques peut être renforcée. Elle félicite le BIT de l'engagement qu'il a pris d'améliorer les connaissances sur les liens entre commerce et emploi, en donnant une représentation plus nuancée et plus équilibrée de cette relation complexe. Les études mettent en lumière la répartition inégale des avantages du commerce et l'utilité des systèmes bien conçus de protection sociale pour faciliter les processus d'ajustement. Outre la mise en œuvre de politiques redistributives, la constitution d'un capital humain et l'existence de biens publics sont nécessaires. L'intervenante indique que l'éducation et le développement des compétences permettront aux pays de bénéficier de l'ouverture des marchés; le programme d'assistance technique de l'OIT dénommé «Compétences pour le commerce et la diversification économique» (STED) et la contribution de l'Organisation à la stratégie de formation du G20 seront des apports importants à cet égard.

326. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo accueille le document avec satisfaction et félicite l'OIT des efforts qu'elle déploie pour améliorer la cohérence des politiques. Les problématiques que constituent le commerce et l'emploi, le commerce et les inégalités et le commerce et l'incertitude sont au cœur même des préoccupations de l'Afrique. Il propose que l'assistance technique soit renforcée pour approfondir les connaissances sur le sujet, évaluer les effets positifs du commerce sur l'emploi et recenser les politiques efficaces. Le groupe de l'Afrique salue le travail du Bureau qui contribue à mieux appréhender ces questions et accueille avec satisfaction les outils du BIT, susceptibles de faciliter les activités menées dans ce domaine.

327. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres ainsi que de la Croatie, de la Turquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande, de la Serbie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie*, une représentante du gouvernement de la Lituanie déclare que le commerce international a besoin d'une action cohérente et coordonnée de la part des différents acteurs, et elle attire l'attention sur la coopération technique entre l'OIT et l'Union européenne à cet égard. La recherche et l'analyse sont essentielles pour aider les pays à évaluer les effets du commerce sur l'emploi et à en atténuer les incidences négatives. Les instruments commerciaux de l'Union européenne sont conçus pour contribuer au développement durable, y compris le travail décent et la promotion des normes du travail fondamentales de l'OIT. L'intervenante réaffirme que l'Union européenne et ses Etats membres sont fermement attachés à la coopération entre l'OIT et d'autres organisations internationales dans les domaines du commerce et du développement durable.

328. *Une représentante du gouvernement du Brésil* déclare que son pays considère le libre-échange non pas comme une fin en soi mais comme un outil puissant qui peut, en association avec d'autres politiques, réduire les inégalités et contribuer au développement durable et à l'intégration sociale. L'Agenda du travail décent de l'OIT et le programme de l'OMC – Programme de Doha pour le développement – sont deux processus qui doivent aller de pair. Elle souligne le fait que le travail décent n'est pas synonyme d'obstacles au commerce. La libéralisation du commerce peut être un outil de promotion du travail décent lorsqu'elle s'accompagne de politiques sociales cohérentes. L'exercice des droits au travail dépend essentiellement du poids des institutions tripartites nationales et du développement du dialogue social. Pour l'intervenante, les mandats de l'OMC et de l'OIT commencent à se renforcer mutuellement dans la réalisation des objectifs communs et interdépendants de développement durable et d'intégration sociale.

329. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* note que le commerce suppose des avantages et des inconvénients pour l'emploi. Les gouvernements doivent trouver des moyens d'exploiter ces avantages. L'intervenante félicite le BIT pour ses travaux sur les ajustements du marché du travail à la suite de la libéralisation du commerce et le félicite d'avoir amené des spécialistes de renommée internationale à se pencher sur cette question. Elle accueille avec satisfaction les travaux réalisés en collaboration permanente sur des questions telles que les politiques du marché du travail visant à assurer une répartition équitable des avantages du commerce, l'aide aux travailleurs déplacés en raison du commerce, et le rôle de l'éducation et du développement des compétences.

330. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne que les effets du commerce ne sont pas toujours positifs en raison des tendances protectionnistes. Pour avoir un régime de commerce équitable, qui favorise les perspectives d'emploi, il faudrait limiter les restrictions au commerce et examiner le rôle des migrations de main-d'œuvre. Pour l'intervenant, le renforcement de la cohérence des politiques, la réduction des obstacles au commerce dans les pays développés et l'amélioration de la collaboration entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de la formation sont autant de questions essentielles.

331. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* déclare partager à de nombreux égards les vues exprimées par le groupe des travailleurs mais considère que les effets du commerce peuvent être positifs, pour autant qu'ils soient bien maîtrisés. S'il peut y avoir de l'emploi sans commerce, il ne saurait y avoir de commerce sans emploi. L'intervenant félicite le BIT d'avoir jeté les bases d'une analyse plus fine du lien entre commerce et emploi. Il insiste sur la nécessité de placer les thématiques du travail au cœur du débat international et souligne l'importance du commerce pour les petits pays, comme ceux des Caraïbes.

332. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* salue les efforts qui sont réalisés pour élargir la base de connaissances sur le commerce et l'emploi. Le commerce ne devrait pas servir à instaurer des mesures protectionnistes, qui constitueraient un recul pour tous. L'éducation et la formation, le développement des compétences et l'investissement dans la science, l'infrastructure et l'innovation sont des politiques complémentaires. Les politiques commerciales et sociales doivent être mises en œuvre simultanément et non pas séparément. Le gouvernement de l'Australie a engagé des processus d'évaluation et de consultation afin de contribuer à l'élaboration de politiques dans ce domaine. L'Australie souhaite résolument que les accords de libre-échange contiennent des dispositions fortes et applicables en matière de travail afin de promouvoir les droits des travailleurs.

333. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que les politiques de protection sociale sont importantes pour amortir les chocs extérieurs et que des actions coordonnées sont nécessaires pour trouver un équilibre entre les politiques commerciales et les politiques de protection sociale. Le protectionnisme commercial n'est pas propice à la création d'emplois de qualité. L'intervenant appelle l'attention sur le rapport publié par le BIT en 2004, *Une mondialisation juste: Créer des opportunités pour tous*, qui met en lumière le rôle important du commerce dans l'accroissement de la productivité. La problématique entre commerce et emploi devrait faire l'objet d'un plus grand nombre de travaux de recherche et d'études. L'OIT a un rôle crucial à jouer à cet égard, notamment en menant des débats sur les liens entre commerce, croissance économique et amélioration du niveau de vie.

334. *Une représentante de l'OMC* déclare que son organisation s'attache notamment à faire en sorte que les débouchés commerciaux deviennent source de croissance, d'emplois et de développement et contribuent ainsi à réduire la pauvreté. Les emplois sont étroitement liés aux compétences, et une collaboration active entre les décideurs dans les domaines du

commerce, des emplois et du développement des compétences pourrait donc favoriser l'optimisation des débouchés commerciaux.

335. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) remercie l'ensemble des orateurs pour les commentaires très intéressants qu'ils ont formulés à propos du travail de qualité qui a été examiné et de son utilité pour les mandants. Elle informe le Conseil d'administration que le Bureau poursuivra ses travaux consacrés au commerce et à l'emploi selon trois grands axes: i) en collaboration avec d'autres organisations multilatérales; ii) en réponse aux demandes des gouvernements Membres; et iii) à titre permanent, en tant que volet essentiel des travaux menés sur les défis auxquels les mandants de l'OIT sont confrontés. L'intervenante prend note des avis judicieux et complémentaires qui ont été exprimés et indique qu'ils seront tous pris en considération dans les travaux futurs.

336. *La porte-parole des employeurs* constate que la question à l'examen a suscité un vif intérêt auprès des mandants et se réjouit à la perspective de participer à des discussions sur la manière dont il convient de structurer les travaux de recherche en cours du BIT. Elle fait observer que la question du commerce des services n'a pas été évoquée lors les débats et propose qu'elle soit examinée.

337. *La porte-parole des travailleurs* fait valoir que les préoccupations d'ordre commercial n'inspirent pas confiance aux travailleurs. Il faut apporter une réponse aux questions de la distribution équitable et du travail décent. L'intervenante revient sur la nécessité de disposer, pour la session du Conseil d'administration d'octobre 2013, d'un nouveau document qui abordera la problématique du commerce et de l'emploi dans une perspective beaucoup plus large et présentera un ensemble plus vaste d'options de politique générale, y compris en ce qui concerne le rôle des normes. Elle propose que la relation entre commerce et emploi soit l'une des thématiques essentielles de la discussion récurrente sur l'emploi en juin 2014.

Résultat

338. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport et a invité le Bureau à tenir compte des vues exprimées lors de la discussion.***

Troisième question à l'ordre du jour

Prévention des maladies professionnelles
(GB.317/POL/3)

339. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement) présente le document et le projet de décision. Il appelle l'attention sur un guide pratique consacré au système national d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, récemment publié par le BIT.

340. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) dit que la sécurité et santé au travail (SST) et les maladies professionnelles sont étroitement liées aux domaines de première importance, notamment en ce qui concerne les formes de travail inacceptables, ainsi que la productivité et les conditions de travail dans les PME, et que ces questions mobiliseront donc d'importantes ressources au sein du Bureau. Les fonctions du BIT dans le domaine des politiques et ses capacités en matière de SST seront renforcées grâce à une meilleure interaction avec l'inspection du travail et la

sécurité sociale, y compris les systèmes de prise en charge du handicap et les systèmes de soins de santé. La réforme des activités hors siège passera par un renforcement de la coopération avec les institutions nationales chargées des questions de travail (y compris les maladies professionnelles), ainsi qu'avec le système multilatéral, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

341. *Le porte-parole des employeurs* note que le document souligne l'importance de la question des maladies professionnelles, ce qui est particulièrement d'actualité puisque la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail de 2013 sera consacrée à ce thème. Il conteste l'affirmation selon laquelle les maladies professionnelles ne font pas l'objet d'une attention suffisante. Il ne s'agit pas d'ignorance ou de mauvaise volonté. Le fond du problème réside plutôt dans la complexité et la nature dynamique de ces pathologies aux multiples aspects: long délai entre la cause et l'effet, facteurs génétiques, état de santé des individus, mode de vie et comportements, facteurs environnementaux, effets combinés de l'exposition simultanée à plusieurs substances ou agents, évolution du milieu de travail et difficultés à identifier et évaluer les agents dangereux sur le lieu de travail et les maladies associées.

342. Les décès liés aux maladies causées par le travail ne sont pas acceptables. Toutefois, il faut aussi mettre les choses en perspective, sachant que, selon les chiffres de l'OMS, les maladies non transmissibles comme les maladies cardiovasculaires, le cancer, les affections respiratoires chroniques ou le diabète tuent 36 millions de personnes par an. En tout état de cause, les employeurs sont convaincus qu'un effort concerté reposant sur la prévention doit être fait aux niveaux national et international pour lutter contre ce problème.

343. L'intervenant déclare que le BIT dispose d'une mine de connaissances et d'informations sur la pneumoconiose, les rayonnements, les substances chimiques, l'ergonomie, le stress, ainsi que d'informations sectorielles pour l'agriculture. Malheureusement, il n'existe pas de site Internet facile d'utilisation regroupant des informations sur certaines maladies, leurs causes et leur prévention. Les données recueillies au niveau national devraient être évaluées et adaptées au contexte mondial afin d'éviter les doubles emplois. L'intervenant propose que le BIT établisse un répertoire électronique, qui serait d'une grande utilité pour la prévention et le traitement des maladies professionnelles.

344. L'orateur indique que les employeurs soutiennent les efforts du Bureau dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, malgré les contraintes budgétaires qui pèsent actuellement sur l'ensemble de l'Organisation. Il prie instamment le Bureau de mieux intégrer la SST dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et de coopérer avec d'autres organisations internationales. Il approuve les domaines d'action énumérés au paragraphe 41, à l'exception du point 6, car l'indemnisation ne joue aucun rôle dans la prévention. A propos du point 9, l'intervenant propose que soient établis deux registres, l'un pour la prévention, l'autre pour la mise à jour de la liste des maladies professionnelles de l'OIT, car il s'agit de deux domaines différents. Les représentants des employeurs devraient être pleinement associés au choix des experts qui feront partie de ces deux registres. L'intervenant ajoute que, pour préoccupants qu'ils soient, les troubles musculo-squelettiques et mentaux ne sont pas nécessairement des maladies professionnelles. Il invite instamment le Bureau à améliorer l'équipement des salles de réunion de façon à offrir aux participants des installations adaptées à leurs besoins sur les plans de l'ergonomie et de la santé.

345. *La porte-parole des travailleurs* remercie le Bureau pour son document qui vient à point nommé. Elle fait valoir que la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail est prévue dans le Préambule de la Constitution de l'OIT. Il ne saurait y avoir de travail décent si l'on ne garantit pas la

sécurité et la santé des travailleurs. L'intervenante note l'absence, dans le corpus de conventions fondamentales de l'OIT, d'une norme sur la sécurité et la santé, ce qui donne l'impression que la SST est facultative. L'intervenante appelle les Etats Membres à prendre acte de cette lacune et à y remédier.

346. De nombreux arguments d'ordre moral et économique justifient que l'on accorde un plus grand degré de priorité à la prévention des maladies professionnelles. L'intervenante salue les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution sur l'amiante adoptée à la session de 2006 de la CIT, et prie le Bureau de promouvoir la convention (nº 162) sur l'amiante, 1986, et la convention (nº 139) sur le cancer professionnel, 1974. Elle déclare que de nombreux agents sont susceptibles de causer un cancer professionnel et qu'ils doivent tous être combattus de manière adéquate.

347. De nombreux facteurs peuvent influer sur les statistiques concernant les maladies professionnelles, par exemple le niveau de formation des médecins chargés du diagnostic, la dissimulation de cas par des employeurs dans le but de se soustraire à leurs responsabilités, la réticence des travailleurs à déclarer leur maladie, le fait que les travailleurs migrants et les travailleurs informels ne soient pas pris en compte dans les statistiques officielles et le non-respect des lois nationales. Il faut se pencher sur les nouveaux risques liés aux nanotechnologies, aux nouveaux produits chimiques et procédés, aux changements climatiques et aux emplois verts. Les infections, les cancers (en particulier ceux qui ne sont pas liés à l'amiante), les maladies cardiovasculaires, les troubles musculo-squelettiques et mentaux doivent également être étudiés. L'OIT devra user de son influence pour inciter les organisations chargées de veiller à l'innocuité des produits à travailler davantage sur l'utilisation sans danger des nouvelles technologies, en particulier en ce qui concerne l'émission de rayonnements.

348. L'oratrice se félicite de ce que la négociation collective soit reconnue au paragraphe 30 du document du Bureau comme un outil essentiel dans la prévention des maladies professionnelles. L'accent doit être mis sur l'efficacité des comités d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel. Le groupe des travailleurs est favorable à la promotion des conventions pertinentes de l'OIT, telles que la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (nº 161) sur les services de santé au travail, 1985, la convention (nº 170) sur les produits chimiques, 1990, la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ainsi que de la recommandation (nº 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002. Le renforcement de l'inspection du travail devrait également être un élément central de la stratégie de prévention. L'oratrice propose d'ajouter au paragraphe 41 un point sur les agents cancérigènes et de mentionner l'industrie chimique au point 4. Elle prie instamment le BIT de diffuser des informations sur les maladies professionnelles et les nouveaux risques et d'appuyer la formation et le renforcement des capacités des partenaires sociaux, ainsi que la collecte de statistiques sur les maladies professionnelles.

349. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Congo dit qu'il est difficile de prévenir les maladies professionnelles dans de nombreux pays africains, en raison du manque d'expertise, de l'inadaptation des outils de diagnostic et de la mise en œuvre insuffisante des programmes de SST. Il préconise l'organisation d'activités de sensibilisation et de formation et souligne l'importance de l'inspection du travail. Il souscrit à la stratégie et aux mesures décrites aux paragraphes 39 à 41 et demande au BIT de contribuer à leur mise en œuvre au niveau national. Il propose que l'alinéa *b)* du projet de décision figurant au paragraphe 42 soit modifié pour mettre un accent particulier sur la connaissance des maladies professionnelles dans les pays en développement.

350. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres ainsi que de la Croatie, de la Turquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande, de la Serbie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie,* une représentante du gouvernement de la Lituanie déclare que la prévention des maladies professionnelles est un élément essentiel du travail décent et une condition du développement durable. Elle ajoute que la SST joue un rôle vital dans la productivité et la compétitivité des entreprises. Une conférence sur l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail organisée par l'Union européenne en novembre 2013 sera principalement consacrée aux évolutions techniques dans ce domaine. Les résultats d'une étude sur les maladies professionnelles dans l'Union européenne seront publiés prochainement; ils pourraient présenter un intérêt pour d'autres régions. L'intervenante se dit favorable aux mesures décrites au paragraphe 41, qu'elle souhaitera voir toutefois présentées selon un ordre de priorité plus rigoureux et expliquées plus en détail. Elle appuie le point appelant une décision qui figure au paragraphe 42, sous réserve de la prise en considération de ses commentaires et suggestions.

351. *S'exprimant au nom de l'ASEAN,* un représentant du gouvernement du Viet Nam dit que les pays de l'ASEAN ont fait d'importants progrès dans le domaine de la SST, en particulier dans celui de la prévention des maladies professionnelles. L'intervenant souligne l'importance que revêt le Programme de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement et engage le BIT à continuer d'apporter son appui aux pays d'Asie.

352. *Un représentant du gouvernement du Japon* souligne l'importance de la prévention des maladies professionnelles, qui fait appel à des compétences hautement techniques, ainsi que celle de la contribution du BIT au développement des capacités des pays. L'intervenant décrit l'expérience du Japon en matière de prévention des maladies professionnelles dans le cadre de son plan quinquennal de prévention des accidents du travail. Il dit adhérer sans réserve aux mesures énoncées aux paragraphes 39, 40 et 41.

353. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* explique que, dans la stratégie nationale de son pays en matière de travail, de santé et de sécurité 2012-2022, le terme anglais «illness» est utilisé au lieu du terme «disease» afin d'englober la prévention non seulement des maladies professionnelles, mais aussi des troubles liés au travail, le but étant de promouvoir une vie professionnelle saine, sans danger et productive. Il souligne que la stratégie porte davantage sur les travailleurs que sur le lieu de travail, une personne pouvant être amenée à travailler dans différents endroits. L'intervenant approuve le point appelant une décision qui figure au paragraphe 42.

354. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* appuie la proposition faite par le Congo au nom du groupe de l'Afrique à l'effet de modifier la décision. Il évoque les services et la législation de l'Algérie en matière de SST et déclare que son gouvernement souscrit au point appelant une décision qui figure au paragraphe 42.

355. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* fait sienne la déclaration de l'Union européenne. Elle dit que les trois nouvelles réglementations adoptées entre 2008 et 2009 pour mettre à jour et compléter la liste des maladies professionnelles pourraient expliquer l'augmentation du nombre de cas de maladies professionnelles déclarés en Italie. L'élaboration d'instruments législatifs et une plus grande sensibilisation des employeurs et des travailleurs à la question facilitent la reconnaissance des maladies professionnelles présentant une longue période de latence, comme le mésothéliome. L'intervenante se dit satisfaite de constater que le paragraphe 27 fait référence à la législation italienne sur la SST, qui mentionne explicitement la prise en compte du stress lié au travail dans toute évaluation des risques.

356. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* insiste sur la nécessité d'une action nationale et internationale concertée et sur l'importance, pour les pays, d'échanger des informations sur les maladies professionnelles afin d'améliorer la prévention. L'intervenant appuie les mesures préconisées au paragraphe 41.

357. *Un représentant du gouvernement de la Zambie* s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique et appelle à un renforcement de la coordination entre les ministères au niveau national. La Zambie procède actuellement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau système national de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. La Zambie a l'intention de ratifier prochainement la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. L'intervenant approuve le point appelant une décision qui figure au paragraphe 42.

358. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* estime qu'un environnement de travail sain et sans danger est une condition de la justice sociale et de la croissance économique. La prévention en matière de SST fait partie intégrante d'une bonne gestion des entreprises. L'Inde a adopté une législation, fourni des orientations sur la SST et ratifié les conventions pertinentes de l'OIT. L'intervenant appuie le point appelant une décision qui figure au paragraphe 42.

359. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* fait sienne la déclaration de l'ASEAN. L'Indonésie a à cœur d'assurer la prévention des maladies professionnelles. A cet effet, elle a promulgué plusieurs lois, diffusé des directives et des normes et appliqué les principes directeurs de l'OIT. Le gouvernement a engagé le processus de ratification de la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et encourage le BIT dans les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre un programme mondial de prévention et de détection précoce des maladies professionnelles.

360. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* accueille avec satisfaction le document du Bureau et se dit favorable à l'établissement d'un registre d'experts. La République de Corée a lancé un plan visant à appliquer des critères élargis de reconnaissance des maladies professionnelles dans le cadre d'un accord tripartite et fait en sorte de respecter les normes internationales en matière de SST.

361. *Une représentante du gouvernement du Canada* explique que son pays rencontre lui aussi les difficultés décrites dans le document pour ce qui à trait à la reconnaissance et à la prévention des maladies professionnelles. Le Canada a aidé le BIT à réviser sa liste de maladies professionnelles en 2010 et est disposé à poursuivre ce travail. Le pays a publié de nouvelles normes sur les nanotechnologies et sur la santé et la sécurité psychologiques au travail. Il est prêt à partager son expérience, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des nouveaux problèmes. L'oratrice prie instamment le BIT d'établir au niveau international des orientations fondées sur les bonnes pratiques nationales en vue de renforcer les stratégies et actions des pays, et le prie également de renforcer la collaboration à l'échelon international. Elle appuie le point appelant une décision tel que modifié par le groupe de l'Afrique.

362. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que la prévention des maladies professionnelles est vitale pour protéger et améliorer la santé des travailleurs et le potentiel de travail dans le pays. L'intervenant se dit favorable à une coopération plus étroite entre l'OIT et l'OMS. En 2012, la Russie a ratifié la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et elle prévoit de ratifier la convention (nº 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995. Une nouvelle liste de maladies professionnelles a récemment été adoptée; elle inclut les maladies dues à des risques physiques, chimiques et autres et est conforme aux normes internationales. En

janvier 2013, le gouvernement a adopté une politique nationale destinée à prévenir les maladies causées par les matériaux contenant de l'amiante qui sera en vigueur jusqu'en 2020.

363. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* affirme que la SST constitue un domaine de travail important pour l'OIT. Fort de l'expérience et des compétences qu'il a acquises dans ce domaine, le Bureau sera en mesure d'induire un véritable changement. L'intervenante se prononce en faveur de la création d'un registre d'experts afin de faciliter le travail sur les maladies professionnelles et salue les mesures spécifiques que le Bureau entend prendre pour promouvoir la sécurité et la santé au travail. Elle appuie le point appelant une décision.

364. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souscrit au point appelant une décision. Il met l'accent sur les principales activités visant à renforcer les systèmes nationaux de SST, les cadres législatifs, les capacités des services d'inspection du travail et le dialogue social. La Chine attache une grande importance à la prévention des maladies professionnelles et a institué une stratégie nationale pour la période 2009-2015. L'intervenant se félicite de la collaboration avec l'OIT en ce qui concerne l'organisation de conférences de haut niveau sur la sécurité au travail et la prévention des maladies professionnelles.

365. *Une représentante de l'OMS* déclare que son organisation a lancé plusieurs initiatives mondiales pour améliorer la prévention et la maîtrise des maladies professionnelles, notamment le Plan d'action mondial pour la santé des travailleurs, des directives visant à rendre le lieu de travail plus sain et à encourager la participation des travailleurs, ou la 11e révision de la Classification internationale des maladies. En 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution intitulée «Déclaration politique de la Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles», qui appelle le secteur privé à améliorer la sécurité et la santé au travail. L'intervenante réaffirme que l'OMS soutient les efforts déployés par l'OIT en matière de SST et de prévention des maladies professionnelles.

366. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) prend acte du large soutien apporté à la démarche exposée dans le document du Bureau et de la volonté commune de progresser dans cette lutte contre des problèmes qui créent tant de détresse humaine et de pertes sur les plans économique et social. Le Bureau tiendra compte des opinions qui ont été exprimées et consultera les mandants sur les questions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi.

367. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement) invite instamment tous les Etats Membres à marquer la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail de 2013 placée sous le thème des maladies professionnelles, en prenant des mesures pour améliorer les stratégies nationales et la prévention dans ce domaine.

368. *Le porte-parole des employeurs* appuie le projet de point appelant une décision, tel que modifié par le groupe de l'Afrique. Il explique que ses précédentes déclarations à propos de l'indemnisation ne visaient pas à diluer ou nier les responsabilités dans ce domaine mais avaient pour objet d'éviter d'ouvrir un autre débat et de rester concentré sur la question de la prévention.

369. *La porte-parole des travailleurs* fait observer que l'indemnisation constitue une mesure de prévention et remercie les gouvernements pour leurs contributions encourageantes. Elle prie instamment l'OIT de prendre en compte la SST dans ses conventions fondamentales et souscrit à l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique.

370. Appuyant l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique, *un représentant du gouvernement de la France* insiste sur la nécessité de mieux évaluer et de mieux connaître la situation des pays en développement sur le plan des maladies professionnelles.

371. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait observer que la prévention des nouvelles maladies professionnelles est un défi mondial.

Décision

372. ***Le Conseil d'administration:***

a) a confirmé que la prévention des maladies professionnelles constitue un élément central de l'Agenda du travail décent et a soutenu la stratégie et les mesures de prévention des maladies professionnelles énoncées dans les paragraphes 39 à 41 du document GB.317/POL/3; et

b) a prié le Directeur général d'intensifier les travaux du Bureau en matière de prévention des maladies professionnelles tout en mettant un accent particulier sur la connaissance de ces maladies dans les pays en développement, tels que décrits dans le paragraphe 41 du document GB.317/POL/3, et de tenir compte des suggestions du Conseil d'administration.

(Document GB.317/POL/3, paragraphe 42, tel qu'amendé.)

Segment du dialogue social

373. Les participants au Segment du dialogue social se sont réunis le lundi 18 mars 2013. La séance était présidée par M. Smidt (gouvernement, Danemark), désigné par le Président du Conseil d'administration. M. Woolford était le porte-parole des employeurs et M^{me} Fox la porte-parole des travailleurs.

Quatrième question à l'ordre du jour

Programme des activités sectorielles 2012-13
(GB.317/POL/4)

374. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des activités sectorielles (SECTOR)) présente le document, qui comporte deux parties et deux points appelant une décision. Elle explique que l'examen des résultats du Forum de dialogue mondial chargé d'examiner les effets de la crise économique mondiale sur l'industrie de l'aviation civile, qui a eu lieu du 20 au 22 février 2013, sera reporté à la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration. En outre, elle appelle l'attention sur le document GB.317/POL/INF/1, qui fait l'inventaire des activités sectorielles organisées au second semestre de 2012, et demande au Conseil d'administration s'il souhaite toujours recevoir ce genre d'informations.

375. *Le porte-parole des employeurs* souscrit pleinement aux projets de décision figurant aux paragraphes 10 et 17 du document GB.317/POL/4. Le groupe des employeurs souhaite que le Bureau continue d'élaborer des documents d'information tels que le document GB.317/POL/INF/1.

376. *La porte-parole des travailleurs* remercie le Bureau d'avoir organisé les deux réunions sectorielles mentionnées dans la première partie du document GB.317/POL/4 et appuie le projet de décision figurant au paragraphe 10. Pour ce qui est de la seconde partie du document, elle approuve les propositions faites en ce qui concerne les deux prochaines réunions sectorielles et souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 17. Le groupe des travailleurs apprécie les informations contenues dans le document GB.317/POL/INF/1 et tient à ce qu'elles continuent d'être actualisées à l'avenir.

Décisions

377. ***Le Conseil d'administration:***

a) a décidé de transmettre le rapport de la 11e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) à la Conférence internationale du Travail à sa 102e session (2013) pour un premier examen par la Commission de l'application des normes;

b) a prié le Directeur général:

i) de communiquer le rapport du CEART et celui du Forum de dialogue mondial sur les besoins futurs en matière de qualifications et de formation dans l'industrie pétrolière et gazière aux gouvernements des Etats Membres, en les invitant à transmettre les textes en question aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi que de communiquer ces rapports aux organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales concernées;

ii) de prendre en considération, lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre l'action future de l'OIT, les recommandations formulées à l'occasion du Forum de dialogue mondial et de la session du CEART, en consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO, s'il y a lieu.

(Document GB.317/POL/4, paragraphe 10.)

378. ***Le Conseil d'administration a approuvé les propositions faites à la section II du document GB.317/POL/4 concernant la tenue de la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance et du Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent dans l'industrie chimique.***

(Document GB.317/POL/4, paragraphe 17.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Programme des activités sectorielles: Propositions pour 2014-15
(GB.317/POL/5)

379. *Une représentante du Directeur général* (directrice, SECTOR) présente le document GB.317/POL/5. Celui-ci contient des propositions élaborées en concertation avec les organes consultatifs, et aussi avec d'autres unités du BIT dans le cadre de la préparation du programme et budget. Lors de l'élaboration des propositions, le Bureau a tenu compte des conclusions de l'évaluation de haut niveau concernant l'approche sectorielle du travail décent, soumises au Conseil d'administration à sa session de novembre 2012. Le Bureau a par conséquent veillé avec un soin particulier à ce que le double système de gouvernance soit cohérent. C'est la raison pour laquelle les propositions faites dans le document englobent non seulement les recommandations formulées par les organes consultatifs en réponse à des demandes particulières, mais aussi les activités récurrentes et inscrites d'office au programme du Bureau qui se rapportent à la dimension sectorielle de l'Agenda du travail décent. Des informations complémentaires sur le programme des activités sectorielles pour 2014-15, telles que la composition, les dates et l'objet des réunions proposées, seront présentées au Conseil d'administration à sa session d'octobre 2013. L'intervenante rappelle que les participants au Forum de dialogue mondial sur les besoins futurs en matière de qualifications et de formation dans l'industrie pétrolière et gazière, qui s'est tenu en décembre 2012, ont recommandé de modifier la proposition élaborée avec les organes consultatifs sectoriels, et d'organiser une réunion d'experts plutôt qu'une réunion sectorielle tripartite.

380. *La porte-parole des travailleurs* remercie le Bureau des activités sectorielles qu'il organise, et qui sont très appréciées, ainsi que d'avoir élaboré un programme d'activités sectorielles très complet pour 2014-15. Le groupe des travailleurs approuve les propositions contenues dans le document, car elles témoignent d'un bon équilibre, à la fois entre les huit groupes de secteurs et entre différentes activités destinées à favoriser le dialogue à l'échelle mondiale et au niveau national, à promouvoir les normes sectorielles, à concevoir et promouvoir des outils, des principes directeurs et des recueils de directives pratiques sectoriels, à renforcer les capacités des mandants et à susciter des partenariats avec d'autres organisations internationales qui ont une approche sectorielle. Le groupe des travailleurs se félicite de ce que le programme ait été élaboré à la faveur d'un processus de consultation vaste et constructif, auquel les travailleurs et les employeurs ont participé. De plus, il se réjouit que le groupe des employeurs ait accepté d'inclure des propositions pour l'organisation de forums de dialogue mondial sur des questions difficiles qui se font jour dans le monde du travail. L'un des aspects utiles de ce type de réunions est qu'il permet d'engager un dialogue mondial sur des sujets plus controversés sans être tenu de formuler des conclusions spécifiques. Le groupe des travailleurs salue aussi l'initiative prise par le Département des activités sectorielles de surveiller l'évolution des formes d'emploi atypiques, secteur par secteur. Les travailleurs approuvent les efforts visant à intégrer l'approche sectorielle dans l'action de l'OIT en général, et en particulier la décision récemment prise de lier les activités sectorielles à la Déclaration de principes tripartite concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), mais considèrent que cette approche doit être davantage encouragée au siège et dans les bureaux extérieurs, y compris en ce qui concerne les entreprises durables. Il faut espérer que la nouvelle structure du Bureau permettra de renforcer les synergies à cet égard. Des dispositions doivent être prises pour évaluer le nombre de PPTD qui comportent des activités sectorielles, afin que le Bureau puisse repérer ceux qui présentent des lacunes sur ce point et attirer l'attention sur l'importance de l'approche sectorielle. Pour ce qui est de la proposition relative au renforcement de la

capacité des mandants de promouvoir les mécanismes de dialogue social dans le secteur des services publics de distribution, le groupe des travailleurs préférerait que ce soient les pays d'Afrique du Nord qui soient choisis. A propos du texte entre crochets figurant à l'alinéa *b)* du projet de décision proposé dans le paragraphe 18 du document GB.317/POL/5, le groupe des travailleurs est favorable à la tenue d'une réunion d'experts en vue de l'adoption d'un recueil de directives pratiques ou de principes directeurs, car une telle réunion répondrait mieux aux besoins du secteur en mettant à sa disposition un outil d'utilité pratique. En ce qui concerne le paragraphe 18 *c)*, le groupe des travailleurs se félicite de la participation active des gouvernements aux réunions sectorielles tripartites et encourage les efforts visant à renforcer encore cette participation.

381. *Le porte-parole des employeurs* déclare que, si une grande partie des activités de l'OIT s'adressent à des régions ou des pays donnés, les réunions sectorielles, elles, offrent aux représentants des secteurs de tous les pays et de toutes les régions une excellente occasion de se rencontrer pour débattre de questions très ciblées et très techniques qui les concernent tous. L'intérêt de ces réunions est tel que cela vaut la peine d'assumer les difficultés de programmation résultant de la nouvelle orientation. S'agissant de la façon dont les réunions sectorielles ont évolué, l'intervenant dit que l'expérience et un processus de dialogue très constructif ont donné naissance à trois types de réunions: les réunions d'experts, les réunions tripartites traditionnelles et les forums de dialogue mondial. Elles ont chacune un but distinct et constituent des outils très différents pour traiter différents problèmes à différents stades de l'évolution d'une question ou d'un secteur. Les réunions d'experts offrent la possibilité d'aborder des questions parfois très complexes grâce à l'apport de personnes très compétentes et d'en tirer de solides orientations techniques, les réunions tripartites traditionnelles peuvent déboucher sur des décisions et des recommandations dans des domaines où les deux parties ont des avis concordants, et les forums de dialogue mondiaux sont en train de devenir des lieux où l'OIT pourra s'attaquer à des questions difficiles. Bien souvent, le premier pas consiste simplement à écouter ce que les autres parties ont à dire, et ces forums sont, de ce point de vue, très utiles. Le groupe des employeurs appuie les paragraphes 18 *a)* et 18 *c)* du projet de décision. S'agissant du paragraphe 18 *b)*, il souhaiterait connaître l'avis des gouvernements et aimerait avoir des explications sur ce que signifie exactement l'expression «dans des conditions climatiques extrêmes».

382. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie approuve le point pour décision. S'agissant du paragraphe 18 *b)*, elle penche pour une réunion sectorielle tripartite. L'intervenante pense, comme le groupe des employeurs, que l'expression «dans des conditions climatiques extrêmes» est très générale et invite le Bureau à en préciser le sens.

383. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* souscrit à l'intervention faite au nom du GRULAC et demande lui aussi des informations sur le sens de l'expression «dans des conditions climatiques extrêmes». En ce qui concerne le paragraphe 18 *b)*, il appuie l'inscription d'une réunion sectorielle tripartite au programme des activités pour 2014-15.

384. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, notant que de nombreux projets internationaux liés à la sûreté des plates-formes offshore ont été engagés depuis l'incident du Deepwater Horizon survenu en 2010 dans le golfe du Mexique, est d'avis qu'une réunion sectorielle tripartite permettrait de tirer le meilleur parti du nombre restreint de spécialistes de la sécurité offshore, et d'éviter tout chevauchement d'activités. Une telle réunion permettrait à l'OIT de faire le point sur le travail d'ores et déjà engagé en matière de sûreté des exploitations offshore et de déterminer si elle pourrait y apporter une contribution. Une réunion sectorielle tripartite permettrait en outre de déceler d'éventuelles lacunes des activités existantes dans le domaine de la sécurité offshore et d'envisager

d'élaborer des recommandations pour y remédier, dans le cadre de l'OIT ou d'autres instances. Notant que l'atelier national tripartite proposé pour examiner les bonnes pratiques visant à assurer la stricte conformité réglementaire de la filière du pétrole et du gaz couvrirait un champ nettement plus large que les activités auxquelles se consacre habituellement l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail, l'intervenant se demande si les questions de protection de l'environnement sont du ressort de l'OIT.

385. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* souscrit à la déclaration faite au nom du GRULAC, notamment en ce qui concerne le paragraphe 18 *b)*. Il apparaît clairement que les gouvernements, les travailleurs et les employeurs doivent se mettre d'accord afin de surmonter les difficultés considérables auxquelles se heurte l'industrie du pétrole et du gaz depuis plusieurs années; son gouvernement est donc favorable à la tenue d'une réunion sectorielle tripartite.

386. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que son pays fait sienne la déclaration faite au nom du GRULAC et entend continuer à soutenir les travaux du Département des activités sectorielles du BIT. Il est nécessaire d'améliorer la coordination et les synergies entre le programme de travail sectoriel et la réforme du Bureau dans son ensemble. Privilégier une approche sectorielle pour certains domaines de première importance serait hautement recommandable. Le Brésil est favorable à l'approche pragmatique proposée pour la préparation des Jeux olympiques de 2016. Néanmoins, il pourrait y avoir davantage de coopération dans la préparation des réunions sectorielles. S'agissant du secteur de l'alimentation, des boissons et du tabac, le rôle de l'OIT est, comme l'a dit le représentant du Bureau à la cinquième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, de présenter les préoccupations communes de ses mandants tripartites dans les réunions multilatérales et nationales où sont examinées les incidences économiques et sociales des mesures de lutte contre le tabac. En conséquence, le Bureau devrait veiller à ne pas présenter les vues d'un seul mandant si elles n'ont pas fait l'objet d'un consensus. En ce qui concerne le projet de décision du paragraphe 18 *b)*, le Brésil est favorable à l'idée de tenir une réunion sectorielle tripartite. L'expression «conditions climatiques extrêmes» pose problème au regard des dispositions du Traité sur l'Antarctique (ATS) et des accords connexes, que le Brésil appuie entièrement, considérant que l'exploitation du pétrole et du gaz en Antarctique ne sera jamais souhaitable. Il est donc inutile et inopportun de débattre d'un recueil de directives pratiques sur ces activités. Ces précisions apportées, l'intervenant approuve le programme proposé par le Bureau.

387. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait remarquer que l'OIT est associée à de nombreux projets de coopération technique qui promeuvent le travail décent en Inde. Tous les secteurs de l'économie mondiale sont touchés par la crise financière et économique d'une manière ou d'une autre, ce qui rend d'autant plus nécessaire l'adoption d'une approche sectorielle. Les forums de dialogue mondial gagneraient en efficacité et seraient plus inclusifs s'ils étaient davantage axés sur les pays sous-développés ou en développement. L'Inde est favorable à l'organisation d'ateliers régionaux tripartites et de réunions sectorielles mondiales en 2014-15, car ils alimenteraient le programme futur de l'OIT, tout en permettant de mieux cerner les problèmes et les solutions spécifiques à certains secteurs, sur la base d'un consensus. Un atelier tripartite consacré à la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, auquel tous les acteurs concernés ont activement participé, s'est tenu en février 2013 en Inde. Le BIT devrait renforcer la coopération et soutenir le renforcement des capacités des mandants afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de savoir-faire sur des questions sectorielles au sein des pays et des régions et entre les pays ou les régions. Il devrait également reproduire les programmes de formation aux technologies de l'information et de la communication aux échelons national et régional. Les projets de coopération technique devraient se concentrer sur les priorités nationales et des questions sectorielles, pour garantir une application efficace des PPTD.

Cela pourrait se faire en incorporant les objectifs des projets de coopération technique dans les programmes nationaux – ce qui permettrait d'assurer la continuité des activités – et en favorisant une plus grande collaboration entre les mandants tripartites. En ce qui concerne la cohérence des politiques, il convient de tenir compte de la situation particulière de chaque pays, et les politiques devraient tendre à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des objectifs fixés en matière de réduction de la pauvreté. La coopération avec les autres organisations devrait reposer sur une perception réaliste des objectifs que les organisations ont en commun et ceux qui leur sont propres, sans empiéter sur le mandat de l'OIT. L'OIT doit adapter ses résultats et ses mécanismes d'exécution aux défis émergents, c'est pourquoi l'approche sectorielle devrait être envisagée dans les PPTD.

388. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que les gouvernements sont de plus en plus conscients de l'importance des politiques sectorielles dans la promotion de l'emploi. Il demande au Bureau de prendre des mesures efficaces pour encourager une plus large participation des gouvernements aux forums de dialogue mondial et estime que les activités sectorielles devraient porter davantage sur les secteurs les plus touchés par la crise de l'emploi provoquée par la crise financière internationale. La Chine soutient le projet de décision et, parmi les options proposées au paragraphe 18 *b)*, accorde sa préférence à l'organisation d'une réunion d'experts. Pour 2014-15, il importe d'intégrer l'approche sectorielle dans les activités entreprises à l'échelle du Bureau en ce qui concerne l'économie rurale et la formalisation de l'économie informelle, une attention particulière devant être accordée aux secteurs où le travail informel abonde. En outre, il conviendrait de se pencher sur l'impact de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), et d'accorder davantage d'attention à la protection de l'environnement, à l'écologisation de l'économie et aux secteurs les plus touchés par l'évolution de la politique énergétique.

389. *Un représentant du gouvernement du Mexique*, soulignant l'importance stratégique du secteur de l'énergie, approuve les activités sectorielles de l'OIT dans ce domaine. La participation des acteurs concernés au débat est essentielle si l'on veut relever les défis qui se posent sur les plans national, régional et mondial. Le Mexique souscrit à la déclaration faite au nom du GRULAC à propos du paragraphe 18 *b)* et est favorable à ce que l'OIT organise une réunion sectorielle tripartite pour que les conclusions de cette réunion puissent ainsi être communiquées à tous les mandants de l'OIT.

390. *La représentante du Directeur général* explique que la formulation du paragraphe 18 *b)* a été proposée par les mandants dans le cadre de l'organe consultatif. Du point de vue du Bureau, l'expression «conditions climatiques extrêmes» a seulement une connotation géographique, mais il serait utile que les mandants fassent connaître leur propre interprétation. La réunion s'en tiendra au mandat de l'OIT, puisqu'elle portera sur les aspects techniques, les compétences et la sécurité et la santé au travail, dans la perspective du travail décent. Si le Conseil d'administration ne parvient pas à s'entendre pendant la session en cours, la décision pourra être prise à la session d'octobre 2013.

391. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* fait remarquer que certains pays qui ont une longue expérience dans le secteur énergétique ont l'habitude d'envoyer des travailleurs à l'étranger, notamment dans des régions aux conditions climatiques difficiles. Par conséquent, bien que la question à l'examen concerne des régions géographiques précises, les déplacements de travailleurs en cause justifieraient qu'elle soit traitée à l'échelle de l'OIT.

392. *Le porte-parole des employeurs* déclare que le sens de l'expression «conditions climatiques extrêmes» n'est toujours pas clair. Le groupe des employeurs persiste à penser que la portée de cette expression est trop large et propose de ne pas prendre de décision définitive à ce sujet lors de la présente session.

393. *La porte-parole des travailleurs* fait observer que la proposition énoncée au paragraphe 18 *b)* suscite l'intérêt général, et qu'il semble y avoir consensus à l'idée de tenir une réunion sectorielle tripartite sur ce thème. Les travailleurs souscrivent à cette position. Leur groupe espère que le Conseil d'administration donnera son approbation de principe durant la présente session, étant entendu que le Bureau donnera une définition plus précise de l'expression «conditions climatiques extrêmes» en octobre 2013.

394. *Le porte-parole des employeurs* considère que l'opinion des gouvernements est particulièrement importante du fait des préoccupations qu'ils ont exprimées; c'est pourquoi il est nécessaire de tenir d'autres consultations tripartites, et les gouvernements devraient jouer un rôle prédominant dans la définition de l'expression «conditions climatiques extrêmes». Les employeurs partagent les craintes exprimées par le GRULAC au sujet des projets de forage en Antarctique et ne veulent pas que l'OIT ouvre la voie à une telle éventualité.

395. *Le Président*, résumant la discussion, constate que les participants ont exprimé une nette préférence pour une réunion sectorielle tripartite et propose que l'objet de cette réunion soit examiné lors de la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration.

396. *La représentante du Directeur général*, répondant aux questions soulevées, dit qu'avant de s'engager dans des discussions avec l'OMS sur la Convention-cadre sur la lutte antitabac le BIT procédera à des consultations informelles avec les mandants pour déterminer la position à adopter. Au sujet des activités de l'OIT dans le secteur du pétrole et du gaz, les participants à la Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution, qui s'est tenue en 2009, avaient recommandé au BIT de consacrer des travaux à la protection de l'environnement. Toutefois, l'OIT s'en tiendra strictement à son mandat lorsqu'elle examinera ces questions. En ce qui concerne le travail dans la pêche, l'OIT organisera du 15 au 17 mai 2013 un Forum de dialogue mondial sur la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, qui portera sur l'action à venir et les activités de coopération technique. En outre, la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la formation des cuisiniers de navires aura lieu en septembre 2013. La collaboration avec le Centre de Turin comporte un ambitieux programme visant à créer des synergies en matière de renforcement des capacités des mandants.

397. *Le porte-parole des employeurs* indique que le libellé problématique du sous-paragraphe 18 *b)* doit être supprimé du projet de décision et que l'examen de la question dans son ensemble devrait être reporté au mois d'octobre 2013.

398. En réponse à une demande d'éclaircissement d'une représentante du gouvernement du Brésil, *le Président* dit avoir compris que des consultations tripartites seraient organisées avant la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration, afin de définir plus précisément l'expression «conditions climatiques extrêmes». Le BIT ne fera rien tant que la définition ne sera pas adoptée. Il propose donc de modifier le projet de décision en supprimant l'alinéa *b)*.

Décision

399. ***Le Conseil d'administration:***

a) a approuvé le programme d'activités sectorielles proposé pour 2014-15, sous réserve que la Conférence entérine l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2014-15;

b) a demandé au Bureau d'encourager les gouvernements de tous les Etats Membres à participer aux réunions sectorielles tripartites en 2014-15.

(Document GB.317/POL/5, paragraphe 18, tel qu'amendé.)

Segment de la coopération technique

400. La réunion du segment de la coopération technique s'est tenue le mardi 19 mars 2013. Elle était présidée par M. Correia (gouvernement, Angola), nommé par le Président du Conseil d'administration. M. Rahman et M. Gómez Esguerra étaient les porte-parole des employeurs et des travailleurs.

Sixième question à l'ordre du jour

Approches en matière de coopération technique et renforcement des capacités des mandants
(GB.317/POL/6)

401. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de l'appui aux partenariats et programmes extérieurs (PARDEV)) présente le document et explique que le projet de décision pourrait être réexaminé au cas où le Conseil d'administration, dans le cadre de la Section institutionnelle, déciderait d'inscrire une question sur la coopération technique à l'ordre du jour de la 103e session de la Conférence internationale du Travail en 2014.

402. *Le porte-parole des employeurs* fait observer que la conception et la mise en œuvre de stratégies efficaces de renforcement des capacités visant les mandants ne peuvent être réalisées que si elles sont intégrées dans les stratégies organisationnelles globales de l'OIT, indépendamment des sources de financement.

403. Le Centre de Turin joue un rôle essentiel dans le renforcement des capacités des mandants, mais n'a pas été utilisé suffisamment, en particulier dans les activités de formation, de partage des connaissances, d'encadrement et de sensibilisation. Les programmes de coopération technique de l'OIT devraient renforcer la composante formation à dispenser en collaboration avec le Centre de Turin.

404. La méthode du Bureau consistant à fonder l'inventaire des approches de la coopération technique sur les modèles d'intervention a ses limites, car elle ne comprend pas d'analyse de fond des PPTD et ne tient pas compte des évaluations indépendantes de ces programmes. De plus, l'examen de la question du renforcement des capacités des partenaires sociaux n'a porté que sur le rôle d'ACTRAV et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Si l'approche des modèles d'intervention est utile pour analyser la manière dont les capacités sont renforcées, elle ne se prête pas pour autant à l'évaluation des résultats. En outre, l'approche adoptée n'a pas pris en compte le mécanisme d'évaluation de la coopération technique. L'analyse des résultats de l'évaluation peut être une importante source d'information sur l'état du renforcement des capacités des mandants dans les projets de coopération technique.

405. L'orateur appelle à une plus grande intégration des ressources financières. L'allocation de ressources extrabudgétaires à la réalisation d'objectifs spécifiques est un bon exemple de stratégie efficace visant à la mise en place d'un programme répondant à la demande et axé sur les résultats. Pour ce qui a trait au projet de décision, l'orateur propose que la présentation d'un document contenant une stratégie de coopération technique révisée soit avancée de novembre 2014 à octobre 2013. Enfin, il souhaite avoir plus d'informations sur

les progrès accomplis en matière de mesures assorties de délais pour mettre en œuvre les stratégies de renforcement des capacités proposées par le Bureau à la 310e session du Conseil d'administration.

406. *Le porte-parole des travailleurs* demande au Bureau de définir une stratégie pour le renforcement des capacités des mandants qui tienne compte de quatre critères importants pour les organisations syndicales: 1) renforcer leur rôle, leurs fonctions et leur indépendance; 2) permettre aux syndicats de faire face au changement et d'adapter leurs structures de façon à ce qu'elles répondent aux besoins des travailleurs; 3) renforcer les capacités des mandants pour qu'ils puissent participer efficacement aux réunions tripartites et bipartites, aux discussions tenues autour des tables de négociation et à d'autres instances de dialogue social; enfin, 4) répondre aux besoins des syndicats.

407. Les PPTD doivent être formulés en consultation avec les mandants, afin que ceux-ci puissent définir leurs propres besoins en matière de formation. L'orateur ajoute qu'il faudrait concevoir des programmes spécifiques pour les travailleurs et les employeurs et élaborer des programmes de formation tripartites et bipartites qui appuient les politiques sociales pertinentes. Il demande instamment que le renforcement des capacités des mandants soit fondé, au niveau national, sur la création d'équipes spécialisées au sein des organisations d'employeurs et de travailleurs, appuyées par des réseaux régionaux. Il demande également que les points focaux chargés des rapports avec les partenaires sociaux soient indiqués dans les PPTD, que les normes internationales du travail aient leur place dans les résultats des programmes et que ceux-ci soient promus sur la base de commissions tripartites, existantes ou nouvellement créées.

408. Enfin, évoquant le rôle d'ACTRAV, il indique que celui-ci consiste à organiser au sein du Bureau les activités ayant pour objectif de renforcer les capacités des syndicats et à faciliter la participation active des travailleurs aux PPTD. Il insiste aussi sur le rôle important d'ACTRAV-Turin dans le renforcement des capacités des syndicats, notamment en lien avec les PPTD, et mentionne un programme mis au point à cet égard par ACTRAV intitulé «Decent Work Cubed» qui nécessite toutefois une large mise en œuvre de ressources. L'orateur approuve en outre les points formulés dans le paragraphe 8 *a)-c)* et le paragraphe 16, et insiste sur le fait qu'un résultat spécifique sur le renforcement des capacités au profit des mandants est nécessaire de même qu'une plus grande sensibilisation dans tous les départements aux besoins de renforcement de capacité des syndicats. L'orateur conclut en demandant qu'ACTRAV, ACT/EMP et le Centre de Turin continuent à élaborer conjointement des programmes de renforcement des capacités des mandants.

409. *S'exprimant au nom des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que le groupe des PIEM approuve le principe d'un inventaire des approches en matière de coopération technique, à condition que l'on se concentre sur les résultats concrets et les réalisations sur le terrain. Il reste que les programmes de coopération technique ne contiennent pas tous nécessairement une composante de renforcement des capacités et que, s'ils en contiennent une, celle-ci pourrait ne pas s'appliquer à tous les mandants.

410. En ce qui concerne les recommandations figurant dans la partie III du document, on ne voit pas très bien en quoi elles sont liées aux conclusions énumérées dans le paragraphe 12. Pour ce qui est de la recommandation contenue dans le paragraphe 16 *a)*, l'oratrice se demande si les mandants ont besoin d'être formés à la mobilisation des ressources. Concernant la recommandation figurant au paragraphe 16 *b)*, elle indique qu'une meilleure harmonisation et une meilleure coordination devraient avoir lieu non seulement au niveau du pays, mais aussi en relation avec les programmes mondiaux et régionaux de l'OIT. Des comités directeurs ne devraient être mis sur pied que s'ils représentent une valeur ajoutée. La responsabilité devrait incomber aux fonctionnaires du BIT.

411. L'oratrice soutient vigoureusement le renforcement du Centre de Turin, en ce qui concerne notamment les méthodes et les techniques d'apprentissage. Elle demande que l'on précise le lien concret entre, d'une part, les programmes de renforcement des capacités des mandants à l'échelle du Bureau proposés dans la recommandation figurant au paragraphe 16 *d)* et, d'autre part, la recommandation concernant l'offre régulière d'activités de renforcement des capacités et l'idée d'accroître la participation des mandants à la conception, la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation des PPTD.

412. L'oratrice souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 17.

413. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie déclare que le renforcement des capacités accélérerait l'obtention des résultats désirés dans la région de l'Afrique et permettrait une participation effective.

414. L'orateur est favorable à des efforts de renforcement des capacités répondant à la demande. Les initiatives en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire sont indispensables pour faire progresser l'application des mesures dans la région africaine. Par ailleurs, les programmes de mentorat et de stage figurent parmi les approches novatrices et durables en matière de renforcement des capacités. Le Bureau devrait élaborer des indicateurs ciblant l'économie informelle. Le groupe de l'Afrique se déclare favorable au renforcement des liens entre le Centre de Turin et les organismes de formation et de recherche mis en place par les mandants. Les activités de suivi et d'évaluation constituent toujours un défi et nécessitent une attention particulière. L'orateur approuve les propositions figurant dans le paragraphe 16, en particulier celle qui concerne les comités directeurs nationaux sur le travail décent. Il appuie le projet de décision figurant au paragraphe 17.

415. *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie déclare qu'il est essentiel pour l'OIT d'appréhender l'efficacité du renforcement des capacités. L'OIT est encouragée à démontrer les effets des activités de renforcement des capacités en utilisant des données qualitatives si elle ne peut pas disposer de données quantitatives. Le Bureau devrait maintenir un fichier d'experts de diverses nationalités. Les pays du GASPAC ont une forte demande en matière de renforcement des capacités. L'oratrice émet l'avis que, dans la mise en œuvre de la recommandation visant à renforcer le rôle du Centre de Turin, il faudrait veiller à rendre la formation plus accessible. La stratégie révisée de coopération technique devrait tirer parti des données factuelles et des résultats provenant de l'ensemble des sources, y compris le réexamen de la structure extérieure et toute discussion qui pourrait avoir lieu à la CIT sur la coopération technique. Le GASPAC soutient le projet de décision.

416. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie déclare que le renforcement des capacités des mandants doit se fonder sur les éléments suivants: assurer l'appropriation nationale des initiatives de coopération technique; veiller à l'absence de conditionnalité; élaborer des solutions adaptées aux réalités nationales; stimuler les échanges entre les pays ayant un niveau de développement similaire, et respecter les priorités nationales.

417. A propos du financement des projets de coopération technique, l'oratrice émet l'avis qu'il faudrait tenir compte des ressources indirectes investies dans les activités par les pays bénéficiaires et les acteurs locaux, et signale que cet élément n'est pas suffisamment intégré dans les projets, qui ne prennent en compte que les apports financiers des donateurs. Enfin, l'oratrice déclare que les principes susmentionnés orientent la coopération Sud-Sud et demande que ces principes soient dûment présents dans les stratégies de coopération technique qui favorisent l'échange de connaissances entre les mandants.

418. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam reconnaît le rôle important de la coopération technique s'agissant de donner aux mandants la capacité de définir et d'atteindre leurs propres objectifs de développement. Le Centre de Turin pourrait mettre au point diverses méthodes et techniques d'apprentissage pour rendre la formation plus accessible et accroître le nombre des bénéficiaires de cette formation. L'orateur soutient le projet de décision.

419. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* insiste sur la nécessité d'adopter une approche coordonnée en matière de renforcement des capacités, et propose de reproduire les programmes de formation du Centre de Turin au niveau régional. Les modèles d'intervention doivent tenir compte des conditions et des exigences locales, ce qui nécessite davantage de planification et de recherche, ainsi que des approches conjointes, d'un bon rapport coût/efficacité et novatrices, correspondant à des indicateurs fondés sur les résultats. L'orateur déplore qu'il n'y ait pas eu d'évaluations indépendantes des programmes de renforcement des capacités et demande quelles mesures seront prises pour faire en sorte que les programmes soient davantage axés sur les résultats. Il souscrit aux recommandations figurant au paragraphe 16 ainsi qu'au projet de décision énoncé au paragraphe 17.

420. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* souligne combien la coopération technique est nécessaire à la réalisation des programmes régionaux en faveur du travail décent et demande instamment au Bureau de collaborer avec les instituts de formation régionaux. Il est favorable à l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités des mandants à l'échelle du Bureau qui réponde à la demande, et souscrit au projet de décision.

421. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* déclare que les projets de coopération technique et de renforcement des capacités doivent être promus en tenant compte de l'intérêt des pays Membres, être conçus d'une manière participative et répondre aux priorités nationales. Elle ajoute que son gouvernement favorise actuellement l'échange de données d'expérience avec les autres pays par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. A titre d'exemple, l'oratrice explique que la Colombie a partagé avec d'autres pays de la région l'expérience de la Commission spéciale de traitement des conflits, qui s'appuie sur l'assistance technique du Département des normes internationales du travail. L'oratrice demande à l'OIT de faciliter les échanges entre pays en jouant le rôle de source d'information et de centre de contact, et de promouvoir activement la création de groupes de travail par l'intermédiaire de réseaux fondés sur les nouvelles technologies.

422. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que son pays a pu bénéficier des connaissances techniques de l'OIT et participe à la coopération Sud-Sud. Il insiste sur la nécessité d'un renforcement des capacités répondant à la demande et sur l'importance des connaissances spécialisées et de l'expérience du Centre de Turin en la matière.

423. *Un représentant du gouvernement du Kenya* souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique. Il faudrait tenir compte de l'appropriation des programmes de renforcement des capacités dès le stade de leur conception afin de favoriser la mobilisation et la durabilité. Le Centre de Turin est encouragé à collaborer avec les universités nationales. Les doubles emplois dans les activités de l'OIT devraient être évités.

424. *Le porte-parole des employeurs* fait sien le point de vue présenté par le groupe des travailleurs sur la nécessité de mettre en place des programmes bipartites et tripartites de renforcement des capacités dans le domaine du dialogue social, et ajoute que le renforcement des capacités des organisations d'employeurs favorisera leur participation aux PPTD.

425. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que l'on constate un très grand déficit de travail décent et que, malgré les efforts déployés pour créer des commissions de concertation et des espaces de dialogue social, les progrès ne sont toujours pas assez sensibles.

426. *Un représentant du Directeur général* (directeur, PARDEV) explique que l'inventaire des approches en matière de coopération technique comprend non seulement les modèles d'intervention, mais aussi les rapports sur l'état d'avancement des travaux et les évaluations. Le rapport d'évaluation annuel préparé par l'Unité d'évaluation du BIT pour 2011-12 conclut que les fonctions d'évaluation assumées par PARDEV ont eu des résultats positifs. En outre, les cours de formation sur la gestion des cycles de projet gérés conjointement par PARDEV et le Centre de Turin ont amélioré le cadre logique des projets. Tous les projets de coopération technique sont liés aux 19 résultats et aux résultats des programmes par pays, et sont donc conformes au cadre de résultats de l'OIT. De plus, la soumission de la stratégie révisée de coopération technique en novembre 2014 permettra d'inclure les conclusions des examens réalisés dans plusieurs domaines: coopération technique, structure extérieure et partenariats de financement. Les stratégies de coopération technique seront davantage en phase avec les activités du Centre de Turin et des régions, car elles relèvent désormais du même portefeuille.

427. *Une représentante du Directeur général* (directrice du Centre de Turin) prend note de l'appel à un accroissement des activités de sensibilisation, qui est conforme à la stratégie du Centre de Turin. D'ici à 2015, 30 pour cent des activités de formation devront être entreprises en partenariat avec des institutions locales. Parmi les exemples en cours, on peut citer les partenariats avec le Pakistan, l'Inde et le Cameroun. Par ailleurs, le Centre de Turin a créé un campus électronique (e-campus). Les programmes du Centre sur le renforcement des capacités des représentants des travailleurs et des employeurs restent au cœur de ses activités, et ce malgré les difficultés financières actuelles. Comme l'OIT, le Centre de Turin est engagé dans un processus de réforme, et il est à prévoir qu'avec la nouvelle configuration son rôle sera renforcé.

428. *Le porte-parole des employeurs* soutient le projet de décision.

Décision

429. ***Le Conseil d'administration prie le Bureau de lui soumettre, à sa 322e session (novembre 2014), un document exposant une stratégie de coopération technique révisée, dans laquelle le renforcement des capacités sera un domaine d'action prioritaire.***

(Document GB.317/POL/6, paragraphe 17.)

Présentation: Aperçu général de la coopération technique

430. *Un représentant du Directeur général* (directeur, PARDEV) présente les activités de coopération technique menées par le BIT en 2012, année pour laquelle les approbations concernant la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires (CTXB) ont atteint 270 millions de dollars E.-U. La part des ressources au titre de la CTXB qui ont été mobilisées au niveau local est de 35,6 pour cent. Sur la période allant de 2012 à ce jour, les approbations au titre du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) se sont montées à 32 millions de dollars E.-U. En 2012, le taux d'exécution global a été de 75,1 pour cent (80,2 pour cent sur le terrain et 63,3 pour cent au siège). Quant au montant des ressources allouées au titre de la CTXB pour l'année en cours, il s'établit à 291 millions de dollars E.-U.

431. En 2012, le Bureau a organisé quatre cours de formation à l'intention du personnel, cinq séances d'information en interne et trois réunions thématiques avec les partenaires, et a publié quatre guides pratiques, un rapport de résultats et sept brochures pour les donateurs. Le Bureau a évalué 223 propositions de projets, dont environ 60 pour cent d'entre elles devaient être améliorées. Par ailleurs, 256 rapports sur l'état d'avancement de projets ont été communiqués aux donateurs.

432. L'examen des dépenses au titre de la CTXB par objectif stratégique fait apparaître une hausse des projets liés à l'emploi et un recul des projets relatifs à des normes, principalement en raison d'une baisse du financement de projets de coopération technique destinés à combattre le travail des enfants. Afin d'élargir la base de ressources de la coopération technique, le Bureau a répondu aux demandes visant à une plus grande efficacité dans le développement et s'est mis en rapport avec de nouveaux partenaires en leur offrant une plus grande variété de partenariats qui ne soient pas seulement financiers. Le Bureau a organisé un certain nombre de réunions thématiques qui seront suivies par d'autres. Enfin, il faut promouvoir l'Agenda du travail décent dans le contexte du cadre de développement de l'après-2015 étant donné que ce dernier réorientera les futures ressources pour le développement.

Déclarations concernant la coopération technique dans les régions

433. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique) souligne les avancées considérables de l'Afrique sur le plan de la croissance mais note que la croissance n'a pas eu de grandes incidences sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique a travaillé avec l'Union africaine pour évaluer les progrès réalisés depuis le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (2004), et il apportera sa contribution à la neuvième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine qui se tiendra prochainement et qui sera consacrée au renforcement des capacités des institutions du marché du travail en Afrique. L'OIT et ses partenaires sociaux participent de près aux consultations qui se tiennent dans toute l'Afrique sur le programme de développement pour l'après-2015. Le document final de la réunion des ministres africains et des partenaires, qui s'est tenue à Hammamet (Tunisie) les 11 et 12 mars 2013, présente la position commune des pays africains sur le programme de développement pour l'après-2015 et insiste sur l'importance d'une croissance économique qui profite à tous et sur la nécessité de transformations structurelles. Pour cela, il faudra une accélération du rythme de la croissance, une diversification des sources de cette croissance, un investissement dans des programmes durables sur le plan budgétaire, la réduction des inégalités, la promotion des emplois décents et la promotion du développement rural.

434. En janvier 2013, dans la région de l'Afrique, 29 PPTD avaient été finalisés, 18 étaient en cours d'élaboration et six en étaient au stade préparatoire. Le Bureau régional a investi dans le renforcement des capacités des mandants de concevoir et de mettre en œuvre des PPTD et a appelé l'attention des donateurs sur des domaines fondamentaux des PPTD. L'OIT est également très attentive à la situation qui règne au Mali, pays dans lequel elle discute actuellement de l'élaboration d'un programme de promotion de l'emploi des jeunes avec d'autres organismes des Nations Unies.

435. En Afrique, 198 projets de coopération technique sont en cours pour un budget total de presque 272 millions de dollars E.-U. En 2012, la région a enregistré un taux d'exécution de 87,2 pour cent. Au total, 110 millions de dollars E.-U. de nouvelles ressources ont été mobilisés pour l'Afrique en 2012, dont près de la moitié au niveau local.

436. Selon l'intervenant, il faut parvenir à un meilleur équilibre de l'axe thématique du programme de la coopération technique concernant l'Afrique. Si certaines questions comme la promotion de l'emploi des jeunes et la lutte contre le travail des enfants recueillent un volume relativement élevé de ressources, d'autres – telles que la promotion du tripartisme et du dialogue social – attirent moins les activités de coopération technique. La région mobilise donc des ressources provenant du budget ordinaire, du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et de la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO) afin de financer de tels résultats pour lesquels les fonds manquent.

437. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes) souligne que les indicateurs régionaux montrent que la croissance existe malgré la crise économique internationale. Cela s'est traduit par une augmentation de l'emploi formel, un faible taux de chômage, une hausse des salaires réels, une progression de l'extension de la couverture de sécurité sociale et une réduction de la pauvreté. Toutefois, de fortes inégalités et la pauvreté associées à l'économie informelle persistent. Par conséquent, les gouvernements et les partenaires sociaux insistent sur la nécessité d'une coopération technique qui leur permette d'avancer dans la mise en œuvre de leurs propres agendas du travail décent.

438. La coopération technique dans la région a permis d'assurer des niveaux élevés d'exécution et de qualité, et de diversifier les sources et les modalités de financement. A titre d'exemple, l'intervenante mentionne la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire menées principalement par le Brésil et le CINTERFOR dans la région; elle souligne que le nombre de pays confiant des ressources à l'OIT pour mettre en œuvre leurs propres stratégies de développement a augmenté, et cite comme exemples la Colombie, le Pérou et le Chili. Par ailleurs, elle signale des progrès concernant les projets interinstitutions qui favorisent la réalisation de l'Agenda du travail décent dans le cadre du système des Nations Unies.

439. Pour que la coopération régionale soit une réussite et dans une optique stratégique, deux principaux défis sont à relever: l'équité, la croissance économique et la protection durable de l'environnement doivent aller de pair avec l'emploi décent et une forte valeur ajoutée. C'est pour cette raison qu'il faut placer la coopération en faveur du travail décent au centre du modèle de «développement durable», comme cela se fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, des objectifs de développement pour l'après-2015 et de la Conférence Rio+20. Un programme favorisant la transition de l'économie informelle au secteur formel en Amérique latine a été conçu pour contribuer à la mise en place et au renforcement des capacités nationales et stimuler ainsi le processus de formalisation. Enfin, l'oratrice insiste sur l'importance du dialogue social tripartite pour donner un nouvel élan aux PPTD.

440. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) indique que, deux ans après les soulèvements populaires, la situation dans la région reste très incertaine. Avec la hausse du chômage, la faible confiance des investisseurs et des relations professionnelles fragiles, les pays éprouvent des difficultés à répondre aux fortes attentes engendrées par le mouvement révolutionnaire. Au niveau régional, le BIT et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont publié un rapport conjoint proposant un nouveau modèle de développement pour la région qui traite les défauts structurels du marché ainsi que les lacunes de la protection sociale et du dialogue social. En outre, l'OIT va examiner avec la Banque mondiale les effets de l'afflux de réfugiés syriens sur le marché du travail au Liban et en Jordanie.

441. En ce qui concerne les ressources allouées à la coopération technique, le montant de 22 millions de dollars E.-U., mobilisé en 2012, correspond à celui des années précédentes

et soutient la mise en œuvre de 60 cibles attachées à des résultats de programmes par pays dans toute la région. L'Arabie saoudite et la Direction du développement et de la coopération de la Confédération suisse sont les principaux bailleurs de fonds dans la région. L'augmentation des fonds octroyés par l'Union européenne – 18 millions d'euros ont été alloués au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat pour la période 2014-2020 – représente une chance pour la région. Toutefois, bien que le Printemps arabe ait engendré une augmentation des ressources destinées à l'Afrique du Nord, il demeure très difficile d'assurer l'accès aux ressources pour l'ensemble des Etats arabes. Une autre difficulté réside dans le fait que seuls six pays de la région sont habilités à bénéficier de l'aide publique au développement. De plus en plus, la coopération multilatérale dans les pays à revenu intermédiaire comme l'Iraq est subordonnée à l'établissement de mécanismes de cofinancement avec les gouvernements, mécanismes qui n'existent pas toujours.

442. La situation en République arabe syrienne, à Bahreïn et au Yémen a freiné l'élaboration de PPTD tandis que les PPTD nouveaux ou en cours sont revus pour y intégrer les nouvelles priorités en Oman, en Jordanie et dans les territoires arabes occupés. En s'appuyant sur une évaluation groupée de trois PPTD (pour le Liban, la Jordanie et les territoires arabes occupés), le bureau régional étudie actuellement les moyens d'adapter ses méthodes de travail à la situation des pays touchés par la crise et élabore un portefeuille de coopération technique qui pourrait favoriser l'obtention des résultats concernant le travail décent.

443. Enfin, l'expansion de la crise rend nécessaire l'élaboration d'un programme de l'OIT qui prévoirait un soutien plus systématique au dialogue et à la participation, le renforcement des droits sociaux et économiques pour les femmes, les travailleurs migrants et les personnes handicapées; le renforcement des capacités des travailleurs et des employeurs; des mesures axées sur l'emploi des jeunes; le développement de l'esprit d'entreprise et le perfectionnement des compétences; ainsi que des travaux de recherche mieux ciblés.

444. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) souligne que la région de l'Europe et de l'Asie centrale traverse une crise économique dans laquelle de nombreuses questions, comme le chômage des jeunes, ont servi de cadre aux interventions du bureau régional. Dix-sept projets de coopération technique financés par des ressources extrabudgétaires sont conduits par les équipes d'appui technique au travail décent, les bureaux de pays à Moscou et Budapest, et le Bureau de l'OIT pour la Turquie, dans des domaines comme la promotion de l'emploi, le perfectionnement des compétences, la sécurité et la santé au travail, la sécurité sociale, la lutte contre le travail des enfants, les emplois verts, la promotion de l'emploi des femmes, la formation professionnelle, l'inspection du travail et l'emploi des jeunes. Dans ces domaines, le renforcement des capacités a été un élément fondamental.

445. Le Bureau de l'OIT pour l'Union européenne et les pays du Benelux (OIT-Bruxelles) et PARDEV jouent un rôle majeur dans le développement et le maintien des relations avec la Commission européenne, qui est un donateur important pour l'OIT dans la région. Les priorités de l'Union européenne et celles de la coopération technique du BIT sont de plus en plus alignées, s'agissant par exemple de l'emploi, des migrations et de la protection sociale.

446. La Fédération de Russie est devenue un nouveau donateur. Avec une contribution de 8 millions de dollars E.-U., un projet sur le perfectionnement des compétences et l'emploi a été lancé dans le cadre de la stratégie de formation OIT/G20, en Arménie, au Kirghizistan et au Tadjikistan, ainsi qu'en Jordanie et au Viet Nam. Les premiers résultats doivent être présentés au moment du Sommet du G20 qui sera présidé par la Fédération de Russie en septembre 2013. Un partenariat public-privé a été conclu avec la compagnie

pétrolière LUKOIL qui a donné 6 millions de dollars E.-U. pour un projet sur l'emploi des jeunes.

447. OIT-Bruxelles – en partenariat avec PARDEV, le Centre de Turin et le Département du développement des ressources humaines – a organisé des sessions de formation concernant le financement de projets par l'Union européenne. Par ailleurs, le problème qui se pose pour la coopération technique est le nombre élevé de pays n'ayant pas ratifié la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. En outre, les donateurs sont peu intéressés par les principales priorités pour la région que sont la liberté syndicale, le droit du travail et le dialogue social.

448. L'oratrice ajoute que, dans la région, 14 pays ont tenu des consultations nationales réussies sur le programme de développement pour l'après-2015. Par exemple, en Turquie, ces consultations ont permis de définir comme objectifs prioritaires le travail décent, l'emploi et la croissance.

Septième question à l'ordre du jour

Perspectives régionales en matière de coopération technique: L'Asie et le Pacifique
(GB.317/POL/7)

449. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique) présente le document et demande au Conseil d'administration de bien vouloir donner des orientations sur la manière d'élaborer la stratégie en matière de mobilisation de ressources à l'échelle régionale.

450. *Le porte-parole des employeurs* déclare que, malgré la croissance économique qui s'est maintenue en Asie, des difficultés demeurent. Avec l'évolution de la coopération technique dans la région, caractérisée par un nombre croissant de donateurs, la situation est à la fois nouvelle et difficile. Des pays comme l'Inde et la Chine sont devenus des donateurs, et le nombre de partenariats public-privé est en augmentation. L'orateur se demande si les fonctionnaires du BIT ont les moyens de faire face à ces changements et propose que leurs capacités soient renforcées dans le domaine de la mobilisation de ressources au niveau local.

451. Il approuve les priorités étendues de la Décennie du travail décent en Asie et dans le Pacifique (2006-2015), adoptées à la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenue à Kyoto (Japon) du 4 au 7 décembre 2011. Il faudrait mettre davantage l'accent sur le renforcement de la compétitivité, de la productivité et de la création d'emplois. En ce qui concerne les dépenses au titre de la CTXB, la région a concentré ses efforts avant tout sur la protection sociale et beaucoup moins sur l'emploi. Or l'emploi est la meilleure forme de protection sociale qui soit, et il faudrait donc parvenir à un meilleur équilibre. L'orateur note avec satisfaction que le Bureau a diversifié ses sources de financement mais il souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la stratégie de partenariats public-privé. Les priorités des employeurs concernant les activités de l'OIT en Asie sont les suivantes: l'environnement entrepreneurial, la productivité et la compétitivité, le développement des petites et moyennes entreprises, le renforcement des compétences, et l'emploi des jeunes. Un certain nombre de pays d'Asie ne peuvent plus solliciter l'appui financier des donateurs depuis qu'ils ont accédé à un niveau de revenu intermédiaire. Cependant, les partenaires sociaux de ces pays ont encore besoin de renforcer leurs capacités institutionnelles.

452. Le groupe des employeurs approuve le projet de décision qui figure au paragraphe 39.

453. *Le porte-parole des travailleurs* souligne l'importance du processus de réforme structurelle dans les régions et des mécanismes de coopération technique de l'OIT. Il indique toutefois que le document ne fournit pas assez d'informations sur la répartition des ressources entre les différents mandants. Il mentionne que de nombreux projets de coopération technique de l'OIT ne sont pas fondés sur les besoins et les priorités réelles des pays et de leurs mandants; qu'ils n'intègrent pas suffisamment les principes de l'OIT, le respect des normes et des droits des travailleurs et le tripartisme, et que les activités de formation des travailleurs sont rares.

454. Il s'inquiète de ce que le document ne reflète pas complètement les priorités formulées aux réunions régionales de l'Asie et du Pacifique qui se sont tenues à Busan en 2006 et à Kyoto en 2011, et omet des priorités telles que la recommandation relative à une campagne en faveur de la ratification des normes fondamentales, la promotion de la négociation collective et l'application du salaire minimum. Il relève que, si la région attire davantage de fonds, ceux-ci sont rarement consacrés au renforcement des activités normatives de l'OIT et des droits fondamentaux au travail. En outre, il réfute certains résultats et exemples de bonne pratique mentionnés dans le document et souligne la discordance entre les déficits de travail décent et les projets mis en œuvre, ainsi que le manque de consultation des syndicats et de participation de ces derniers.

455. Il relève que la moitié des pays de la région n'ont pas ratifié les conventions n^{os} 87 et 98, et demande que des ressources soient destinées au financement d'une campagne de ratification. Il signale aussi que les ressources consacrées à des questions relatives aux normes et aux droits fondamentaux sont seulement de l'ordre de 18 pour cent et que celles allouées à la liberté syndicale tout juste de 0,6 pour cent, taux qui contrastent avec les 60 pour cent destinés aux questions relatives à l'emploi.

456. Enfin, il demande au Bureau que soit ajouté, dans le projet de décision figurant au paragraphe 39, sur une stratégie et un plan d'action en matière de mobilisation de ressources pour l'Asie et le Pacifique, le membre de phrase suivant: «garantissant le meilleur équilibre entre les quatre objectifs stratégiques et répondant aux déficits réels de travail décent dans la région».

457. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie souhaiterait avoir des informations sur les expériences de coordination de l'OIT avec les Nations Unies dans la région, à l'échelle des pays. Elle demande au Bureau de faire en sorte que les activités proposées dans le domaine de la mobilisation de ressources pour la région de l'Asie s'inscrivent dans le cadre des actions mondiales de mobilisation de ressources et qu'elles soient coordonnées et cohérentes afin d'éviter tout chevauchement. Il est essentiel que le Bureau coordonne, contrôle et gère les ressources de l'OIT de manière appropriée.

458. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Zambie soutient l'appel en faveur d'une stratégie de mobilisation de ressources pour la région qui aille dans le sens de la stratégie globale de l'OIT en matière de coopération technique. Il note avec satisfaction les initiatives axées sur les résultats et fondées sur les bonnes pratiques, décrites dans le document, qui portent notamment sur l'emploi des jeunes, l'extension de la sécurité sociale au secteur informel, l'amélioration de la gestion des migrations de main-d'œuvre et beaucoup d'autres expériences qui devraient être partagées entre les régions. Il demande au Bureau d'étudier la possibilité de mettre en place un programme d'échange continental entre la région de l'Afrique et la région de l'Asie et du Pacifique. Le groupe de l'Afrique encourage différentes manières de mobiliser

des ressources, telles que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ou les partenariats public-privé, et il appuie le projet de décision.

459. *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie approuve l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en matière de mobilisation de ressources pour la région qui soient coordonnés et harmonisés avec les priorités étendues, définies à la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique. Le GASPAC encourage la poursuite des activités de diffusion des meilleures pratiques en matière de coopération technique. L'oratrice souligne que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ont contribué à faciliter l'assistance technique et elle encourage le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, à promouvoir les résultats importants obtenus dans le cadre de tels arrangements. Le GASPAC approuve le projet de décision figurant au paragraphe 39.

460. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* insiste sur la nécessité de mettre en place une stratégie de mobilisation de ressources dans la région, y compris par des moyens tels que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ou les partenariats public-privé. Il suggère que la nouvelle stratégie aille au-delà du simple financement et permette aussi d'optimiser le partage des connaissances techniques et les contributions en nature de pays donateurs et d'autres institutions concernées. En outre, des liens plus forts entre les activités de coopération technique de l'OIT et l'aide publique au développement bilatérale pourraient donner des résultats plus durables et tangibles. Le gouvernement de la République de Corée continuera d'apporter son soutien au bureau régional pour l'Asie et le Pacifique.

461. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam soutient l'idée d'étudier de nouveaux moyens de financer les activités de coopération technique en vue d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'équité dans l'exécution des programmes de ce genre dans la région. Il souhaiterait avoir des éclaircissements sur les nouvelles modalités de coopération, à savoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et sur la création d'un fonds d'affectation spéciale en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Le Bureau devrait exploiter la richesse des connaissances spécialisées que possèdent les pays de la région en matière de coopération technique par un recours accru aux experts tripartites et relevant des gouvernements de la région, et par des programmes d'échange visant ces experts; et il devrait optimiser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, qui constituent un moyen économique de réaliser des activités de renforcement des capacités. Il faudrait concevoir un système amélioré destiné à libérer, utiliser et contrôler les fonds. Cela permettrait de lever les obstacles à l'accès aux fonds et de réduire les délais d'exécution des projets de coopération technique.

462. *Un représentant du gouvernement du Japon* fait part des expériences de son gouvernement en matière de coopération avec le Bureau, qui comprennent les projets de coopération technique bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'emploi des jeunes, la formalisation du secteur informel et le renforcement des capacités des gouvernements, des syndicats et des organisations d'employeurs. Le gouvernement du Japon souhaite étendre son programme de coopération technique, même s'il fait face à des difficultés budgétaires, en créant par exemple un fonds destiné à mettre en place un système de sécurité sociale. L'orateur espère que la nouvelle stratégie de coopération technique à l'échelle régionale reflétera les résultats de la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et permettra de relever les défis qui se posent dans la région.

463. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* demande au Bureau de revoir les priorités de l'assistance technique dans la région afin de cibler davantage les personnes travaillant dans l'économie informelle. Après avoir rendu compte brièvement de l'expérience de l'Inde

concernant notamment les programmes publics de création d'emplois, les systèmes d'assurance maladie et les programmes modulaires à court terme, il souligne la participation de l'Inde à la coopération Sud-Sud et à l'organisation, en collaboration avec PARDEV, de la Conférence internationale de l'IBAS (Inde-Brésil-Afrique du Sud) sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue en mars 2012. Il estime que la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud, tout comme la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, est importante. Il se félicite de l'accroissement des ressources extrabudgétaires et relève la nécessité de renforcer le budget ordinaire, en particulier pour les PPTD.

464. *Un représentant du gouvernement de la Chine* félicite le BIT de son soutien aux conseillers en matière de législation du travail. Le gouvernement de la Chine a participé activement à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, et il a investi 1 million de dollars E.-U. dans un projet de promotion de l'emploi dans la région de l'Asie et du Pacifique. Le pays est disposé à continuer de faire part de ses expériences concernant la promotion de l'emploi et l'extension de la sécurité sociale. L'orateur approuve le projet de décision.

465. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique) dit, en réponse à l'observation selon laquelle moins de ressources ont été consacrées à l'élaboration de normes, qu'une ventilation des activités visant les organisations de travailleurs sera fournie par l'intermédiaire d'ACTRAV. Il ajoute qu'il consacre la plus grande partie de son temps au dialogue social. Les questions des salaires et de la protection sociale sont également des domaines de travail importants. Actuellement, les donateurs semblent privilégier la promotion de l'emploi des jeunes plutôt que la lutte contre le travail des enfants, ce qui explique le déclin des ressources allouées à l'élaboration de normes. Des activités de développement des entreprises sont menées dans un certain nombre de pays, par exemple dans les domaines du tourisme, de la transformation des fruits de mer et du développement durable. Le projet à forte intensité de main-d'œuvre réalisé au Timor-Leste porte notamment sur le développement des compétences et la protection des travailleurs.

466. *Un représentant du Directeur général* (directeur, PARDEV) indique que la discussion sur les partenariats public-privé aura probablement lieu à la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration. Il assure qu'une stratégie de mobilisation de ressources à l'échelle du Bureau sera élaborée dans le cadre des examens portant sur la coopération technique, la structure extérieure et les partenariats de financement.

467. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) prend acte des attentes du Conseil d'administration concernant le prochain réexamen de la structure extérieure et explique que l'examen de l'efficacité, notamment au regard des coûts, des activités menées sur le terrain, en particulier les opérations, la mobilisation de ressources, les partenariats stratégiques et la coopération technique, sera conduit selon une approche intégrée. Une partie essentielle du prochain réexamen sera également consacrée à l'harmonisation accrue de la mobilisation de ressources. La stratégie régionale doit découler de cette stratégie mondiale ainsi que de la discussion sur les partenariats public-privé qui aura lieu en octobre 2013. L'orateur propose donc de parachever la stratégie pour l'Asie et le Pacifique en mars 2014 au lieu d'octobre 2013. En outre, la participation du groupe des travailleurs à la coopération technique dépasse le cadre de la région Asie et sera examinée dans une perspective mondiale avec ACTRAV et d'autres collègues du groupe des travailleurs.

468. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique) reconnaît que la ratification des conventions fondamentales de l'OIT est lente dans la région mais insiste sur les activités en cours dans ce domaine. Le programme

«Better Work» et le projet visant à améliorer les conditions de travail en usine mis en œuvre au Cambodge sont des exemples d'approches intégrées de l'emploi qui favorisent le dialogue social. L'OIT travaille avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes sur les questions relatives à l'emploi dans les zones rurales. En outre, des échanges ont lieu avec le Bureau régional pour les Etats arabes sur les questions de migration, et certains pays africains seront également associés à ce dialogue.

469. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie demande une nouvelle fois qu'on lui fournisse des exemples concrets d'activités de coordination avec les Nations Unies.

470. *Un représentant du Directeur général* (directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique) indique que le Pakistan et le Viet Nam sont deux pays pilotes dans ce domaine. Le Bureau a largement participé aux délibérations des équipes de pays des Nations Unies et aux activités de coordination et de collecte de fonds. L'OIT a également bénéficié de fonds des Nations Unies. Il est difficile de convaincre les membres de l'équipe de pays des Nations Unies que le BIT dispose d'un Conseil d'administration différent de celui d'autres organismes des Nations Unies. Le caractère imprévisible des contributions en temps de contraintes budgétaires constitue une autre difficulté. Le Bureau est également associé à l'évaluation des équipes de pays des Nations Unies ainsi qu'aux débats sur la politique de coordination avec l'Organisation des Nations Unies.

471. *Le porte-parole des employeurs* soulève deux questions concernant les modifications proposées pour le projet de décision. Il demande si les quatre objectifs stratégiques seront conservés dans la nouvelle structure de l'OIT. En outre, il n'approuve pas l'emploi des termes «déficits de travail décent» qui, selon lui, ne reflètent pas la réalité.

472. *Le porte-parole des travailleurs* répète qu'il existe indéniablement un déficit de travail décent dans la région, ainsi que dans d'autres régions, et que les quatre objectifs stratégiques de l'OIT sont conservés dans le cadre de la réforme et le resteront en mars 2014. Il demande au groupe des employeurs d'accepter cette modification en vue de la discussion qui se tiendra en mars 2014.

473. *Le porte-parole des employeurs* suggère de remplacer «déficits de travail décent» par une référence aux «objectifs de travail décent» dans la région.

474. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement de l'Italie propose de remplacer le terme «garantissant» par «visant à».

475. *Le représentant du gouvernement de l'Inde* s'interroge sur l'emploi de l'adjectif «réels» accolé à «déficits» et demande pourquoi la région de l'Asie et du Pacifique est spécifiquement mentionnée dans ce paragraphe, alors que le problème est mondial.

476. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs approuvent tous deux le projet de décision tel qu'il a été amendé.

Décision

477. ***Compte tenu de l'absence de stratégie en matière de mobilisation de ressources dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que de l'évolution de la situation décrite dans le document GB.317/POL/7, le Conseil d'administration prie le Bureau de lui soumettre, à sa 320e session (mars 2014), une stratégie et un plan d'action en matière de mobilisation de ressources pour l'Asie et le Pacifique,***

visant à un meilleur équilibre entre les quatre objectifs stratégiques et répondant aux besoins de travail décent dans la région.

(Document GB.317/POL/7, paragraphe 39, tel qu'amendé.)

Segment des entreprises multinationales

Huitième question à l'ordre du jour

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales): Projet de plan opérationnel relatif aux activités de promotion et projet pour la nouvelle enquête
(GB.317/POL/8)

478. La réunion du Segment des entreprises multinationales s'est tenue le jeudi 14 mars 2013. M. Dupuis (gouvernement, France) assurait la présidence des débats à la demande du Président du Conseil d'administration. M^me^ Hornung-Draus était la porte-parole des employeurs et M. Gurney le porte-parole des travailleurs.

479. *La porte-parole des employeurs* fait part de ses observations en faisant ressortir que la Déclaration sur les entreprises multinationales continue de revêtir une grande importance aux yeux des employeurs et qu'un mécanisme de suivi efficace est essentiel à sa promotion. Elle félicite le Bureau pour les efforts qu'il a déployés pour mettre au point un plan opérationnel relatif aux activités de promotion ainsi qu'une nouvelle enquête. Il reste que la réforme en cours au Bureau, le poste vacant de chef du Programme des entreprises multinationales et les discussions en cours sur la collaboration de l'OIT avec le secteur privé sont inextricablement liés aux discussions sur le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales. La proposition relative à une nouvelle enquête doit également être affinée. La décision concernant le plan opérationnel et la nouvelle enquête devrait donc être reportée à mars 2014 pour donner au nouveau personnel le temps d'apporter une contribution à l'élaboration de la stratégie et d'éprouver un sentiment d'appropriation par rapport au mécanisme de suivi. Cela donnerait aussi au Bureau le temps de mettre au point une stratégie complète pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'améliorer les aspects pratiques de la réalisation de l'enquête. En outre, cela contribuerait à la cohérence globale des politiques, étant donné que les résultats de l'examen de la question plus générale de la collaboration de l'OIT avec le secteur privé pourraient être intégrés dans le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'oratrice donne lecture d'une nouvelle proposition de point pour décision ayant fait l'objet d'un accord avec les travailleurs.

480. *Le porte-parole des travailleurs* souscrit à la proposition lue par la porte-parole des employeurs. Si les travailleurs se disent satisfaits des travaux accomplis par le Bureau, ils estiment que les délais entre la rédaction du projet d'enquête, l'utilisation du questionnaire à titre expérimental et la production du document pour la présente session du Conseil d'administration ont été trop courts pour permettre une bonne analyse du meilleur mécanisme permettant d'évaluer l'impact de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il est toutefois urgent que l'OIT oriente les débats qui ont lieu actuellement dans d'autres organisations multilatérales sur l'impact des entreprises multinationales sur la vie des gens. On pourrait tirer parti des travaux extérieurs qui ont déjà abouti à une proposition de méthodologie pour l'enquête. L'orateur demande plus de

précisions sur les options, les coûts et les propositions opérationnelles, y compris une analyse de la meilleure façon de procéder pour recueillir des données quantitatives et qualitatives et pour combiner les ressources du siège et des bureaux extérieurs avec le travail accompli par des collaborateurs extérieurs. Les travailleurs restent convaincus que, sous une forme ou une autre, une enquête universelle volontaire est nécessaire et qu'il convient de poursuivre les activités importantes consacrées à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales.

481. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Danemark accueille positivement le plan opérationnel relatif aux activités de promotion décrit dans le document GB.317/POL/8. Il reste que, malgré les efforts déployés, la charge que représenterait l'établissement des rapports pour les gouvernements reste excessive, et les PIEM craignent que le questionnaire proposé ne permette pas d'obtenir les informations requises. Dans la mesure où une grande partie des informations demandées dans le questionnaire ne sont tout simplement pas disponibles, le risque existe que les réponses soient basées sur des opinions plutôt que sur des faits. Ceci n'apporterait pas les éléments nécessaires à une analyse crédible. En outre, les entreprises multinationales elles-mêmes devraient être incluses dans l'enquête. Compte tenu des résultats attendus, le coût estimé de l'enquête ne constitue pas une utilisation efficiente du budget de l'OIT. De plus, aucune affectation de fonds n'est prévue pour l'enquête dans le programme et budget pour 2012-13. Il faut un suivi plus pertinent et plus poussé de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui pourrait faire appel aux milieux universitaires, pour obtenir les données qui permettraient de renforcer la base de connaissances de l'OIT en la matière. Les PIEM souscrivent à la proposition conjointe formulée par les employeurs et les travailleurs.

482. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Togo accueille favorablement le plan opérationnel relatif aux activités de promotion. L'établissement d'un réseau officiel de points focaux pour les entreprises multinationales, l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les PPTD et les propositions concernant les partenariats public-privé, la coopération technique et le dialogue entre les entreprises et les syndicats sont des éléments dont il faut particulièrement se féliciter. Il convient de se féliciter également de l'engagement, par le Bureau, de spécialistes d'un institut de recherche indépendant pour concevoir l'enquête ainsi que de l'inclusion d'un ensemble fixe de questions principales et d'un module thématique. Pour autant, on ne sait toujours pas dans quelle mesure les entreprises multinationales participeront à l'enquête, combien celle-ci coûtera et comment elle sera financée. Le groupe de l'Afrique soutient donc la proposition conjointe formulée par les employeurs et les travailleurs, étant entendu que l'examen du plan opérationnel proposé ne sera pas reporté au-delà de mars 2014.

483. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que, si le Bureau cherche à promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre de partenariats public-privé, il devrait néanmoins tenir compte de la nature tripartite de l'Organisation et veiller à ce que les gouvernements soient associés à tout dialogue avec le secteur privé. Aux termes de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité ultime de l'inspection du travail; aucun autre mécanisme de contrôle privé ou volontaire administré par des entreprises multinationales ne saurait changer cet état de fait. Les entreprises multinationales devraient respecter les cadres législatifs nationaux concernant les mécanismes nationaux d'inspection. L'orateur demande qu'à l'avenir tous les renseignements relatifs aux réunions régionales et tous les rapports de ces réunions, notamment ceux qui concernent les entreprises multinationales et la responsabilité sociale des entreprises, soient envoyés officiellement aux Etats Membres. De plus, toutes les recommandations de politique générale concernant les normes du travail établies par d'autres organisations internationales devraient être soumises à l'OIT pour

examen par les mandants tripartites avant que des mesures ne soient adoptées pour leur mise en œuvre. Sous réserve de ces observations, l'orateur accepte, d'une manière générale, le projet de décision figurant dans le document GB.317/POL/8.

484. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que, étant donné que les activités des entreprises multinationales ont des incidences directes sur l'économie mondiale, il est essentiel de continuer à promouvoir l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'OIT devrait collaborer étroitement avec l'Organisation internationale des employeurs pour aider ces entreprises à faire face aux risques économiques mondiaux, à fournir une couverture sociale et à établir des relations professionnelles harmonieuses. L'orateur souscrit au plan opérationnel proposé par le groupe de travail ad hoc et au point pour décision proposé par les employeurs et les travailleurs.

485. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) accueille avec intérêt les observations et suggestions des délégués et se félicite de la compréhension qu'ils manifestent du fait que le Bureau est engagé dans un processus de réforme. La proposition conjointe faite par les employeurs et les travailleurs permettrait au Bureau de parvenir à de meilleurs résultats à long terme tout en poursuivant son travail promotionnel dans l'intervalle.

Décision

486. ***Le Conseil d'administration décide:***

a) de reporter encore, jusqu'à sa 320e session (mars 2014), l'examen du plan opérationnel proposé en vue de la mise en place du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et des activités promotionnelles indiquées sur la base des recommandations soumises par le groupe de travail ad hoc à sa 313e session, afin d'obtenir des précisions sur les différentes options relatives à l'organisation, à la méthode et aux coûts de la mise en œuvre du suivi, et de permettre la réflexion qui s'impose sur la manière dont ces travaux seront intégrés dans la nouvelle structure du Bureau, y compris la stratégie de gestion des connaissances;

b) en conséquence, de suspendre de nouveau, jusqu'à sa 320e session, la décision qu'il a prise à sa 258e session (novembre 1993) de réaliser des enquêtes concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales tous les quatre ans.

(Document GB.317/POL/8, paragraphe 20, nouveau texte adopté.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

487. La réunion de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail s'est tenue le lundi 18 mars 2013. M. Corres (gouvernement, Argentine) en assurait la présidence sur nomination du Président du Conseil d'administration. M[me] Horvatic et M. Cortebeeck étaient respectivement porte-parole des employeurs et porte-parole des travailleurs.

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Le point sur la protection juridique de l'Organisation internationale du Travail dans ses Etats Membres, y compris la situation des privilèges et immunités (GB.317/LILS/1(Rev.))

488. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite des nouvelles adhésions à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de 1947 qui ont été enregistrées suite à la campagne et aux activités menées par le Bureau, et appelle les Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention. Il se félicite par ailleurs des nouveaux accords bilatéraux régissant la présence et les activités de l'OIT au niveau national mais il dit regretter que 28 Membres ne reconnaissent toujours pas le statut de l'OIT ni ses privilèges et immunités, ni ne lui accordent aucune autre protection juridique de nature permanente, que ce soit à titre multilatéral ou bilatéral. En outre, tous les Membres sont appelés à respecter pleinement leurs obligations internationales afin de garantir l'efficacité de l'OIT dans les pays où elle intervient, et l'orateur se dit préoccupé par le cas de pays qui n'offrent pas de protection juridique. Le groupe des travailleurs encourage le Bureau à poursuivre ses efforts pour garantir cette protection juridique en promouvant l'adhésion à la Convention de 1947 ou, à défaut, par le biais d'accords bilatéraux, et demande comment les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs seront mises à contribution. Il appuie l'initiative concernant la création d'un document d'identification pour les membres travailleurs et employeurs du Conseil d'administration et soutient le projet de décision.

489. *La porte-parole des employeurs* se félicite des mesures prises par le Bureau, telles que l'Accord-cadre de coopération et la mise à disposition de sources d'information. Le groupe des employeurs se félicite de ce que, grâce à ces efforts, cinq pays ont, en l'espace d'un an, adhéré à la Convention de 1947 et accepté son annexe I. Il espère que les 66 pays qui ne l'ont pas encore fait envisageront d'y adhérer ou prendront de toute urgence d'autres mesures de protection comparables. L'OIT devrait intensifier sa coopération directe avec les gouvernements des 28 Etats Membres qui ne lui accordent pas une protection juridique suffisante en vue de lever tous les obstacles dans ce domaine. Tout accord de coopération technique passé avec l'un de ces Etats devrait comporter des clauses de protection juridique des privilèges et immunités de l'OIT. Il convient d'adopter des stratégies claires pour traiter les problèmes pratiques de mise en œuvre qui ont été relevés. Soumettre à l'impôt les revenus de fonctionnaires fait partie des actes contraires à la Convention auxquels il y lieu de s'opposer fermement. Des situations telles que celles signalées au paragraphe 8 du document sont également inacceptables, et l'OIT doit envisager en pareil cas de suspendre ses activités jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Le groupe des employeurs demande des informations complémentaires sur les mesures destinées à

garantir la protection juridique dont il est question aux paragraphes 10 et 11 du document et attend avec impatience l'étude concernant les privilèges et immunités des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, qui sera examinée à la prochaine session, car ces organes jouent un rôle important dans le domaine des relations sociales et professionnelles et au sein de l'OIT et du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision et propose d'insérer au paragraphe 16 un nouvel alinéa priant «le Directeur général d'élaborer des propositions de stratégies de réponse en cas de violation des immunités ou privilèges de l'OIT par un Etat Membre».

490. *S'exprimant au nom du GRULAC*, la représentante du gouvernement de la Colombie rappelle les commentaires détaillés que le GRULAC avait formulés à ce sujet à la 313e session du Conseil d'administration. Le GRULAC avait émis des critiques sur l'Accord-cadre de coopération, qui n'était pas soumis pour approbation au Conseil d'administration, et proposé des améliorations. Il invite le Bureau à examiner le texte plus avant et se déclare prêt à toute nouvelle consultation à ce sujet. La clause selon laquelle un gouvernement pourrait accepter de donner effet aux dispositions de la Convention de 1947 même s'il n'y a pas adhéré au niveau multilatéral pose des problèmes juridiques particuliers pour le groupe de membres gouvernementaux de l'intervenante, car elle est incompatible avec les procédures d'adhésion prévues par les législations nationales. Son groupe estime au contraire que l'objectif devrait être l'adhésion formelle à la Convention de 1947 et l'acceptation de son annexe I. Le GRULAC déplore les actes décrits aux paragraphes 7 et 8 du document mais ne peut pas se prononcer sur ce point faute d'informations suffisantes à cet égard. Il considère par ailleurs que le Bureau doit renforcer son action à l'intention des pays prioritaires (voir le paragraphe 11 du document) afin de s'assurer qu'ils adhèrent à la Convention ou, à défaut, qu'ils concluent des accords offrant à l'OIT la protection juridique requise. Le GRULAC appuie les alinéas *a)*, *b)*, *c)* et *d)* du projet de décision ainsi que la demande de proposition détaillée sur un éventuel document d'identité pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration dont il est question au paragraphe 16 du document mais, précise l'intervenante, un tel document ne pourrait être établi que pour la durée du mandat des membres du Conseil. L'intervenante attend également avec impatience l'étude juridique détaillée qui a été demandée au Bureau en mars 2012 et qui portera sur l'octroi éventuel, aux secrétariats des employeurs et des travailleurs, de privilèges et d'immunités qui, rappelle-t-elle, ne devraient être accordés qu'aux fins des missions officielles de l'OIT définies de manière tripartite. Elle fait en outre observer que, si les membres de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI) jouent un rôle important dans les travaux du Conseil d'administration, ils ne sont pas fonctionnaires du BIT.

491. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Botswana salue les cinq nouvelles adhésions à la Convention de 1947 mais déplore que, malgré les demandes répétées du Conseil d'administration et du Directeur général, 66 Membres, dont certains membres du Conseil d'administration, n'aient pas encore adhéré à la Convention, et elle prie instamment ces Etats de le faire. Son groupe appuie le projet de décision et félicite le Bureau pour sa campagne permanente de promotion de la protection juridique de l'OIT dans ses Etats Membres, y compris les immunités des travailleurs et des employeurs dans l'exercice de leurs fonctions en qualité de membres du Conseil d'administration.

492. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada appuie les mesures destinées à assurer la protection juridique de l'OIT dans ses Etats Membres sur la base de la Convention de 1947 et de son annexe I, et affirme qu'une protection équivalente peut être accordée par le biais d'accords bilatéraux. Priorité doit être donnée aux Etats qui n'accordent aucune protection juridique permanente à l'OIT. Le

groupe des PIEM accepte d'envisager des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention, et en particulier de son annexe I. La proposition de document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration semble acceptable. Toutefois, ce document ne pouvant être un «document d'identité», il n'aurait qu'une valeur déclaratoire dans la mesure où l'identité d'une personne ne peut être prouvée que par une pièce d'identité nationale. Un tel document ne saurait non plus avoir la même valeur qu'un laissez-passer des Nations Unies. Comme le document du Bureau ne précise pas le genre de difficultés que peut entraîner l'absence de documents d'identification, on ne sait pas si la fin recherchée justifie les moyens qu'il faudrait mettre en œuvre, d'autant qu'un tel dispositif ne réglerait pas le problème des pays qui n'ont pas adhéré à la Convention. En ce qui concerne l'étude relative à une éventuelle extension des privilèges et immunités aux secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs, son groupe estime qu'une telle mesure exigerait une modification de l'annexe I, ce qui n'est pas réaliste. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision, sous réserve des trois modifications suivantes: à l'alinéa *b)*, après «prie instamment les Membres de l'OIT», il propose d'ajouter «qui n'offrent pas une protection juridique équivalente»; à l'alinéa *c)*, après «mesures indiquées», il propose d'ajouter «aux paragraphes 10 et 11» et, à l'alinéa *e)*, il propose de remplacer «identité» par «identification» et, après «Conseil d'administration», d'ajouter «tel que décrit au paragraphe 14».

493. *Une représentante du Directeur général* (Conseillère juridique adjointe) explique, en réponse aux points soulevés, que l'alinéa *b)* du projet de décision est fondé sur la résolution de 1948 de la Conférence internationale du Travail, par laquelle les Membres sont invités à adhérer à la Convention sans qu'il ne soit fait aucune mention de la possibilité de remplacer cette dernière par une protection équivalente dont les modalités seraient différentes. De plus, comment être sûr qu'une protection instituée par accord bilatéral équivaut à une protection sur le plan multilatéral. L'alinéa *c)*, s'il était adopté avec la modification proposée, serait interprété comme n'interdisant pas au Directeur général de fournir de plus amples informations sur le document d'identification, comme cela est envisagé dans le projet de décision soumis au Conseil d'administration, ou comme l'a demandé le Conseil d'administration dans sa décision de mars 2012. Priorité est donnée aux 28 pays où l'OIT ne jouit d'aucune protection juridique permanente, et ce par différents moyens, notamment l'organisation de discussions bilatérales dans les villes capitales et d'ateliers sur la protection juridique. En ce qui concerne l'Accord-cadre de coopération, le Bureau se félicite une nouvelle fois de l'invitation du GRULAC, qui a déjà fait l'objet d'un suivi après mars 2012, et rappelle qu'il est disposé à rencontrer ce groupe. Il se réjouit à l'idée de discuter de toute question avec l'ensemble de ses membres, des discussions ayant déjà eu lieu avec certains pays. La Conseillère juridique adjointe insiste sur le fait que certaines clauses de l'accord, telles que celle sur les privilèges et immunités, sont essentielles. Quant à la possibilité de s'engager de façon bilatérale à appliquer les dispositions de la Convention sans adhérer à cet instrument au niveau multilatéral, une telle situation est tout à fait compatible avec le droit international. Cette pratique est depuis longtemps très répandue parmi les Etats Membres – 35 des 66 Etats qui n'ont pas encore adhéré à la Convention se sont engagés par accord bilatéral à en appliquer les dispositions à l'OIT –, et certains Etats font de même vis-à-vis d'autres institutions et programmes des Nations Unies, par exemple le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec son Accord de base type en matière d'assistance. Un Etat Membre a la possibilité d'agir ainsi dans la mesure où la décision est prise par une autorité nationale compétente et est compatible avec l'ordre constitutionnel national. En ce qui concerne les paragraphes 6 à 9 du document, le Bureau a été prié d'identifier les obstacles qui empêchent de donner plein effet aux cadres de protection juridique, et il a décrit des cas particulièrement préoccupants de violation, par les tribunaux nationaux ou d'autres autorités, des immunités de juridiction et d'exécution de l'OIT. Certains de ces cas ont été soumis à la justice du pays bien qu'ils aient été traités dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OIT. Pour ce qui est des documents d'identification, la

Conseillère juridique adjointe explique qu'ils n'auraient effectivement pas la même nature que les laissez-passer des Nations Unies mais constitueraient plutôt un moyen commode d'aider les Etats à reconnaître les immunités déjà accordées au titre de la Convention dans la mesure où celle-ci s'applique à l'OIT. Au sujet de la délivrance et de la durée de validité du document, et en particulier des immunités accordées pour les actes accomplis à titre officiel, elle explique que ce dernier ne sera pas renouvelé lorsque son titulaire cesse d'être membre du Conseil, mais que la section 14 de la Convention incorporée par renvoi dans l'annexe I garantit une immunité permanente pour les actes accomplis à titre officiel pendant le mandat du membre, et accorder une telle immunité aux membres travailleurs et employeurs du Conseil d'administration est essentiel pour le bon fonctionnement de ce dernier. En ce qui concerne l'amendement apporté par les employeurs aux propositions de mesures à prendre en cas de violation, l'intervenante croit comprendre qu'il vise à répondre aux difficultés de mise en œuvre de la protection juridique et que, s'il est adopté, le Directeur général établira en temps utile les propositions nécessaires.

494. Tous les amendements proposés ont fait l'objet d'un consensus, à l'exception de celui portant sur l'alinéa *b)*. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à cet amendement; il rappelle que l'objectif est l'adhésion universelle à la Convention de 1947. Le groupe des employeurs n'est pas non plus favorable à cet amendement qui, selon lui, n'est pas conforme à la résolution adoptée à la session de 1948 de la Conférence internationale du Travail, qui appelait expressément les Membres à adhérer à la Convention de 1947.

Décision

495. ***Le Conseil d'administration:***

a) a réaffirmé l'importance de la protection juridique de l'OIT dans ses relations avec les Etats Membres, en particulier de ses privilèges et immunités reconnus dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de 1947 et dans l'annexe I relative à l'OIT;

b) a prié instamment les Membres de l'OIT qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier ceux qui étaient représentés au Conseil d'administration, d'adhérer à la Convention de 1947 et d'en appliquer l'annexe I, et a exhorté tous les Membres à donner pleinement effet aux privilèges et immunités de l'OIT;

c) a prié le Directeur général de poursuivre ses efforts pour promouvoir la protection juridique de l'OIT au moyen des mesures indiquées aux paragraphes 10 et 11 du document GB.317/LILS/1(Rev.) et de faire rapport périodiquement sur la situation juridique de l'OIT dans ses Etats Membres, en vue de prendre de nouvelles mesures le cas échéant;

d) a affirmé la nécessité d'assurer pour l'OIT une protection juridique de base telle que nécessaire pour atteindre ses buts, dans le cadre des activités au sein des Etats Membres;

e) a prié le Directeur général de préparer des propositions de stratégies sur les mesures à prendre en cas de violations des privilèges et immunités de l'OIT par un Etat Membre;

f) a prié le Bureau d'établir une proposition plus détaillée sur un éventuel document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du

Conseil d'administration comme indiqué au paragraphe 14 du document GB.317/LILS/1(Rev.), qui serait présentée à la 319e session du Conseil d'administration (octobre 2013).

(Document GB.317/LILS/1(Rev.), paragraphe 16, tel qu'amendé.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986
(GB.317/LILS/2)

496. *Une représentante du Directeur général* (Conseillère juridique adjointe) annonce que, depuis la publication du document du Bureau, le Myanmar a lui aussi ratifié l'Instrument d'amendement de 1986. Par conséquent, 100 pays ont ratifié l'instrument à ce jour, dont deux Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Vingt-quatre autres ratifications sont donc nécessaires pour que l'amendement entre en vigueur, et trois d'entre elles doivent être le fait d'Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. L'intervenante précise que 85 Etats Membres n'ont toujours pas ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 (et non 61 comme indiqué au paragraphe 6 du document). Ces modifications n'ont aucune incidence sur le projet de décision.

497. *La porte-parole des employeurs* se dit satisfaite du rapport soumis par le Bureau et invite celui-ci à continuer d'informer régulièrement le Conseil d'administration sur cette question jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Amendement de 1986. Son groupe appuie le projet de décision figurant au paragraphe 7.

498. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite des cinq nouvelles ratifications de l'Instrument d'amendement de 1986 mais relève qu'il manque encore 24 ratifications, dont celles d'au moins trois Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, bien que vingt-sept années se soient déjà écoulées depuis l'adoption de cet instrument. Selon lui, la ratification de l'instrument et l'entrée en vigueur de l'amendement souffrent d'un retard injustifié qui est en flagrante contradiction avec le principe du tripartisme et nuit à l'image de l'Organisation en laissant supposer que celle-ci n'a pas la capacité d'adapter ses structures. Le groupe des travailleurs presse les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à commencer par les huit Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et les autres membres du Conseil d'administration, de ratifier l'instrument dans un proche avenir. Comme cela a été le cas à la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, en 2011, des séances d'information pourraient être organisées dans le cadre de la Conférence, des autres réunions régionales et des sessions du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

499. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, la représentante du gouvernement du Botswana salue les cinq nouvelles ratifications, dont quatre sont le fait de pays africains. Le groupe de l'Afrique, qui se félicite vivement de ce que l'Inde et l'Italie ont ratifié l'Instrument d'amendement en 1988 et 1989, respectivement, regrette l'absence de nouvelles ratifications de la part de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et appelle ces derniers, ainsi que les autres Membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier l'Instrument d'amendement. Convaincu que l'amendement doit améliorer l'équité, la transparence et la démocratie, il sait gré au Bureau des mesures qu'il a prises pour en faire la promotion et l'appelle à poursuivre dans cette voie. L'intervenante invite le Bureau à organiser une séance d'information spéciale pendant la neuvième Réunion

régionale européenne qui aura lieu en avril 2013, sur le modèle de celle organisée à l'occasion de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique de 2011. Le groupe appuie le projet de décision figurant au paragraphe 7.

500. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* rappelle que son pays a ratifié l'Instrument d'amendement en 1987, soit il y a un peu plus de vingt-cinq ans. La Suisse, qui se félicite des nouvelles ratifications, encourage tout particulièrement les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et les 13 autres Membres du Conseil d'administration qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement à envisager très sérieusement de le faire. Sa délégation soutient le projet de décision.

501. *Une représentante du gouvernement du Ghana*, souscrivant à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique, ajoute que l'amendement a essentiellement pour objet d'améliorer la représentativité du Conseil d'administration grâce à la prise en compte des différents intérêts géographiques, économiques et sociaux des groupes qui constituent cet organe. Rappelant que son pays a ratifié l'Instrument d'amendement en 1988, elle souligne que la nouvelle campagne de promotion vient à point nommé, au moment où l'Organisation est en train de se restructurer pour mieux répondre aux besoins de ses mandants en s'appuyant sur les principes de justice sociale et d'équité qui sont les siens.

502. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* appuie la déclaration du groupe de l'Afrique avant d'ajouter que, de l'avis de son gouvernement, la démocratisation des structures de gouvernance de l'OIT prévue par l'amendement aurait dû avoir lieu depuis longtemps.

503. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* estime que l'Amendement de 1986 revêt une importance capitale pour son pays ainsi que pour les autres pays en développement d'Afrique et d'ailleurs. De plus, la réforme en cours ne pourra produire tous ses effets avant l'entrée en vigueur de l'amendement, qui est censé renforcer la transparence et la démocratie au sein de l'Organisation. L'Algérie invite le Bureau à poursuivre ses efforts de promotion dans toutes les réunions consacrées au travail.

504. *Un représentant du gouvernement du Niger* s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique et demande au Bureau de faire le nécessaire pour mener une campagne de ratification encore plus soutenue.

505. *Un représentant du gouvernement du Kenya* souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique et ajoute que le Bureau devrait envisager d'adopter de nouvelles stratégies pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement, en particulier auprès des Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

Décision

506. ***Le Conseil d'administration:***

a) s'est félicité des nouvelles ratifications de l'Amendement de 1986 à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail;

b) a invité une nouvelle fois les Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Amendement de 1986, en particulier les huit Membres restant au nombre de ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable et les 13 autres Membres représentés au Conseil d'administration par leur gouvernement;

c) a encouragé les mandants de l'OIT à intensifier leurs efforts aux niveaux national et régional en vue de susciter de nouvelles ratifications de l'Amendement de 1986 par les Membres qui ne l'ont pas encore ratifié;

d) a prié le Directeur général de continuer à promouvoir la ratification de l'Amendement de 1986 et de présenter périodiquement des rapports au Conseil d'administration sur les nouvelles activités et les ratifications;

e) a invité le Directeur général à suivre les orientations concernant les mesures à prendre pour promouvoir la ratification de l'Amendement de 1986 que le Conseil d'administration fournirait pendant ses débats.

(Document GB.317/LILS/2, paragraphe 7.)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Troisième question à l'ordre du jour

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2014 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.317/LILS/3)

507. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) déclare que, dans le prolongement de l'étude d'ensemble examinée en 2012 qui portait sur les huit conventions fondamentales, le Bureau propose à présent de consacrer la prochaine étude d'ensemble à un nombre limité d'instruments relatifs à la liberté syndicale dans l'agriculture et aux organisations de travailleurs agricoles, étant donné que l'examen de ces instruments pourrait compléter en un certain sens celui de l'application en droit et en pratique de tous les instruments connexes portant sur les principes et droits fondamentaux au travail.

508. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite de la proposition de réaliser une étude d'ensemble sur la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et la recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, qu'il qualifie de nécessaire et très opportune pour mettre en lumière la situation difficile des travailleurs ruraux et agricoles en ce qui concerne la liberté syndicale. Il cite un extrait du rapport de 2008 intitulé *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*, évoquant les obstacles légaux et les problèmes pratiques (notamment la pauvreté, l'informalité, la dépendance vis-à-vis de l'employeur, la proportion élevée de femmes parmi les travailleurs agricoles, la relation de travail souvent atypique, comme dans le cas des travailleurs migrants, saisonniers ou occasionnels) auxquels se heurtent les travailleurs ruraux pour faire valoir leur droit à la liberté syndicale, mettant en évidence l'existence de nombreuses plaintes devant le Comité de la liberté syndicale faisant état des problèmes touchant les travailleurs agricoles (comme la violence, le harcèlement, la non-reconnaissance des syndicats et le licenciement des dirigeants syndicaux) et relevant l'importance de la promotion effective du droit d'organisation et de négociation collective dans ce secteur, afin de garantir une protection pleine et efficace contre la discrimination antisyndicale et permettre aux travailleurs agricoles d'obtenir des améliorations de leurs conditions d'emploi. Le

Vice-président travailleur souligne que, compte tenu du fait que l'agriculture repose en grande mesure sur les travailleurs saisonniers et temporaires, dont un bon nombre sont des migrants, les gouvernements devraient adopter les mesures nécessaires pour que ceux-ci ne soient pas exclus de l'exercice de la liberté syndicale. Une étude d'ensemble sur ce sujet pourrait mettre également en lumière des exemples de législations et de mesures visant à faciliter la constitution et le développement d'organisations de travailleurs ruraux fortes et indépendantes et aider à comprendre quels sont les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre des conventions concernées. De plus, tenant compte du fait que l'économie rurale figure parmi les domaines de première importance dans le cadre du programme et budget, il considère qu'une telle étude pourrait également être utile au Bureau lors de la mise en œuvre des activités en la matière. Il dit souhaiter que la discussion qui suivra l'élaboration de l'étude d'ensemble permettra également d'aborder la question des faiblesses de l'inspection du travail dans le milieu rural et le besoin impérieux de la renforcer et de prendre des mesures afin de garantir la ratification et l'application de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. En conclusion, l'orateur appuie le projet de décision contenu au paragraphe 13 du document.

509. *La porte-parole des employeurs* fait savoir que son groupe approuve le choix des conventions nos 11 et 141 et de la recommandation n° 149 aux fins de l'étude d'ensemble qui sera soumise à la Conférence internationale du Travail en 2015. Le groupe des employeurs souscrit aux arguments présentés à l'appui de ce choix aux paragraphes 6 à 12 du document car il considère que l'agriculture est un secteur important qui mérite que l'on s'intéresse davantage à lui. Par ailleurs, le formulaire de rapport reflète fidèlement le contenu des instruments en question, conformément à l'article 19 de la Constitution de l'OIT. Les employeurs appuient par conséquent le projet de décision figurant au paragraphe 13.

510. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Botswana reconnaît que les études d'ensemble sont une mine d'informations sur la législation et la pratique des Etats Membres et qu'elles peuvent mettre en lumière les besoins de ces Etats ainsi que les domaines sur lesquels l'OIT doit concentrer son assistance technique. Si plusieurs études d'ensemble ont déjà été consacrées à la liberté syndicale et à la négociation collective, une seule a véritablement brossé un tableau général de la situation, en droit et en pratique, des organisations de travailleurs agricoles au regard de la convention n° 141. Le groupe de l'Afrique juge par conséquent opportun d'inviter les gouvernements à soumettre, au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, des rapports sur les conventions nos 11 et 141 et sur la recommandation n° 149, et il approuve également le formulaire de rapport concernant les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs agricoles figurant dans l'annexe I. Il s'ensuit que le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision présenté au paragraphe 13.

511. *Un représentant du gouvernement du Kenya* déclare que son gouvernement souscrit à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique et reconnaît que les études d'ensemble donnent une plus-value aux examens de l'application des instruments au regard du droit et de la pratique. Les travailleurs agricoles étant habituellement privés du droit d'organisation et de négociation collective, il est parfaitement justifié de s'intéresser à cette catégorie qui, en plus de ne pouvoir exercer pleinement son droit à la liberté syndicale, est généralement hors d'atteinte des services d'inspection du travail. A cet égard, l'intervenant estime qu'il y aurait lieu de promouvoir et de soutenir le rôle de ces services dans l'agriculture et dans le secteur rural afin de définir une approche intégrée et normalisée, et que, par exemple, la question des conditions de travail minimales (y compris la sécurité et la santé au travail et les salaires), qui est l'objet premier de la négociation collective, devrait être traitée de manière globale. Qui plus est, une stratégie permettant aux partenaires sociaux d'œuvrer en lien étroit avec les structures existantes (coopératives, associations d'exploitants agricoles, etc.) serait un atout considérable. La question de l'égalité entre hommes et femmes est

également essentielle dans ce domaine puisque, dans bien des pays, la majorité de la main-d'œuvre agricole est constituée de femmes. En conclusion, le représentant du gouvernement du Kenya appuie le projet de décision figurant au paragraphe 13.

Décision

512. ***Le Conseil d'administration:***

i) a demandé aux gouvernements de soumettre pour 2014, en application de l'article 19 de la Constitution, les rapports concernant l'application de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, de la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et de la recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975;

ii) a approuvé le formulaire de rapport concernant les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs agricoles figurant dans l'annexe I du document.

(Document GB.317/LILS/3, paragraphe 13.)

Section du programme, du budget et de l'administration

513. La Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 11, 12, 13 et 21 mars 2013, sous la présidence de M. de Robien, Président du Conseil d'administration. M. Mdwaba et M^me^ Sundnes étaient les porte-parole des employeurs et des travailleurs.

514. L'ordre proposé pour la discussion dans le document GB.317/PFA/TOB a été adopté.

Segment du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Propositions de programme et de budget pour 2014-15 (GB.317/PFA/1 et GB.317/PFA/1/1)

515. *Le Directeur général* a présenté ses Propositions de programme et de budget pour 2014-15 (sa déclaration est reproduite à l'annexe I du présent document).

516. *Le Président*, après l'adoption de l'ordre pour la discussion proposé dans le document GB.317/PFA/1/D.1, a ouvert la discussion sur la vue d'ensemble (paragr. 1-37).

517. *La porte-parole des travailleurs* félicite le Directeur général pour son programme de réforme, notant qu'il est nécessaire d'introduire des changements dans le Bureau pour que l'Organisation puisse jouer un rôle de premier plan dans le rééquilibrage de l'économie mondiale et dans la promotion de la justice sociale dans le monde. Le groupe des travailleurs approuve donc les résultats attendus de la réforme présentés à la figure 8. L'examen de la structure extérieure devrait comporter une analyse des moyens à mettre en œuvre pour renforcer les capacités techniques dans les régions dans les domaines des politiques macroéconomiques, des normes, des relations professionnelles, des conditions de travail et des salaires. L'intervenante ne doute pas que le personnel et le Syndicat du personnel seront consultés à propos du processus de réforme.

518. L'oratrice se félicite que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable constitue le fil directeur du programme pour 2014-15. Le groupe des travailleurs est favorable à la poursuite des travaux sur les 19 résultats et espère que leur rattachement aux domaines de première importance favorisera le travail d'équipe et permettra de promouvoir une approche plus ciblée. Il est cependant crucial de veiller à ce que les normes du travail et les questions d'égalité entre hommes et femmes soient dûment prises en compte dans chacun de ces huit domaines. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) doit être pleinement associé à la conception et à la mise en œuvre des activités relevant de ces domaines et des 19 résultats. L'importance attachée aux organisations d'employeurs et de travailleurs, et notamment au renforcement de leurs capacités, devrait être un élément central des activités du Bureau. De nouvelles modalités de travail sont nécessaires pour mener à bien les activités dans les huit domaines, et il importe que chaque équipe de travail soit dotée des plus hautes compétences techniques et d'une masse critique optimale. L'oratrice attend avec intérêt un complément d'information sur la mise en œuvre des activités qui seront menées au titre de chacun des domaines de première importance.

519. Le groupe des travailleurs approuve la croissance nominale du budget de 0,3 pour cent, qui tient pleinement compte de la situation des Etats Membres. Ayant pris note des ressources qu'il est proposé d'allouer aux différents résultats présentés dans le tableau 4, le groupe tient notamment à relever la diminution des ressources prévues pour les résultats 12 et 18. Il estime que les ressources supplémentaires affectées à la promotion de l'emploi devraient être utilisées pour renforcer les capacités du Bureau dans le domaine macroéconomique. Le groupe est favorable à ce que l'on prélève des fonds sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) pour les allouer aux domaines de première importance. C'est la raison pour laquelle la porte-parole du groupe lance un appel pour que d'autres donateurs alimentent ce compte. Le groupe des travailleurs appuie l'idée d'accorder une place très importante à la coopération Sud-Sud et triangulaire dans la stratégie de coopération technique de l'OIT. Il espère cependant que le bilan prévu des activités de coopération technique permettra de mieux cibler les ressources extrabudgétaires sur l'Agenda du travail décent, ainsi que sur le renforcement des capacités des organisations de travailleurs. Enfin, l'intervenante se félicite qu'il soit prévu d'améliorer les informations relatives à la réalisation des résultats, puisque cela a été jugé nécessaire, eu égard notamment aux activités de l'OIT dans les pays.

520. *Le porte-parole des employeurs* se félicite de l'esprit de réforme dont témoignent les propositions de budget, ainsi que de la volonté d'accorder la priorité aux réalités et aux besoins des Membres exprimée par le Directeur général dans sa présentation. En raison de la crise mondiale de l'emploi, il est capital de faire de la création d'emplois un objectif prioritaire et, à cette fin, d'aider les mandants à instaurer des conditions qui permettent aux entreprises de se développer et d'embaucher. Le groupe des employeurs est de ce fait très satisfait de l'introduction d'un domaine de première importance intitulé «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive». Il convient de définir ces domaines encore plus précisément si l'on veut qu'ils puissent déboucher sur des changements réels au sein de l'Organisation. Etant donné, d'une part, que le budget est alloué aux résultats et non aux domaines de première importance et, d'autre part, qu'aucune cible spécifique n'est assignée à ces derniers, on peut craindre que les activités qui seront entreprises à leur titre ne se superposent en partie, sous un autre nom, à celles qui sont menées au titre des 19 résultats. Il serait souhaitable que les plans de travail concernant ces domaines aillent dans le sens d'un renforcement de la coopération entre les départements du Bureau.

521. Sachant que la nouvelle approche relative au programme et budget est assujettie à la nécessité de mettre en œuvre le cadre stratégique existant, il est essentiel que l'élaboration du nouveau cadre stratégique commence dans les plus brefs délais et que les mandants y soient étroitement associés. Les réunions régionales peuvent également donner lieu à des contributions utiles à cet égard, raison pour laquelle il importe à l'avenir que leur calendrier soit aligné sur le cycle du cadre stratégique. L'intervenant constate avec plaisir que le Bureau a prévu de présenter des rapports plus détaillés sur la réalisation des résultats escomptés au titre de chaque résultat; en effet, les indicateurs actuels du cadre stratégique ne fournissent pas au Conseil d'administration suffisamment de données pour lui permettre d'évaluer l'impact de l'action de l'OIT sur le terrain.

522. Sachant que le renforcement des capacités des partenaires sociaux est capital pour la bonne mise en œuvre du programme et du budget et que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) joue à cet égard un rôle clé, il est regrettable que les ressources prévues pour ACT/EMP n'aient pas augmenté. Le haut degré de priorité attaché à certains domaines clés et le fait qu'ACT/EMP soit le point focal pour les entreprises privées rendent un réajustement de ce budget encore plus urgent. Les activités de réforme engagées au cours des six derniers mois dans le domaine de la gouvernance et de la gestion interne sont remarquables. L'orateur encourage la nouvelle direction du Bureau à poursuivre à ce rythme. La réforme du Bureau implique à l'évidence que le budget soit

alloué aux résultats et non à des sous-catégories. Il faudrait cependant fournir dès que possible un descriptif plus détaillé des allocations budgétaires. Les employeurs souhaitent savoir si, quand, et de quelle manière le Bureau entend examiner les allocations budgétaires détaillées avec les mandants.

523. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie fait part de son soutien aux propositions du Directeur général et salue cette volonté sous-jacente de rationaliser les ressources et d'adapter les structures de l'OIT en fonction du contexte. Les réformes envisagées devraient permettre à l'OIT d'être un acteur incontournable dans le rééquilibrage de l'économie mondiale; il importe pour cela que l'Organisation garde ses objectifs stratégiques en ligne de mire et que son action puisse s'appuyer sur des capacités renforcées dans les domaines analytique et statistique, comme indiqué dans les propositions. Au terme de la période biennale 2014-15, la part des pays émergents et des pays en développement dans la production mondiale devrait égaler voire, pour certains, dépasser celle des pays avancés. Le nouveau barème des contributions adopté par les Nations Unies pour le financement des organisations internationales témoigne de cet infléchissement. Que les pays émergents et les pays en développement soient de ce fait amenés à être encore plus attentifs à la question de l'utilisation des ressources n'implique pas qu'ils vont adopter une position plus restrictive en ce qui concerne le budget ordinaire. Le GRULAC espère toutefois que l'accent sera mis sur l'application, la rationalisation et l'utilisation optimale des mesures existantes, moyennant l'amélioration de la gouvernance et la recherche de gains d'efficacité. Une telle démarche passe par une meilleure utilisation des mécanismes de contrôle interne et des recommandations des vérificateurs interne et externe, ainsi que par l'application rigoureuse de la gestion axée sur les résultats.

524. Cinq questions préoccupent le GRULAC. Premièrement, le fait que les ressources allouées à l'emploi n'aient augmenté que de 2 millions de dollars E.-U. semble indiquer que l'on n'a pas tenu compte de l'impact de la crise économique internationale sur l'emploi. Deuxièmement – cette question étant liée à la précédente –, il pourrait être judicieux d'opérer la répartition des ressources du programme et budget proposé en fonction du contexte économique, d'une part, et de la réforme en cours, d'autre part. Troisièmement, le lien entre les dépenses du budget ordinaire et les dépenses extrabudgétaires n'apparaît pas clairement. Quatrièmement, il faudrait davantage d'informations sur le lien entre les réformes en cours, leur mise en œuvre et la viabilité du budget. Cinquièmement, il pourrait être judicieux de vérifier si chaque domaine est pleinement compatible avec une stratégie générale visant à lutter contre les effets de la crise sur l'emploi et à faire de la création d'emplois l'un des objectifs clés de la relance économique.

525. *Prenant la parole au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite de l'approche globale adoptée par le Directeur général pour opérer la réforme de l'OIT. L'exercice biennal 2014-15 offre une occasion unique de mieux adapter l'OIT aux enjeux du monde du travail dans le contexte d'aujourd'hui et à leurs répercussions sur les travailleurs et les entreprises. Il faut espérer que le programme et budget proposé permettra à l'OIT d'intervenir activement au service d'une croissance économique vigoureuse, étroitement liée à la justice sociale. Il faut aussi espérer que l'examen minutieux du programme et budget proposé permettra au Bureau de mettre au point un plan d'action réaliste, comportant des échéances précises, et que tous les enseignements qui pourront être tirés de la période biennale 2014-15, notamment en ce qui concerne les mécanismes de gouvernance, l'affectation des ressources et les domaines de première importance, seront dûment pris en compte pour la préparation du programme et budget suivant. Un budget insuffisant pourrait compromettre la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT et entraver la mise en œuvre du programme.

526. Une instance d'audit interne et de contrôle et un organe consultatif de contrôle indépendant sont des outils de gestion indispensables pour assurer la transparence, la responsabilité et l'efficacité, au siège et dans les régions. Le GASPAC appuie pleinement la stratégie en matière de ressources humaines adoptée pour la période 2010-2015 et soutient la révision complète des procédures de recrutement et de sélection, l'objectif étant de gagner en efficacité, d'améliorer les perspectives d'évolution de carrière et de constituer des effectifs plus diversifiés et plus équilibrés. L'orateur fait savoir que le GASPAC approuve sans réserve les propositions de programme et de budget.

527. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe accueille favorablement les propositions de budget et les informations détaillées qui les accompagnent. Il est essentiel de bien comprendre le contexte actuel pour être en mesure de résoudre les problèmes qui se posent dans le monde du travail. Le maintien d'un lien cohérent avec le cadre stratégique pour 2010-2015 et l'introduction de huit domaines de première importance sont deux éléments appréciables, mais le dialogue social méritait une place plus importante dans chacun de ces domaines. L'intervenant approuve la croissance nominale du budget de 0,3 pour cent et se félicite de la priorité accordée aux quatre objectifs stratégiques dans l'allocation des ressources, précisant qu'il ne faudrait pas que la réduction des coûts de gestion compromette la capacité du Bureau de s'acquitter de son mandat. L'augmentation des dépenses en faveur de l'emploi et la proposition d'affecter 111 millions de dollars E.-U. de dépenses extrabudgétaires à l'Afrique sont particulièrement bienvenues. Prenant note de la diminution du montant des dépenses qui devraient être engagées au titre du CSBO, l'orateur rappelle que ce dispositif de financement permet à de nombreux donateurs d'apporter un soutien permanent à l'Organisation, et exprime le souhait que celle-ci puisse disposer de davantage de ressources lorsque la situation économique se sera améliorée. Il invite le Bureau à consulter les Etats Membres à propos de la réforme; en effet, en tant que bénéficiaires de l'assistance technique assurée par le BIT par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, ils ont une riche expérience à partager. L'orateur, enfin, exprime le souhait que les plans de travail, dont il souligne l'importance pour l'organisation des responsabilités, soient préparés avant le début de la période biennale.

528. *Prenant la parole au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni se félicite que le document ait pu être présenté en temps voulu et déclare apprécier la vue d'ensemble, brève mais complète. En raison des difficultés économiques auxquelles sont confrontés de nombreux gouvernements, il importe que la question du financement des organisations internationales soit examinée avec le plus grand soin. Certains membres du groupe des PIEM approuvent la croissance nominale de 0,3 pour cent du budget qui a été proposée, d'autres seraient davantage favorables à une croissance nominale zéro. Le Bureau devrait continuer d'essayer de réaliser des économies supplémentaires en tirant parti du processus de réforme. Le groupe des PIEM, qui reste préoccupé par les données de référence utilisées pour calculer les modifications du budget, a demandé au Conseil d'administration de présenter en mars 2014 un rapport sur des réductions budgétaires envisageables pour l'année 2015 et au-delà, ainsi que sur les conséquences de ces réductions. Le groupe des PIEM se félicite des initiatives visant à reprendre l'essentiel des 19 résultats dans huit domaines de première importance, ainsi que de l'insertion, dans la stratégie liée au résultat 18, d'un appui à un mécanisme d'examen des normes. En ce qui concerne la réforme, des politiques solides et équitables en matière de ressources humaines permettraient d'améliorer la réputation et la crédibilité de l'Organisation.

529. *Prenant la parole au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam se félicite de l'augmentation significative des dépenses affectées à l'emploi et suggère d'accorder davantage d'attention aux activités touchant à la protection sociale, compte tenu de l'impact de la crise économique sur ces deux domaines. La croissance nominale

proposée, qui n'est que de 0,3 pour cent, devrait permettre de mettre en œuvre l'ensemble des programmes et projets de manière aussi efficace et économique que possible, l'accent devant être mis sur l'optimisation des résultats dans les domaines de première importance. L'ASEAN approuve la proposition visant à concentrer les ressources du CSBO sur ces domaines, en accordant une place toute particulière aux pays moins bien dotés en ressources extrabudgétaires. Pour assurer correctement la mise en œuvre du programme pour 2014-15, il faudra que le Bureau soit pleinement opérationnel et prenne à cet effet toutes les mesures possibles pour mener à bien le processus de réforme, qui reste l'objectif majeur.

530. *S'exprimant au nom des pays nordiques,* une représentante du gouvernement du Danemark se rallie à la déclaration du groupe des PIEM et formule les observations suivantes. Premièrement, il importe une fois encore que l'Organisation renforce l'efficacité et l'utilité de son action au cours de la période 2014-15. Les propositions de programme et de budget offrent à cet égard des pistes intéressantes, mais il faut cependant accorder davantage d'importance à la concrétisation des résultats et à leur impact. Deuxièmement, les pays nordiques soutiennent pleinement les initiatives liées à l'exécution de la réforme. Il faudrait davantage d'informations sur la manière dont la réorganisation du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes (GENDER) permettra de promouvoir l'égalité des sexes dans le monde du travail. Troisièmement, des économies supplémentaires pourraient être réalisées en réexaminant le niveau de représentation de l'OIT en Europe. Quatrièmement, il est satisfaisant de constater que les propositions de budget mettent l'accent sur l'emploi, la formation et l'emploi des jeunes et sur les huit domaines de première importance. Il y a lieu de souligner le rôle précieux du dialogue social, dénominateur commun de tous les domaines. Cinquièmement, des éléments d'information supplémentaires s'imposent en ce qui concerne les éléments qui ont déterminé l'affectation d'environ 42 pour cent environ du budget stratégique aux domaines de première importance. Sixièmement, la diminution attendue des ressources du CSBO est regrettable, et le Directeur général devrait fournir des éclaircissements à ce sujet, ainsi que sur les moyens d'inverser la tendance. Septièmement, les pays nordiques approuvent la proposition concernant la croissance nominale du budget de 0,3 pour cent.

531. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* souscrit à la déclaration du groupe des PIEM, approuve les propositions et se félicite des séances d'information qui se sont tenues avec les mandants de l'OIT avant la discussion du Conseil d'administration. Elle déclare que son gouvernement approuve le projet de budget et se félicite de la réforme structurelle qui est prévue au siège dans le but d'aider l'Organisation à relever les défis liés à la crise économique. L'oratrice précise que son gouvernement apprécie tout particulièrement l'accent mis, dans les propositions, sur l'intégration du Centre international de formation de Turin dans la structure globale de l'OIT. Il faut viser une participation plus active du Centre, en particulier dans les activités de coopération technique, la formation du personnel du BIT ainsi que dans les travaux de recherche, les statistiques et les publications, de manière à exploiter pleinement son potentiel.

532. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* se rallie à la déclaration du groupe des PIEM et fournit quelques précisions sur les deux raisons qui ont incité son gouvernement à approuver la croissance de 0,3 pour cent proposée pour le budget. D'une part, il s'agit de la plus faible augmentation proposée depuis 2000, qui tient compte de la situation difficile des budgets nationaux de nombreux pays. D'autre part, le nouveau barème des contributions élaboré par l'ONU pour le financement des organisations internationales favorise les pays dont l'économie stagne. S'il est regrettable qu'aucun plan de recrutement et de sélection associé au budget n'ait été présenté, il ne fait aucun doute que le Bureau présentera ce plan et s'exprimera à son sujet en temps voulu.

533. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* souscrit à la déclaration du groupe des PIEM et à celle des pays nordiques. Il se félicite que l'accent soit mis sur un petit nombre de domaines de première importance, et rappelle que l'OIT devrait privilégier les domaines dans lesquels elle est susceptible d'exercer la plus grande influence et elle détient la plus grande expertise. Il est satisfait de constater que le programme fait une place prioritaire à la promotion de l'emploi, aux socles de protection sociale et aux normes. En ce qui concerne le budget, l'orateur indique que son gouvernement aurait préféré un budget à croissance nominale zéro, mais est disposé à accepter l'augmentation proposée de 0,3 pour cent afin que l'Organisation dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre son programme de réforme.

534. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souscrit à la déclaration du GRULAC. Il approuve l'approche prudente et réaliste qui a présidé à l'élaboration des propositions de budget et se félicite des efforts déployés pour maintenir les niveaux de financement des objectifs stratégiques, moyennant une réduction des coûts de gestion, qui pourrait notamment s'opérer dans le cadre de la réforme du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. Il souligne l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et la nécessité d'engager davantage de projets de cet ordre. L'orateur ajoute que son gouvernement est convaincu que le processus de changement et de réforme se soldera par une meilleure complémentarité entre le siège et les régions, un renforcement de la collaboration dans l'ensemble de la structure administrative, et une amélioration de la gestion des ressources humaines, autant d'éléments susceptibles d'accroître l'impact de l'action de l'OIT. Les efforts déployés dans ce domaine doivent être poursuivis et consolidés.

535. *Un représentant du gouvernement de l'Inde*, formulant quelques observations à propos des domaines de première importance, indique qu'il y aurait lieu de mettre l'accent sur les domaines liés à la création d'emplois, aux économies rurales et informelles. Il importe que les socles de protection sociale soient définis par les pays eux-mêmes, en fonction du contexte national. Le Bureau devrait proposer aux Etats Membres une assistance technique et des activités de renforcement des capacités pour plusieurs aspects, notamment le respect des règles sur le lieu de travail. Préoccupé par le fait que les frais de personnel représentent une part importante du total des dépenses, l'orateur fait observer que les ressources allouées à la région Asie-Pacifique, notamment pour les dépenses de personnel, ne sont pas proportionnées à l'importance de cette région où vit une part considérable de la main-d'œuvre mondiale. Le BIT devrait davantage axer ses travaux dans la région sur l'employabilité et les compétences, en particulier pour les jeunes, ainsi que sur la promotion de l'Agenda du travail décent dans l'économie informelle. Les indicateurs de résultats présentés dans les propositions sont intéressants, mais il importe qu'ils servent à mesurer la contribution spécifique de l'OIT en la dissociant des initiatives des gouvernements nationaux.

536. *Un représentant du gouvernement du Japon* souscrit aux déclarations du groupe des PIEM et du GASPAC. Son gouvernement, qui aurait préféré un budget à croissance nominale zéro, pourrait cependant approuver exceptionnellement l'augmentation nominale de 0,3 pour cent qui a été proposée. Cette décision tient compte du rôle que l'OIT est appelée à jouer pour aider les mandants à résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés, ainsi que des initiatives prises par le Directeur général pour réformer l'Organisation, notamment en définissant huit domaines de première importance critique et en réduisant les coûts.

537. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* s'associe à la déclaration du groupe des PIEM et salue les propositions de programme et de budget, qui s'appuient sur des réformes et de nouvelles méthodes de travail autour de huit domaines prioritaires. Il serait opportun cependant d'y consacrer plus de 42 pour cent du budget stratégique, s'ils sont

véritablement considérés comme étant de première importance. Les priorités du gouvernement de la Suisse vis-à-vis de l'OIT sont les suivantes: des conditions de travail décentes et respectueuses des normes internationales du travail; la promotion du dialogue social; l'encouragement à la concurrence, à la productivité et à de bonnes conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises; une gestion responsable des ressources, avec la rigueur budgétaire requise. A l'avenir, le Bureau devrait aussi fournir des informations sur les variations des principaux indicateurs financiers sur une période de cinq ans, ce qui permettrait de dégager les grandes tendances dans l'évolution du budget. Une augmentation nominale de 0,3 pour cent du budget est acceptable pour le gouvernement de la Suisse. Il importe toutefois que le budget tienne dûment compte du processus de réforme.

538. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* souscrit aux déclarations du GASPAC et du groupe des PIEM. Elle approuve sans réserve le budget proposé, fondé sur la nécessité de mieux utiliser les ressources disponibles. Elle se félicite du programme de réforme et des avancées réalisées dans sa mise en œuvre, ainsi que de la sélection des huit domaines de première importance, qui constitueront une base solide pour la mise au point d'un cadre stratégique plus ciblé et plus concis pour l'après-2015.

539. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à la déclaration du groupe des PIEM ainsi qu'à la proposition visant à accorder la priorité à huit domaines de première importance. Elle note avec satisfaction que des ressources sont transférées des services de gestion aux objectifs stratégiques. Des informations sur la répartition du CSBO par résultat auraient complété utilement les informations présentées dans le tableau 4. Il serait nécessaire d'apporter un complément d'information à propos de la décision d'allouer 42 pour cent du budget stratégique aux domaines de première importance. Sans préjudice de son ferme soutien à l'OIT, l'oratrice indique que son gouvernement continuera à préconiser un budget à croissance nominale zéro pour toutes les organisations internationales.

540. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie la déclaration du GASPAC et formule quatre observations. Premièrement, les précisions apportées dans les propositions à propos du lien entre les huit domaines de première importance cruciale et les 19 résultats sont très utiles. Il déclare que son gouvernement salue les efforts déployés pour réduire le coût des services de gestion et invite instamment le Bureau à continuer sur cette voie. Ces initiatives, associées à l'application de règles strictes et à une gestion axée sur les résultats encore plus performante, permettront de dégager des ressources qui pourront être mises au service d'un renforcement des activités de coopération technique dans les pays en développement. Deuxièmement, il y a lieu de se féliciter aussi du caractère prioritaire assigné à l'emploi, sachant toutefois que l'augmentation proposée des dépenses ne pourra se réaliser qu'à l'aide de ressources extrabudgétaires, ce qui implique que le Bureau adopte une stratégie novatrice pour mobiliser les fonds nécessaires. Troisièmement, il y a une disproportion évidente entre le petit nombre d'objectifs proposés pour la région de l'Asie et du Pacifique et les besoins de la région. Quatrièmement, la coopération Sud-Sud et triangulaire complète utilement la coopération technique traditionnelle et doit donc être dotée de ressources suffisantes. L'augmentation de la contribution de la Chine au budget de l'OIT n'a pas été sans soulever certaines difficultés, mais le gouvernement tient cependant à s'acquitter de ses obligations et approuve les propositions de budget.

541. *Un représentant du gouvernement de la France* souscrit aux propos tenus au nom des PIEM et se félicite des informations fournies par le Directeur général sur le processus de réforme. Il estime que l'OIT a un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la justice sociale et de la dimension sociale de la mondialisation, tout particulièrement dans la situation extrêmement difficile que traversent de nombreux pays. Il déclare que son gouvernement soutient exceptionnellement les propositions de budget au taux de

croissance nominale de 0,3 pour cent, malgré les contraintes financières existantes. Cela laisse suffisamment de marge de manœuvre au Directeur général pour qu'il puisse mettre en œuvre le programme de réforme et réorienter les priorités de l'Organisation, ce qui facilitera sa modernisation. L'orateur ajoute que son gouvernement accordera une importance immédiate aux résultats concernant quatre points spécifiques, à savoir: la transformation du Bureau en centre d'excellence pour le savoir et la recherche; un plan réaliste en termes de coûts pour le projet de rénovation du bâtiment; la modernisation de la structure et du fonctionnement du BIT, y compris une stratégie en matière de ressources humaines; l'allocation de ressources suffisantes au programme de l'OIT relatif à l'emploi des jeunes et à la mise en œuvre de la recommandation sur les socles de protection sociale. Faisant référence à une lettre adressée conjointement par les gouvernements de l'Allemagne et de la France au Directeur général, l'orateur invite instamment le BIT à ne pas se replier sur lui-même ni à se restructurer uniquement pour des raisons budgétaires. Ce qu'il faut, c'est une OIT qui joue tout son rôle à l'heure où l'emploi est au cœur des préoccupations, partout dans le monde.

542. *Un représentant du gouvernement du Canada* appuie la déclaration du groupe des PIEM et se félicite du processus d'élaboration des propositions et de leur présentation au Conseil d'administration. Il fait observer que la position de son gouvernement sur les budgets dans le système des Nations Unies est bien connue. De fait, à l'instar des gouvernements nationaux, le BIT devrait poursuivre ses efforts pour gagner en efficacité et faire des économies de façon permanente, notamment lorsque la conjoncture économique est difficile. Il déclare que son gouvernement est satisfait de l'approche adoptée dans la réforme en cours et se dit convaincu que le Directeur général saura faire face aux difficultés que rencontrent actuellement les Membres de l'OIT. Les questions suivantes méritent d'être examinées en particulier: la transformation du BIT en un centre d'excellence pour les connaissances et la recherche, reconnu sur le plan international; un plan de dépenses réaliste pour le projet de rénovation du bâtiment; la modernisation de l'Organisation par une utilisation optimisée des ressources, y compris une stratégie en matière de ressources humaines; l'allocation de ressources suffisantes pour les fonctions d'audit, l'évaluation et les normes ainsi que les mécanismes de contrôle.

543. *S'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe (CCG)*, un représentant du gouvernement du Qatar salue les efforts déployés en vue de poursuivre les réformes qui permettront d'améliorer les performances et d'accroître les ressources consacrées aux objectifs stratégiques. La proposition d'augmenter les ressources allouées aux régions est bienvenue, de même que le soutien prévu en faveur de la région des Etats arabes, concernant la législation du travail et les programmes par pays de promotion du travail décent. Il est nécessaire d'apporter un soutien accru à la région, vu les conditions difficiles qui y règnent.

544. *Un représentant du gouvernement du Kenya* souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique et approuve les propositions de programme et de budget, qui reflètent les efforts fournis par le BIT pour offrir des services à valeur ajoutée aux mandants en concentrant les ressources sur huit domaines de première importance et en adoptant d'autres mesures de réduction des coûts. L'orateur déclare que son gouvernement soutient le processus de réforme en cours, qui est un moyen d'augmenter l'efficience et l'efficacité, mais relève que les efforts visant à réduire les coûts ne doivent pas diminuer la capacité de l'Organisation ni la qualité de ses services. Il se félicite que les propositions portant sur l'emploi des jeunes et l'économie rurale et celles visant à formaliser l'économie informelle soient mises en avant, et salue les efforts déployés en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

545. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie* fait sienne la déclaration des PIEM et accueille favorablement les propositions de programme et de budget, en soulignant en

particulier la nécessité pour le BIT d'améliorer sa base de connaissances et sa capacité d'analyse, afin de servir de centre d'excellence sur toutes les questions concernant le monde du travail. Elle soutient aussi la proposition visant à privilégier les domaines de première importance qui ont été choisis, car cela pourrait permettre d'obtenir de meilleurs résultats dans les limites des ressources disponibles et en réalisant des gains d'efficacité supplémentaires. Elle encourage le Bureau à s'engager à gagner en efficacité et en qualité, grâce à la gestion axée sur les résultats.

546. *Le Président* ouvre la discussion sur le cadre stratégique (paragr. 38 à 228) et sur les capacités institutionnelles (paragr. 229 à 260).

547. *Le porte-parole des employeurs* déclare à nouveau que son groupe est favorable à la proposition de cibler les activités de l'Organisation sur les domaines de première importance. L'emploi devrait être une priorité dans tous les domaines. La situation dramatique de l'emploi dans de nombreux pays impose à l'OIT de rompre avec l'immobilisme. Des mesures décisives doivent être prises pour que l'Organisation puisse œuvrer à la mise en place des conditions propices qui permettront aux entreprises de créer des emplois aussi rapidement que possible. L'orateur se dit satisfait de la présentation du domaine intitulé «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive», mais indique que ce domaine n'est pas assez ciblé. Il s'inquiète aussi de ce que le résultat sur les entreprises durables ne figure pas parmi les principaux résultats contribuant à ce domaine. Il faudrait donc redéfinir ce domaine en mettant davantage l'accent sur la promotion d'un environnement favorable – dont les ingrédients sont notamment: une législation du travail qui permet aux entreprises de créer de nouveaux emplois aussi rapidement que possible; la réduction des contraintes bureautiques et des lourdeurs administratives; une administration efficace qui permet aux entreprises de s'immatriculer dans les plus brefs délais; une forte mobilité et une sécurisation du parcours des salariés, au sein de l'entreprise et entre les entreprises; des systèmes d'éducation et de formation de qualité, répondant aux besoins du marché du travail; des systèmes de protection sociale performants, financièrement viables, et favorisant une rapide intégration dans le monde du travail. Le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) devrait être consacré en priorité aux activités à mener dans ce domaine. Le BIT devrait accorder une place centrale à la création d'emplois dans ses plans de travail et évaluer les activités de l'Organisation à la lumière de leur incidence sur l'emploi. En outre, il faudrait définir des objectifs spécifiques pour les domaines de première importance, et les enseignements tirés de leur réalisation devraient servir de base à l'élaboration du prochain cadre stratégique. A cette fin, le Bureau devrait évaluer dans quelle mesure ces domaines ont contribué à renforcer le travail en équipe en son sein.

548. En ce qui concerne les stratégies de résultat, l'orateur fait les observations suivantes: sur le résultat 1, le groupe des employeurs est d'avis que la stratégie est axée sur le cadre macroéconomique et que, les programmes publics étant le principal outil de création d'emplois, le rôle du secteur privé et des cadres réglementaires à cet égard n'est pas reconnu. Les résultats 1, 2 et 3 ne devraient pas être considérés comme des moyens différents d'atteindre l'objectif de remettre les gens au travail; les trois résultats devraient tendre ensemble vers ce même objectif, dans le cadre des domaines de première importance. S'agissant du résultat 2, l'approche proposée est trop limitée à la formation en milieu rural, à l'intégration des personnes handicapées et aux services publics de l'emploi. Il faudrait mettre davantage l'accent sur la mobilisation des partenaires sociaux pour ce qui est de prévoir les besoins des entreprises en compétences et de mieux répondre à cette demande. Le résultat 3 ne devrait pas porter uniquement sur les PME mais aussi sur la nécessité d'un environnement propice aux entreprises en général. Le groupe des employeurs s'attendait à un résultat entièrement consacré aux éléments des conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence à sa session de 2007, visant à promouvoir un environnement propice au développement des entreprises

de toute taille, comme moteur de la création d'emplois. Il convient de noter le chevauchement important entre les résultats 3 et 5, en ce qui concerne les conditions de travail dans les PME. La cible d'un Etat Membre seulement pour l'indicateur 3.4 ne suffit pas, vu la décision du Conseil d'administration concernant une campagne de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Au sujet du résultat 5, il est regrettable que la stratégie ne fasse référence ni aux partenaires sociaux ni aux entreprises durables, et l'on voit mal comment le Bureau pourrait contribuer à l'amélioration des conditions de travail s'il ne tient pas compte des principaux acteurs. La question de l'amélioration de la qualité des travaux de recherche de l'Organisation sur les salaires doit être examinée de toute urgence. S'agissant du résultat 6, il faut saluer la stratégie, qui établit clairement un lien avec les entreprises durables et la productivité, et qui met l'accent sur l'élaboration d'outils privilégiant le dialogue social. La cible de dix pays n'est toutefois pas assez ambitieuse. Concernant le résultat 12, il est dommage que la stratégie ne renvoie pas à la discussion récurrente sur le dialogue social qui doit avoir lieu en juin 2013, et qui contribuera à donner des orientations importantes à l'Organisation dans ce domaine. La promotion du dialogue social pour que les entreprises restent compétitives devrait également figurer dans la stratégie. Pour ce qui est du résultat 13, les activités sectorielles permettent aux partenaires sociaux de faire face aux difficultés propres à leur secteur et ne devraient donc pas être liées aux priorités fixées dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Il est important de faire en sorte que les partenaires sociaux aient toujours la possibilité de choisir les questions les plus urgentes pour leur secteur, indépendamment des priorités fixées dans le PPTD ou le programme et budget. Il serait utile d'avoir un complément d'information sur les effets de l'extension du programme Better Work sur les ressources disponibles pour les activités sectorielles. S'agissant du résultat 14, la stratégie ne devrait pas présenter la négociation collective comme la seule forme de négociation, vu que d'autres formes telles que les accords individuels existent. De même, les activités relatives aux zones franches d'exportation (ZFE) ne devraient pas se limiter à promouvoir la liberté syndicale, mais au contraire s'inscrire dans la promotion du développement et de la croissance à l'échelle nationale dans l'économie en général. Il serait intéressant d'avoir des informations supplémentaires sur la manière dont la collecte de données dans le cadre de ce résultat s'intégrera dans la base de connaissances plus large de l'OIT et sur la façon dont ACT/EMP participera à ce travail. En ce qui concerne le résultat 15, les organisations d'employeurs devraient être associées aux activités visant à éliminer le travail forcé; le paragraphe 185 devrait être revu en conséquence. Quant au résultat 18, les termes «formes de travail inacceptables» devraient être remplacés par une description plus claire de ce que cela recouvre: soit des formes de travail exercées dans des conditions qui portent atteinte aux principes et droits fondamentaux au travail, mettent en péril la vie, la santé, la liberté, la dignité et la sécurité des travailleurs ou les maintiennent dans l'extrême pauvreté. L'engagement de mettre en œuvre un mécanisme efficace d'examen des normes est bienvenu et sera déterminant pour la mise en place de normes adaptées aux réalités du marché du travail. L'indicateur 18.3 devrait préciser que la ratification suppose également l'application de ces conventions et permettre de vérifier dans quelle mesure c'est effectivement le cas.

549. L'orateur note avec satisfaction la prochaine étape dans la mise en œuvre de la stratégie en matière de connaissances, à savoir améliorer la qualité et la crédibilité des analyses du BIT. Il s'agit là d'une question cruciale pour les employeurs, car c'est sur cet aspect que l'Organisation sera jugée au cours de la période biennale. Il demande de quelle façon il est prévu d'y parvenir et souligne qu'il est nécessaire de développer de toute urgence la recherche et les connaissances factuelles.

550. *La porte-parole des travailleurs* soutient le cadre stratégique défini au paragraphe 39 ainsi que les textes sur le dialogue social et la protection sociale. En ce qui concerne l'emploi, le texte devrait aussi porter sur la promotion de politiques macroéconomiques axées sur l'emploi et se référer à l'Agenda global pour l'emploi, à la ratification des normes

énumérées dans l'annexe aux conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence en 2007 et dans l'annexe aux conclusions de la Conférence de 2012 sur la crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action, ainsi qu'à la ratification de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. En ce qui concerne les normes et les principes et droits fondamentaux au travail, la première phrase devrait faire référence à la ratification des normes internationales du travail en plus de leur application. Quant aux priorités en matière de travail décent dans les régions, l'OIT devrait s'attacher à réduire les déficits de travail décent et à relever le faible taux de ratification des conventions fondamentales, notamment les conventions nos 87 et 98, en particulier en Asie et dans le Pacifique, ainsi que dans les Etats arabes.

551. Le groupe des travailleurs salue les modifications apportées depuis novembre 2012 au texte sur les domaines de première importance et formule les observations suivantes: i) le domaine Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive devrait permettre de renforcer les activités macroéconomiques de l'OIT et de privilégier, dans le cas des pays en développement, les politiques industrielles et les mécanismes de nature à promouvoir le développement industriel et les transformations structurelles; ii) en ce qui concerne le domaine Des emplois et des qualifications pour les jeunes, l'OIT devrait inscrire la question du chômage des jeunes dans sa stratégie d'ensemble de réduction du chômage global; iii) la négociation collective est importante dans les PME, d'où la nécessité de relier le domaine concerné aux résultats 12 et 14, ainsi qu'à la Déclaration sur les entreprises multinationales; iv) s'agissant du Travail décent dans l'économie rurale, l'accent devrait être mis sur la promotion du droit d'association et de négociation collective, sur l'augmentation des salaires et sur l'amélioration des conditions de travail, de la productivité, ainsi que de la santé et de la sécurité dans l'agriculture; v) le domaine La formalisation de l'économie informelle devrait porter sur l'extension de la protection sociale, la détermination d'un salaire minimum, le champ d'application de la législation du travail et l'inspection du travail; vi) s'agissant de Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail, il faudrait veiller à ne pas saper le rôle des services publics d'administration et d'inspection du travail; vii) le domaine Protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables devrait inclure la liberté syndicale et le droit de négociation collective parmi ses principaux résultats.

552. Tout en se félicitant de la référence faite aux normes dans les textes relatifs aux résultats, le groupe des travailleurs aurait préféré les voir figurer plus systématiquement dans les indicateurs de résultat. Certains indicateurs renvoient aux normes fondamentales et à celles relatives à la gouvernance, mais omettent de mentionner d'autres normes pertinentes. La porte-parole du groupe demande qu'on lui précise si la promotion de la ratification des normes à jour fera partie intégrante des activités de l'OIT au cours du prochain exercice.

553. En ce qui concerne le résultat 1, le groupe des travailleurs note avec satisfaction que les travaux sur les politiques macroéconomiques en faveur de l'emploi et les stratégies industrielles et sectorielles vont dans le sens de la discussion récurrente de 2010 sur l'emploi. Cependant, des ressources humaines et financières supplémentaires seront nécessaires pour que la stratégie porte ses fruits. Il serait intéressant de savoir exactement à quoi les 2 millions de dollars E.-U. consacrés à ce résultat seront affectés. Pour ce qui est de l'emploi des jeunes, on accorde encore trop d'importance aux mesures de relance par l'offre. Le BIT devrait s'attacher à promouvoir les stratégies visant à offrir aux jeunes des salaires décents, des conditions de travail décentes et un emploi stable. En outre, la nécessité pour les pays en développement d'opérer des changements structurels pour rendre leur économie plus dynamique et durable devrait se refléter plus clairement dans la mesure des indicateurs. Selon le groupe des travailleurs, il y a trop d'indicateurs relevant de ce résultat, et ils ne se recoupent pas suffisamment avec les trois priorités énoncées au paragraphe 52.

554. Pour ce qui est du résultat 2, il est regrettable que l'indicateur 2.4 ne couvre que six Etats Membres; il faudrait élargir la cible. L'indicateur 2.5 semble davantage s'intégrer dans le cadre du résultat 1. Le résultat 3 semble étroitement lié au domaine de la productivité et des conditions de travail dans les PME. L'indicateur 3.1 devrait inclure toutes les normes contenues dans l'annexe aux conclusions de la Conférence de 2007 concernant la promotion des entreprises durables. La cible d'un seul Etat Membre dans l'indicateur 3.4 est bien trop faible et doit absolument être élargie. La mesure de l'indicateur 3.2 devrait comprendre un volet sur les droits au travail, les salaires, les conditions de travail, et la santé et la sécurité.

555. Le groupe des travailleurs souscrit à la stratégie décrite dans les résultats 4 et 5 et se réjouit de lire le document sur l'emploi d'un langage non sexiste dans la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et de voir la publication du *Rapport mondial sur les salaires* maintenue. L'intervenante a également lancé un appel en faveur de la ratification de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. En ce qui concerne le résultat 6, il est regrettable de constater qu'aucune référence n'est faite à la promotion de la ratification des normes sur la santé et la sécurité au travail. Le domaine Protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables devrait aussi couvrir les secteurs dangereux. Il aurait fallu reconnaître, dans la stratégie, le rôle joué par les syndicats dans la prévention des risques et la promotion de conditions de travail sûres. S'agissant du résultat 7, le groupe des travailleurs aimerait voir des cibles plus ambitieuses sous les deux indicateurs. Dans l'indicateur 7.2, il faudrait aussi faire référence à la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et à la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975. L'oratrice indique que son groupe approuve également les résultats 8 et 10, et appelle le Bureau à associer ACTRAV à la mise en œuvre des domaines de première importance et à la réalisation des 19 résultats. En ce qui concerne le résultat 11, le Bureau devrait affecter plus de personnel aux questions d'inspection du travail et intensifier ses efforts pour promouvoir la ratification de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, ainsi que de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978. Il faudrait consacrer davantage de ressources au résultat 12 afin de renforcer les effets des travaux déjà réalisés dans ce domaine. La cible correspondant à l'indicateur 13.1 devrait être élargie, de même que la cible pour les Etats arabes dans l'indicateur 14.1 et la cible globale dans l'indicateur 14.2. Faisant référence au commentaire précédemment formulé par le groupe des employeurs sur la négociation collective, la porte-parole du groupe des travailleurs rappelle que les accords individuels ne devraient pas être utilisés pour saper la négociation collective, et renvoie à la jurisprudence des mécanismes de contrôle de l'OIT.

556. Le groupe des travailleurs approuve les résultats 15, 16 et 17. Faisant référence au paragraphe 213 sous le résultat 18, la porte-parole du groupe note qu'il y est question de la promotion dans le pays de «mécanismes volontaires» et fait observer qu'un tel mécanisme pourrait être utile, mais qu'il faudrait garder à l'esprit, au moment de convenir de ses modalités, les relations entre les tribunaux nationaux et les organes de contrôle de l'OIT. Elle regrette que seule la ratification des normes fondamentales et de celles relatives à la gouvernance soit mentionnée dans l'indicateur 18.3. Elle demande si la restructuration au sein du BIT libérera des ressources qui pourraient être consacrées à la promotion des normes. Quant au résultat 19, le BIT devrait faire en sorte que les partenariats soient fondés sur la promotion des politiques macroéconomiques en faveur de l'emploi et sur le respect des valeurs de l'OIT.

557. Pour ce qui est des capacités institutionnelles, le groupe des travailleurs s'inquiète de la viabilité du Centre de Turin en tant qu'organe de formation de l'OIT concentré sur l'Agenda du travail décent, étant donné la diminution sensible du nombre de travailleurs,

d'employeurs et de gouvernements participant à ses activités. Au cours du prochain exercice, les partenaires sociaux devraient tirer parti de ce centre, comme il convient. Vu l'importance des travaux de recherche indépendants et fondés sur des données concrètes, les travaux de l'Institut international d'études sociales sont bienvenus. Il serait utile d'avoir des informations complémentaires sur les liens entre les travaux de l'Institut et ceux menés ailleurs au BIT.

558. *S'exprimant au nom du GRULAC,* une représentante du gouvernement de la Colombie dit que le GRULAC aimerait que davantage de ressources soient allouées aux bureaux régionaux, notamment en Amérique latine, étant donné que les équipes sur le terrain jouent un rôle clé dans la réalisation des priorités nationales, en particulier dans sa région, compte tenu de son importance pour l'OIT et de ses contributions budgétaires et conceptuelles Elle se félicite que la promotion d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive figure parmi les domaines de première importance et que le secteur informel, les PME et l'économie rurale soient aussi considérés comme des priorités. Elle souhaite obtenir des éclaircissements sur la méthode et les critères utilisés pour définir les résultats, les indicateurs et les cibles, ainsi que sur le lien entre les cibles régionales et les programmes nationaux. En ce qui concerne le résultat 14, le GRULAC souligne une fois de plus la nécessité pour les organes de contrôle de l'OIT d'examiner avec équité tous les cas où il est porté atteinte à la liberté syndicale et rappelle son avis eu égard à la disproportion concernant l'application des mécanismes de contrôle dans sa région. Quant au résultat 19, le GRULAC maintient sa position, à savoir que les indicateurs du travail décent devraient être conçus et appliqués en plein accord avec les mandants. S'agissant des cibles en général, il serait intéressant d'en savoir plus sur la manière dont les ressources sont allouées à chacune d'elles, ainsi que sur le manque d'harmonisation perçu entre le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires.

559. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe déclare que les priorités en matière de travail décent mises en évidence dans le tableau 5 reflètent les besoins de la région, qui sont exprimés dans les résolutions de la douzième Réunion régionale africaine tenue en 2011. L'orateur aoute que son groupe aurait aimé que le dialogue social soit considéré comme un élément transversal des stratégies liées aux 19 résultats, à côté de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination. Les domaines de première importance, notamment Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive, répondent aux besoins des économies africaines. Cependant, certains des résultats recouvrent des questions similaires et auraient pu être fusionnés pour des interventions plus ciblées. Le groupe se félicite que la priorité soit donnée à la promotion de l'emploi dans les économies rurales et informelles, et il souligne la nécessité d'agir pour réduire le chômage chez les jeunes.

560. Le groupe de l'Afrique approuve le résultat 1 et fait observer que le budget stratégique qui lui est consacré reflète l'importance que l'OIT y attache. En ce qui concerne le résultat 2, il faut mettre davantage l'accent sur l'offre de formations dans le secteur rural, car de nombreux Africains vivent en milieu rural et travaillent dans le secteur informel ou des PME. Par conséquent, un nombre convenable de pays africains devraient figurer dans la cible relevant de l'indicateur 2.4. Pour ce qui est du résultat 4, le groupe de l'Afrique salue l'initiative visant à donner effet aux résolutions de la Conférence de 2012 visant à faire des socles de protection sociale une réalité dans le monde entier, et il appelle le BIT à aider les pays africains à mettre en place des systèmes de protection sociale. L'OIT devrait aussi recourir aux pratiques exemplaires disponibles dans les régions, notamment en ce qui concerne les systèmes envisagés sous l'indicateur 4.3. Le groupe appuie les moyens d'action proposés au titre du résultat 7 et souligne qu'une assistance devrait être apportée pour l'élaboration de politiques de migrations de main-d'œuvre et de cadres institutionnels là où se produisent des migrations infrarégionales. L'orateur note avec satisfaction l'augmentation de 1 million de dollars E.-U. des ressources du budget ordinaire consacrées

au résultat 8, mais s'inquiète de la réduction de 3,5 millions de dollars E.-U. des ressources extrabudgétaires. Le BIT devrait renforcer les partenariats avec les organisations travaillant dans ce domaine, en vue de lever davantage de fonds pour ce résultat. Les initiatives prises au titre des résultats 8, 9, 10 et 11 sont bienvenues, mais le budget consacré au résultat 11 semble insuffisant. L'accent mis sur le soutien des initiatives régionales en faveur de l'établissement ou du renforcement de cadres pour le dialogue social est également bienvenu. Le groupe de l'Afrique est d'avis que les secteurs privilégiés dans les programmes par pays de promotion du travail décent devraient être placés au centre du résultat 13. L'orateur demande que des modalités de fonctionnement soient clairement établies pour ce résultat afin d'éviter le chevauchement d'activités et que des synergies soient créées entre les résultats 7 et 15, vu que les travailleurs migrants risquent davantage d'être victimes du travail forcé. Quant aux cibles, le groupe note avec satisfaction le nombre important de pays africains ciblés, en particulier dans le cadre des indicateurs 1.1, 3.1, 3.2, 14.1, 16.1 et 16.2. Enfin, il est nécessaire de réaliser davantage d'activités de coopération technique dans tous les domaines de l'administration du travail. Le groupe de l'Afrique s'attend à ce que, à l'issue de la réforme, l'Organisation soit mieux à même d'aider ses mandants.

561. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare qu'il est essentiel d'examiner, au cours du prochain exercice, la manière dont les domaines de première importance et les 19 résultats pourraient être encore améliorés et davantage mis en avant. Il prie instamment le Conseil d'administration d'approuver la mise en place du mécanisme d'examen des normes mentionné dans le résultat 18. Le BIT devrait indiquer quels moyens d'action sont financés par des ressources extrabudgétaires, afin qu'il soit possible d'identifier ceux qui pourraient dépendre d'un soutien supplémentaire des donateurs. Il devrait aussi destiner des ressources du budget ordinaire aux domaines de première importance tels que l'emploi et étendre son champ d'action en renforçant sa capacité de diffuser des produits tels que les outils et les bases de données. En ce qui concerne l'Asie et le Pacifique, il est particulièrement important que le Bureau alloue des ressources suffisantes pour lutter contre le chômage des jeunes, et le Directeur général devrait contrôler à l'avenir le recrutement à court terme de fonctionnaires retraités. S'agissant des résultats 2, 3 et 5, le porte-parole du GASPAC se prononce en faveur de la relance du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. Dans le contexte du réexamen de la structure extérieure, le Bureau devrait notamment se concentrer sur le décalage entre le siège et les bureaux extérieurs et le rééquilibrage de la proportion de techniciens par rapport au personnel administratif. Il devrait notamment envisager d'allouer davantage de ressources financières à l'Asie et au Pacifique et de déployer plus d'experts et de hauts fonctionnaires dans cette région.

562. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit que, dans son prochain cadre stratégique, l'OIT devrait concentrer ses efforts sur un nombre plus restreint de domaines fondamentaux dans lesquels son action pourrait faire la différence. Etant donné que les travaux sur le chômage des jeunes et sur les socles de protection sociale sont menés au titre de plusieurs résultats, elle demande au Directeur général de veiller à ce que ces questions importantes bénéficient globalement de ressources suffisantes. Le document relatif au programme et budget devrait faire expressément référence au système de contrôle de l'OIT et aux fonctions du Département des normes internationales du travail (NORMES), pour lesquels un indicateur et des cibles seraient définis. L'intervenante engage vivement le Bureau à faire en sorte que l'examen de ses publications soit complet et qu'il aboutisse à une utilisation judicieuse de toutes les ressources consacrées à ce domaine. Les PIEM souhaiteraient un complément d'information sur les projets d'extension du programme Better Work et sur les grands programmes de coopération technique à exécuter d'ici à la fin de 2015. Certains indicateurs, par exemple les indicateurs 3.3 et 3.4, devraient rendre plus clairement compte de la qualité et de la pertinence des activités de l'OIT. Par ailleurs, il est demandé des

renseignements supplémentaires sur la manière dont va être dépensé le crédit de 1,3 million de dollars E.-U. affecté à la poursuite des travaux concernant le projet sur l'histoire de l'OIT et sur la date à laquelle ce projet doit être achevé. Un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux devrait être présenté au Conseil d'administration.

563. *S'exprimant au nom des pays nordiques*, une représentante du gouvernement du Danemark déclare que les indicateurs définis pour les 19 résultats du cadre stratégique sont utiles pour montrer la manière dont les activités de l'OIT s'intègrent dans les stratégies et politiques nationales et dont le BIT contribue au renforcement des capacités, au développement de l'information et à l'amélioration de la base de connaissances. Toutefois, ils ne mesurent pas les changements au regard des résultats globaux. Des renseignements à cet égard rendraient plus facile l'évaluation de l'effet réel des travaux du Bureau et de ses mandants, ce qui permettrait ensuite au BIT de fournir des réponses et une assistance plus pertinentes dans les domaines de première importance. L'oratrice demande un complément d'information sur les bases de référence qui vont être utilisées et sur la façon dont il va être rendu compte des progrès réalisés.

564. *S'exprimant au nom du CCG*, un représentant du gouvernement du Qatar approuve le choix de huit domaines de première importance appelant une action prioritaire en 2014-15, ainsi que la poursuite des travaux entrepris au titre du cadre stratégique pour 2010-2015. Afin d'éviter tout chevauchement des activités, le Bureau devrait élaborer un plan d'action détaillé. Il serait utile qu'un rapport périodique simplifié soit établi sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre stratégique d'ici à la fin de 2014 ou au début de 2015.

565. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* souscrit à la déclaration du GRULAC et se félicite de l'inclusion des quatre objectifs stratégiques de l'OIT dans les propositions de programme et de budget. Le Bureau devrait compléter le tableau 5 consacré aux exemples de défis à relever en matière de travail décent en y faisant figurer des données sur toutes les régions. L'intervenant déclare apprécier le choix des domaines de première importance, mais il fait toutefois observer que le document mentionne des «entreprises informelles», entités qui n'existent pas dans la pratique, alors qu'il s'agit en l'occurrence de favoriser la formalisation. En ce qui concerne les capacités institutionnelles, il engage l'OIT à adopter une approche inclusive et à veiller à la représentativité en tenant compte des différents forums mondiaux et régionaux. Enfin, le Bureau ne devrait pas encourager les comparaisons entre les Etats effectuées sur la base de statistiques du travail décent qui ne sont ni normalisées ni objectives.

566. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* s'associe aux déclarations du groupe des PIEM et du GASPAC et approuve l'importance donnée par le Bureau à la promotion d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive. Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il faudrait s'efforcer d'accroître les revenus des travailleurs et d'améliorer la répartition des revenus. Le BIT doit continuer à soutenir les catégories de travailleurs vulnérables, comme les jeunes et les personnes travaillant dans des PME ou dans l'économie informelle, et à promouvoir l'emploi pour les femmes. L'expression «formes de travail inacceptables» devrait être définie plus précisément. L'oratrice souligne la nécessité d'une réelle cohérence entre les domaines de première importance et les principaux résultats attendus.

567. *Un représentant du gouvernement du Japon* souscrit aux déclarations des PIEM et du GASPAC; la sélection des domaines de première importance devrait permettre d'améliorer la coordination entre les secteurs et l'efficacité dans l'exécution. Le choix de ces huit domaines est judicieux et vient à point nommé compte tenu de la situation économique mondiale. L'intervenant se dit satisfait de l'équilibre du budget entre le siège et les régions; il espère que la réforme des activités menées sur le terrain se traduira par une augmentation notable des ressources affectées à la région de l'Asie et du Pacifique. Il déclare que son

gouvernement souhaiterait savoir pourquoi le budget proposé pour le résultat 6 est si modeste, alors même que le secteur de la sécurité et de la santé au travail englobe des questions aussi vastes que la prévention des maladies professionnelles et les troubles psychosociaux.

568. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* appuie la déclaration des PIEM et se félicite que l'accent soit mis sur huit domaines de première importance. Les activités des organes de contrôle de l'OIT sont fondamentales pour la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables. L'action normative de l'OIT est au cœur de ces activités. Le Bureau devrait veiller à ce que, dans le budget global, des ressources suffisantes soient affectées aux activités du système de contrôle de l'OIT et à celles de NORMES. Pour ce qui est des travaux relatifs à la traite des êtres humains au titre du résultat 15, le BIT devrait concentrer ses efforts sur la traite des personnes aux fins du travail forcé. S'agissant du résultat 11, l'oratrice demande des éclaircissements sur la divergence notée entre les cibles qui sont définies dans le texte décrivant la stratégie et celles qui figurent dans le tableau des indicateurs. Etant donné que des différences similaires sont également constatées sous d'autres résultats comme le résultat 4, il serait bon de disposer de renseignements complémentaires sur la méthode employée pour déterminer les cibles. Certaines des mesures en cours de réalisation devraient être affinées pour intégrer les notions de qualité et de valeur dans le cadre des efforts déployés pour renforcer la gestion axée sur les résultats. Les mesures prises en vue de l'amélioration des capacités statistiques et analytiques du BIT sont appréciées tout comme la coopération de l'OIT avec des partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies. Quant aux publications, le Bureau devrait concentrer ses activités sur un nombre restreint de publications périodiques de grande qualité, disponibles en temps utile et pertinentes, et mener une enquête en ligne auprès des utilisateurs de la base de données NORMLEX avant de décider de la structure et du contenu futurs de cette base.

569. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* appelle l'attention sur le résultat 13 dans le cadre duquel l'extension du programme Better Work est prévue. Ce programme contient un élément de préférence commerciale fondé sur le respect des normes du travail, ce qui établit un lien direct entre commerce et normes du travail. Cela contredit les dispositions de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

570. *Une représentante du gouvernement du Canada* souscrit à la déclaration du groupe des PIEM et se félicite de l'engagement pris d'élaborer des plans de travail pour la période biennale qui établissent des responsabilités claires et des calendriers d'exécution précis, ainsi que de l'intention manifestée d'établir des rapports plus détaillés sur l'obtention des résultats, ce qui devrait faciliter la définition d'indicateurs et de cibles plus significatifs. L'engagement pris d'établir des liens et de travailler avec les autres organisations du système multilatéral et d'autres partenaires est également apprécié, notamment parce que cela permettra d'éviter le chevauchement des activités. Les propositions de programme et de budget devraient mentionner expressément le rôle clé du Bureau dans la promotion des normes internationales du travail, y compris par l'intermédiaire de son système de contrôle, et prévoir des ressources spécialement affectées à cet effet. Dans le cadre du programme de réforme, des économies pourraient être réalisées par divers moyens: affecter de façon optimale des services de conseil technique sur le terrain, ce qui suppose d'examiner les bureaux situés dans des pays développés; revoir la distribution d'exemplaires imprimés de documents; évaluation des coûts et de la valeur ajoutée des conférences régionales; réduire encore les dépenses de voyage; fournir les services, notamment les services de santé pour le personnel, au meilleur rapport coût-efficacité.

571. *Un représentant du gouvernement de la Chine* s'associe à la déclaration du GASPAC et approuve la sélection des domaines de première importance proposés, en indiquant que les ressources devraient être consacrées à des questions fondamentales comme l'emploi et la

protection sociale. L'intervenant se félicite des travaux accomplis par l'OIT avec d'autres organisations internationales aux fins de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, mais il souligne que ces derniers ne doivent pas conditionner la fourniture d'une assistance. Les autres domaines d'action devraient être les suivants: l'emploi des jeunes, en particulier dans les pays en développement; le renforcement de la protection des travailleurs migrants, notamment par la mise en place d'un cadre international de certification des compétences pour les travailleurs migrants; et le renforcement des capacités en matière de négociation collective. Le Bureau devrait poursuivre la mise en œuvre effective de la stratégie en matière de ressources humaines, étendre la sphère d'influence du site Web de l'OIT en le traduisant dans un nombre accru de langues, et explorer de nouveaux moyens de coopération et de recherche en s'inspirant de l'expérience des mandants.

572. *Le Président* ouvre la discussion sur la partie intitulée «Gouvernance, appui et management» (paragr. 261 à 281).

573. *La porte-parole des travailleurs* se déclare en faveur d'une utilisation efficace et efficiente des ressources de l'OIT conformément aux valeurs et au mandat de l'Organisation. Elle exhorte l'administration à engager une discussion avec le Syndicat du personnel sur les nouveautés de la stratégie en matière de ressources humaines. Notant l'augmentation conséquente du budget consacré aux technologies de l'information, l'intervenante indique que son groupe s'inquiète du retard pris dans certains travaux, notamment le déploiement d'IRIS dans les régions, un fait qui peut avoir des répercussions sur les services fournis aux mandants. En ce qui concerne la coopération technique, le groupe des travailleurs approuve la conclusion d'accords-cadres pluriannuels et le financement d'activités au moyen du CSBO, mais il souligne que le soutien devrait concerner tous les éléments de l'Agenda du travail décent, y compris le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Les partenariats public-privé doivent être conformes aux principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales; la collaboration au sein du système des Nations Unies devrait se fonder sur la structure tripartite unique de l'OIT ainsi que sur l'approche fondée sur les droits. L'oratrice appelle l'attention sur la nécessité de préserver la santé des personnes, de respecter les normes de sécurité et de maintenir de bonnes conditions de travail pendant les travaux de rénovation du bâtiment, sur l'application constante de la gestion axée sur les résultats et sur le rôle joué par le Comité d'examen des dépenses, tout en soulignant qu'il convient d'améliorer l'utilisation des ressources plutôt que de simplement les réduire; elle insiste sur l'importance des audits internes et externes et des évaluations indépendantes comme moyen d'améliorer les résultats et de renforcer la responsabilisation.

574. *Le porte-parole des employeurs* souscrit aux efforts consentis par le Bureau pour accroître l'efficacité et l'efficience et mentionne quatre points particulièrement importants. Premièrement, le groupe des employeurs sollicite des renseignements sur la stratégie en matière de ressources humaines ainsi qu'une indication des délais dans lesquels le Bureau fournira cette information, en soulignant que cette stratégie devrait permettre au Bureau de recruter et de garder le personnel possédant les compétences appropriées pour aider les mandants à faire face aux réalités du monde du travail. Le débat sur la reconduction de l'accord intérimaire concernant les jurys de sélection, qui doit se tenir plus tard dans le cadre de la Section du programme, du budget et de l'administration, montre clairement que les efforts doivent être accélérés. Deuxièmement, le groupe juge satisfaisants les changements récemment opérés dans la gestion du projet de rénovation du bâtiment du siège et souhaiterait qu'une mise à jour sur l'état d'avancement de ce projet soit présentée à chaque session du Conseil d'administration. Troisièmement, le groupe partage l'avis du CCCI selon lequel la gestion des risques devrait bénéficier du maximum de visibilité possible et encourage le Bureau à renforcer ses activités dans ce domaine et à faire périodiquement rapport sur cette question au Conseil d'administration. Quatrièmement, en

ce qui concerne le réexamen de la structure extérieure, il est essentiel d'établir, sur le plan de la gouvernance, des structures et des attributions précises qui contribuent à améliorer la responsabilité, la transparence et la reddition de comptes des bureaux extérieurs. Les employeurs approuvent la décision qui a été adoptée dernièrement d'ancrer la responsabilité de la structure extérieure au plus haut niveau au sein du Bureau. Les mesures prises dans ce domaine devraient donner plus de cohérence aux activités de l'Organisation.

575. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe souscrit aux initiatives visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Il insiste sur quatre points particulièrement importants pour son groupe. Premièrement, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines, le Bureau devrait s'inspirer des principes et valeurs de l'Organisation et se comporter comme un employeur modèle. Deuxièmement, les bureaux extérieurs de l'OIT en Afrique ne devraient pas être les derniers à bénéficier du déploiement d'IRIS car il est impératif que les opérations soient menées avec efficacité et dans les délais prescrits. Troisièmement, l'établissement d'un lien entre les activités de coopération technique et les résultats relatifs au travail décent est une bonne chose, tout comme l'instauration d'un registre des risques pour 2014-15 qui devrait être périodiquement revu. Quatrièmement, le groupe de l'Afrique est favorable à la poursuite de travaux avec d'autres partenaires pour le développement afin d'améliorer la prévisibilité des financements volontaires.

576. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie approuve l'augmentation du niveau des ressources allouées à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire et préconise une meilleure harmonisation entre les fonds du CSBO et les ressources extrabudgétaires. Plus de ressources devraient être allouées aux régions, en particulier pour renforcer les capacités des bureaux régionaux et pour favoriser la tenue de réunions régionales. L'intervenante insiste sur le fait que les économies sur les coûts de personnel devront être réalisées en accord avec les valeurs et les principes de l'Organisation. Le GRULAC est favorable à un processus de réforme touchant également les organes de contrôle. Selon les propositions de programme et de budget, le budget de la Conférence et celui du Conseil d'administration sont maintenus au même niveau que pour la période 2012-13, le budget de la Conférence atteignant presque le triple de celui du Conseil. Par ailleurs, le budget proposé pour le Conseil d'administration est cinq fois plus élevé que le montant des ressources allouées aux réunions régionales, ce qui semble indiquer une centralisation des activités à Genève. Le Bureau prévoit que des économies supplémentaires seront réalisées grâce à la réforme de la Conférence, ce qui signifie que toute amélioration supplémentaire de l'utilisation des ressources dépendra de cette réforme.

577. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran soutient sans réserve la proposition visant à adopter des méthodes de travail davantage axées sur la collaboration, à rationaliser les structures, à améliorer la visibilité et la reddition de comptes par les hauts dirigeants. Le Bureau devrait encore s'efforcer de réaliser des économies et intégrer, dans le budget proposé pour la période 2016-17, celles qui résultent de la réforme en cours. Le GASPAC approuve la réforme organisationnelle proposée, soulignant son soutien en faveur d'une amélioration des capacités en matière de statistique, de recherche et d'analyse, l'établissement d'un lien plus étroit entre la coopération technique et le renforcement des capacités des mandants, et la pleine intégration des activités du Centre de Turin dans les travaux de l'Organisation. Le groupe approuve le projet de renforcer l'efficacité sur les plans de la gestion et de l'administration, de perfectionner la politique en matière de ressources humaines et d'améliorer la mesure des résultats. Toutefois, il est tout aussi important de définir pour l'Organisation des produits concrets dans un nombre limité de domaines clés comme l'emploi. Par ailleurs, le GASPAC se félicite de l'augmentation proposée des crédits

budgétaires affectés à l'emploi, à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, ainsi qu'à l'informatique et aux communications. Il demande des renseignements supplémentaires sur l'allocation de 1,3 million de dollars E.-U. au projet consacré à l'histoire de l'OIT et sur les raisons justifiant la réduction du budget concernant le résultat 6. Il est regrettable que le GASPAC continue d'être sous-représenté au sein du personnel du BIT et que les connaissances linguistiques exigées dans le cadre des nouveaux recrutements constituent un obstacle pour de nombreux candidats. L'intervenant exhorte le Bureau à veiller à une répartition géographique plus équitable du personnel et à assouplir les exigences linguistiques dans le cadre du recrutement de nouveaux membres du personnel.

578. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni approuve les travaux entrepris par le Bureau pour explorer les possibilités d'harmoniser les politiques et les pratiques dans le système des Nations Unies. Le Comité d'examen des dépenses joue un rôle important dans la mise en œuvre de ces améliorations et devrait s'inspirer de l'expérience d'autres organisations internationales et de celle des Etats Membres. Les mesures évoquées au paragraphe 264, qui visent à renforcer l'efficacité et l'efficience, devraient concerner les activités tant au siège que sur le terrain, et tenir compte des réductions des coûts prévues tout comme des impératifs de la gestion des risques. Les PIEM souhaiteraient que figure dans les propositions de programme et de budget l'engagement de procéder à un réexamen complet et transparent de la structure extérieure, de manière à répertorier les possibilités de gains d'efficacité et d'économies. Sur la question des dépenses de voyage, l'oratrice souligne trois points: premièrement, tous les voyages payés par le Bureau, y compris ceux des représentants des employeurs et des travailleurs, devraient être effectués en classe économique; deuxièmement, sous l'indicateur 1.5, la cible concernant la réduction des dépenses de voyage devrait être quantifiée et une base de référence pour la consommation d'électricité devrait être ajoutée; et troisièmement, sous l'indicateur 1.4, la cible concernant le projet de rénovation devrait être «Mise en œuvre, dans les délais et dans les limites budgétaires fixées, du projet de rénovation du bâtiment du siège». Pour ce qui est de l'engagement pris par le Bureau d'accroître le recyclage, les PIEM préconisent un réexamen de toutes les publications du BIT, afin de réduire nettement le volume de documents imprimés, ainsi que la distribution de ceux-ci. L'importance du CCCI devrait être reconnue au moyen d'un indicateur supplémentaire relatif à la gouvernance qui viserait, par exemple, à mesurer le temps nécessaire à l'obtention d'une réaction aux conseils dispensés par le comité. De la même façon, tous les programmes et unités de travail de l'OIT devraient être soumis à des évaluations périodiques et un indicateur relatif à la gouvernance devrait être ajouté à cet effet.

579. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* s'associe à la déclaration des PIEM et appelle particulièrement l'attention sur trois points: premièrement, il est important d'élaborer une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines qui s'adresse tout aussi bien au personnel du siège qu'à celui du terrain; deuxièmement, le Bureau devrait continuer d'affecter les fonds nécessaires à la maintenance de ses locaux; troisièmement, des ressources suffisantes devraient être allouées aux fonctions d'audit et d'évaluation, la cohérence et la complémentarité de ces dernières devant être assurées. Le Bureau devrait fournir, dans un futur document du Conseil d'administration, des renseignements supplémentaires sur les possibilités de rationalisation de ces fonctions, et notamment sur les économies potentielles liées à une telle rationalisation. L'intervenante souligne que les risques 1 à 3, qui sont jugés élevés dans le registre des risques, méritent toute l'attention des mandants.

580. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* appuie la déclaration des PIEM. Elle salue l'engagement pris par le Bureau en faveur d'une amélioration de l'efficacité, de l'efficience et de la bonne gouvernance et, en particulier, les projets de celui-ci visant à

améliorer l'efficacité, l'efficience, la satisfaction et la responsabilisation du personnel. Par ailleurs, l'oratrice constate avec satisfaction qu'une attention accrue est portée à la gestion des risques, mais note qu'il faudra débattre de cette question plus en détail. Saluant les efforts renouvelés de renforcement des capacités d'évaluation et de contrôle de l'OIT, l'intervenante demande toutefois des renseignements sur la manière dont le Bureau entend maintenir ces fonctions, malgré la réduction proposée des ressources qui seront affectées à celles-ci.

581. *Un représentant du gouvernement du Mexique* appuie la déclaration du GRULAC et se félicite de la réforme en cours dans les domaines de la gouvernance et de la gestion. Cela suppose, entre autres choses, que l'OIT se dote d'une stratégie globale en matière de planification des effectifs et de la relève, conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes. Il est également important de diversifier les sources de financement de la coopération technique; à cette fin, l'orateur indique que son gouvernement approuve l'intention manifestée par le Bureau de s'associer à de nouveaux donateurs, notamment dans le cadre de partenariats public-privé. Par ailleurs, le Bureau devrait faire un rapport périodique sur les incidences pour le Bureau de l'Examen quadriennal complet des activités du système des Nations Unies et des coûts et économies qui y sont associés. Les mesures prises par le Bureau pour appliquer les normes IPSAS sont un bon moyen de favoriser une harmonisation entre les organisations du système des Nations Unies.

582. *Un représentant du gouvernement du Japon* appuie les déclarations du GASPAC et des PIEM et ajoute que son gouvernement est satisfait de l'importance accordée par le Bureau à la bonne gouvernance et à l'utilisation efficace et efficiente des ressources de l'Organisation. Il demande qu'il soit consenti plus d'efforts pour améliorer la gestion des coûts, notamment grâce à la réforme de la Conférence et du Conseil d'administration ainsi qu'aux travaux menés par le Comité d'examen des dépenses.

583. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souscrit à la déclaration du GASPAC et salue les travaux de réforme menés par le Directeur général depuis sa nomination. Il déclare que son gouvernement approuve les mesures proposées pour réduire les coûts, notamment le recours à la vidéoconférence. Il se dit favorable à la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines, en particulier pour accroître la mobilité du personnel et assurer la diversité et l'équilibre au sein du personnel par une meilleure représentation des pays sous-représentés.

584. *Le Président* propose de reporter la discussion sur le projet de résolution (paragr. 282 à 288) au jeudi 21 mars, après que le Directeur général aura apporté des réponses détaillées aux questions soulevées pendant le débat en cours.

585. Le Conseil d'administration s'est réuni à nouveau le 21 mars. Le Directeur général a présenté ses propositions concernant les ajustements à apporter aux Propositions de programme et de budget pour 2014-15 [1]. La déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe II.

586. *Le porte-parole des employeurs* se déclare satisfait de l'ajustement proposé en faveur du budget d'ACT/EMP, qu'il considère comme un bon signe pour le tripartisme, même si ce n'est encore qu'un premier pas dans la bonne direction. Faire en sorte qu'ACT/EMP soit à même de remplir sa mission, notamment dans les domaines d'importance fondamentale et en sa qualité de point focal pour les entreprises privées, restera l'une des priorités essentielles du groupe des employeurs. La proposition de réduire la durée des sessions du

[1] Document GB.317/PFA/1/1.

Conseil d'administration est une bonne idée; il conviendrait d'en faire autant en ce qui concerne la Conférence. Le groupe des employeurs se réjouit du redéploiement de ressources vers les activités régionales consacrées au dialogue social et à la sécurité et la santé au travail ainsi que vers le renforcement des capacités de recherche. Il est à regretter cependant que le Bureau n'ait pas revu le résultat 1 comme le groupe des employeurs le lui avait suggéré dans ses précédentes interventions. Ce sont les entreprises qui créent des emplois durables, d'où la nécessité de recentrer en conséquence le premier domaine d'importance fondamentale et les résultats 1, 2 et 3. Il faudra revenir sur cette question dans deux ans, lors des discussions sur l'exécution du programme. L'intervenant relève avec satisfaction que le Bureau entend ouvrir les travaux sur le prochain cadre stratégique lors de la session d'octobre du Conseil d'administration. La participation du Directeur général à la table ronde sur une croissance durable et la création d'emplois en Afrique, organisée par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) en collaboration avec l'OIT et Business Africa la semaine précédente a été appréciée car elle envoie un message clair: l'OIT ne doit pas seulement travailler *pour* les mandants, mais aussi *avec* les mandants.

587. *La porte-parole des travailleurs* se félicite des ajustements de ressources, notamment de ceux destinés à renforcer les capacités techniques dans les domaines de la statistique, de l'analyse économique, de la sécurité et de la santé au travail et du dialogue social. En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, les ressources allouées devraient servir à soutenir la promotion et la ratification des normes. Il conviendrait de mettre l'accent sur les secteurs dangereux et d'établir des liens avec le domaine d'importance fondamentale intitulé «La protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables». Dans toutes les activités, il faudrait tenir compte du travail de prévention et d'organisation que font les syndicats pour rendre les conditions de travail sûres et salubres à tous les niveaux. En ce qui concerne le dialogue social, les ressources doivent être employées pour renforcer la capacité des partenaires sociaux de négocier collectivement. Il est important aussi d'améliorer la base de connaissances du BIT sur les relations professionnelles et la négociation collective ainsi que les moyens dont il dispose pour dispenser des conseils sur les politiques macroéconomiques et industrielles favorables à l'emploi, surtout dans le cadre des orientations qu'il donne pour préparer la reprise. Dans ses rapports avec les entreprises privées, le Bureau devrait créer un lien clair avec ACTRAV. Il y aurait lieu d'étudier également la gestion des partenariats public-privé lors de la session d'octobre du Conseil d'administration. Prenant note des économies qu'il est proposé de réaliser en réduisant la durée des sessions du Conseil d'administration, l'intervenante souligne qu'il importe néanmoins de veiller à ce que celui-ci ait suffisamment de temps pour pouvoir parvenir à un accord sur le programme et budget. Le groupe des travailleurs s'est réjoui de la déclaration du Directeur général au sujet des activités normatives et souligne qu'il est nécessaire de se mettre d'accord sur les conditions à réunir pour mettre en œuvre le mécanisme d'examen des normes. Le groupe des travailleurs, qui se félicite du fait que les normes internationales du travail soient placées au centre de tous les domaines d'importance fondamentale et de tous les objectifs, espère que des progrès seront accomplis au cours de l'exercice biennal à venir sur le plan de la ratification et de l'application des normes à jour. Parallèlement à cela, il faudra continuer d'adopter de nouvelles normes. Au sujet de la proposition visant à diminuer le nombre de publications en mettant l'accent sur la qualité, le groupe des travailleurs souligne qu'il est primordial de conserver des publications phares telles que le *Rapport mondial sur les salaires* ou le *Rapport sur le travail dans le monde*.

588. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se dit satisfait du document présentant les ajustements qu'il est proposé d'apporter aux Propositions de programme et de budget pour 2014-15 ainsi que des précisions données par le Directeur général. Il remercie le Bureau d'avoir apporté des réponses aux questions soulevées durant la discussion des propositions tout en parvenant à

comprimer les augmentations de coûts et à accroître les ressources allouées aux régions. Le groupe de l'Afrique apprécierait que les augmentations proposées soient présentées dans un tableau et ventilées entre les dix-neuf objectifs stratégiques car cela lui permettrait de déterminer si le redéploiement des ressources répond aux priorités et aux besoins de sa région. Il apprécie par ailleurs les ajustements visant à renforcer les activités destinées aux employeurs.

589. *S'exprimant au nom du GRULAC,* une représentante du gouvernement de la Colombie salue la déclaration du Directeur général et rappelle que le GRULAC souhaite une répartition équilibrée des ressources entre les régions et entre les domaines d'importance fondamentale, dans le cadre d'une croissance nominale zéro du budget. Le GRULAC est déterminé à œuvrer en étroite coopération avec le Directeur général à la poursuite des objectifs de l'Organisation. Il relève avec satisfaction que les ajustements proposés tiennent compte des points soulevés durant la discussion et que les ressources supplémentaires allouées aux régions proviennent d'une diminution des coûts de gestion et d'économies réalisées grâce à la réforme de la structure du siège. Il prend note avec intérêt de l'engagement pris de redéployer entre 15 et 20 millions de dollars E.-U. pour répondre aux besoins techniques des régions et du siège d'ici à la fin du prochain exercice biennal. Le GRULAC approuve les ajustements aux Propositions de programme et de budget pour 2014-15.

590. *S'exprimant au nom du GASPAC,* un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran souligne que les ajustements de ressources ont été proposés dans un esprit constructif. Le GASPAC est satisfait du rééquilibrage géographique des affectations de ressources ainsi que de la proposition visant une représentation plus équitable des régions au sein des ressources humaines, et il approuve l'accent mis sur le renforcement des capacités techniques, tout particulièrement dans les domaines de la statistique et de l'analyse économique.

591. *S'exprimant au nom du CCG et de la Jordanie,* un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis note avec satisfaction qu'il a été tenu compte des observations formulées durant la discussion et remercie le Directeur général pour les précisions qu'il a apportées. Il faudrait allouer davantage de ressources à la région des Etats arabes. L'intervenant appuie les Propositions de programme et de budget pour 2014-15 et le projet de décision.

592. *Un représentant du gouvernement du Japon* salue l'effort accompli par le Directeur général pour resserrer le budget total. Il dit apprécier le fait que les ajustements proposés bénéficient aux régions, et notamment à la région de l'Asie et du Pacifique, et prend note de l'accroissement des ressources destinées à la sécurité et à la santé au travail.

593. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* prend note avec satisfaction des ajustements de ressources proposés par le Directeur général, qui correspondent aux préoccupations exprimées au cours de la discussion. Les nouveaux postes qu'il est prévu de créer dans la catégorie des services organiques répondent à la nécessité de renforcer les fonctions de recherche et de statistique du BIT et de permettre à celui-ci d'accomplir sa mission dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail et du dialogue social. Le gouvernement des Etats-Unis approuve la réorientation de ressources qui avaient été initialement allouées aux publications et au projet du Centenaire de l'OIT, le redéploiement consécutif au raccourcissement de la durée de la session de mars du Conseil d'administration les années paires, ainsi que l'engagement pris par le Directeur général de réaliser des économies supplémentaires. Il préconise avec force l'harmonisation des dispositions régissant les voyages des délégués employeurs et travailleurs du Conseil d'administration avec celles en vigueur au sein de l'Organisation des Nations Unies. Tout en notant avec satisfaction que le montant du budget total est en léger recul par rapport à la

proposition initiale, l'intervenante rappelle que son gouvernement doit s'en tenir à une politique de croissance nominale zéro pour toutes les organisations internationales. Cette position s'explique par les restrictions qui pèsent sur le budget national et ne saurait en aucun cas être interprétée comme un désaveu de l'OIT. Le gouvernement des Etats-Unis se félicite de l'impulsion donnée par le Directeur général et de ses idées nouvelles, et il entend bien coopérer avec lui et avec le Bureau.

594. *Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni* note avec satisfaction les ajustements de ressources qui sont proposés et approuve le projet de décision. Le gouvernement du Royaume-Uni considère que l'application du programme de réforme est une priorité. Elle ne doute pas que d'autres améliorations seront obtenues, grâce notamment à la révision des dispositions régissant les voyages des délégués employeurs et travailleurs du Conseil d'administration.

595. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* souscrit aux propos tenus par le GRULAC et salue les efforts du Directeur général pour prendre en considération les vues exprimées au cours du débat. Le gouvernement de la Colombie approuve les Propositions de programme et de budget pour 2014-15, y compris les ajustements proposés, ainsi que le projet de décision.

596. *Un représentant du gouvernement du Canada* se félicite des ajustements de ressources proposés par le Directeur général dans le cadre des propositions de programme et de budget, en particulier la redistribution de ressources grâce à des économies qui seront réalisées au sein du Bureau. En ce qui concerne le volume du budget, il apprécie les efforts actuellement déployés pour accroître la pertinence et l'impact des activités de l'OIT et le fait que le Directeur général reconnaisse l'impact de la crise financière sur les Etats Membres. Cependant, le gouvernement du Canada estime que le Bureau devrait profiter de l'occasion pour revenir à une croissance nominale zéro, ce qui ne ferait pas de grande différence avec le budget à croissance réelle nulle qui a été proposé. Il ne doute pas que le Directeur général et le Bureau parviendront à réaliser d'autres économies et gains d'efficacité, et il appuie les demandes faites précédemment pour que soient harmonisées les dispositions régissant les voyages des délégués employeurs et travailleurs du Conseil d'administration avec celles qui sont appliquées au personnel. Enfin, il est pleinement satisfait des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme et encourage le Directeur général à poursuivre dans cette voie.

597. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* fait sienne la déclaration du GRULAC. Il salue les efforts déployés par le Directeur général pour s'approcher d'une croissance nominale zéro du budget et approuve les ajustements de ressources proposés et le processus de réforme. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago appuie le projet de décision.

598. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite des ajustements ciblés apportés par le Directeur général aux propositions de programme et de budget. Le gouvernement de l'Inde prend note avec satisfaction de l'accent mis sur les capacités en matière de recherche et de statistique et sur la sécurité et la santé au travail, de la proposition en faveur d'une représentation géographique plus équitable des ressources humaines et de la répartition plus équilibrée des ressources entre les régions.

599. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* appuie les propos tenus par le GRULAC. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela se félicite des ajustements apportés par le Directeur général à ses propositions de programme et de budget, et il appuie le projet de décision.

600. *Une représentante du gouvernement du Brésil* se rallie aux propos tenus par le GRULAC et salue les efforts réalisés pour allouer davantage de ressources aux activités menées dans les régions. Elle souligne que, à la suite de la modification de l'article 18 du Règlement du Conseil d'administration, les membres du bureau du Conseil d'administration engageront des consultations avec le groupe gouvernemental au sujet de l'exercice de leur mandat. Le gouvernement du Brésil ne doute pas que le Directeur général s'emploiera à atteindre les objectifs stratégiques et à progresser dans les domaines d'importance fondamentale de manière transparente, cohérente et inclusive, en veillant à ce que les points de vue des mandants tripartites soient dûment et équitablement pris en compte.

601. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* appuie la déclaration du groupe de l'Afrique et remercie le Directeur général de ses explications. Sous l'impulsion de ce dernier, l'Organisation sera plus performante à l'avenir. L'assistance technique du BIT est essentielle pour les Etats Membres et devrait être fondée sur un dialogue permanent en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation. Le gouvernement de l'Egypte approuve le projet de décision.

602. *Une représentante du gouvernement du Mexique* souscrit aux propos tenus par le GRULAC et remercie le Directeur général d'avoir prêté attention aux préoccupations exprimées durant les discussions. Le soutien apporté par le Conseil d'administration au programme et budget est un engagement implicite à doter l'Organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de son mandat et à la mise en œuvre complète de la réforme en cours. Il faut maintenant faire de cet engagement une réalité. Le gouvernement du Mexique approuve les ajustements de ressources proposés ainsi que le projet de décision.

603. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* se félicite des ajustements de ressources proposés et appuie les propositions de programme et de budget telles qu'elles ont été révisées. Il demande au Bureau d'appliquer les dispositions en matière de voyage en vigueur à l'Organisation des Nations Unies à tous les membres du Conseil d'administration afin de réaliser d'importantes économies, qui pourront être redistribuées aux activités techniques. La position du gouvernement de l'Allemagne sur cette question est coordonnée avec celle des gouvernements de la France, de la Hongrie, de l'Italie et des pays nordiques.

604. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* approuve le budget et les ajustements y relatifs présentés par le Directeur général. Le gouvernement de l'Italie a exprimé ses attentes à l'égard du BIT au cours du débat qui s'est tenu la semaine précédente. Il appuie les propos tenus précédemment sur l'harmonisation des dispositions régissant les voyages applicables de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

605. *Une représentante du gouvernement de la Hongrie* se dit satisfaite des ajustements de ressources proposés, qui reflètent les observations formulées lors des discussions, et se félicite en particulier des augmentations proposées en vue de renforcer les capacités en matière de statistiques, de recherche et de connaissances dans les domaines d'importance fondamentale. Le gouvernement de la Hongrie souscrit aux propos tenus précédemment sur l'harmonisation des dispositions régissant les voyages des membres du Conseil d'administration et se réjouit à la perspective d'autres améliorations découlant de la réforme.

606. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie la déclaration du GASPAC et note avec satisfaction les ajustements de ressources proposés par le Directeur général, et surtout ceux qui sont destinés à renforcer les domaines techniques, y compris la sécurité et la santé au travail.

607. *Un représentant du gouvernement de la France* soutient le budget révisé qui a été proposé. Le gouvernement de la France est satisfait de l'accroissement du volume de ressources allouées pour renforcer les domaines des statistiques, de l'analyse économique, et de la sécurité et de la santé au travail. Il se rallie aux interventions faites précédemment sur les changements à apporter aux dispositions régissant les voyages des membres du Conseil d'administration.

Décision

608. ***Sous réserve des positions qui ont été exprimées pendant la discussion et qui sont reflétées dans les procès-verbaux de sa 317e session (mars 2013), le Conseil d'administration:***

a) a recommandé à la Conférence internationale du Travail, à sa 102e session (2013), un niveau provisoire de 864 006 872 dollars des Etats-Unis pour le programme calculé au taux de change budgétaire fixé pour 2012-13 à 0,84 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;

b) a proposé à la Conférence internationale du Travail, à sa 102e session (2013), un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 74e exercice (2014-15) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période dans les termes suivants:

> La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 74e exercice prenant fin le 31 décembre 2015, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à …….. dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à …….. dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de …….. franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de ..…….. francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Document GB.317/PFA/1/1, paragraphe 9, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Questions relatives au bâtiment: Projet de rénovation du bâtiment du siège
(GB.317/PFA/2)

609. *Le porte-parole des employeurs* souhaite la bienvenue au nouveau chef de projet et note avec satisfaction que celui-ci relève directement du Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme. Il souligne qu'il est essentiel que la direction du Bureau lui apporte son soutien et qu'il puisse s'acquitter de sa tâche sans être ralenti par des procédures trop bureaucratiques. En ce qui concerne la passation des marchés, il importe que l'équipe du projet dispose d'effectifs suffisants et que les procédures soient simplifiées pour garantir le bon déroulement des travaux de rénovation.

610. L'intervenant rappelle qu'il n'y a guère eu de coopération entre le Bureau et les autorités suisses dans le passé. Il demande des précisions concernant la composition du groupe de travail qui a été créé avec les autorités suisses ainsi que la fréquence de ses réunions et les résultats auxquels elles ont abouti. Il demande s'il y a eu du nouveau au sujet du terrain et où en sont les consultations entre le Bureau et les autorités suisses. Le groupe des employeurs voudrait savoir si un arrangement a été trouvé avec l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) au sujet de son déménagement et si d'autres unités ou départements devront également déménager. Un complément d'informations et d'explications sur l'état d'avancement de la procédure engagée par le Bureau en vue de nommer un entrepreneur général serait bienvenu.

611. *La porte-parole des travailleurs* demande que le Bureau fasse un point détaillé de la situation concernant le projet de rénovation du bâtiment, en reprenant les éléments du plan complet pour la rénovation approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2010.

612. L'intervenante demande des précisions concernant la composition de l'équipe du projet et si le Syndicat du personnel y est représenté. Elle appelle l'attention sur l'importance de la stratégie de communication pour permettre une participation effective du personnel. En ce qui concerne le registre des risques, la catégorisation par degré de proximité – proche, moyenne, lointaine – mériterait davantage d'explications. Les dispositifs d'évacuation prévus sont loin d'être conformes aux normes et prescriptions locales de sécurité applicables à un bâtiment de la taille de celui du siège. Pour ce qui est du rapport financier, des éclaircissements au sujet des coûts des bureaux provisoires et des frais de déménagement seraient utiles, étant entendu que seul un petit nombre de fonctionnaires sera concerné par ces mesures.

613. L'intervenante estime que les consultations avec le personnel et la négociation avec le Syndicat du personnel sont importantes pour le succès du projet et se félicite que le Syndicat soit représenté au Comité directeur.

614. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie note avec satisfaction les progrès accomplis concernant le remplacement des ascenseurs. Le GRULAC est heureux de voir que les travaux seront terminés avant l'échéance prévue initialement mais souhaiterait en savoir plus sur les modalités de la garantie offerte par le fournisseur.

615. En ce qui concerne la gouvernance du projet, le GRULAC souligne qu'il importe de définir clairement le mandat en la matière et d'en assurer la conformité avec les règles et procédures en vigueur. Le GRULAC note avec satisfaction qu'une stratégie d'information a été mise en place, qu'un chef de projet a été nommé et que le personnel a été associé au projet depuis le début. L'oratrice souhaiterait que le budget soit davantage détaillé et que des éclaircissements soient apportés au sujet des coûts d'entretien des bureaux régionaux. La décision de ne pas construire de bâtiment provisoire se reflète dans les économies. Le Bureau devrait présenter, à la prochaine session du Conseil d'administration en juin, un rapport sur l'ensemble des progrès réalisés depuis le début de l'année.

616. Le groupe recommande que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter des retards qui pourraient entraîner un dépassement du budget approuvé pour la rénovation du bâtiment du siège.

617. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe note avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne le remplacement des ascenseurs et la rénovation des cuisines. Il exprime l'espoir que les travaux à venir, compte tenu de leur ampleur, avanceront au même rythme.

618. Indiquant que son groupe est sensible aux assurances données selon lesquelles des dispositions sont prises pour clarifier les fonctions et les attributions des différentes unités du Bureau, l'orateur ajoute qu'il voudrait cependant en savoir plus sur ces dispositions. Il prend note des fonctions confiées au chef de projet qui vient d'être nommé mais souhaiterait de plus amples informations concernant le système prévu pour la présentation des rapports et des recommandations au Directeur général afin d'éviter tout dysfonctionnement en la matière.

619. Le groupe note avec satisfaction que la première phase du projet est restée dans les limites du budget approuvé, de 89,1 millions de francs suisses, et que le Conseil sera tenu dûment informé: le prochain rapport qui lui sera soumis comportera une version plus détaillée du budget et une analyse exhaustive tenant compte de toutes les contraintes qu'implique le fait de maintenir le bâtiment en «parfait état de fonctionnement» pendant la durée des travaux.

620. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement du Japon remercie le Bureau pour son rapport sur l'état d'avancement du projet, notamment pour le registre actualisé des risques, qui révèle une baisse du niveau général de risque. Le groupe note avec satisfaction que les travaux avancent conformément au calendrier établi, qu'une stratégie de suivi a été mise en place et que le projet reste dans les limites du budget approuvé. Il demande des informations sur le calendrier des travaux et réitère le souhait de voir progresser les négociations avec le pays hôte au sujet de la redéfinition du zonage des parcelles que le BIT envisage de vendre pour financer la phase finale du projet.

621. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souligne l'importance du registre des risques et réaffirme sa confiance dans la capacité du Bureau à maintenir le projet dans les limites du budget approuvé de 89,1 millions de francs suisses.

622. L'intervenant souligne la nécessité que le chef de projet prenne toutes les mesures voulues pour garantir la conformité du bâtiment aux règles et normes applicables en matière de santé et de sécurité et faire en sorte qu'il soit accessible aux personnes handicapées.

623. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* accueille avec satisfaction la poursuite des pourparlers concernant la redéfinition du zonage des parcelles de terrain et la création d'un comité de coordination.

624. Pour ce qui est des risques qu'il y ait des délais imprévus dans l'application des procédures en consultation avec le pays hôte et que la mise en conformité du bâtiment avec les normes locales de sécurité relatives aux incendies et aux sinistres pose des difficultés, un comité de coordination devrait être à même de les diminuer.

625. Le BIT devrait demander les autorisations requises afin que la rénovation du bâtiment se fasse dans le respect de la législation en vigueur et des normes de sécurité. La délégation suisse soutient sans réserve l'avancement du projet.

626. Dans sa réponse, *un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) présente le nouveau chef de projet et décrit les effets positifs que sa nomination a eus sur le projet.

627. L'orateur explique que, dans le cadre des nouvelles dispositions en matière de gouvernance, un comité chargé de la gouvernance, dont il assure la présidence et qui se compose d'un petit nombre de hauts responsables, a été créé. Le Comité directeur, au sein duquel est représenté le Syndicat du personnel et auquel participent à titre consultatif d'autres fonctionnaires, a été maintenu. L'orateur indique qu'il lui appartient, en tant que président du comité chargé de la gouvernance, de transmettre les questions au Directeur général, selon que de besoin. La nouvelle structure de gouvernance comprend également

une équipe de projet, dirigée par le chef de projet. Cette équipe s'occupera de tous les aspects techniques de la gestion du projet au quotidien. Un comité représentant les utilisateurs, dans lequel chaque département a un représentant, a également été créé pour garantir la diffusion de l'information, dans les deux sens, auprès de chaque département. Le Syndicat du personnel aura également un représentant au sein de ce comité.

628. L'objectif de la structure de gouvernance proposée est de mettre en place des mécanismes efficaces de gouvernance, de gestion, de communication et de consultation aux fins du projet.

629. Au sujet des relations avec les autorités suisses, l'intervenant indique que des discussions fructueuses ont eu lieu avec le gouvernement concernant le terrain et le bâtiment. Le Bureau est parvenu à un accord qui devrait permettre de lever les objections à la redéfinition du zonage du terrain et attend à présent que les mesures requises soient prises. L'intervenant confirme que, comme l'a évoqué la représentante de la Suisse, la création d'un comité de coordination serait un avantage et dit qu'il prendra des dispositions à ce sujet dans les plus brefs délais. Des contacts réguliers ont été maintenus avec les autorités, notamment par le Directeur général.

630. Au sujet de certaines des questions de sécurité qui ont été soulevées, le Bureau a clairement fait savoir que, aussi bien pendant la phase de construction qu'à son terme, le bâtiment devait satisfaire à toutes les normes de sécurité applicables. L'orateur confirme que la sécurité est d'une extrême importance et que le bâtiment du BIT doit apparaître comme un lieu sûr, tant pour les fonctionnaires qui y travaillent que pour les visiteurs.

631. L'intervenant dit que, depuis la nomination du chef de projet, un rapport sur l'avancement des travaux et le suivi des dépenses, comprenant également des prévisions, est établi chaque mois. Grâce à ce système, les éventuels dépassements de budget pourront être largement anticipés.

632. Pour ce qui est de la nécessité de vider les lieux en vue des travaux de rénovation, le Directeur général adjoint indique qu'environ une centaine de fonctionnaires devront quitter le bâtiment pendant la durée des travaux afin que le reste du personnel puisse être réparti dans l'espace réduit disponible. Il confirme que le personnel de l'AISS devra quitter le bâtiment pendant les travaux. Une autre unité, qui n'a pas encore été choisie, devra également déménager. Le but est de trouver des locaux provisoires à proximité du siège pour perturber le moins possible les activités du Bureau.

633. *Un autre représentant du Directeur général* (chef du projet de rénovation du bâtiment) déclare que la question de la nomination d'un entrepreneur général est encore à l'étude. Il se dit préoccupé par l'idée qu'un entrepreneur général soit associé au projet étant donné la nature des travaux et le fait qu'ils se dérouleront alors que le bâtiment sera occupé. Les travaux de rénovation donnent souvent lieu à des imprévus qui se traduisent généralement par des coûts supplémentaires; si un entrepreneur général participe au projet, ces coûts seront difficiles à maîtriser. Le fait que le personnel devra être déplacé plusieurs fois pendant les travaux pourrait entraîner des retards ainsi que des coûts supplémentaires ou des réclamations de la part d'un entrepreneur général. Une approche axée sur la direction de travaux permettrait d'atténuer, voire d'éviter, ces problèmes.

634. Au sujet de la stratégie de communication, l'orateur indique que des séances d'information ont eu lieu la semaine précédente dans le but d'expliquer au personnel la vision dans laquelle s'inscrivent le projet, son mandat, sa portée et les progrès accomplis jusqu'à présent. Le Conseil d'administration peut être assuré que d'autres séances seront organisées et qu'il est prévu de continuer d'informer le personnel et de recueillir ses

observations pendant toute la durée du projet, notamment par l'intermédiaire des représentants de chaque département.

635. Reconnaissant que les termes relatifs à la proximité des risques qui figurent dans le registre des risques peut prêter à confusion, l'intervenant précise que ce sont les mêmes que ceux qui ont été utilisés dans les registres des risques des rapports précédents. La présentation du registre sera révisée avant la soumission du prochain rapport. Son contenu est identique à celui du rapport présenté en novembre, mais certaines probabilités ont diminué au fur et à mesure de l'avancement du projet.

636. En ce qui concerne les préoccupations liées aux normes de sécurité, l'orateur indique que le bâtiment du siège ne satisfait pas à la législation en vigueur applicable aux nouveaux bâtiments. Des travaux ont été entrepris à cet égard dans le cadre du projet. Pour ce qui est de la sécurité du personnel – qui est prioritaire –, l'approche n'a pas changé; la sécurité sera considérablement améliorée lorsque le projet sera terminé. Il ne reste plus qu'à régler les derniers détails avec les autorités suisses.

637. L'équipe de projet travaille encore sur les plans du projet, et un budget plus précis sera disponible d'ici à la mi-septembre, une fois que les plans détaillés seront prêts. Ce budget sera soumis au Conseil d'administration à sa session d'octobre.

638. L'orateur souligne que les problèmes qui se sont posés lorsque le remplacement des ascenseurs a commencé n'ont eu aucune incidence sur le coût des travaux car ils ont tous été pris en charge par le prestataire.

Résultat

639. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

Troisième question à l'ordre du jour

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail
(GB.317/PFA/3)

640. *Le porte-parole des employeurs* soutient le point appelant une décision.

641. *La porte-parole des travailleurs* soutient le point appelant une décision.

Décision

642. ***Le Conseil d'administration a délégué à son bureau, pour la période de la 102e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions relatives à des dépenses au titre du 73e exercice prenant fin le 31 décembre 2013.***

(Document GB.317/PFA/3, paragraphe 3.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Services communs et coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT
(GB.317/PFA/4)

643. *La porte-parole des travailleurs* rappelle les réserves précédemment exprimées par le groupe à propos des avantages que présenterait pour les mandants de l'OIT, en particulier les syndicats, la participation de l'Organisation aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. Les syndicats ont du mal au niveau national à obtenir la reconnaissance des coordonnateurs résidents. D'autres institutions des Nations Unies et les coordonnateurs résidents ont tendance à considérer les questions de liberté syndicale comme des questions internes aux pays et qui ne les concernent pas et refusent d'intervenir ou de s'exprimer à leur propos. De nombreux coordonnateurs résidents méconnaissent totalement la structure tripartite de l'OIT et son mandat normatif.

644. La participation de l'OIT aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) concerne essentiellement les initiatives en matière de réduction de la pauvreté, et rarement les normes internationales du travail ou les principes et droits fondamentaux au travail. Si l'Organisation retire de sa participation aux PNUAD une somme s'élevant à quelque 36 millions de dollars E.-U. par an, elle verse 11 millions de dollars E.-U. à titre de contribution aux travaux par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies. Toute dépense supplémentaire consacrée au système des coordonnateurs résidents viendrait s'ajouter à ce montant.

645. Le groupe des travailleurs souscrit donc à l'affirmation figurant au paragraphe 24 du document du Bureau selon laquelle le coût de la participation de l'OIT aux activités de développement des Nations Unies doit rester raisonnable. L'Organisation sera obligée de prendre en charge une partie de ce coût, mais toute décision en la matière devra être fondée sur les avantages susceptibles d'en découler. Les travailleurs appuient par conséquent le point appelant une décision figurant au paragraphe 25.

646. *Le porte-parole des employeurs* déclare que la question est délicate dans la mesure où le document du Bureau ne fournit pas d'orientations claires sur ce que l'on attend du Conseil d'administration. Il est logique que l'OIT contribue financièrement au système des coordonnateurs résidents car celui-ci mobilise chaque année des fonds importants. Il serait utile cependant, avant toute décision finale sur ce sujet, d'en savoir plus sur les sommes reçues chaque année par les autres institutions, programmes et fonds et sur la manière dont sont calculées les contributions de chaque institution.

647. Les avantages retirés de la participation au système doivent être mis en balance avec les dépenses, mais ces dernières ne sont pas clairement présentées dans le document du Bureau. De plus amples informations sur la nature de ces dépenses seraient donc les bienvenues.

648. La pleine participation de l'OIT aux travaux des équipes de pays des Nations Unies lui permet de prendre connaissance des consultations et débats menés au niveau national sur la question du cadre de développement pour l'après-2015. Si l'OIT contribuait davantage à ces travaux, les mandants de l'Organisation participeraient davantage à la préparation des programmes de développement nationaux prévus par le cadre de développement pour l'après-2015. Il est donc nécessaire que l'Organisation reste dans le système, mais il importe qu'elle soit reconnue, à l'occasion des négociations portant sur les conditions de cette participation, comme la seule institution des Nations Unies au sein de laquelle le

dialogue social et le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs occupent une place centrale.

649. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie salue les travaux menés par le système des Nations Unies pour promouvoir les priorités en matière de développement national. Le meilleur moyen pour l'OIT de promouvoir l'Agenda du travail décent au niveau national est de coopérer avec les autres institutions. La résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies appelle le Secrétaire général de l'ONU à formuler des propositions pour le financement du système des coordonnateurs résidents, lesquelles toutefois devront être négociées avec les programmes, fonds et institutions et tenir compte de l'objectif consistant à s'assurer que les coordonnateurs résidents disposent des ressources nécessaires pour jouer efficacement leur rôle sur une base stable et prévisible sans avoir à puiser dans les fonds destinés aux programmes. Ces propositions doivent être équitables et associer toutes les institutions concernées à proportion des services qu'elles utilisent effectivement. Le rôle du Conseil d'administration est donc de déterminer si les mandants de l'OIT souhaitent ajouter des conditions à la participation de l'Organisation à ces négociations. Au-delà des coûts, cette question touche à la gouvernance. Le cadre des activités de l'OIT reste la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui propose que les activités de l'Organisation axées sur la promotion des programmes par pays de promotion du travail décent soient menées dans le cadre du système des Nations Unies et préconise la mise en place de partenariats avec le système multilatéral en vue de renforcer les programmes et activités opérationnelles de l'OIT. Cette dernière devrait apporter son soutien aux mesures proposées dans la résolution sur l'examen quadriennal complet afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système des coordonnateurs résidents, le but ultime étant d'avoir un système plus ouvert, plus participatif et plus coopératif.

650. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe reconnaît les avantages de la participation de l'OIT au système des Nations Unies, compte tenu notamment des sommes mobilisées par les fonds d'affectation spéciale multidonateurs, dont l'Afrique est la principale bénéficiaire. Ces fonds constituent une part importante des ressources extrabudgétaires. Le coût de la participation est sans commune mesure avec les avantages que celle-ci apporte, aussi l'OIT doit-elle continuer à contribuer au système des Nations Unies. De plus amples informations seraient toutefois les bienvenues sur la manière de calculer le taux de participation de chaque institution, fonds et programme aux équipes de pays des Nations Unies. Les organismes du système des Nations Unies devraient convenir de modalités de calcul communes appelées à remplacer les dispositifs actuels de financement ad hoc. En Afrique, les bureaux de l'OIT participent activement à de nombreux PNUAD, dans la plupart desquels les programmes par pays de promotion du travail décent ont été pris en compte. Il s'agit là d'un bon moyen de s'assurer que les politiques et objectifs de l'OIT font l'objet d'un suivi au niveau national.

651. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie réaffirme l'engagement de son groupe à faire du système des Nations Unies pour le développement un système plus pertinent, plus cohérent, plus efficient, plus efficace, plus transparent et plus responsable. Afin d'accroître, en volume comme en qualité, le financement des activités opérationnelles du système, il y a lieu d'améliorer la gestion axée sur les résultats et d'harmoniser plus avant le dispositif d'établissement de rapports sur les résultats. Les institutions des Nations Unies devraient s'employer davantage à rationaliser l'utilisation des ressources consacrées au développement, conformément au principe de l'unité dans l'action.

652. L'OIT a beaucoup tiré parti du système des Nations Unies au cours des cinq dernières années. La coordination de ce système apporte plus que de simples avantages financiers:

en participant aux équipes de pays des Nations Unies, l'OIT et les autres institutions peuvent inciter ces équipes à s'intéresser davantage aux questions normatives afin que les PNUAD contribuent à la mise en œuvre des principes et des normes. Cet engagement est également essentiel pour s'assurer de la prise en compte pleine et entière des préoccupations de l'Organisation dans le cadre de développement pour l'après-2015. Toutefois, le rang de priorité accordé par les coordonnateurs résidents aux programmes, aux principes, aux normes et aux orientations politiques de l'OIT est préoccupant, et l'oratrice sollicite un supplément d'informations sur l'expérience de l'OIT à cet égard et sur la manière dont la coordination affecte la capacité de cette dernière à mener ses programmes efficacement. Tout en collaborant avec les équipes de pays des Nations Unies, l'OIT doit rechercher directement au niveau national des sources de financement extrabudgétaire pour ses programmes. Les gouvernements du groupe des PIEM soutiennent ces efforts, à condition qu'ils soient déployés de manière transparente dans le cadre d'une stratégie globale et coordonnée de mobilisation de ressources. Le Secrétaire général des Nations Unies soumettra au mois de mai ses propositions initiales en matière de financement du système des coordonnateurs résidents. L'oratrice encourage l'OIT à participer activement aux négociations sur les modalités de financement de ce système afin de parvenir à une formule de partage des coûts viable. La contribution de l'Organisation au système ne doit cependant entraîner aucun relèvement des plafonds budgétaires pour 2014-15.

653. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* appuie la déclaration du GRULAC. La coopération de l'OIT avec le système des Nations Unies présente plusieurs avantages, notamment la possibilité d'en obtenir des ressources extrabudgétaires, mais elle a également un coût. En vertu du quatrième examen quadriennal complet adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2012, le Secrétaire général doit présenter des propositions concrètes sur les modalités de financement du système des coordonnateurs résidents. Les actuelles propositions de programme et de budget ne prévoient pas un tel financement. Des propositions spécifiques seront nécessaires pour assurer un financement stable et prévisible, alors que le système des coordonnateurs résidents est confronté à l'éventualité d'une réduction de ses ressources. Les coûts que cela implique doivent être maintenus à un niveau raisonnable et proportionné et figurer en toute transparence dans le programme et budget.

654. *Un représentant du gouvernement du Japon* souligne que la coopération avec les Nations Unies et le système des coordonnateurs résidents au niveau national est essentielle pour l'OIT, dont on attend qu'elle joue un rôle plus important dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015, lequel doit impérativement souligner le rôle central de l'emploi. L'OIT et le système des Nations Unies doivent par conséquent coopérer efficacement. Des exemples spécifiques d'une bonne coordination avec les autres institutions des Nations Unies seraient les bienvenus, au même titre que des éclaircissements sur les avantages et les coûts de la participation de l'OIT.

655. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* réaffirme que le renforcement du système des coordonnateurs résidents est l'un des éléments essentiels de la résolution sur l'examen quadriennal complet. En même temps, l'OIT, comme les autres institutions spécialisées, doit garder son autonomie opérationnelle. Aux fins de la réalisation de ses objectifs stratégiques, l'Organisation participe à de nombreux programmes conjoints, par l'intermédiaire notamment des équipes de pays des Nations Unies, aussi doit-elle, au même titre que toutes les institutions spécialisées, soutenir le système des coordonnateurs résidents. L'oratrice appuie la participation pleine et entière de l'OIT aux discussions qui seront menées sur le sujet au niveau des Nations Unies. Des solutions permettant d'intégrer les coûts supplémentaires doivent être trouvées sans accroître le budget global présenté dans les propositions de programme et de budget et, à cet égard, l'intervenante appuie la

déclaration du groupe des PIEM. Les économies générées par la réforme de l'OIT pourraient servir à financer le système des coordonnateurs résidents. Une ligne budgétaire séparée pour la coordination du système des Nations Unies devrait être créée dans le programme et budget.

656. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que la récente résolution sur l'examen quadriennal complet n'est pas juridiquement contraignante pour les institutions spécialisées telles que l'OIT. Le document du Bureau est compatible avec l'objectif de la cohérence des activités à l'échelon du système des Nations Unies. N'importe quelle source de financement au niveau des Nations Unies risque de poser des problèmes de procédure car l'approbation des fonds peut être assortie de restrictions à leur utilisation par l'OIT au niveau national: certains programmes peuvent être rejetés par le système des coordonnateurs résidents pour insuffisance de fonds, ou simplement parce qu'ils sont considérés comme moins prioritaires. La centralisation du financement pourrait entraîner des retards dans la mise en œuvre des programmes et causer des difficultés pour le système d'audit interne du BIT, lequel pourrait devenir inutile si le principe d'un organe d'audit unique était adopté. La modification du système de financement actuel est une source de préoccupation en raison des complications juridiques qu'elle risque d'entraîner et de la résistance au changement de la part des pays participants.

657. Compte tenu des ressources limitées dont dispose l'OIT, l'intervenant demande quels mécanismes le secrétariat des Nations Unies proposerait comme base de calcul; quel serait le montant total d'un tel financement et dans quelles conditions serait-il réparti? Il s'enquiert de la position des autres institutions des Nations Unies au sujet de la contribution et du coût annuel pour l'OIT et demande si ce coût dépendrait des contributions aux PNUAD. La question n'est toutefois pas exclusivement financière car elle touche également à la gouvernance.

658. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)), répondant aux questions, remercie le Conseil d'administration pour la clarté de ses contributions. L'OIT est membre des Nations Unies. La question est donc de savoir comment elle peut maximiser les avantages qui en découlent en maintenant les coûts à un niveau raisonnable. En réponse aux employeurs, l'intervenant déclare que la question des coûts susceptibles d'être imputés à chaque institution des Nations Unies pour sa participation au système des coordonnateurs résidents fait l'objet de discussions au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement ainsi que du réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion. Le Secrétaire général a été prié, dans l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, de faire des propositions au Conseil économique et social des Nations Unies et à l'Assemblée générale, en juillet et septembre 2013 respectivement. Les modalités de financement des coûts de la coordination du système des Nations Unies font toujours l'objet de discussions dans le cadre de différentes enceintes interinstitutionnelles, et les estimations continuent de varier, notamment celles qui concernent les chiffres donnés dans le document du Bureau. L'intervenant reconnaît que cela soulève plusieurs questions touchant à la gouvernance. En tant que membre du système des Nations Unies, l'OIT bénéficie des PNUAD et des programmes conjoints, ainsi que des fonds levés par les équipes de pays des Nations Unies, ce qui lui permet de promouvoir son programme et de mieux faire connaître aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies ses valeurs, le tripartisme, le rôle des employeurs et des travailleurs et l'Agenda du travail décent. Il importe que les programmes par pays de promotion du travail décent conservent leur autonomie, et la participation de l'Organisation aux PNUAD et à la programmation conjointe devrait aller de pair avec les activités de promotion du dialogue social. Une fois que les modalités de financement conjoint du système des coordonnateurs résidents auront été clarifiées, le Bureau les communiquera au Conseil d'administration pour décision.

659. *Un autre représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gestion financière (FINANCE), et Trésorier et contrôleur des finances) déclare que l'estimation de la contribution annuelle de l'OIT au financement du système des coordonnateurs résidents (2,5 millions de dollars E.-U.) est fondée sur l'analyse comparative des dépenses et des effectifs dans toutes les organisations du système des Nations Unies.

Décision

660. ***Le Conseil d'administration a fourni au Bureau des orientations sur la coopération aux activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies, évoquée au paragraphe 24 du document GB.317/PFA/4, en particulier en ce qui concerne les incidences financières de la coordination, et a confirmé que les futures modalités de financement du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, compte tenu de leurs incidences possibles pour l'OIT, devront lui être soumises pour décision.***

(Document GB.317/PFA/4, paragraphe 25.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Autres questions financières

Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses (GB.317/PFA/5)

661. *Le porte-parole des employeurs* appuie les points appelant une décision.

662. *La porte-parole des travailleurs* appuie les points appelant une décision.

663. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe appuie les points appelant une décision.

Décisions

664. ***Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République du Soudan du Sud au budget de l'OIT pour la période où elle aura été Membre de l'Organisation en 2012 et pour 2013 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,003 pour cent.***

(Document GB.317/PFA/5, paragraphe 7.)

665. ***Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue***

dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République des Palaos au budget de l'OIT pour la période où elle aura été Membre de l'Organisation en 2012 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.

(Document GB.317/PFA/5, paragraphe 10.)

666. ***Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter le projet de barème pour 2014 et 2015 figurant à la colonne 3 de l'annexe au document GB.317/PFA/5, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.***

(Document GB.317/PFA/5, paragraphe 13.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Sixième question à l'ordre du jour

Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2011 (GB.317/PFA/6)

667. *La porte-parole des travailleurs* déclare que, dans sa version révisée, l'avis du Directeur général relatif aux rôles et responsabilités des directeurs principaux du BIT devrait porter à la connaissance de tous les membres du personnel concernés que seul un fonctionnaire du BIT en exercice peut être désigné fonctionnaire responsable en l'absence d'un directeur de bureau. Elle souligne que son groupe souhaite connaître les mesures prises par le BIT pour s'assurer que ses fournisseurs de biens et de services se conforment aux normes de l'OIT. Relevant que le Directeur général a demandé aux directeurs exécutifs et aux directeurs régionaux d'assumer une responsabilité accrue s'agissant de donner suite en temps voulu aux recommandations de l'audit interne, l'intervenante attend avec intérêt que cela se traduise par un suivi accéléré, en particulier sur le terrain.

668. *Le porte-parole des employeurs* se félicite de l'examen des pratiques en matière de gestion des risques, mais ne saisit pas très bien qui se verra attribuer la responsabilité de la gestion des risques. Il attend des informations au sujet de l'analyse coûts-avantages dont le Chef auditeur interne a proposé la réalisation concernant l'affectation éventuelle de ressources additionnelles pour la gestion des risques. Il approuve la définition d'une procédure formelle de planification de la continuité des opérations et souhaite savoir qui en assumera la responsabilité générale. Pour ce qui est de l'initiative de partage des coûts avec les Nations Unies, le Bureau devrait préciser le montant mis à la charge de l'OIT. Enfin, l'intervenant juge indispensable que les recommandations de l'audit interne soient appliquées correctement et en temps voulu.

669. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Egypte déclare que la planification de la continuité des opérations apparaît de plus en plus indispensable pour garantir l'efficacité et la viabilité des activités, et il insiste sur l'importance de l'harmonisation avec les organismes des Nations Unies et de

l'optimisation des coûts. Dans le droit fil du plan établi par le Directeur général pour l'exercice biennal à venir, il conviendrait de consacrer l'attention et les ressources nécessaires au développement du personnel. Les formations devraient être adaptées aux besoins des membres du personnel, à leurs responsabilités et à leur lieu d'affectation. L'intervenant veut croire que, une fois appliquée, la recommandation relative au suivi du comportement professionnel permettra de remédier aux manquements à cet égard. La mise à jour de la procédure de suivi des recommandations du Chef auditeur interne témoigne de la détermination du Bureau, mais le groupe de l'Afrique souhaite cependant savoir pourquoi la recommandation touchant à la nomination d'un coordonnateur n'a pas été acceptée.

670. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas demande un complément d'information concernant l'état d'avancement du projet de cadre de gestion des risques et le rôle confié au comité chargé de la gestion des risques, ainsi que des précisions quant au rapport qui existe entre ce cadre et ce comité, d'une part, et la recommandation relative à la nomination d'un fonctionnaire chargé de la gestion des risques, d'autre part. Elle se félicite par ailleurs de la coopération avec le Bureau des Nations Unies à Genève. Le groupe des PIEM attache beaucoup d'importance à la gestion et au développement du personnel et souhaite savoir si la formation en matière de gouvernance et de reddition de comptes qui doit être dispensée à l'échelle du Bureau sera obligatoire et, le cas échéant, pour qui, quand cette formation pourra commencer et comment son impact sera mesuré. Il serait bon que le Bureau s'assure à chaque étape du cycle de suivi du comportement professionnel que les membres du personnel s'acquittent correctement de leurs fonctions et qu'il prenne des mesures disciplinaires en cas de manquements répétés. Par ailleurs, il conviendrait que les échéances soient respectées en 2013, en prévision de l'introduction du système électronique que l'ensemble du personnel devrait pouvoir utiliser pour le cycle de 2014-15. L'oratrice demande qu'un rapport sur l'état d'avancement de ce système soit présenté en octobre 2013 et appelle instamment le Bureau à donner dûment suite aux recommandations.

671. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait observer que l'on pourrait définir un programme de formation commun couvrant tous les aspects des recommandations mises en œuvre: gestion des risques, planification de la continuité des opérations, développement du personnel, suivi du comportement professionnel. Il formule l'espoir que l'application des différentes recommandations permettra de renforcer les contrôles et d'assurer un meilleur respect des procédures.

672. *Un représentant du gouvernement de la Chine* relève que, d'après le plan de réforme, un lien hiérarchique direct a été établi entre le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) et le Directeur général. L'évaluation interne du comportement professionnel permet à la direction de comprendre le travail du personnel, de recenser les problèmes et de procéder à des aménagements.

673. *Un représentant du Directeur général* (directeur, FINANCE, et Trésorier et contrôleur des finances) explique que les conditions générales des contrats établis par le BIT stipulent que les fournisseurs, leurs sous-traitants et leur personnel sont tenus de respecter les normes internationales du travail. Il n'existe pas de procédure formelle permettant au service responsable des achats de veiller au respect de cette obligation, et tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

674. L'intervenant précise que, lorsque le document du Bureau a été établi, le Directeur général n'avait pas encore annoncé que le Trésorier assumerait la responsabilité de la gestion globale des risques. Le cadre de gestion des risques et les documents de gouvernance y relatifs ont été modifiés après que le Directeur général a dévoilé son plan de réforme en février 2013 et devraient bientôt être finalisés. La responsabilité de la gestion de la

continuité des opérations a elle aussi été transférée au Trésorier. Dans le cadre de l'initiative de partage des coûts, le Bureau bénéficie, pendant l'équivalent de deux mois de travail par an, des services de l'expert du Bureau des Nations Unies à Genève en matière de gestion de la continuité des opérations, pour un coût s'élevant à quelque 40 000 dollars E.-U.

675. La recommandation invitant le Bureau à désigner des coordonnateurs attitrés dans chaque bureau a été rejetée puisque les instructions du Directeur général assignent clairement aux directeurs exécutifs et aux directeurs régionaux la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations. Le Bureau estime que cette responsabilité doit rester celle de hauts fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, le suivi des recommandations a laissé à désirer et il doit continuer de faire l'objet d'un contrôle attentif.

Résultat

676. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

Septième question à l'ordre du jour

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2012
(GB.317/PFA/7)

677. *Le porte-parole des employeurs* déclare que la gestion adéquate des risques est une question hautement prioritaire et estime que le responsable qui sera désigné devra veiller à ce que les politiques en la matière soient appliquées à tous les niveaux hiérarchiques, dans l'ensemble du Bureau, tout en évitant le cloisonnement. Le Bureau devrait s'efforcer de donner suite aux recommandations avec davantage de rigueur et de diligence. Le taux d'application de 50 pour cent relevé à New Dehli est absolument inacceptable. L'intervenant demande à connaître les raisons de ce piètre résultat, les conséquences qu'il aura et la manière dont le Bureau entend traiter le problème que présente l'application des recommandations.

678. *La porte-parole des travailleurs* estime que le BIT devrait dispenser aux partenaires d'exécution, et notamment aux syndicats, des formations en matière de présentation de rapports. Sachant que l'environnement informatique du BIT peut être la cible d'attaques extérieures qui auraient de graves conséquences, il convient de prendre des mesures propres à enrayer cette menace. Le rapport fait état d'un risque de mauvaise gestion financière dû à l'utilisation d'un système de comptabilité obsolète, ce qui ne fait que souligner l'urgence qu'il y a de déployer IRIS dans tous les bureaux extérieurs. La suite irrégulière donnée aux recommandations de l'audit interne est particulièrement préoccupante et l'intervenante espère voir les directeurs régionaux s'engager plus assidûment pour y remédier.

679. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Egypte déclare que l'indépendance de l'IAO dans ses activités d'enquête est cruciale pour assurer la transparence et le respect des règles. Le Bureau devrait faire part au Conseil d'administration des mesures prises dans les deux domaines désignés par l'IAO en ce qui concerne l'exécution des projets. L'orateur appelle à mettre particulièrement l'accent, dans le cadre du développement du personnel, sur les formations d'ordre opérationnel dispensées dans les bureaux régionaux et de pays et sur les besoins spécifiques des fonctionnaires selon leurs attributions et leur lieu d'affectation.

680. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas souhaite en savoir plus au sujet des mesures de contrôle appliquées dans les cas où l'accès au système de gestion financière des bureaux extérieurs (FISEXT) n'a pas été octroyé en attendant le déploiement d'IRIS. Il s'enquiert du nombre de bureaux qui ne sont reliés ni à FISEXT ni à IRIS. Il engage le Bureau à donner suite à la recommandation relative à la nomination d'un responsable de la gestion des risques et attend d'autres mesures innovantes se traduisant par une meilleure maîtrise des risques. L'attention portée au développement du personnel n'est pas sans rappeler le point de vue défendu depuis longtemps par le groupe des PIEM, lequel espère recevoir davantage d'informations sur la stratégie révisée en matière de ressources humaines. Il est essentiel pour le renom de l'OIT d'identifier, traiter et corriger tout ce qui peut être perçu comme un abus, et c'est pourquoi l'IAO doit être encouragé dans ses investigations. L'intervenant souscrit aux recommandations visant à améliorer les directives techniques relatives à l'encadrement des agents d'exécution. Il s'alarme de ce que les recommandations de l'audit soient aussi peu suivies d'effets dans les bureaux extérieurs et appelle à prendre des mesures pour garantir leur mise en œuvre, en prévoyant par exemple des sanctions disciplinaires en cas de défaut d'application persistant. Il renouvelle une suggestion déjà émise auparavant, à savoir que l'annexe présentant les principales recommandations soit conçue de manière à distinguer celles qui sont absolument prioritaires de celles nécessitant une action sur le long terme. Cette annexe devrait par ailleurs être rédigée de telle sorte que le lecteur n'ait pas à se reporter au corps du document.

681. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* estime qu'il faut s'attacher au plus vite à examiner les problèmes de cybersécurité relevés au siège. Les politiques de gestion des risques pèseront sur les décisions relatives à l'affectation de ressources pour les projets de l'OIT. Il conviendrait d'apporter toute l'attention due à l'amélioration de la planification des activités, à la surveillance des partenaires d'exécution et au respect des règles et procédures de gestion financière en vigueur au BIT.

682. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que les audits devraient consister essentiellement à vérifier l'authenticité, la légalité et l'utilité des dépenses engagées. Le Directeur général devrait insister auprès des bureaux faisant l'objet d'un audit pour qu'ils mettent dûment en œuvre les recommandations qui en découlent.

683. *Le Chef auditeur interne* prend note de la suggestion soumise par les PIEM au sujet de la présentation du rapport. Pour ce qui est de la nomination d'un responsable de la gestion des risques, il précise que ce fonctionnaire aura notamment pour mission d'assurer la coordination dans ce domaine à l'échelle du Bureau. L'IAO a réitéré sa recommandation concernant la désignation d'un coordonnateur car, si le Bureau a indiqué clairement qui avait la responsabilité de donner suite aux recommandations, il reste maintenant à déterminer comment cette responsabilité sera exercée. Les responsables de la coordination dans les régions ou au sein des départements du siège, qui devront rendre compte à cet égard, seront désignés de manière formelle.

684. *Un représentant du Directeur général* (directeur, FINANCE, et Trésorier et contrôleur des finances) déclare que le Bureau présentera au Conseil d'administration sa réponse détaillée aux recommandations du Chef auditeur interne lors d'une session ultérieure. Il explique que FISEXT, le système de comptabilité en usage dans les bureaux extérieurs depuis dix-huit ans, est progressivement remplacé par IRIS. Tous les bureaux de l'OIT, mais non tous les projets, utilisent déjà l'un ou l'autre de ces systèmes. Sachant que bureaux et projets devraient tous, à terme, employer IRIS ou une application similaire, il a été considéré qu'il n'était pas rationnel, au plan de l'utilisation des ressources, d'installer FISEXT à titre provisoire.

Résultat

685. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

Huitième question à l'ordre du jour

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)
(GB.317/PFA/8)

686. *La présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)* fait observer que le rapport du CCCI est un rapport de transition au sens où il reflète à la fois les travaux et les recommandations du comité sortant et ceux du comité nouvellement constitué.

687. L'intervenante confirme que le rôle du comité est de donner au Conseil d'administration et au Directeur général un avis indépendant de qualité sur les questions relevant de son mandat, de s'interroger sur les mesures prises, de les valider ou de s'y opposer, et de rendre compte de l'efficacité des politiques et des procédures appliquées.

688. Le comité s'est intéressé en particulier au programme de réforme du Directeur général, au programme et budget pour 2014-15 et aux procédures de gestion des risques du Bureau. A sa réunion de mai, il se consacrera à l'examen des états financiers et du rapport de la Commissaire aux comptes. Des orientations de la part du Conseil d'administration quant aux domaines sur lesquels le comité devrait se concentrer seraient les bienvenues.

689. *Le porte-parole des employeurs* félicite les membres du nouveau CCCI de leur désignation et leur souhaite, ainsi qu'à la présidente du comité, M^{me} Hilary Wild, bonne chance et plein succès dans leurs nouvelles fonctions. Le groupe a toujours apprécié les recommandations très claires et pertinentes du CCCI. Toutefois, il juge le rapport dont il est saisi plus vague que les rapports des années passées. Le groupe reconnaît qu'il s'agit là du premier rapport du nouveau comité. Cependant, les employeurs apprécieraient un rapport plus précis à nouveau à l'avenir. L'orateur se rallie au CCCI pour demander que des objectifs précis soient définis en ce qui concerne la collecte de données sur le recensement des compétences et leur utilisation, et qu'il soit indiqué quelles données doivent être recueillies et à quelles échéances. Pour que le recensement des compétences soit efficace, le Bureau doit avoir une idée très claire de l'utilisation qui sera faite des données collectées. L'intervenant dit partager l'inquiétude du CCCI face au nombre de recommandations formulées par le Chef auditeur interne qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre, et demande au Directeur général de prendre d'urgence des mesures pour remédier à cette situation.

690. L'intervenant approuve la recommandation visant à ce qu'IRIS ait un responsable attitré et demande si cette fonction incombe au Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme.

691. L'intervenant demande au CCCI de donner des précisions concernant sa recommandation 2 (2013) relative à la mise en œuvre d'un processus de gestion interne. Il appuie la recommandation visant à donner à la gestion globale des risques le maximum de visibilité, et demande au CCCI un complément d'information au sujet de la recommandation relative à la création d'un poste de responsable de la gestion des risques. Le fonctionnaire chargé de la gestion des risques devrait avoir une fonction d'appui, l'objectif étant d'assurer l'application des politiques en matière de risque dans le cadre de la gestion du BIT en évitant tout cloisonnement.

692. *La porte-parole des travailleurs* se félicite de l'appréciation positive faite par le CCCI du travail accompli par la Commissaire aux comptes et par le Chef auditeur interne, de l'utilisation de la méthode de la gestion axée sur les résultats (GAR) et de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Elle attend avec intérêt de recevoir un complément d'information sur le déploiement d'IRIS et son coût estimatif, en particulier sur la méthode du «coût total d'appropriation».

693. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Egypte encourage le Bureau à poursuivre activement la mise en œuvre des recommandations portant sur l'application de solutions informatiques intégrées pour le recensement des compétences.

694. L'intervenant soutient les recommandations relatives à la formation à l'encadrement et aux mesures visant à améliorer la qualité et la rapidité de la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne et de la vérification extérieure des comptes. Pour ce qui est du recrutement, il souhaiterait connaître les vues du comité au sujet des mesures à prendre pour que les Etats non représentés ou sous-représentés dans la structure du personnel du Bureau le soient davantage.

695. L'intervenant prend note des observations positives formulées par le CCCI au sujet du plan de travail pour l'audit interne axé sur les risques de 2012-13 et des progrès réalisés dans l'application des normes IPSAS, ainsi qu'à l'égard des modifications apportées à la structure de la direction du Bureau.

696. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni dit adhérer à la totalité des recommandations formulées dans le rapport. Il relève que, même si le CCCI est globalement satisfait de la suite donnée aux recommandations de mars 2013, le Bureau devrait mettre pleinement en œuvre les recommandations 2 et 3 relatives au recensement des compétences et à l'application d'une solution informatique intégrée.

697. En ce qui concerne la recommandation 5, l'intervenant partage la préoccupation du CCCI au sujet de la qualité et de la rapidité de la mise en œuvre. Il faudra donner suite à la recommandation du comité si aucun progrès n'est fait rapidement. Il convient de noter que le comité s'est dit satisfait de la méthode utilisée pour préparer et gérer le plan de travail pour l'audit interne axé sur les risques de 2012-13 et qu'il a également approuvé la portée du plan de vérification extérieure des comptes pour 2012.

698. L'intervenant note que le CCCI a encouragé le Bureau et la Commissaire aux comptes à revoir et améliorer la présentation des états financiers afin de les rendre plus compréhensibles, notamment en envisageant de montrer les variations de certains indicateurs financiers essentiels sur une période de cinq ans, de sorte qu'il soit possible de dégager des grandes tendances.

699. L'intervenant se dit préoccupé par le manque de précisions concernant les estimations du coût total d'appropriation et des analyses coûts-avantages en vue du déploiement d'IRIS sur le terrain et demande au Bureau de combler cette lacune et de formuler ses commentaires sur la recommandation préconisant la désignation d'un responsable attitré du système.

700. L'intervenant souscrit au projet en cours consistant à élaborer de nouveaux manuels sur les procédures administratives, mais relève que le comité a estimé qu'il demeurait nécessaire de désigner un responsable attitré du projet. Le Bureau est invité à engager un processus de gestion interne conformément à la recommandation du comité.

701. Les progrès réalisés par le Bureau dans le sens d'une meilleure gestion des risques et de la définition de directives générales pour la gestion de la continuité des activités sont des points positifs. Le Bureau est encouragé à mettre en place un système efficace de suivi du comportement professionnel.

702. *S'exprimant aussi au nom du gouvernement de la France*, un représentant du gouvernement de l'Allemagne dit que le rapport du CCCI aurait dû traiter plus directement des principaux aspects du mandat du comité et offrir au Conseil d'administration une évaluation et des conseils qualitatifs. On s'attendait à trouver dans le rapport une analyse à la fois critique et constructive des résultats du Bureau dans des domaines clés, ainsi que des propositions d'améliorations, une analyse des enseignements tirés et des observations sur les principaux aspects des réformes en cours.

703. Compte tenu du fait que quatre des cinq membres du CCCI viennent d'être nommés, l'intervenant s'étonne que le comité ait estimé être déjà en mesure d'exprimer sa satisfaction au sujet des informations fournies par le Bureau dans de nombreux domaines et des mesures correctives ou autres prises par celui-ci. En outre, étant donné la complexité qui caractérise bon nombre des activités du Bureau, on se serait attendu à ce que le CCCI indique des points appelant une confirmation et un suivi dans les mois à venir, ainsi que des domaines devant être examinés de manière plus approfondie. Il serait souhaitable que les prochains rapports et comptes rendus fassent ressortir les éventuelles incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations.

704. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* rappelle les modalités de la sélection des membres du CCCI et félicite le comité de sélection tripartite d'avoir respecté des critères assurant une répartition géographique équitable lors de la sélection.

705. L'intervenant relève que les recommandations formulées par le CCCI portent sur des questions de fonctionnement fondamentales qui touchent les systèmes financier et administratif, la gestion axée sur les résultats, les normes IPSAS, la gestion des risques, les ressources humaines ainsi que l'audit interne et la vérification extérieure des comptes. Il recommande d'accorder une attention particulière aux travaux relatifs à la collecte de données sur le recensement des compétences et à l'application d'une solution informatique intégrée.

706. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* partage la préoccupation du CCCI face au taux d'exécution des recommandations de l'audit dans les bureaux régionaux. Elle dit avoir des doutes quant à l'efficacité des mesures prises par le Bureau jusqu'à présent pour améliorer la mise en œuvre des recommandations. Le Bureau est invité à réfléchir à l'opportunité d'incorporer le taux d'exécution des recommandations dans les indicateurs de performance.

707. *Un représentant du gouvernement de la France*, décrivant le rôle du CCCI, dit que celui-ci aide le Conseil d'administration à comprendre les enjeux clés et à hiérarchiser les priorités dans le contexte de la réforme. Il note que le CCCI a dû s'en remettre aux travaux du vérificateur interne et de la Commissaire aux comptes, qui ont les ressources nécessaires pour aller dans le détail.

708. *La présidente du CCCI* répond que les prochains rapports seront davantage ciblés et que les orientations du Conseil d'administration aideront le comité à définir des priorités et à améliorer la structure et la présentation de ses rapports. La mise en œuvre des recommandations de l'audit fait partie des objectifs prioritaires du programme de travail du CCCI. Le comité n'est pas convaincu que le fait d'exiger une certification de la part des directeurs régionaux soit la solution et a le sentiment qu'il faudrait plutôt mettre l'accent sur les moyens de déterminer si les recommandations ont ou non été mises en œuvre. Le

rôle du comité ne se limitera pas à indiquer si des progrès ont été faits ou non; il consistera également à donner des conseils concernant des mécanismes susceptibles d'améliorer le taux d'exécution.

709. Avec la recommandation 2 (2013), le comité cherche à faire en sorte que les manuels de procédures, qui couvrent des aspects relevant de la compétence de différents services du BIT, soient achevés à temps en en confiant la responsabilité à une seule personne spécialement désignée à cette fin.

710. L'oratrice explique que la recommandation du comité relative à la désignation d'un responsable de la gestion des risques vise précisément à garantir une coordination efficace, pour l'ensemble du Bureau, des activités de gestion des risques afin d'éviter tout cloisonnement ou «effet silo».

711. Le CCCI assurera le suivi du déploiement d'IRIS sur le terrain, et recueillera notamment des données détaillées sur le coût total d'appropriation. L'intervenante confirme que le rôle du CCCI consiste à assembler les différents éléments en un tout cohérent pour aider le Conseil d'administration à comprendre comment ces éléments s'imbriquent les uns dans les autres et quels sont les enjeux.

712. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) confirme qu'il est le responsable attitré d'IRIS, et que des mesures sont prises pour remédier au retard pris dans la mise en œuvre des recommandations de l'audit. Le programme de réforme afférent à la recommandation 2 (2013) relève également de sa responsabilité. De plus amples informations concernant le processus et le mécanisme de la réforme, y compris dans les domaines des ressources humaines et du suivi du comportement professionnel, seront fournies au Conseil d'administration à sa prochaine session.

713. En ce qui concerne la recommandation 3 (2013), le Directeur général a confié la responsabilité de la gestion globale des risques et de la gestion de la continuité des activités au Trésorier et contrôleur des finances.

714. *Un autre représentant du Directeur général* (directeur, FINANCE, et Trésorier et contrôleur des finances) fait observer que des rappels ont été envoyés pour relancer la mise en œuvre des recommandations de l'audit et que la question fera l'objet de nouvelles discussions à la réunion de l'équipe globale de direction qui aura lieu dans la semaine. Il compte que d'ici la réunion de septembre du CCCI des données statistiques faisant apparaître une amélioration du taux d'exécution pourront être produites.

Résultat

715. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

Segment des questions de personnel

Neuvième question à l'ordre du jour

Déclaration du représentant du personnel

716. La déclaration du représentant du personnel est reproduite à l'annexe III du présent rapport.

Dixième question à l'ordre du jour

Amendements au Statut du personnel: Révision des procédures de recrutement et de sélection
(GB.317/PFA/10)

717. *Le porte-parole des employeurs* note que le document du Bureau contient deux propositions, à savoir que: 1) le Directeur général fasse à nouveau rapport sur la question en octobre 2013; et 2) les arrangements transitoires relatifs aux procédures de recrutement et de sélection continuent d'être appliqués jusqu'à ce que des propositions relatives à une révision globale des procédures de gestion des ressources humaines soient élaborées et soumises au Conseil d'administration. C'est la troisième fois de suite que ce même message est délivré; il faut cesser de faire des promesses répétées qui n'aboutissent pas. Reconnaissant que la révision et la réforme des politiques de gestion des ressources humaines est une entreprise de grande envergure, l'orateur estime que ce processus doit être conduit de façon cohérente en respectant les délais fixés. Il suggère que, pour faire en sorte que tout manquement futur aux promesses ait des conséquences, dans une telle éventualité les arrangements transitoires relatifs aux procédures de recrutement et de sélection cessent de s'appliquer.

718. Le groupe des employeurs reconnaît que la procédure de recrutement doit être équitable, neutre et transparente et susciter la confiance des membres du personnel, de leur syndicat et des administrateurs du BIT. Toutefois, le groupe des employeurs continue d'être fondamentalement opposé à la présence d'un représentant du Syndicat du personnel en tant qu'observateur de l'évaluation technique des candidats. Plusieurs gouvernements s'en sont fait l'écho lors de précédentes discussions au sein du Conseil d'administration, et des propositions ont été faites concernant d'autres façons de rassurer l'ensemble des parties sur le caractère équitable du processus de sélection. Le groupe des employeurs n'appuie pas cette disposition des arrangements transitoires et exige que le Bureau soumette d'autres propositions en vue d'améliorer la transparence des procédures de recrutement et de sélection. L'intervenant propose de modifier le point appelant une décision en demandant de fixer une date limite précise et raisonnable au Bureau pour soumettre au Conseil d'administration des propositions révisées concernant les procédures de recrutement et de sélection, ainsi que dans d'autres domaines de la réforme des ressources humaines d'ici à mars 2014, faute de quoi les arrangements transitoires deviendront caducs.

719. *La porte-parole des travailleurs* indique qu'elle estime que le rôle d'observateur du Syndicat du personnel est important du point de vue de la transparence. Néanmoins, son groupe appuie le point appelant une décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs. Douze mois semblent être une période de temps raisonnable pour trouver un accord, et elle doute que quiconque souhaite revenir au statu quo qui existait avant les arrangements transitoires.

720. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie salue l'initiative du Directeur général orientée vers une révision globale de la gestion des ressources humaines. Il invite le Bureau à poursuivre les discussions avec le Syndicat du personnel en vue de garantir la transparence, la responsabilité et l'efficacité des procédures de recrutement et de sélection, tout en tenant dûment compte de la situation particulière de l'Afrique, qui est sous-représentée au sein du Bureau. L'intervenant propose donc que cette préoccupation soit prise en compte dans le point appelant une décision.

721. *Un représentant du gouvernement du Kenya* appuie la proposition du groupe de l'Afrique et demande que d'autres préoccupations soient prises en compte dans le cadre de l'examen

des politiques et des pratiques en matière de ressources humaines: la diversité et la couverture géographique équitable du personnel devraient s'appliquer de la même façon pour tous les postes, qu'ils relèvent du budget ordinaire ou de la coopération technique; des mesures d'action positive devraient être envisagées en ce qui concerne les candidats originaires de régions ou de milieux défavorisés; les exigences en matière de connaissances linguistiques devraient être adaptées en ce qui concerne les candidats qui parlent plusieurs langues, mais pas les trois principales langues de l'Organisation.

722. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement du Japon fait observer que l'examen des procédures de recrutement et de sélection a déjà été reporté à deux reprises et il dit être déçu que la question soit maintenant renvoyée à une session future du Conseil d'administration. En même temps, il reconnaît qu'il faut du temps pour entreprendre une réforme de grande ampleur des politiques de gestion des ressources humaines et il espère que cette initiative aboutira aux résultats souhaités. Se référant au document du Bureau intitulé «Composition et structure du personnel» [2], il note que de nombreux pays de la région de l'Asie et du Pacifique ne sont toujours pas représentés au sein du personnel du BIT ou le sont insuffisamment, et que des mesures spéciales doivent être prises pour régler ce problème de longue date. Il prie donc instamment le Bureau de se pencher sur la question de la représentation géographique équitable dans le contexte de la réforme.

723. *Des représentants des gouvernements de la Chine, de la République islamique d'Iran et de l'Inde* appuient l'intervention faite par le Japon au nom du GASPAC. Le représentant du gouvernement de la Chine rappelle que, pour le recrutement et la sélection du personnel des services organiques, il convient de donner la priorité aux compétences professionnelles et techniques, sans ignorer la nécessité de maintenir une représentation géographique appropriée. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran souligne aussi l'importance pour le BIT d'avoir un personnel hautement qualifié, efficace et intègre, originaire du plus grand nombre de régions possible, et ce à tous les niveaux. Tous les Etats Membres doivent avoir la possibilité d'être représentés et d'assurer ainsi la diversité géographique, culturelle, politique et philosophique qui est déterminante pour le succès de l'OIT. L'orateur encourage le Directeur général à régulièrement faire le point de la situation au sujet de la représentation géographique et à lutter contre la sous-représentation.

724. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* remercie le Bureau d'avoir fait circuler un récent rapport du Corps commun d'inspection intitulé: «Staff Recruitment in United Nations system organizations: a comparative analysis and benchmarking framework», qui contient les informations qu'elle avait requises en novembre 2012 au sujet des pratiques des autres organisations des Nations Unies en ce qui concerne la participation de représentants du personnel dans les organes de recrutement et de sélection. La Suisse encourage le Directeur général à poursuivre la révision cohérente et globale des politiques et pratiques en matière de ressources humaines dans un esprit de dialogue social et, par conséquent, appuie le point appelant une décision tel que proposé par le groupe des employeurs et approuvé par le groupe des travailleurs.

725. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) note que la réforme en matière de gestion des ressources humaines est une question extrêmement vaste et complexe et que la présence d'un représentant du Syndicat du personnel dans les comités de sélection n'est qu'un point de détail. La diversité géographique, question à laquelle le Bureau attache une grande importance, est un bon exemple de cette complexité, de même que d'autres éléments examinés tels que la mobilité ou la planification des effectifs. La réforme globale des politiques intimement liées en

[2] Document GB.317/PFA/INF/2.

matière de ressources humaines va bien au-delà des questions de recrutement et de sélection et doit donc être examinée dans toute son ampleur, ce qui demande du temps. Afin de tenir compte des préoccupations soulevées par plusieurs gouvernements au sujet du maintien d'un équilibre géographique équitable entre pays et régions, l'intervenant suggère d'insérer le texte proposé par le groupe de l'Afrique dans le point appelant une décision soumis par le groupe des employeurs.

726. *Le porte-parole des employeurs* propose que la question de la représentation géographique soit prise en compte dans tous les aspects de la réforme en matière de gestion des ressources humaines et ne soit pas limitée aux procédures de recrutement et de sélection.

727. *La porte-parole des travailleurs* se demande s'il convient aussi de mentionner d'autres aspects de la diversité comme, par exemple, l'égalité entre hommes et femmes ou le recrutement de personnel ayant une expérience des organisations de travailleurs ou d'employeurs.

Décision

728. ***Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de lui présenter, à sa 320e session (mars 2014) des propositions de réforme des procédures de recrutement et de sélection compte tenu des avis déjà exprimés par le Conseil d'administration quant à la transparence des procédures de recrutement, ainsi qu'une proposition complète concernant les politiques et les pratiques relatives à tous les volets de sa réforme de la gestion des ressources humaines qui prenne en considération les aspirations des régions sous-représentées, de façon à assurer un équilibre géographique équitable. Si ces propositions ne sont pas présentées à cette date, les arrangements transitoires cesseront de s'appliquer et les pratiques antérieures seront rétablies.***

(Document GB.317/PFA/10, paragraphe 7, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

Onzième question à l'ordre du jour

Questions relatives aux pensions

Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux
(GB.317/PFA/11)

729. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie tient à remercier Mme Gabrielle Stoikov de ses six années d'exercice au sein du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux et se félicite de la nomination de Mme Margaret Kearns, qui a longtemps travaillé au Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique.

Décision

730. ***Le Conseil d'administration a nommé M^{me} Margaret Kearns, membre du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux, à compter du 1er avril 2013.***

(Document GB.317/PFA/11, paragraphe 6.)

Douzième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal
(GB.317/PFA/12)

731. *Le porte-parole des employeurs et la porte-parole des travailleurs* appuient le point appelant une décision.

732. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie appuie le point appelant une décision.

Décision

733. ***Le Conseil d'administration:***

a) a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail de renouveler les mandats de M. Rouiller (Suisse) et de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans;

b) a délégué à son bureau, en cas de vacance de poste avant la 102^{e} session (2013) de la Conférence internationale du Travail, et à titre exceptionnel, le pouvoir de proposer directement à la Conférence un autre candidat, après consultation du Directeur général d'ici à juin 2013;

c) décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence internationale du Travail.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Rouiller (Suisse) et de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans.

(Document GB.317/PFA/12, paragraphe 5.)

Section de haut niveau

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

734. La réunion de la section de haut niveau a eu lieu le vendredi 22 mars, sous la présidence du Président du Conseil d'administration. MM. Rønnest, Yuma et Megateli (employeurs) et M. Cortebeeck (travailleur) étaient porte-parole de leurs groupes respectifs.

Première question à l'ordre du jour

Le programme de développement durable pour l'après-2015
(GB.317/WP/SDG/1)

735. *Le Directeur général* souhaite la bienvenue aux membres du panel. Il présente M. Martin Schulz et fait remarquer que c'est la première fois qu'un président du Parlement européen s'exprime devant le Conseil d'administration. Il souligne l'influence croissante du Parlement européen sur les décisions de l'Union européenne, et le rôle clé qu'il appartient à l'Union européenne de jouer sur la scène internationale. Le large soutien dont l'OIT bénéficie en Europe est important au regard du double défi à relever dans cette région: défendre et moderniser le modèle social européen tout en renforçant la dimension sociale de la mondialisation.

736. Le Brésil montre l'exemple en matière de développement social. M[me] Campello, ministre du Développement social et de la Lutte contre la faim de ce pays a été l'un des initiateurs du programme *Bolsa Família*. Le Directeur général souhaite également la bienvenue à M. Deepak Nayyar, bien connu au BIT pour sa remarquable contribution aux travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, il y a dix ans de cela. Nul doute qu'il sera enrichissant de connaître sa position sur la manière dont l'Agenda du travail décent de l'OIT pourrait s'inscrire dans un cadre de développement durable qui soit véritablement mondial.

737. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) explique que les pays ont progressé vers les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à des rythmes différents et que l'OIT fait tout son possible pour les aider à atteindre ces objectifs. Le Conseil d'administration a engagé une réflexion sur le programme de développement pour l'après-2015 à sa session de novembre dernier. La note de synthèse sur l'emploi et les moyens de subsistance rédigée par la suite s'est révélée utile. Il invite les mandants à rendre compte des nombreuses consultations qui ont eu lieu au niveau national. Même s'il peut être difficile de définir des cibles et des indicateurs en rapport avec les objectifs de développement liés à l'emploi, qui tiennent compte de l'emploi informel et de l'égalité entre les sexes et entre les générations, bien des pays disposent déjà, ou sont susceptibles de disposer, des données de base nécessaires à l'élaboration d'indicateurs dans de nombreux domaines. La participation active des partenaires sociaux à la préparation de l'après-2015 est fondamentale.

738. *M. Schulz* indique que le Parlement européen a souvent insisté sur la nécessité de contrebalancer les politiques de rigueur budgétaire par des mesures en faveur de la croissance mais que, malheureusement, il n'a pas bénéficié d'une attention suffisante. La crise économique et sociale mondiale a révélé la fragilité des marchés insuffisamment

réglementés, qui a mis en péril la solidarité et la justice sociale, lesquelles sont pourtant les pierres angulaires des démocraties européennes. L'OIT et l'Union européenne ont en commun leur volonté de promouvoir une croissance solidaire et le travail décent, et elles sont l'une comme l'autre opposées aux politiques exclusivement fondées sur l'austérité. Il est impératif d'investir dans l'enseignement, dans la coopération internationale et dans la recherche-développement. Le Parlement européen a rejeté récemment un projet de cadre budgétaire pluriannuel qui prévoyait des réductions de dépenses dans ces domaines.

739. La volonté du Parlement européen de promouvoir de bonnes conditions de travail dans tous les pays doit trouver son expression dans des normes sociales juridiquement contraignantes. Celles-ci devraient être incorporées aux futurs accords de libre-échange conclus avec des pays tiers sous forme de dispositions visant à faire mieux respecter les droits des travailleurs et à promouvoir le développement durable. Il est par ailleurs essentiel d'assurer un suivi, si l'on veut passer de la parole aux actes. Le Parlement européen plaide pour que des clauses de responsabilité sociale soient appliquées à des entreprises européennes qui commercent avec des pays tiers. Il prend une part active à la préparation du programme de développement pour l'après-2015. L'OIT est l'un de ses principaux partenaires.

740. *M. Nayyar* note que les OMD ont permis de placer la pauvreté au cœur des programmes de développement et ont su frapper l'imagination du grand public, comme ce fut le cas pour l'indice de développement humain. Dans la pratique, toutefois, les OMD n'ont pas réellement atteint leur principal but stratégique, à savoir faire évoluer le regard qui est porté sur le développement. Les OMD sont restés focalisés sur les résultats au détriment d'une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre. Ils ont été définis sans tenir compte ni des conditions initiales ni des effets distributifs. S'il restera nécessaire à l'avenir d'inscrire l'action dans un cadre donné, il faudra que celui-ci permette aussi une certaine souplesse au niveau national, de sorte que chaque pays puisse définir ses propres objectifs à l'aide de critères de référence harmonisés à l'échelle mondiale tout en tenant compte de sa situation de départ et de ses priorités. Il faut également prendre en considération les inégalités et, par conséquent, mettre l'accent sur les franges les plus pauvres de la population de manière à favoriser leur intégration sociale et améliorer leurs conditions de vie. Enfin, sans céder à la tentation de prescrire telle ou telle politique, il conviendrait de définir dans les grandes lignes les moyens à envisager pour atteindre les objectifs de développement dans le cadre des stratégies élaborées par les acteurs nationaux.

741. M. Nayyar appelle à recentrer la stratégie de développement sur l'emploi et les conditions de vie et à prendre conscience, d'une part, de la nécessité d'équilibrer les facteurs externes et internes et, d'autre part, du rôle clé des pouvoirs publics. Par ailleurs, l'accès des pays en développement aux marchés et aux technologies est plus important pour leur essor que l'aide extérieure, et il doit donc être facilité. Il faut en outre parvenir à davantage de souplesse et à une plus grande marge de manœuvre au plan politique en se fondant sur un partenariat plus équitable entre pays industrialisés et pays en développement.

742. *M^me^ Campello* préconise de concilier les politiques sociales et environnementales et de les axer davantage sur la lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion. Citant l'exemple des politiques de rigueur budgétaire mises en place en Amérique latine dans le passé, elle fait remarquer que les mesures d'austérité adoptées face à la crise économique mondiale actuelle risquent d'accroître encore la détresse sociale et la pauvreté.

743. La stratégie de développement appliquée depuis quelques années par le Brésil est axée sur l'inclusion sociale de millions de personnes et elle est source de prospérité. Au cours de la dernière décennie, le niveau de revenu a nettement progressé et la pauvreté a reculé d'autant, tout particulièrement en ce qui concerne le quintile le plus pauvre de la population du pays. Une telle avancée résulte de plusieurs facteurs, au nombre desquels il

faut citer la formalisation du marché du travail, les revalorisations significatives du salaire minimum en termes réels et l'extension du socle de protection sociale, dont le programme *Bolsa Família* n'est qu'une facette. Ces différentes mesures se sont traduites par un développement plus équitable, des créations d'emplois et une expansion du marché intérieur. La Présidente du Brésil a pris l'engagement d'ouvrir de nouveaux horizons aux populations pauvres grâce à un meilleur accès aux soins et à l'enseignement, depuis la maternelle jusqu'à l'université. L'intervenante insiste sur le fait que les personnes pauvres veulent non pas être assistées mais pouvoir saisir leur chance, et que c'est à l'Etat qu'il revient de leur en donner la possibilité. Pour conclure, elle invite les mandants tripartites à la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants qui aura lieu à Brasília en octobre 2013.

744. *Le porte-parole des employeurs* fait observer que le monde de l'entreprise n'a pas été consulté au moment de la définition des OMD, mais que les avancées réalisées par la suite dans ce domaine sont le fruit de la détermination des entreprises à créer de la richesse et des emplois et à faciliter l'accès à l'alimentation et à l'eau potable. Se référant au paragraphe 11 du document, l'intervenant met en doute la suggestion selon laquelle l'augmentation des revenus des travailleurs a permis d'enclencher un cercle vertueux pour le développement économique. Pour atteindre les objectifs de développement durable, la priorité doit aller à la définition d'un environnement réglementaire adapté, au développement de l'esprit d'entreprise, à la mise en place d'infrastructures solides et à l'investissement dans le développement des compétences et dans l'enseignement. Dans la plupart des pays, les marchés concurrentiels sont la principale source de croissance. Il faudrait par ailleurs s'attacher à renforcer les compétences en sciences, en mathématiques et en ingénierie ainsi que la formation professionnelle. Les gouvernements et les entreprises devraient définir ensemble des stratégies pour développer ces compétences. La création de richesse ne se décrète pas, elle est le fruit du labeur des individus. Toute évolution des politiques de l'OIT en lien avec le programme de développement pour l'après-2015 devra être soumise au Conseil d'administration pour décision.

745. *Le Vice-président travailleur* souligne combien la discussion sur le programme de développement durable pour l'après-2015 est importante pour son groupe. Pour donner un cadre à cette discussion, il serait utile de tirer profit de l'expérience qui a été acquise au fil de la réalisation des OMD. Aussi l'intervenant demande-t-il au Bureau de communiquer une étude complète sur les avancées réalisées au titre de la cible 1B de ces objectifs, relative au plein emploi productif et au travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, en vue de la prochaine discussion que le Conseil d'administration consacrera au programme de développement pour l'après-2015. Reconnaissant que la mise en place des OMD a été un grand pas en avant, il déclare que le moment est venu de mettre l'accent non plus sur la lutte contre la pauvreté mais sur le développement. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait se décliner en cinq objectifs essentiels, à savoir: éradiquer la pauvreté dans les pays en développement et dans les pays développés; défendre les droits fondamentaux de la personne humaine; assurer un développement inclusif et équitable; concilier les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable; et poursuivre les objectifs du développement durable, qui ont une vocation universelle, tout en tenant compte des différents niveaux de développement et en respectant les priorités nationales, conformément à ce qui a été convenu dans le document final du Sommet Rio+20.

746. Les travailleurs sont convaincus que le rôle de l'OIT ne doit pas se borner à faire du travail décent et de l'emploi l'un des objectifs clés du cadre de développement pour l'après-2015. Il est également important de définir d'autres objectifs, notamment en ce qui concerne la gouvernance mondiale, l'équité, les emplois verts et productifs, une transition équitable vers une économie plus respectueuse de l'environnement, la durabilité environnementale, les réformes structurelles et l'accès universel à des services publics de qualité.

L'intervenant demande au Bureau d'élaborer des notes de synthèses sur ces différents thèmes, en collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP. Les organisations de travailleurs devraient participer aux consultations sur le programme de développement pour l'après-2015. Il conviendra de recourir au dialogue social pour faciliter la préparation et la mise en œuvre de ce nouveau programme.

747. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Algérie souligne la nécessité de prendre en considération, dans le cadre de la réflexion sur le programme pour l'après-2015, les changements fondamentaux qui sont survenus dans l'économie mondiale depuis que les OMD ont été définis en 2000, en particulier l'essor des pays émergents, la crise structurelle du système financier international, l'aggravation des inégalités de revenus entre le Nord et le Sud et au sein de certains pays, et le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication dans la production de marchandises et de services. Le groupe de l'Afrique est d'avis qu'il faut tirer les enseignements des OMD et reconnaître les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement, en particulier en Afrique. Il reste beaucoup à faire en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, l'amélioration des indicateurs de santé et de l'accès à l'éducation, la création d'emplois pour les nouveaux venus sur le marché du travail et l'instauration de socles de protection sociale garantissant à tous l'accès aux services sociaux de base. Des structures importantes ont été mises en place dans la région pour traiter des questions relatives au développement, au changement climatique et à la réduction de la pauvreté, à savoir respectivement le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et le Plan d'action pour l'Afrique de l'Union africaine et du NEPAD.

748. Le groupe de l'Afrique encourage le Bureau à veiller à ce que l'OIT puisse faire entendre sa voix dans les instances internationales compétentes et invite instamment l'Organisation et ses mandants à redoubler d'efforts pour faire de l'emploi un objectif stratégique du programme pour l'après-2015. Il insiste également sur la nécessité d'accorder une aide d'urgence afin d'intégrer la dimension climatique dans les politiques et les projets de développement. Pour l'Afrique, l'agriculture doit également être une priorité.

749. *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres ainsi que de la Croatie, de la Turquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande, de la Serbie, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Norvège, de l'Ukraine, de la République de Moldova et de l'Arménie*, un représentant de l'Union européenne auprès des Nations Unies note avec regret que les inégalités se creusent dans de nombreux pays, ce qui sape les efforts déployés en vue de réaliser les OMD. L'Union européenne est favorable à l'intégration du plein emploi productif et du travail décent, y compris les socles de protection sociale, dans le programme pour l'après-2015, mais elle reconnaît que cette tâche n'est pas facile. L'intervenant demande au Bureau de fournir aux mandants une analyse du rapport que le groupe de haut niveau composé de personnalités de premier plan soumettra au Secrétaire général en mai 2013. L'expérience que le Bureau a acquise dans le domaine de l'évaluation du travail décent et les enseignements qu'il en a tirés devraient lui être utiles pour élaborer des indicateurs appropriés aux fins de la définition des objectifs pour l'après-2015, en coopération avec d'autres organisations.

750. *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement de l'Australie se dit favorable à la stratégie de l'OIT relative au programme de développement pour l'après-2015, laquelle devrait consister avant tout à relayer efficacement les messages clés de l'OIT. L'OIT aura certes besoin de conserver une certaine marge de manœuvre quant à la stratégie qu'elle entend suivre, mais le GASPAC souhaiterait en savoir plus sur la manière dont le Bureau compte participer au processus de négociation du programme pour l'après-2015. Le groupe souscrit largement au paragraphe 27 du document et il est d'avis que des exemples concrets de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de l'Agenda

du travail décent donneraient plus de poids à la position du Bureau dans ces discussions. Il serait préférable que les prochaines notes de synthèse se rapportent plus directement au contexte du programme pour l'après-2015 et que le Bureau s'appuie sur des données quantitatives pour illustrer l'efficacité des politiques et des programmes mis en œuvre. Le Bureau devrait définir rapidement sa stratégie, informer le Conseil d'administration du calendrier prévu et des prochaines notes de synthèse à paraître, et prendre les dispositions requises pour garantir que les parties concernées extérieures au système des Nations Unies, comme le G20, participeront aux futures consultations. Afin de préserver la cohérence et la convergence entre les OMD et les objectifs pour l'après-2015, il faut donner la priorité à la réalisation des OMD qui restent à atteindre. Le GASPAC accueillera avec satisfaction des informations actualisées sur l'assistance fournie par le Bureau aux pays qui accusent un retard dans la réalisation des OMD.

751. *S'exprimant au nom du GRULAC*, une représentante du gouvernement de la Colombie souligne que les débats et les consultations en cours concernant l'après-2015 visent à compléter, et non à limiter, les résultats du processus intergouvernemental qui débutera à la session de septembre 2013 de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'analyse contenue dans le document du Bureau correspond à la vision que les pays de la région ont de l'après-2015 et aux mesures qu'ils appliquent pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, et pour favoriser une croissance économique durable, solidaire et juste.

752. Le GRULAC souhaiterait soumettre plusieurs suggestions à l'examen du Bureau. Rappelant le document final de la Conférence Rio+20, *L'avenir que nous voulons*, il recommande qu'une plus grande attention soit accordée à la protection des droits des travailleurs migrants et souhaite que les questions relatives aux petites et moyennes entreprises (PME) et à l'économie informelle fassent l'objet d'une analyse plus poussée. A propos du paragraphe 10 du document du Bureau, le GRULAC estime que le problème des activités agricoles à faible productivité ne concerne pas uniquement les pays en développement. Il rappelle qu'aucune méthode n'a été convenue pour mesurer le travail décent. Enfin, le GRULAC se dit satisfait de retrouver dans la note de synthèse du Bureau sur l'après-2015 la terminologie qu'il avait proposée au sujet de la transition vers un développement durable.

753. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Viet Nam souligne que la crise économique mondiale a porté un sérieux coup aux efforts déployés en faveur du travail décent et de l'emploi productif dans la région de l'ASEAN. Dans ce contexte, la contribution de l'OIT aux travaux menés au sein du système des Nations Unies et sa collaboration avec les partenaires sociaux pour identifier les problèmes et élaborer des stratégies en vue de leur incorporation dans le programme de développement pour l'après-2015 sont particulièrement bienvenues. L'intervenant rappelle que, à la session de novembre 2012 du Conseil d'administration, le Bureau a été invité à aider les pays qui ont pris du retard dans la réalisation des OMD, et il ajoute que les bureaux régionaux de l'OIT devraient contribuer aux efforts déployés pour remettre ces pays sur la voie. La promotion de moyens de subsistance viables par le travail décent devra être une priorité du programme de développement durable pour l'après-2015, de même que l'investissement dans le capital humain, car ce sont les seuls moyens véritablement à même de garantir la sécurité économique à long terme pour tous. L'ASEAN soutiendra sans réserve la mise en œuvre de ce programme.

754. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* souligne que les jeunes doivent pouvoir faire valoir leur point de vue dans les discussions sur les objectifs de développement pour l'après-2015. L'importance des emplois décents sur le plan social ne saurait être sous-estimée; les programmes par pays de promotion du travail décent et le fait que le travail décent soit au cœur de nombreux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en sont la preuve. Les nouvelles questions, telles que les socles de

protection sociale, le soutien aux PME, la promotion de l'emploi dans les économies informelles et rurales et l'action en faveur d'initiatives économiques véritablement créatrices d'emplois devraient être des priorités dans la période de l'après-2015. Il est nécessaire de réduire les écarts entre les pays concernant la réalisation des OMD et d'aider ceux qui accusent un retard dans ce domaine. Enfin, l'intervenante demande de plus amples précisions sur les mécanismes mis en place pour assurer la prise en considération des particularités nationales et régionales dans le programme pour l'après-2015.

755. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* note que, si dans de nombreux pays la crise de l'emploi rend de plus en plus nécessaire l'existence d'un programme de développement durable, les pays des Caraïbes devront généralement compléter ce programme par des politiques de lutte contre la pauvreté et par des mesures spécifiques pour remédier aux difficultés propres aux petits pays insulaires. Il salue le nouveau programme de réforme de l'OIT, qui devrait ouvrir de nouvelles perspectives à l'Organisation, ce dont elle a grand besoin, et lui permettre de rationaliser l'utilisation des ressources et de renforcer les liens entre le siège et les bureaux extérieurs. Il félicite l'OIT des efforts de sensibilisation qu'elle déploie aux fins des discussions sur l'après-2015 et il l'invite à poursuivre son action visant à placer le travail au cœur de ces discussions et à élargir le débat pour y inclure d'autres organisations internationales. Il encourage vivement le BIT à organiser une réunion mondiale sur le travail décent dans le cadre des discussions concernant le programme de développement durable afin de garantir que toutes les questions importantes soient examinées dans la perspective voulue par l'OIT. Il souscrit aux initiatives récemment prises par l'Organisation à l'effet d'améliorer la situation des femmes, car ces initiatives consistent aussi à défendre certains droits universels et inaliénables.

756. *Un représentant du gouvernement du Ghana* note que de nombreux pays, en particulier en Afrique, sont encore très loin d'avoir réalisé les OMD, et salue l'engagement que le BIT a pris d'aider ces pays en application de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 316e session. Il souligne les efforts faits par son gouvernement pour placer l'emploi et le travail décent au cœur de la politique nationale de développement, notamment les plans visant à formaliser l'économie informelle et à faire en sorte que l'exploitation des ressources pétrolières crée des emplois pour la population locale. Le Ghana a enregistré une croissance positive grâce au dynamisme de ses exportations, mais cette croissance n'a pas créé d'emplois. L'intervenant évoque par ailleurs d'autres domaines d'action prioritaires, tels que la promotion des coopératives, la mise en place de systèmes d'information sur le marché du travail, la formation d'inspecteurs du travail et le renforcement de l'application des normes du travail, la promotion de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, le développement de compétences mieux adaptées aux besoins du marché du travail et la durabilité environnementale. Enfin, il dit espérer que les délégations présentes parviendront à élaborer des directives qui seront utiles à la définition du programme pour l'après-2015.

757. *Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* note que, lorsque les OMD ont été adoptés en 2005, l'accent a été mis avant tout sur le partenariat entre pays développés et pays en développement en vue de l'avènement d'un monde meilleur. Bien que progressant dans la réalisation de ces objectifs, la République-Unie de Tanzanie continue de se heurter à des difficultés qui l'empêchent d'atteindre certaines cibles. L'intervenante sait gré au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de soutenir l'établissement d'un dialogue national sur le programme de développement pour l'après-2015, et remercie le bureau de l'OIT à Dar es-Salaam de veiller à ce que les partenaires sociaux puissent se faire entendre. Un consensus national a ainsi été atteint sur la nécessité d'inscrire le travail décent au rang des priorités du programme pour la période post-OMD. L'intervenante demande à l'OIT et à ses Etats Membres de poursuivre leurs efforts afin que le travail décent reste une préoccupation essentielle après 2015.

758. Réagissant aux questions abordées pendant la discussion, *M^me^ Campello* déclare que l'un des principaux messages qu'elle retiendra du débat est que l'inclusion sociale et la préservation de l'environnement peuvent ouvrir la voie à une croissance durable et respectueuse de la démocratie. Il est également évident qu'il faut travailler avec les employeurs et les travailleurs, qui ont un rôle important à jouer au-delà de leurs responsabilités sociales. Les politiques publiques doivent être conçues avec soin, de sorte qu'elles puissent renforcer le travail décent, atténuer la pauvreté et promouvoir la démocratie. Le Brésil sait d'expérience, depuis les années soixante-dix, que la croissance n'est pas toujours synonyme d'intégration sociale, d'où l'intérêt qu'il y a à œuvrer pour un développement et une croissance qui profitent à tous.

759. *Un représentant du gouvernement de la Suisse* souligne qu'il faut accorder une place importante au plein emploi et au travail décent dans la discussion sur le programme de développement pour l'après-2015, et salue les efforts entrepris par le Bureau pour prendre en compte cette question dans divers cadres d'échange internationaux. Il encourage les Etats Membres à engager des discussions aux niveaux national et international et demande au Bureau de les tenir informés de l'évolution de la question afin de les aider dans ce dialogue. La Suisse appuie la demande formulée par l'Union européenne, qui souhaite que le Bureau analyse le rapport que le Groupe de haut niveau doit soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en mai 2013 et qu'il fasse part aux mandants de ses conclusions concernant ce rapport.

760. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* se félicite du rôle que l'OIT joue dans les discussions consacrées à l'après-2015, notamment en ce qui concerne sa collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et ses relations avec la communauté diplomatique, comme il est noté au paragraphe 19 du document. En tant que pays hôte de la prochaine réunion du Groupe de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015, l'Indonésie participera activement aux discussions sur un partenariat mondial visant à éliminer la pauvreté et à jeter les bases de la prospérité. L'Indonésie continuera de soutenir les activités de l'OIT dans le cadre du système des Nations Unies et d'actions multilatérales plus larges, et souhaite disposer d'autres notes de synthèse ou d'informations à cet égard.

761. *Un représentant du gouvernement de la France* souligne que le programme de développement pour l'après-2015 devrait être élaboré de manière participative et avoir une portée universelle. La France est favorable à la fusion entre le processus multilatéral de révision des OMD pour l'après-2015 et le processus intergouvernemental de définition des objectifs de développement durable, lancés pendant la Conférence Rio+20 de juin 2012, afin de constituer un seul et unique programme. Ce programme devrait être pertinent pour tous les pays et prendre en compte les besoins spécifiques des pays en développement. Les objectifs et les cibles devraient être valables pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. L'OIT a un rôle essentiel à jouer dans la préparation du programme de développement pour l'après-2015, étant donné ses compétences techniques, qui sont aussi nécessaires pour définir des objectifs et des indicateurs spécifiques. La France appuie les priorités de l'Agenda du travail décent, en particulier l'extension de la protection sociale (recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012), et plus généralement l'application effective des conventions de l'OIT.

762. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* approuve le plan d'action présenté par le Directeur général du BIT, dont l'objet est de placer le travail décent, y compris les socles de protection sociale, au cœur du programme de développement pour l'après-2015. L'Italie approuve les priorités définies par le Bureau en ce qui concerne l'accès des jeunes à la formation professionnelle, l'intégration des petites entreprises dans l'économie formelle et la lutte contre la discrimination au travail. L'intervenante renvoie au premier article de la Constitution italienne, qui met en évidence le lien entre le travail et la dignité humaine.

Elle insiste sur la nécessité de réaffirmer la valeur du travail et de faire en sorte que le plein emploi soit à la base même des efforts collectifs déployés pour œuvrer au développement à l'échelle mondiale.

763. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare que les OMD ont créé un nouveau paradigme pour le développement social qui dépasse le modèle antérieur axé sur la seule prospérité économique. Cependant, les OMD n'ont pas tenu compte des inégalités ni des droits de l'homme, ni de la diversité des situations nationales. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait remédier à ces lacunes. La stratégie appliquée par l'OIT pour inclure la question du travail décent dans les discussions sur l'après-2015 devrait s'articuler autour de deux axes. Premièrement, il faudrait considérer le travail décent comme un objectif spécifique, la création d'emplois étant rarement une conséquence automatique de la croissance économique. En outre, il faudrait simplifier la notion de travail décent afin que le grand public puisse y adhérer plus largement et mieux comprendre l'importance qu'elle revêt à l'échelle mondiale. Il pourrait être utile de recourir aux indicateurs du travail décent pour définir des objectifs de travail décent dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Deuxièmement, il est nécessaire de mettre en place un cadre pour l'élaboration d'objectifs de développement adaptés au contexte national, comme il est indiqué au paragraphe 26 du document. Les nouveaux objectifs de développement devraient également s'appliquer aux pays à revenu élevé afin de soutenir la croissance économique, de promouvoir l'intégration sociale et de protéger l'environnement.

764. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que son gouvernement soutient la promotion du plein emploi productif et du travail décent en tant que question transversale dans le programme de développement pour l'après-2015, mais estime qu'il faut porter une plus grande attention aux femmes et aux jeunes. Les pays devraient accorder une importance égale aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Le fait est toutefois que les pays n'en sont pas tous au même stade de développement. Il est aussi nécessaire d'adopter des mesures collectives afin d'aider les pays les moins avancés à surmonter leurs difficultés structurelles. En ce qui concerne le rôle des pays émergents dans la coopération internationale en faveur du développement, la coopération Sud-Sud pourrait compléter, mais non pas remplacer, la coopération Nord-Sud dans le programme de développement pour l'après-2015. Le gouvernement de l'Inde s'oppose au fait que les questions sociales puissent servir à des fins protectionnistes, notamment dans les accords commerciaux. Pour ce qui est de la prise en compte du travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015, l'intervenant note avec préoccupation le manque de consensus sur les indicateurs et la méthode. Ses suggestions concernant le programme de développement pour l'après-2015 visent notamment à ménager une certaine souplesse structurelle au niveau national, ainsi qu'une marge de manœuvre suffisante pour ce qui est des normes d'évaluation, à définir des cibles simples et compréhensibles, et enfin à laisser une latitude suffisante aux pays pour leur permettre à la fois d'appliquer et de s'approprier les stratégies.

765. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* félicite l'OIT pour le rôle actif qu'elle joue dans les activités parallèles qui sont en cours au sein du système des Nations Unies, dans les discussions sur le cadre de développement pour l'après-2015 ainsi que dans l'examen des objectifs de développement durable qui pourraient être définis. Le gouvernement de l'intervenante juge utile la note de synthèse sur l'emploi et les moyens de subsistance et souhaiterait que le Bureau établisse d'autres notes de ce type. Par ailleurs, il convient du fait que les six éléments évoqués dans le document à l'examen contribueront à mettre l'accent sur la question de l'emploi et des moyens de subsistance dans le programme de développement pour l'après-2015. A ce propos, ce programme devrait aussi être davantage axé sur les principes et droits fondamentaux au travail. La longue expérience du BIT dans les domaines de la protection sociale et de la formation

professionnelle pourrait être exploitée lors de l'élaboration des stratégies de mise en œuvre évoquées. Si le travail décent devenait un objectif de développement pour l'après-2015, il faudrait définir des cibles et des indicateurs clairs, précis et réalistes, susceptibles d'être utilisés dans des situations très diverses.

766. *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* dit que son gouvernement appuie sans réserve le fait d'intégrer les principes du travail décent et du plein emploi productif dans le programme de développement pour l'après-2015. De l'avis de l'intervenant, il faut en particulier que les pays puissent adhérer aux objectifs de développement, que les trois dimensions du développement durable bénéficient de la même attention et que les objectifs internationaux tiennent compte des différences qui existent entre les pays sur les plans économique, social et culturel.

767. *Un représentant du gouvernement de la Chine* rappelle que, malgré les progrès accomplis au niveau mondial, certains OMD n'ont pas encore été atteints. Ces objectifs devraient donc être repris dans le programme de développement pour l'après-2015. Le gouvernement de l'intervenant approuve les six éléments mentionnés dans le document qui visent à axer davantage l'attention sur l'emploi et les moyens de subsistance, et souligne l'importance de l'emploi productif, des socles de protection sociale et des emplois verts. Enfin, l'intervenant insiste sur le fait que les objectifs de développement devraient être mesurables et adaptés à la situation individuelle des pays. Il ne doute pas que le Bureau fournira aux mandants le soutien nécessaire à la réalisation de ces objectifs.

768. *Un représentant du gouvernement du Kenya* salue les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir l'intégration et le dialogue social au sein du système multilatéral. La conclusion de partenariats ouverts sera essentielle pour progresser sur la question du programme mondial de développement pour l'après-2015. Il faut des indicateurs propres à l'emploi et au travail décent qui permettront de suivre l'évolution de la situation et serviront de base aux mesures prises par les parties prenantes. L'orateur approuve les points soulevés au paragraphe 7 du document, en soulignant l'importance des emplois verts. La seule manière de remédier aux inégalités et aux écarts de salaires est de mettre en place des filets de sécurité sociale. Les projets se rapportant aux migrations de main-d'œuvre devraient aussi être examinés dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Le gouvernement de l'intervenant approuve les prochaines étapes décrites aux paragraphes 24 à 28 du document et souligne la nécessité d'adopter une approche intégrée et globale pour accomplir ce travail. Enfin, l'orateur appelle à un renforcement des institutions, en particulier dans les domaines de l'administration du travail, de l'inspection du travail, des services de l'emploi et des statistiques nationales, étant donné que seules des institutions fortes pourront parvenir aux résultats attendus.

769. Réagissant aux questions abordées durant la discussion, *M. Nayyar* dit que le monde a considérablement changé depuis l'an 2000, date à laquelle les OMD ont été fixés. La crise financière perdure et les taux de croissance ont baissé tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Le changement climatique représente une menace de plus, et il est nécessaire d'adopter une méthode différente pour concevoir le programme de l'après-2015. Nul ne conteste que la pauvreté absolue et la pauvreté relative sont en hausse ni que la protection sociale se détériore. Il est manifeste que les pays en développement ne sont plus les seules victimes de ces problèmes. De plus, les disparités économiques entre les Etats, à l'intérieur des pays et entre les individus se creusent. Il est par conséquent impératif que le programme de l'après-2015 tienne compte de cette évolution.

770. Le vieillissement des sociétés industrielles, l'augmentation notable de la part que représentent les pays en développement dans l'économie mondiale ainsi que la nécessité de reformuler les politiques, de modifier la conception des stratégies et de repenser le

développement sont autant d'aspects qui devraient être pris en considération lors de l'examen du programme de l'après-2015.

771. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait se caractériser par l'égalité des chances, une croissance économique qui soit source de bien-être pour les populations et un changement d'angle pour s'axer non plus sur des normes mondiales mais sur les priorités nationales. En outre, il est nécessaire d'aller au-delà des résultats attendus et de préserver la marge de manœuvre des pays qui adhéreront au programme ultérieurement. Quant au programme international, les règles devraient être plus équitables et les asymétries devraient être réduites, à défaut d'être éliminées. Le cadre de développement pour l'après-2015 devrait être axé sur la réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.

772. *Le Vice-président travailleur* voit dans l'exemple du Brésil la preuve que le travail décent peut être au cœur du développement et que cela peut donner de bons résultats. Invitant le Bureau à prendre note des points soulevés pendant la discussion, il souligne qu'il est important d'adopter une approche fondée sur les droits aux fins de l'élaboration du cadre de développement pour l'après-2015.

773. *Le Directeur général* estime que ce débat fructueux est de nature à guider le Bureau dans la poursuite de ses travaux. Le président du Parlement européen et la ministre du Développement social et de la Lutte contre la faim du Brésil ont apporté un éclairage très enrichissant aux discussions, et l'exemple du Brésil en particulier a montré ce qui peut être réalisé lorsque les problèmes fondamentaux sont traités de manière efficace. De même, les observations formulées par M. Nayyar ont rappelé au Bureau l'orientation que devrait suivre le programme de l'après-2015.

774. Les activités du Bureau visant à aider les pays à réaliser les OMD actuels ont été amplement décrites, mais le Directeur général reconnaît que le Conseil d'administration attend du Bureau qu'il intensifie et cible mieux ses efforts. En outre, au moment de l'élaboration du programme de l'après-2015, il faudra tirer les enseignements des résultats obtenus à ce jour dans la réalisation des OMD. L'orateur note avec satisfaction que le débat a fait apparaître une volonté encore plus ferme d'appliquer la décision prise en novembre 2012 d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie destinée à faire du plein emploi productif et du travail décent un objectif explicite du programme mondial de développement. Insistant sur certains des éléments qui doivent être intégrés dans les objectifs, les cibles et les indicateurs du programme de l'après-2015, il rappelle, comme l'a fait observer le groupe des employeurs, que ces objectifs doivent être en nombre limité, simples et compréhensibles.

775. Le Directeur général souligne qu'il est essentiel de disposer de cibles et d'indicateurs mesurables pour faire progresser l'élaboration du programme de l'après-2015. En vérité, la question de savoir comment mesurer le travail décent appelle une discussion approfondie, mais il n'y a pas de raison que cela donne lieu à une controverse politique. Il existe de nombreux indicateurs dont l'utilisation n'est limitée que par la disponibilité des données.

776. Le Directeur général convient que le Bureau ne devra pas ménager ses efforts pour veiller à ce que les questions concernant l'emploi et le travail décent ne soient pas artificiellement séparées d'autres questions. Il souligne par ailleurs que le travail décent ne relève pas de la responsabilité exclusive de l'OIT et que d'autres cibles pourraient intéresser l'Organisation. Trois facteurs institutionnels sous-tendent le processus engagé pour l'après-2015: 1) sa complexité; 2) le fait que les parties prenantes sont nombreuses et poursuivent des objectifs différents; et 3) sa compétitivité. L'intervenant approuve l'appel lancé pour veiller à ce que les droits de l'homme soient fermement ancrés dans le programme de l'après-2015 et s'inscrivent dans la poursuite d'un objectif consacré à

l'emploi. Il reconnaît par ailleurs qu'il est important de faire participer le secteur privé aux discussions aux côtés des gouvernements, des organisations internationales et d'autres acteurs publics.

777. La prochaine étape décisive du processus de l'après-2015 sera la publication du rapport du Groupe de haut niveau à la fin du mois de mai. Le Directeur général promet de fournir des renseignements aux mandants – éventuellement sous la forme de notes de synthèse – sur les implications que cela a pour le programme commun. La session du Conseil d'administration qui doit se tenir en octobre 2013 offrira également l'occasion d'informer les mandants de l'issue de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui aura lieu en septembre à New York, et de réfléchir à la manière dont les travaux doivent se poursuivre.

Deuxième question à l'ordre du jour

Faire face à la crise économique et à la crise de l'emploi dans le monde
(GB.317/WP/SDG/2)

778. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques), note que la croissance a continué de faiblir après la discussion sur l'économie mondiale qui s'est tenue à la session du Conseil d'administration de novembre 2012. Les perspectives de l'emploi constituent un grave sujet de préoccupation pour de nombreux pays européens. Dans la plupart des pays en développement, tout l'enjeu est de parvenir à créer des emplois à un rythme suffisamment rapide pour être en mesure d'absorber une main-d'œuvre qui ne cesse de croître. La création d'emplois reste un défi majeur pour tous les pays, même si leur situation économique diffère.

779. L'intervenante fait remarquer qu'il existe des écarts notables entre les régions en développement. En Afrique, la croissance a été relativement forte et régulière, mais n'a guère permis de créer des emplois, comme les orateurs de plusieurs pays africains l'ont fait observer à la séance du matin. Eu égard au fléchissement de la demande extérieure et aux priorités nationales, un certain nombre de pays en développement, en particulier en Asie et en Amérique latine, s'efforcent davantage de maintenir la demande intérieure, notamment en étendant la protection sociale et en relevant les salaires, y compris le salaire minimum. En Asie du Sud, l'accent est mis sur la nécessité de fonder l'accélération et la viabilité de la croissance sur les infrastructures. Les Etats arabes continuent de ressentir les répercussions des changements politiques, et la croissance de l'emploi demeure un problème. L'intervenante mentionne également les mesures prises par le Bureau depuis que le bureau du Conseil d'administration, en novembre, a appelé à intensifier les efforts en vue de promouvoir la cohérence des politiques entre toutes les organisations internationales et régionales compétentes de manière à favoriser la croissance, l'emploi décent et productif et l'intégration sociale.

780. *Le porte-parole des employeurs* relève l'existence de certains signes encourageants, malgré le bilan globalement négatif présenté dans le document. La pauvreté a reculé à l'échelon mondial, les inégalités de revenus entre les pays se sont atténuées, et les salaires réels ont augmenté, en particulier en Asie et en Amérique latine. Si l'on se place dans une perspective mondiale, les économies de marché se sont révélées capables d'absorber des ondes de choc très fortes et la croissance des pays en développement s'est même accélérée. Les employeurs estiment que l'analyse macroéconomique exposée dans le rapport présente certaines insuffisances: elle accorde trop d'importance au ratio revenus/PIB et néglige des facteurs tels que la productivité, l'inflation, la dette, les investissements dans les

infrastructures ou même l'éducation. Se référant à des études récentes, l'intervenant rappelle que le déficit de compétences appropriées freine la croissance dans plusieurs pays. Les employeurs estiment qu'il faudra encore du temps pour que les politiques d'austérité puissent induire une reprise durable et qu'il n'est pas judicieux de compter exclusivement sur la consommation pour relancer la production. Les investissements du secteur privé, la création d'entreprises et l'entrepreneuriat doivent être considérés comme les moteurs de la croissance économique. Les employeurs souscrivent à l'argument présenté dans le document selon lequel il faut lutter contre le chômage des jeunes et estiment que l'éducation et la formation constituent à cet égard des outils extrêmement précieux.

781. *Le Vice-président travailleur* insiste sur le fait que les politiques d'austérité ont aggravé la crise, notamment en Europe où les mesures d'assainissement budgétaire ont freiné la croissance et enfermé de nombreux pays dans le piège de l'endettement. C'est la raison pour laquelle les travailleurs ont préconisé à maintes reprises l'adoption d'une stratégie de croissance fondée sur les revenus. L'écart de plus en plus marqué entre la productivité et les salaires est attesté par la baisse régulière de la part des salaires dans le revenu national et par l'aggravation des inégalités dans la plupart des pays. L'intervenant constate avec regret que diverses institutions gouvernementales et non gouvernementales recommandent des réformes du marché du travail qui impliquent un affaiblissement du dialogue social et de la protection sociale. Les travailleurs préconisent quant à eux des mesures visant à améliorer la fixation du salaire minimum, ainsi qu'une fiscalité progressive, l'extension de la protection sociale afin de protéger les travailleurs de l'économie informelle et, enfin, des systèmes de garantie de l'emploi.

782. Se référant aux mesures proposées par le Bureau au paragraphe 53 du document, les travailleurs sont surpris de constater qu'il n'y soit pas question des normes du travail. L'action de l'OIT doit être fondée sur les droits. Il convient également de mieux coordonner cette action pour atténuer l'impact des politiques d'austérité. Le Bureau devrait par ailleurs proposer des services consultatifs de qualité pour favoriser la création d'emplois et la croissance, et s'attacher davantage à aider les pays en développement à assurer la transition structurelle des secteurs à faible productivité aux secteurs à forte productivité. Les travailleurs tiennent enfin à ce que le Bureau défende activement le dialogue social, dans la mesure où il constitue un moyen essentiel de garantir une croissance qui profite à tous.

783. En tant que représentant de l'un des quatre pays (Australie, Brésil, Chine et République-Unie de Tanzanie) invités à donner des exemples de politiques novatrices visant à combattre la crise, *un représentant du gouvernement de l'Australi*e indique que son pays a pris des mesures qui vont dans le sens du Pacte mondial pour l'emploi, en investissant notamment dans les infrastructures, l'innovation, l'éducation, le développement des compétences et la formation et en engageant des réformes concernant la déréglementation, la fiscalité et les relations professionnelles. Le gouvernement a débloqué d'importants crédits pour de nouveaux projets d'infrastructures dans les écoles, qui ont eu une incidence sur la demande effective et la création d'emplois, à court terme, et ont permis, à long terme, de rentabiliser l'investissement dans le capital humain. Dans le cadre d'un pacte pour les jeunes et des programmes intitulés: «Youth Connections», une formation est dispensée aux jeunes, notamment à ceux qui sont vulnérables ou défavorisés. Ces mesures ont été complétées par d'autres initiatives visant à mobiliser collectivement les employeurs et les demandeurs d'emploi et à dispenser une formation dans les domaines d'emploi prioritaires. Au nombre de ces mesures supplémentaires figure la loi sur le travail équitable (*Fair Work Act*), dont la finalité est d'améliorer la participation des travailleurs, en leur conférant notamment le droit d'envisager avec leurs employeurs des modalités souples d'aménagement du temps de travail. Enfin, l'intervenant mentionne l'investissement des pouvoirs publics australiens dans un centre indépendant pour l'encadrement sur le lieu de

travail, l'objectif étant de rendre les entreprises plus performantes, plus innovantes et d'améliorer les compétences de direction pour stimuler la productivité.

784. *Un représentant du gouvernement du Brésil* donne un deuxième exemple. Il décrit les mesures prises récemment par le gouvernement brésilien pour stimuler la demande intérieure en réduisant les coûts de main-d'œuvre, d'immobilisation et de matériel sans que cela n'ait porté atteinte aux droits des travailleurs. Le gouvernement a fourni une assistance aux microentreprises et aux petites entreprises, ce qui a facilité leur intégration au tissu économique national et favorisé leur croissance. Ces entreprises sont à l'origine de 95 pour cent des emplois créés au cours des trois dernières années, et leur intégration a permis à un nombre accru de travailleurs de percevoir des prestations sociales. Le gouvernement brésilien a également réformé son système fiscal, qu'il a rendu plus simple et plus efficace pour les petites entreprises. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la promotion de l'entreprise durable et font partie du Plan national pour l'emploi et le travail décent lancé par le gouvernement en mai 2010.

785. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que, pour son gouvernement, la priorité est d'élargir la demande intérieure en augmentant les salaires, en fonction de la productivité du travail, et en faisant le nécessaire pour assurer une protection sociale universelle. L'expérience acquise par la Chine corrobore l'idée énoncée dans le document du Bureau selon laquelle une répartition plus équitable des revenus favorise une croissance économique durable. L'excédent de main-d'œuvre dans les zones rurales, l'urbanisation rapide, le faible niveau de qualification de la main-d'œuvre et l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences freinent la création d'emplois en Chine. Le pays de l'intervenant souhaite participer aux initiatives prises sous l'impulsion de l'OIT pour renforcer la coordination internationale, par exemple en réduisant le protectionnisme, en partageant l'expérience acquise dans le domaine de la promotion de l'emploi et en renforçant la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud. En progressant sur la voie du travail décent, les pays en développement participent au dialogue social sous diverses formes. La Chine souhaite vivement voir l'OIT jouer un rôle encore plus important dans ce domaine.

786. *Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* invite instamment tous les pays à continuer de prendre des mesures concertées pour lutter contre le chômage des jeunes et exprime sa gratitude à l'OIT pour son soutien. La République-Unie de Tanzanie a lancé un programme national de création d'emplois pour les jeunes, qui a notamment consisté à: recenser les groupes de jeunes et leur proposer un soutien financier; analyser les déficits de compétences; promouvoir le microcrédit, les services d'aide à l'entreprise, l'entrepreneuriat et le travail indépendant; et à renforcer les systèmes d'information sur le marché du travail. La délégation de l'intervenante attend avec intérêt que le Bureau effectue des analyses comparatives et apporte un soutien au dialogue national consacré à ces questions. L'application effective du Pacte mondial pour l'emploi et de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable reste une façon pertinente et concrète de faire face à la crise mondiale de l'emploi. L'intervenante invite instamment le Bureau à continuer d'accorder un haut degré de priorité à l'Afrique et attend avec intérêt l'action qui sera engagée dans les domaines de première importance, comme indiqué dans les Propositions de programme et de budget pour 2014-15.

787. *Prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres ainsi que de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de l'Islande, de la Serbie, de l'Albanie, de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie*, un représentant de l'Union européenne auprès des Nations Unies rappelle que la prochaine réunion régionale européenne, qui se déroulera à Oslo en avril 2013, serait l'occasion d'examiner en détail la situation actuelle de l'économie et de l'emploi en Europe. Il invite

l'OIT à continuer de mettre son expertise au service du G20 et du Conseil économique et social des Nations Unies et, dans un souci d'assurer la cohérence des politiques, à renforcer sa coopération avec le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'intervenant se félicite de l'importante participation du Bureau à la préparation de la réunion des ministres du Travail et des ministres des Finances des pays membres du G20 qui aura lieu en juillet 2013. Il rappelle les initiatives prises par l'Union européenne pour améliorer la gouvernance économique au moyen de la participation des partenaires sociaux, ainsi que la série d'initiatives destinées à relever le défi du chômage des jeunes, notamment la mise en place d'un programme de garantie pour la jeunesse. Il exprime enfin son soutien aux activités du Bureau exposées au paragraphe 53 du document.

788. *Une représentante du gouvernement de la Roumanie* fait observer que son pays a amorcé un processus de reprise économique et enregistre un léger repli du chômage; elle note que les mesures d'austérité introduites par le gouvernement précédent ont cessé progressivement d'être appliquées. Grâce au dialogue social et à des négociations transparentes, le nouveau gouvernement a élaboré pour 2013 un budget équilibré qui met l'accent sur le développement, la modernisation et la décentralisation. Tout en maintenant une attitude prudente sur le plan financier, le gouvernement roumain a augmenté les salaires minima et indexé les retraites. Le dialogue social tripartite va se poursuivre en vue de revoir la législation du travail, afin d'examiner si celle-ci est conforme aux pratiques européennes et adaptée aux besoins du marché du travail. Des mesures ont été prises pour lutter contre le chômage des jeunes dans le cadre d'un plan national global. Le gouvernement de l'intervenante souhaite vivement avoir la possibilité de travailler en collaboration avec l'OIT et la Commission européenne afin d'assurer la conformité des politiques nationales aux normes internationales du travail de l'OIT et à la législation européenne.

789. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Egypte souligne que la crise a eu de graves conséquences sur l'investissement et l'emploi dans la région, et se réfère à cet égard à plusieurs rapports importants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque africaine de développement. Il souligne le déclin inquiétant des exportations et de la production industrielle en Afrique. Plus de 60 pour cent des travailleurs africains sont encore employés dans le secteur agricole, et 200 millions d'Africains vivent sous le seuil de pauvreté international (moins de 2 dollars E.-U. par jour). Comme cela a été souligné lors du Sommet de l'Union africaine consacré au thème de l'émancipation économique des jeunes qui s'est tenu en juillet 2011, les forts taux de croissance démographique rendent d'autant plus nécessaires l'éradication de la pauvreté et la création d'emplois décents. La fluctuation des cours internationaux des produits de base ajoute à l'incertitude qui pèse sur les perspectives économiques de la région.

790. Le groupe de l'Afrique estime que la gestion des effets de la crise économique et financière mondiale constitue l'un des plus grands défis actuels, au même titre que les changements climatiques, la sécurité alimentaire et les conflits persistants dans certains Etats africains. Il faut aider les pays de la région à occuper une place plus centrale dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. La protection des travailleurs migrants est une autre question qui doit être prise en considération dans le cadre du programme mondial de développement.

791. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* souligne que, si la croissance économique de l'Afrique subsaharienne est d'environ 5 pour cent, ses effets sur l'emploi sont décevants. Elle plaide pour une plus forte mobilisation en faveur de la relance économique mondiale, qui doit passer par un effort concerté dans le cadre du travail décent. L'OIT devrait continuer à promouvoir le concept de travail décent au sein du

système des Nations Unies en tant que principal moyen de lutter contre la pauvreté, et coopérer davantage avec les organisations régionales et multilatérales. Le travail décent devrait être intégré dans des mécanismes régionaux de coopération, comme cela a été préconisé dans la Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine en 2004 à Ouagadougou. Le pays de l'intervenante est favorable aux activités décrites au paragraphe 53 du document du Bureau et appelle les ministres du travail, les partenaires sociaux et les ministres chargés de la planification économique et des finances à assurer une plus grande cohérence des politiques, avec le concours de l'OIT, des institutions des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods et d'autres organisations multilatérales.

792. *Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago* rappelle que la crise a provoqué des bouleversements sans précédent entre les pays. L'essor économique des pays émergents et des pays en développement au cours des dernières années en est un exemple. L'OIT doit tenir compte des conséquences de ces changements dans ses propres travaux. Il faut dépasser le modèle traditionnel de la coopération technique et prendre conscience du fait qu'il peut y avoir une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire, mais aussi une coopération Sud-Nord. Les politiques des pays du Sud pourraient constituer de nouveaux modèles de développement. L'intervenant se félicite de l'accent mis par le Bureau sur les migrations de main-d'œuvre, notant que la communauté des travailleurs doit faire mieux comprendre le lien entre migration et développement, et concevoir des politiques qui facilitent une migration de main-d'œuvre structurée.

793. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* rappelle que la crise n'a pas eu la même intensité dans son pays ou d'autres pays d'Amérique latine que dans d'autres régions du monde. Le chômage est certes encore élevé, mais il tend à reculer. L'intervenant signale que la Colombie a pris des mesures pour réduire le chômage structurel, lutter contre le chômage des jeunes, étendre la protection sociale et réformer le système des retraites. Dans le domaine de la formalisation de l'économie informelle, le gouvernement de l'orateur estime que les approches sectorielles sont utiles.

794. *Une représentante du gouvernement de l'Argentin**e*** rappelle l'importante contribution du Pacte mondial pour l'emploi à la lutte contre la crise. L'Argentine a adopté une série de politiques destinées à accroître la formalisation des emplois, à renforcer la protection sociale, à mettre en place des programmes pour l'emploi des groupes vulnérables, en particulier les jeunes, à améliorer les services publics de l'emploi, à aider les petites entreprises et à promouvoir le dialogue social. Le pays de l'intervenante est favorable aux activités décrites au paragraphe 53 du document.

795. *Un représentant du gouvernement du Soudan* fait observer que la crise a durement touché son pays, qui est désormais aux prises avec un chômage élevé. Il met en avant les mesures adoptées par le gouvernement du Soudan pour lutter contre le chômage des jeunes et soutenir les petites entreprises. Il enjoint l'OIT et la communauté internationale à aider le Soudan à réaliser les objectifs pour 2015. Le Soudan s'efforce de stimuler l'économie en encourageant l'investissement étranger et l'entrepreneuriat. L'intervenant souhaite que l'on facilite l'adhésion des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce. Il indique que son pays est favorable aux activités proposées au paragraphe 53 du document.

796. *Un membre travailleur de la Colombie* indique que les travailleurs sont heureux de constater que le Conseil d'administration admet non seulement l'existence de la crise mais également l'importance du dialogue social en tant que moyen de la surmonter. Etant originaire d'un pays d'Amérique latine, l'intervenant s'inquiète de problèmes structurels tels que le chômage et l'emploi informel. Des instruments comme le Pacte mondial pour l'emploi et l'Agenda du travail décent, ainsi que la lutte contre le travail des enfants, suscitent des attentes qui sont ensuite déçues. L'intervenant appelle l'attention sur la

nécessité de trouver des solutions structurelles, au risque sinon de créer des sociétés de mendiants et de pauvres.

797. *Un représentant du gouvernement du Kenya* rappelle que le principal défi auquel son pays est confronté est le chômage des jeunes, qui touche 72 pour cent des moins de 30 ans. Au début de la crise, l'économie informelle a fait en partie office d'amortisseur au Kenya. Depuis, le gouvernement a pris des mesures pour améliorer la situation du pays, notamment en promulguant en 2010 la nouvelle Constitution du Kenya, qui dispose que les revenus et les salaires doivent être équitables, en adoptant une nouvelle politique de l'emploi en 2012 et en présentant un projet de loi sur les petites entreprises et une loi sur l'enseignement, et en instaurant un système intégré de protection sociale. Pour ce qui est de ce système de protection sociale, la coopération Sud-Sud avec le Brésil a été utile.

798. *Un membre travailleur de la Chine* félicite le Bureau pour l'organisation de réunions tripartites avec le FMI. L'OIT, le FMI et la Banque mondiale n'ayant pas les mêmes priorités, une feuille de route claire est nécessaire pour que la notion de croissance solidaire et créatrice d'emplois soit prise en compte dans le cadre des politiques de relance.

799. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* informe le Conseil d'administration sur l'orientation donnée aux travaux du G20 sous la présidence de son pays. Elle cite trois priorités: 1) l'investissement dans la croissance et l'emploi; 2) la confiance et la transparence; 3) l'efficacité de la réglementation. Elle évoque la déclaration commune que les ministres des finances et les ministres du travail formuleront au cours des réunions de juillet 2013.

800. *Un membre travailleur de la France* rappelle que les pays d'Europe sont pris dans une spirale régressive, sous l'effet du ralentissement de la croissance, de l'augmentation du chômage et de l'austérité, ce qui présente de graves risques sociaux et politiques. Il déplore que, depuis le début des années quatre-vingt, le coût du travail soit devenu une variable d'ajustement pour les économies de marché d'un système mondialisé. L'OIT doit faire entendre sa voix et dire clairement que la protection sociale et les droits ne sont pas l'ennemi de la croissance.

801. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* rappelle que le chômage continue de poser des problèmes dans son pays. Les bénéfices des entreprises sont montés en flèche alors que les salaires stagnent. Il présente les mesures prises pour lutter contre le chômage: 1) engagement de la Réserve fédérale d'assouplir sa politique monétaire jusqu'à ce que le taux de chômage passe en dessous de la barre des 6,5 pour cent, à moins que l'inflation ne reparte à la hausse; 2) réforme fiscale visant à promouvoir la croissance; 3) réforme du système de prestations sociales afin de mieux cibler les travailleurs pauvres et leurs familles; 4) relèvement du salaire minimum fédéral; et 5) organisation de formations répondant à la demande locale. L'intervenant estime que l'OIT et d'autres organisations devraient envisager de demander aux pays de présenter leurs stratégies en matière d'emploi, et pas seulement leurs politiques du travail. Il considère également qu'il faudrait continuer de renforcer les liens entre les ministres du travail et les ministres chargés des questions économiques et financières, et il salue le travail accompli à cet égard par l'OIT en coopération avec les institutions financières internationales. Les Etats-Unis approuvent le paragraphe 53 du document décrivant les travaux que le Bureau se propose d'effectuer.

802. *Un membre travailleur de l'Afrique du Sud* déclare que l'Organisation doit mener rapidement une action contre cette crise qui dure, car il en va de sa crédibilité. Très peu de gouvernements ont fait rapport sur l'application du Pacte mondial pour l'emploi, et il serait intéressant de savoir si les pays tiennent compte de cet instrument. Il rappelle qu'une croissance économique sans effets bénéfiques sur le chômage, la pauvreté et les inégalités n'est pas une croissance économique véritable.

803. *Un représentant du gouvernement du Japon* se félicite des travaux de l'OIT et du renforcement du rôle de celle-ci dans les instances internationales. Les pays doivent absolument prendre conscience que la politique de l'emploi doit être au cœur de toutes les politiques. En particulier, la politique financière doit aller de pair avec la politique de l'emploi. Pour cette raison, le gouvernement de l'orateur se réjouit de la réunion des ministres des Finances et des ministres du Travail des pays membres du G20 qui se tiendra dans la Fédération de Russie en juillet prochain. L'intervenant demande que l'OIT suive la situation économique et sociale des pays et fournisse des informations sur la manière dont les pays pourraient assurer la cohérence de leurs politiques.

804. *Un représentant du gouvernement de la France* se félicite des travaux menés en commun par le Bureau, le FMI et la Banque mondiale, qui constituent un pas en avant vers l'instauration d'un programme international centré sur l'emploi et le dialogue social. Il souligne l'importance que revêt la prochaine réunion conjointe des ministres des Finances et des ministres du Travail des pays membres du G20 pour la cohérence des politiques internationales. L'OIT a un rôle éminent à jouer dans le développement d'une capacité d'analyse et de diffusion des bonnes pratiques dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale. L'OIT est l'instrument par excellence de promotion du dialogue social.

805. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* souligne les grands problèmes auxquels son pays est confronté, du fait que 10 millions de personnes entrent sur le marché du travail chaque année. Néanmoins, l'Inde a pu éviter les pires effets de la récession grâce à des initiatives comme le Programme national de garantie de l'emploi rural et le programme de développement des compétences. Le pays renforce actuellement la protection sociale avec le lancement d'un régime national d'assurance-santé pour les groupes de population les plus vulnérables et le versement direct des prestations aux allocataires grâce à un vaste système informatique «en nuage».

806. *Un représentant du Conseil de l'Europe* décrit comment le Conseil a utilisé ses instruments, par exemple la Charte sociale européenne, la procédure de dépôt de plaintes collectives et le Code européen de sécurité sociale, pour préserver la vitalité du modèle social européen. Il fournit des informations sur les cas récents de violation des droits sociaux et du travail inscrits dans la Charte sociale européenne, qui ont été soumis au moyen du mécanisme de dépôt de plaintes.

807. *Le porte-parole des employeurs* dit que les débats sont très féconds et qu'il faut continuer à promouvoir l'emploi, en particulier dans les pays en développement. Le secteur privé a toujours contribué, et contribuera toujours, à la création de richesses.

808. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) tire du débat quelques conclusions susceptibles d'alimenter la réflexion engagée par le Bureau. Premièrement, les divergences de vues entre les pays à propos des politiques financières, budgétaires et monétaires ont rendu difficile la coordination des moyens d'action entre les organisations internationales. Les débats ont également révélé des divergences de vues sur la politique du travail. En renforçant ses activités de recherche et de collecte de données empiriques, le Bureau compte élaborer des stratégies fondées sur des données probantes. Deuxièmement, les mesures qui se sont avérées efficaces contre la crise peuvent utilement guider le BIT dans les efforts qu'il déploie pour fournir des analyses par pays. Troisièmement, les appels en faveur de la mise en commun d'informations sur les politiques entre les pays ont été entendus, et le BIT a mis au point à cet égard deux projets destinés à remédier aux problèmes d'emploi dans les pays en développement à faible et moyen revenus et dans les pays européens connaissant un fort taux de chômage. Enfin, l'importance du dialogue social et le respect des droits au travail sont des préoccupations qui occupent une place centrale dans tous les domaines d'activité du BIT.

Annexe I

Propositions de programme et de budget pour 2014-15 présentées par le Directeur général

(317e session, 11 mars 2013)

Un peu moins de six mois après mon entrée en fonctions, il m'incombe aujourd'hui de présenter mes Propositions de programme et de budget pour 2014-15 au Conseil d'administration.

Ces propositions ont pour toile de fond un processus continu de changement et de réforme au sein de notre Organisation, ainsi qu'une crise persistante dans le monde du travail. Il est donc impératif non seulement qu'elles soient conformes à l'orientation donnée à ce processus, mais aussi que le programme et budget proposé et la réforme se renforcent mutuellement pour constituer la dynamique du changement qui permettra de réaliser les objectifs que nous partageons tous – à savoir faire de l'OIT:

– une organisation efficace offrant des services utiles, adaptés et de qualité, conformément à ce que vous, ses mandants, attendez d'elle;

– le défenseur crédible et influent du travail décent sur la scène internationale, comme l'impose la situation actuelle;

– le centre d'excellence dans l'ensemble des domaines touchant au monde du travail, dont tout le reste dépend;

– le fidèle dépositaire d'un mandat historique, à savoir la promotion de la justice sociale – mandat peut-être plus nécessaire que jamais aujourd'hui dans le monde.

Il est tout aussi impératif que, sur le fond, ces questions que nous définissons comme prioritaires et qui mobilisent nos efforts et nos ressources correspondent véritablement aux grandes questions d'aujourd'hui. Si nous ne parvenons pas à nous fixer des priorités, l'impact de notre action en souffrira (il en a souffert). Mes propositions visent justement à établir ces priorités, mais nous devons faire des choix avisés. Je pense que la discussion consacrée à l'aperçu préliminaire de ces propositions en novembre dernier nous donne toutes les pistes pour y parvenir. Par ailleurs, conformément aux principes démocratiques, ces propositions doivent également refléter les positions que j'ai défendues pendant ma campagne et qui m'ont valu d'être élu par vous au poste de Directeur général.

Les contraintes, parfois très fortes, qui pèsent sur les finances publiques de nombreux Etats Membres constituent et une cause et une conséquence de la crise que connaît le monde du travail. Mes collègues et moi-même en sommes bien conscients. Aussi dois-je avouer que, à l'heure de décider du niveau des propositions budgétaires qui vous sont soumises, il a été difficile de concilier la nécessité de tenir compte des efforts consentis par les administrations publiques d'un grand nombre de vos pays avec les aspirations et les ambitions que nous avons tous pour l'OIT.

Dans ce contexte, et à l'issue des nombreux entretiens que j'ai eus avec vous, je pense qu'il est juste et raisonnable de vous présenter un budget à croissance nulle en valeur réelle, c'est-à-dire un budget dont le montant en dollars des Etats-Unis reste inchangé par rapport à celui du budget pour 2012-13, outre une provision pour augmentation des coûts prévus. Suivant exactement la même méthode de calcul que dans le passé et compte tenu

des estimations les plus fiables, le montant de cette provision s'élève à 2,4 millions de dollars des Etats-Unis, soit 0,3 pour cent du budget précédent.

Des taux d'inflation généralement faibles signifient que la différence entre une croissance nulle en valeur réelle et une croissance nulle en valeur nominale (à laquelle je n'ignore pas que certains Membres restent attachés) est nettement plus faible que celle enregistrée durant la plupart des périodes biennales précédentes. L'effort relativement limité que supposent mes propositions vous semblera, je l'espère, être un investissement acceptable dans une Organisation qui fait concrètement la preuve de sa volonté d'optimiser ses ressources pour relever les immenses défis qui existent aujourd'hui dans le monde du travail.

Je vois dans cette situation un contrat implicite. D'une part, le Conseil d'administration exprime le vote de confiance et le soutien des mandants qui veulent croire en l'Organisation, en son mandat et en son avenir. D'autre part, le Bureau s'engage à parvenir à davantage d'efficacité, de qualité et de pertinence et à obtenir des résultats. Je sais, nous savons tous, que nous devons travailler pour gagner votre soutien et le conserver.

Permettez-moi maintenant de passer à l'affectation des ressources présentée dans mes propositions.

Comme il se doit, ces propositions ont été guidées à la fois par les priorités et les axes de ma campagne et par les orientations que le Conseil d'administration a formulées lors de nos discussions en novembre. Je vous ai écouté avec la plus grande attention et j'ai agi en conséquence.

Vous verrez ainsi que les frais de gestion ont été réduits, à la fois au siège et dans les régions. L'ensemble des crédits alloués à la réalisation des objectifs stratégiques ont été augmentés en conséquence, bien que dans une faible mesure. Du fait de la modification des affectations entre les quatre objectifs stratégiques, des ressources supplémentaires sont allouées à l'emploi, avec en conséquence des ajustements mineurs en ce qui concerne les autres objectifs – protection sociale, normes et dialogue social.

Je tiens à préciser à ce stade que je continuerai à tout mettre en œuvre pour diminuer les frais de gestion et les dépenses administratives; c'est pour moi une condition préalable au financement d'activités plus techniques au siège et dans les régions. Cet effort est, et restera, un moteur essentiel de la mise en œuvre du programme de réforme.

Lors de nos discussions en novembre dernier, la nécessité de trouver l'équilibre le plus juste possible entre changement et continuité dans les propositions de programme est apparue comme une question importante, et épineuse à certains égards.

Tout l'enjeu de ce débat tenait, et tient toujours, à la difficulté, inévitable à mon sens, de concilier l'obligation évidente d'engager un changement rapide et important avec la réalité des paramètres définis dans le cadre stratégique en vigueur jusqu'en 2015, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période biennale considérée.

Il était clair en novembre que, malgré les inconvénients évoqués par certains, il n'était tout simplement pas recommandé ni réalisable d'abandonner le cadre à mi-parcours. La mise en place d'une autre solution dans le délai imparti non seulement aurait été extrêmement risquée – voire impossible –, mais elle aurait aussi entraîné la perte de l'architecture de base de notre système de gestion axée sur les résultats, avec toutes les conséquences que cela aurait eu quant à la responsabilité de l'exécution des programmes.

C'est pourquoi les propositions que je vous présente ici reprennent les 19 résultats stratégiques des exercices précédents qui constituent la structure du cadre stratégique. Je reconnais que cet élément de continuité, à la fois visible et important, peut avoir pour effet d'occulter les changements très marqués contenus dans les propositions, ainsi que ceux qui découlent du processus de réforme. J'ai décrit ce phénomène comme une illusion d'optique – ou «désillusion» d'optique –, précisément parce qu'il peut laisser dans l'ombre les changements essentiels et novateurs qui figurent dans les propositions et qui sont portés par le processus de changement organisationnel.

Ces changements doivent être opérés, avant tout, dans les domaines de première importance proposés, qui ont été examinés plus ou moins en détail en novembre, puis remaniés à la lumière des discussions. Leur importance tient autant à la méthode qu'au contenu.

En ce qui concerne la méthode, les domaines de première importance correspondent au consensus qui s'est dégagé parmi les mandants sur la nécessité d'un ordre de priorité, d'un recadrage, d'une masse critique et d'un impact accru. Parallèlement aux changements en cours dans le cadre de la réforme, ces domaines favoriseront le travail d'équipe dans l'ensemble des structures établies ainsi que les contributions pluridisciplinaires sur des questions essentielles.

Il convient de souligner une fois encore que les huit nouveaux domaines de première importance ne sont pas à dissocier des 19 résultats stratégiques et ne les complètent pas non plus. En fait, chacun de ces domaines reprend et intègre plusieurs résultats et se combine avec eux. Concrètement, comme vous pourrez le constater, les propositions figurant sous chacun des résultats stratégiques sont regroupées en deux grands domaines de travail, dont l'un se recoupe avec d'autres résultats stratégiques. Ce sont ces domaines de travail transversaux et communs qui constituent les huit domaines de première importance proposés.

Ainsi, les domaines de première importance permettent de conjuguer les contributions techniques de différentes disciplines et structures du Bureau, à la fois à Genève et sur le terrain, afin de régler des questions qui revêtent une importance majeure pour les Etats Membres. Ils tendront vers un plan de travail commun, avec une masse critique et des orientations requises pour garantir un travail de qualité et un impact réel. Je pense que vous verrez en eux une réponse crédible à votre exigence de pertinence, d'utilité et de qualité; j'ai l'intention de commencer le travail dans ces domaines dès que vous les aurez approuvés.

Ceci m'amène au contenu des domaines de première importance proposés, qui sont désormais au nombre de huit – soit un de plus que ce qui était initialement prévu en novembre, l'économie rurale ayant été séparée de l'économie informelle.

Cela a été un encouragement de constater en novembre que les thèmes retenus ont recueilli un large soutien. Toutefois, quelques ajustements nécessaires ont été effectués, notamment la redéfinition du domaine, qui s'intitule désormais: «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive». Avec ces modifications, j'estime que nous sommes en mesure de mobiliser l'effort et les ressources nécessaires au traitement de ces problématiques – emplois et croissance, emplois et formation pour les jeunes, socles de protection sociale, petites et moyennes entreprises, économie rurale, économie informelle, inspection du travail, et formes de travail inacceptables – autant de domaines dans lesquels l'Organisation, pour faire véritablement avancer les choses, se doit de répondre aux besoins et aux demandes de ses mandants. A cette fin, nous devons – et nous pouvons – recourir aux processus complémentaires suivants:

– recueillir des données sur la nature et l'ampleur des difficultés à surmonter;

– rassembler et diffuser les bonnes pratiques qui, dans un contexte régional et national bien précis, ont permis de faire face à ces difficultés;

– sur la base de ces éléments, promouvoir le dialogue social, afin d'élaborer les meilleures stratégies possibles;

– fournir aux mandants une assistance technique de qualité fondée sur ce précieux ensemble de données concrètes actualisées;

– tirer les enseignements de l'expérience pratique.

Vaste programme, qu'il ne sera pas facile de mettre en œuvre; il faudra avant tout doter le Bureau des capacités nécessaires en matière de collecte des données, de recherches et de gestion des connaissances. C'est là la toute prochaine étape de la réforme, et nous nous y consacrons activement, car elle est d'une importance cruciale.

Les propositions qui vous sont présentées, et les mécanismes que je viens de décrire, nous permettent de poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent et tiennent dûment compte, selon moi, du fait que les quatre objectifs stratégiques sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Telle est bien la mission qui nous est assignée par la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

Remettre le monde sur la voie du travail est l'objectif premier, à l'heure où environ 200 millions de personnes sont tout simplement sans travail et qu'un plus grand nombre encore sont aux prises avec la pauvreté, le sous-emploi ou l'emploi informel. C'est pourquoi la question de l'emploi sous-tend toutes les propositions, sans négliger toutefois les points d'équilibre et les liens qu'il faut établir avec les autres objectifs stratégiques. Loin de s'éloigner de cette préoccupation, l'attention accordée à la protection sociale, aux normes et aux droits fondamentaux, et au dialogue est résolument axée sur la création d'emplois.

Permettez-moi de préciser que, lorsque je parle de crise dans le monde du travail, je sais bien que la situation varie considérablement d'une région à l'autre. Dans certains des Etats Membres où je me suis rendu depuis mon entrée en fonctions, j'ai pu constater un optimisme et un dynamisme sans précédent. L'économie mondiale est en train de changer, de se rééquilibrer.

C'est tout cela que nous devons comprendre et assimiler, à mesure que nous allons de l'avant. Alors que nous nous efforçons de remettre le monde du travail sur la voie de l'emploi, nous devons également comprendre que nous sommes confrontés à des enjeux complexes. Partout plane le spectre du chômage, qui côtoie des inégalités, de plus en plus criantes, de plus en plus intolérables, ainsi que la réduction de la mobilité sociale. Aucune stratégie simpliste ne peut nous aider à sortir d'une telle situation. Toutes celles qui reposent exclusivement sur un durcissement des mesures d'austérité, sur la déréglementation accrue de l'emploi ou, à l'inverse, sur l'augmentation des dépenses publiques sont autant de solutions expéditives qui se sont révélées et continueront de se révéler insuffisantes. Nous allons au devant de quelque chose de plus complexe, de plus difficile, et l'OIT doit être à la hauteur de ce défi. Il faut que nous préservions l'Agenda du travail décent dans son intégralité. Il faut faire en sorte que celui-ci puisse s'appuyer sur un système normatif qui fasse autorité, et nous avons un travail urgent à accomplir à cet égard. Nous ne pouvons pas, cédant à la pression des circonstances, renoncer au mandat qui a toujours été le nôtre, ni rompre avec les valeurs qui ont fait notre histoire. Les solutions simples, aussi séduisantes soient-elles, sont immanquablement de mauvaises solutions. C'est une autre leçon que nous pouvons tirer de notre histoire.

Vous allez examiner au titre d'une autre question à l'ordre du jour un rapport sur l'état d'avancement de la réforme au sein du BIT; je ne vais donc pas m'attarder sur les détails. Toutefois, quelques observations s'imposent ici car elles pourront éclairer votre examen du programme et budget proprement dit.

Le fait est que les propositions de programme et de budget ont dû être élaborées pendant que la réforme était mise en œuvre, et cette situation inévitable n'a pas toujours été facile à gérer. Cela signifie notamment que le document dont vous êtes saisi est moins détaillé qu'il ne l'est habituellement. Je vous sais gré de votre compréhension.

Le 12 février, j'ai annoncé la restructuration du Bureau à Genève. Cette restructuration, j'en suis persuadé, complètera et facilitera la réalisation des objectifs de mes propositions. Mais le processus de réforme est loin d'être achevé. Les prochaines étapes porteront sur les activités hors siège, les partenariats de financement, les activités de coopération technique, la stratégie en matière de ressources humaines, les communications, les systèmes administratifs et, comme je l'ai mentionné, les activités liées aux données et à la recherche. Je peux vous assurer que nous avançons bien. La route est encore longue, mais notre détermination est sans faille, de telle sorte qu'en 2014-15 les réalisations accomplies permettront bel et bien aux mandants de retirer un plus grand bénéfice des ressources qu'ils consacrent à l'OIT.

Permettez-moi de m'arrêter brièvement sur deux faits nouveaux résultant du processus de réforme.

Il s'agit premièrement de l'entrée en fonctions de Gilbert Houngbo, Directeur général adjoint, auquel je souhaite chaleureusement la bienvenue comme vous l'avez fait vous-mêmes. Je suis très heureux qu'il ait décidé de mettre son grand talent, son expérience et son enthousiasme au service de notre équipe de direction.

Deuxièmement, les travaux de rénovation de notre bâtiment seront un aspect important de notre quotidien en 2014-15 et au-delà. Je ne vous cacherai pas que, à mon arrivée, j'ai jugé qu'il fallait absolument revoir sans tarder les procédures et structures de gestion du projet de rénovation. Un comité de haut niveau chargé de la gouvernance du projet, présidé par le Directeur général adjoint, Greg Vines, est maintenant en place. Un chef de projet s'est mis au travail en octobre. Nous menons actuellement d'étroites consultations avec les autorités helvétiques, et j'ai moi-même rencontré le ministre Schneider-Ammann à Berne le mois dernier.

Je suis résolu à mener à bien la première phase du projet dans les délais et le budget impartis, et vous serez régulièrement tenus informés de l'ensemble des progrès réalisés et des problèmes rencontrés.

Je voudrais conclure cette introduction par trois observations très simples, mais à mon avis nécessaires.

Premièrement, mes collègues et moi-même sommes tout à fait conscients de la responsabilité qui nous incombe d'être au service des femmes et des hommes dans le monde du travail, en particulier alors qu'ils sont encore si nombreux à subir les effets d'une crise provoquée par les échecs et les excès du monde de la finance. Cette responsabilité consiste notamment à relever les défis du changement et à proposer les améliorations nécessaires. Nous nous y emploierons.

Deuxièmement, alors que le mandat de l'OIT en matière de justice sociale nous place au cœur du débat et des questions de politique générale aux niveaux national et international, le seul fait d'être investi de ce mandat ne suffit pas à garantir la réussite et l'influence de notre Organisation dans l'avenir. Tout dépendra de notre capacité à faire la

preuve qu'une organisation tripartite bientôt centenaire est en mesure de contribuer à résoudre les problèmes auxquels le monde du travail est aujourd'hui confronté dans tous les pays. D'où, une fois encore, les impératifs d'utilité, de pertinence et de qualité, et la nécessité de relever le défi du changement.

Troisièmement, il va sans dire que l'OIT travaille **pour** ses mandants, c'est l'évidence même. Mais il est tout aussi important que nous travaillions **avec** vous. Je ne cesse de répéter depuis mon entrée en fonctions que l'OIT doit être fermement ancrée dans les réalités quotidiennes du monde du travail, être proche de ses mandants et à leur écoute, et tirer parti de leur expérience afin que nous puissions répondre efficacement à l'évolution rapide des besoins des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Si nous parvenons à relever ces trois défis, je suis persuadé que l'ambition et l'optimisme pour l'avenir de l'OIT, dont je vous ai fait part lorsque vous m'avez élu, n'auront pas été vains. A n'en pas douter, de grandes difficultés nous attendent sur le chemin qui mène au centenaire de l'Organisation en 2019, dont un jalon essentiel sera le programme de développement pour l'après-2015.

Dans cette perspective, il nous faudra rapidement une occasion de fixer le cap sur l'échéance du centenaire et, comme je l'ai indiqué dans la préface de mes propositions, l'examen de mon rapport à la Conférence, en juin, nous fournira cette occasion.

D'ici là, j'attends avec intérêt vos commentaires sur les propositions dont vous êtes saisis. Comme je vous l'ai dit, mes collègues et moi-même vous écouterons très attentivement et, bien entendu, nous nous tiendrons prêts à réagir et à procéder à tous les ajustements jugés nécessaires. Nous avons travaillé ensemble jusqu'à présent dans un excellent esprit d'ouverture et de transparence, que nous saurons préserver sans nul doute. C'est dans le même esprit que je vous soumets, pour examen, commentaires et adoption, mes Propositions de programme et de budget pour 2014-15.

Annexe II

Réponse du Directeur général au débat de la Section du programme, du budget et de l'administration (PFA) sur les Propositions de programme et de budget pour 2014-15

(317e session, 21 mars 2013)

J'aimerais, avant d'entamer ma réponse à la discussion de la semaine dernière sur mes Propositions de programme et de budget pour 2014-15, remercier le Conseil d'administration pour le débat très constructif et encourageant qui a eu lieu.

C'est précisément ce type d'engagement entre les mandants et le Bureau qui nous offre une réelle possibilité de faire avancer notre Organisation. Et le programme et budget pour le prochain exercice biennal, mis en œuvre dans un contexte de changements et de réforme, sera le moteur de ce progrès. C'est pourquoi il importe de ne pas nous tromper.

Je vous ai dit, pour commencer, que nous tous, de ce côté-ci de la table, serions comme toujours prêts à écouter attentivement ce que vous avez à dire, et c'est ce que nous avons fait. Ma tâche est maintenant de réagir à vos observations, afin que le Conseil d'administration soit en mesure de recommander un programme et budget pour adoption par la Conférence internationale du Travail, en juin.

Une grande partie de ce que nous avons entendu allait dans le sens des propositions dont vous étiez saisis, et il en est ressorti deux messages essentiels.

Le premier – et vous comprendrez, je l'espère, que je commence par là – est que, malgré un contexte financier souvent très difficile, malgré les préoccupations exprimées par certains gouvernements, le Conseil d'administration est, je crois, prêt à accepter un budget à taux de croissance réelle nulle, tel que proposé. C'est pourquoi je ne vais pas, maintenant, proposer de changer radicalement le niveau de ce budget.

Le second message – qui est lié – est que cet investissement de capital financier et politique est fondé sur l'attente évidente d'un meilleur retour sur investissement. Le Conseil d'administration a donc attribué au Bureau – à mes collègues et à moi-même – la responsabilité de répondre à cette attente par tous les moyens qui ont été clairement exprimés durant vos débats: en accroissant la pertinence, l'utilité et la qualité de ses travaux; en optimisant leur impact par la définition de priorités et l'apport d'une masse critique; et en s'efforçant de gagner en efficacité afin de répondre à l'impératif d'assurer le rapport coût-efficacité le plus favorable.

C'est le «contrat implicite» dont j'ai parlé lorsque j'ai ouvert le débat la semaine dernière. C'est un contrat qu'aujourd'hui nous pouvons, je l'espère, rendre «explicite», un contrat que notre Organisation, j'en suis convaincu, pourra remplir, avec les moyens dont nous l'équipons. Je dis cela parce que le Conseil d'administration a envoyé des signaux clairs laissant penser que vous approuvez l'idée maîtresse du processus de réforme et que l'objectif central du programme – en particulier les huit domaines de première importance – correspond bien, sur le fond, aux priorités que vous partagez.

C'est, je crois, une bonne plate-forme de lancement – un bon point de départ, mais, à la vérité, rien de plus car le chemin sera long et il est impératif que nous progressions rapidement.

Nous avons entendu aussi un certain nombre de préoccupations et de questions auxquelles je veux répondre maintenant.

Certaines portent sur la méthode utilisée pour configurer le programme proposé, avec ses cibles et ses indicateurs, et pour mesurer les résultats à obtenir.

A cet égard, je tiens à rappeler que nous restons dans les limites du cadre stratégique existant, avec tout ce que cela implique. Mais, comme certains l'ont suggéré, il n'est pas trop tôt pour commencer à nous atteler aux tâches à venir. Les domaines de première importance dont il a été convenu sont comme des jalons, et je propose que le Conseil d'administration ait une première discussion sur la manière dont nous devrions aborder ce défi de l'après-2015 dès octobre.

Un nombre important de membres du Conseil d'administration ont exprimé leur préoccupation ou ont voulu savoir comment les cibles ont été déterminées pour certains des 19 résultats, estimant que certaines devaient être revues, généralement à la hausse. D'autres observations portaient sur la solidité des indicateurs.

En ce qui concerne la définition des cibles, il est important de reconnaître qu'elles ne sont pas le fruit d'un processus arbitraire, mais qu'elles se fondent sur l'évaluation objective de la probabilité de les atteindre, sur la base de l'expérience passée et des ressources qu'il est prévu d'y consacrer. Cela dit, le Bureau réexaminera toutes les cibles qui ont fait l'objet de commentaires spécifiques et nous étudierons la marge d'ajustement qui pourrait figurer dans les documents qui seront soumis à la Conférence en juin.

A ceux qui ont attiré l'attention sur la nécessité de disposer d'indicateurs plus solides pour mesurer la véritable qualité et le véritable impact des activités de l'OIT, je rappellerais simplement que le problème est loin d'être nouveau, que nous y travaillons sans relâche dans le cadre de nos efforts pour renforcer la gestion axée sur les résultats. Nous savons qu'il nous faut persister dans ce sens, tout comme nous savons qu'il n'y a pas de solutions toutes faites qui puissent être facilement intégrées dans les propositions qui vous sont présentées. Malheureusement, mais soyons réalistes, la tâche est plus ardue.

Plusieurs d'entre vous ont aussi demandé comment le Bureau était parvenu à l'estimation de 42 pour cent du budget stratégique consacrés aux domaines de première importance. Il s'agit là d'une estimation prévisionnelle indicative découlant de la somme de toutes les ressources nécessaires à la réalisation des 19 résultats qui contribuent directement aux domaines de première importance, comme il ressort du module de gestion stratégique de l'OIT disponible dans notre système IRIS. C'est une estimation globale pour l'ensemble de ces domaines qui ne vaut pas nécessairement pour chacun d'entre eux pris séparément. C'est en outre une estimation minimale qui, nous l'espérons et nous le pensons, sera revue à la hausse à mesure que les nouvelles méthodes de travail se développeront. Il y a néanmoins un travail important à réaliser dans le cadre de chacun des 19 résultats, qui ne sera pas lié aux domaines de première importance et que nous sommes également résolus à mener à bien.

Une autre question plus générale se cache peut-être derrière ces points spécifiques: les 42 pour cent reflètent-ils le degré d'importance et de priorité adéquat, vu tout l'éventail des responsabilités dont l'OIT est investie? Nous répondrons à cette interrogation sur la base, avant tout, de l'expérience, en agissant, et nous pourrons revenir sur ce point ultérieurement, après avoir tiré les enseignements nécessaires.

Il a également été signalé qu'il n'y a pas d'indicateurs propres aux domaines de première importance. Je dirai que c'est parce que ces domaines, comme je viens de l'indiquer, sont des composites de plusieurs résultats qui, eux, sont assortis d'indicateurs. Il serait donc inutile de les doter d'indicateurs propres. Mais je prends bonne note de l'idée

d'évaluer les progrès réalisés dans les domaines de première importance et de faire le point sans tarder.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Il est encourageant de constater que l'idée d'axer notre travail sur les domaines de première importance a fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil d'administration. Nous voyons tous les avantages que nous pourrons en tirer, si nous parvenons à les exploiter comme prévu.

Les thèmes retenus pour ces domaines ont aussi suscité une large adhésion, même si quelques observations, d'ailleurs très judicieuses, ont pu être formulées à propos du contenu spécifique de certains d'entre eux. Le Conseil d'administration a été unanime dans sa volonté d'accorder la priorité à l'emploi, en dépit de certaines divergences quant à la meilleure façon d'y parvenir. Il n'y a rien de foncièrement nouveau dans les divers degrés de priorité attachés aux différents aspects des thématiques en jeu – l'instauration de conditions propices aux entreprises durables, d'une part, les facteurs macroéconomiques et liés à la demande, d'autre part, avec bien sûr, entre les deux, tout un éventail de politiques, de programmes et de mesures. Il ne saurait être question de traiter l'un quelconque de ces aspects à l'exclusion des autres.

Le fait est que ces thématiques soulèvent des questions nombreuses et complexes, auxquelles le BIT doit être en mesure de répondre plus efficacement. Aussi l'Organisation se doit-elle d'être à la hauteur de l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé, qui est de renforcer sa capacité de recherche afin de pouvoir proposer des analyses factuelles de haute qualité qui aideront à apporter une réponse crédible à cette question, essentielle: comment déterminer, dans une situation donnée, ce qui «marche» véritablement. Tel est, précisément, le but du programme que nous avons établi en matière de statistique, de recherche et de connaissance, ce qui explique qu'il revêt une telle importance. J'ajouterai que la discussion qui s'est tenue hier au sein du Conseil de l'Institut a très utilement étayé ces idées.

Il y a lieu aussi de signaler l'ampleur de la dimension régionale et, à ce sujet, il me semble impératif que l'OIT renforce sa coopération avec les institutions régionales en vue de l'exécution de son programme.

Comme nous l'avons fait pour les cibles associées aux résultats, mes collègues et moi-même allons réexaminer les éléments des stratégies associées aux résultats qui ont fait l'objet de commentaires spécifiques et introduire les ajustements que nous jugerons appropriés dans les documents qui seront soumis à la Conférence en juin. Je tiens cependant à mettre en évidence certaines considérations transversales qui s'appliquent à tous.

Premièrement, il faut que les normes internationales du travail soient le dénominateur commun de tous les domaines de première importance et de tous les objectifs; il y a là une nécessité, qui a été reconnue et dont il est dûment tenu compte dans le processus de restructuration en cours.

Mais nous sommes tous conscients des questions majeures que soulèvera notre activité normative. Il nous faut résoudre celles qui, en matière d'application des normes, divisent l'opinion et ne peuvent que ternir l'autorité de l'OIT et, sans tarder, marquer des points à ce sujet. L'une des raisons en est – une seulement – qu'il nous incombe de créer les conditions requises pour que le mécanisme d'examen des normes inscrit au budget dans les propositions de programme pour 2014-15 ait une réelle chance d'aboutir. Soyons clair: tout le monde devra y mettre du sien, parce qu'il est essentiel que ce mécanisme repose sur

la confiance, et que les conditions de cette confiance dépendent de l'existence d'un consensus sur l'essentiel. Sans cela, nous ne pourrons pas avancer comme nous l'entendons.

Deuxièmement – et toujours dans le même ordre d'idées –, le dialogue social et la pleine et entière participation des mandants tripartites de l'OIT sont indispensables à la réussite de notre projet, et cela dans tous les domaines. Il importe que la contribution de chacun de nos mandants ne soit pas de pure forme mais qu'elle touche concrètement aux questions de fond, raison pour laquelle le renforcement des capacités doit rester, comme beaucoup d'entre vous l'ont rappelé, une composante essentielle de nos efforts. Et nous devons veiller avec une rigueur toute particulière à ce que ces efforts de renforcement des capacités portent véritablement des fruits durables. La discussion engagée cette semaine par le segment de la coopération technique a été à cet égard des plus instructives.

Troisièmement, il faut maintenant tirer parti du bilan positif des initiatives prises par l'OIT en matière d'égalité entre hommes et femmes dans l'ensemble de ses activités. Les changements structurels introduits récemment nous ouvrent à cet égard de réelles perspectives de progrès. Sur la base de ce qui a été accompli, l'OIT pourrait rattacher le travail de sensibilisation, très remarqué, qu'elle effectue en faveur de l'égalité entre hommes et femmes à la tâche, peut-être encore plus ambitieuse, qui consiste à recenser et promouvoir les mesures du marché du travail porteuses d'avancées incontestables. A l'avenir, nous mettrons davantage l'accent sur cet aspect. Là encore, la question est la suivante: qu'est-ce qui «marche», et comment l'appliquer? La réorganisation en cours nous met davantage en mesure de donner les réponses.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Nombreux parmi les intervenants ont souligné la semaine dernière l'importance, pour la mise en œuvre des propositions de programme pour 2014-15, d'un ensemble de questions qui, dans le cadre de la réforme, font l'objet d'un examen. Si des avancées ont été réalisées dans certaines composantes de la réforme, elles sont cependant trop récentes pour que les résultats aient pu être consignés dans les propositions dont vous êtes saisis, tout simplement parce qu'ils ne sont pas connus. Mais vous avez à juste titre rappelé le rôle crucial de beaucoup d'entre elles: les capacités en matière de statistique, de recherche et de connaissance; les activités sur le terrain et l'organisation de la coopération technique; les ressources humaines; la réforme de la Conférence. Sur chacun de ces points, nous travaillons assidument.

En ce qui concerne les activités sur le terrain et l'organisation de la coopération technique, et sans préjuger des résultats de l'examen qui vient de débuter, permettez-moi de rappeler que l'objectif général est de renforcer les services aux mandants dans leurs pays et leurs régions. Mes premières visites dans vos régions m'ont permis de constater par moi-même la valeur que vous attachez à la prestation efficiente de services pertinents, utiles et de qualité.

En ce qui concerne les ressources humaines, permettez-moi de faire quelques remarques à propos de diverses préoccupations exprimées la semaine dernière sur certains points de l'ordre du jour de la Section PFA. Vous nous avez donné des échéances précises pour résoudre les questions touchant au recrutement et à la sélection. Vous avez en outre rappelé qu'il nous faut, dans ce domaine, tenter de remédier à une situation marquée par la sous-représentation de certains pays et de certaines régions au sein de l'Organisation, à tous les niveaux.

Votre message est très clair, et il en sera dûment tenu compte dans la stratégie globale en matière de ressources humaines. Cela ne pourra qu'être bénéfique à l'Organisation qui,

en effet, ne se renforcera qu'en tirant le meilleur parti des talents, des perspectives et de l'expérience que les Etats Membres et les mandants ont à offrir.

Avant que la période biennale 2014-15 ne commence, des progrès supplémentaires auront été faits grâce à la poursuite de la réforme. Nous ne pouvons pas les anticiper tous, ni les décrire précisément, mais ils seront au rendez-vous. C'est fort de cette conviction que je vous soumets maintenant les ajustements de ressources auxquels je propose de procéder en réponse aux discussions que vous avez eues la semaine passée.

Comme je l'ai dit lundi dernier, mon objectif est de diminuer les frais de gestion et d'administration pour affecter davantage de ressources aux activités techniques sur le terrain et au siège, le tout dans le cadre d'un budget à croissance réelle nulle, dont je pense qu'il peut être approuvé par le Conseil d'administration. Le processus de réforme en cours a déjà permis de réduire certains de ces coûts et montre que des économies supplémentaires peuvent être réalisées.

Dans ce contexte, je propose de procéder à des réaffectations de ressources, telles qu'elles figurent dans le document dont vous êtes saisis (GB.317/PFA/1/1):

- En réponse aux nombreux membres du Conseil d'administration qui ont souligné l'importance capitale que revêt le renforcement des capacités de statistique et d'analyse, je propose de prévoir des crédits pour financer la création de nouveaux postes de la catégorie des services organiques dans les domaines de la statistique et de l'analyse économique. Certes la réforme dans ces domaines n'est pas terminée, mais je suis convaincu, et je crois que vous le serez aussi, que cela représente un pas dans la bonne direction. Chaque poste coûtera environ **527 000 dollars E.-U.**

- Je propose de créer un poste de la catégorie des services organiques au sein du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Le groupe des employeurs le demande depuis longtemps, et il me semble justifié à ce stade d'accéder à cette requête compte tenu de la charge de travail accrue qui risque d'incomber au Bureau si, comme je l'espère, l'OIT renforce son engagement auprès des entreprises privées. Ce n'est pas le Bureau des activités pour les employeurs lui-même qui se chargera des activités correspondantes, mais il aura un rôle important à jouer pour assurer le bon déroulement du processus.

- Compte tenu des nombreuses interventions qui ont mis l'accent sur la nécessité d'accroître les ressources allouées aux régions et aussi sur la valeur de la sécurité et de la santé au travail ainsi que du dialogue social, je propose d'accroître les crédits accordés aux régions dans chacun de ces domaines d'environ **317 000 dollars E.-U.** L'affectation et l'utilisation précises de ces fonds devront être déterminées à la lumière de l'examen en cours des activités des bureaux extérieurs.

Je propose de financer ces changements au moyen des réaffectations suivantes:

- Réduction de la durée de la session du Conseil d'administration consacrée à l'examen du programme et budget (mars 2015) pour la ramener à la durée normale des sessions «ordinaires», ce qui permettra de réaliser une économie de **500 000 dollars E.-U.** La session en cours montre bien, à mon avis, qu'une telle mesure est à la fois réaliste et nécessaire. Mon meilleur argument pour vous en convaincre est que, si elle était déjà appliquée, vous pourriez tous rentrer chez vous dès demain.

- La rationalisation des publications et de leur diffusion grâce à la réduction de leur nombre et de leur longueur, à l'amélioration de leur qualité et à une meilleure adéquation des tirages aux besoins peut permettre de réaliser une économie immédiate de **160 000 dollars E.-U.**

- En ce qui concerne le projet du Centenaire de l'OIT pour lequel, par souci de transparence, j'ai tenu à ce qu'une ligne budgétaire claire et spécifique soit prévue, je propose une réduction d'environ **342 000 dollars E.-U.** Nous travaillons maintenant à l'élaboration d'un programme d'activités que nous espérons cohérent; nous reviendrons sur la question à une session ultérieure du Conseil d'administration.

Par ailleurs, depuis la publication de mes propositions initiales de programme et de budget, j'ai annoncé, le 12 février, la restructuration du secrétariat du siège, ce qui a déjà contribué à une «moisson précoce» d'économies.

Je peux d'ores et déjà affirmer que les réformes annoncées le 12 février vont permettre la réaffectation de **1,2 million de dollars E.-U.** Vous trouverez au paragraphe 8 du document qui vous a été distribué une description de la consolidation des structures et de la redéfinition de poste qui rendent possible cette réaffectation.

J'admets que le montant total de **2,2 millions de dollars E.-U.** que je propose de réaffecter dans l'immédiat est modeste, mais il représente, je le répète, le premier dividende de la réforme. Nous aurions évidemment tort, à ce stade, de prévoir des réaffectations de plus grande envergure en nous fondant sur des gains qui ne sont pas encore réalisés, mais je ferai en sorte que nous soyons bientôt en mesure de procéder à de telles réaffectations, lorsque la réforme sera bien avancée.

Je m'engage à redéployer – au minimum – entre **15 et 20 millions de dollars E.-U.** pour répondre aux besoins techniques des régions et du siège avant la fin de la prochaine période biennale. Nous devons y parvenir si nous voulons être à la hauteur des ambitions de notre programme, et nous y parviendrons.

A cet égard, je rappellerai que, à la suite des changements apportés récemment aux dispositions en matière de voyages applicables au personnel, il a été proposé que les règles applicables aux membres employeurs et aux membres travailleurs du Conseil, ainsi qu'aux participants à d'autres réunions, soient modifiées dans le même sens. Une économie de **514 000 dollars E.-U.** pourrait ainsi être réalisée par période biennale. J'ai porté la question à l'attention des membres du bureau du Conseil d'administration mardi dernier. J'estime qu'il est opportun de les laisser consulter leurs groupes respectifs avant d'aller plus loin.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Le débat sur les propositions de programme et de budget a montré on ne peut plus clairement ce que vous attendez de l'OIT à l'horizon 2015 et comment vous souhaitez que l'Organisation exécute son mandat. Au-delà des libellés précis, des ajustements budgétaires spécifiques, je crois qu'ensemble nous savons parfaitement dans quelle direction nous devons évoluer.

J'en ai terminé avec mes remarques, et je remets donc mes Propositions révisées de programme et de budget pour 2014-15 au Conseil d'administration pour qu'il les soumette à la Conférence internationale du Travail, à sa session de 2013.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe III

Déclaration du président du Comité du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration

(317e session, 13 mars 2013)

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Chers collègues ici présents ou qui nous suivez via Internet depuis nos différents lieux d'affectation dans le monde,

Monsieur le Président,

Dire que l'OIT traverse aujourd'hui une période de grands changements serait à la fois un terrible euphémisme et une redite par rapport à mon dernier discours au Conseil d'administration.

Les occasions pour le président du Comité du Syndicat du personnel de prendre la parole devant le Conseil d'administration sont tellement rares que je ne peux vraiment pas me permettre de simplement répéter le mantra du «changement» qui était omniprésent dans mon discours devant vous tout juste en novembre dernier.

Cela a été un sujet largement abordé dans les déclarations que vous avez vous-mêmes prononcées ici ces derniers mois, et cela le restera certainement pendant les mois et les années à venir.

Pas plus tard qu'hier, nous avons entendu vos appels à renforcer l'efficacité de l'OIT, sa crédibilité. Nous avons entendu votre appel à établir l'Organisation en tant que centre d'excellence technique internationalement reconnu pour le monde du travail – l'entité de référence que l'on sollicite pour son analyse des politiques et ses services de qualité, un interlocuteur crédible et influent sur la scène internationale à même de défendre sa cause première, la justice sociale.

Permettez-moi de partager ici avec vous pendant un instant une réflexion personnelle: la description que vous avez donnée hier est celle de l'OIT dans laquelle je veux travailler. A savoir une OIT fondée sur les principes de la justice sociale, de la liberté syndicale, de l'égalité, de relations professionnelles saines et d'une approche du développement fondée sur les droits, sans parler du principe selon lequel «le travail n'est pas une marchandise». Bref, l'OIT auprès de laquelle j'ai postulé un jour en tant que jeune professionnel. C'est l'OIT que moi-même et le Syndicat – et, j'en suis sûr, le personnel – avons pleinement à cœur d'édifier ensemble, avec le Directeur général et son administration.

J'aimerais toutefois vous demander d'être attentifs à la mesure dans laquelle le changement touche aujourd'hui notre personnel. Nous venons récemment d'annoncer une restructuration, au siège, qui vise à réorganiser notre travail dans les domaines des politiques, de la gestion et de la réforme, ainsi que dans celui des programmes extérieurs et des partenariats. Un réexamen similaire va bientôt commencer dans toutes les régions, et il aura un impact sur nos collègues là-bas.

Il y a aussi la rénovation du bâtiment, pendant laquelle la plupart d'entre nous resteront dans les deux tiers de la superficie tandis que les autres seront envoyés ailleurs. Nous ne savons toujours pas lesquels seront les *chanceux* ou les *moins chanceux*, mais nous allons suivre la situation de près. Par ailleurs, de très nombreux changements nous attendent aussi en ce qui concerne nos politiques des ressources humaines, de même qu'un examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun.

En aucune façon, cependant, ceci ne saurait nous permettre de minimiser l'importance des changements considérables – et parfois radicaux – que connaissent vos propres services publics. Notre Syndicat en a pris toute la mesure lors de sa participation au 29e Congrès mondial de notre fédération syndicale internationale, l'Internationale des services publics, l'année dernière à Durban, en Afrique du Sud.

Nous sommes très sensibles au geste de confiance que cela représente pour vous, notre Conseil d'administration, de voter pour un budget à croissance zéro en pleine période d'austérité et d'énormes pertes d'emplois dans de nombreux pays. Nous avons aussi conscience que cela nous motive d'autant plus à obtenir des résultats. Mes collègues dans l'ensemble de l'Organisation sont pleinement résolus à travailler avec vous à la recherche de solutions crédibles et durables aux crises auxquelles nous devons tous faire face.

Les nombreuses mentions du dialogue social, par vous-même et par notre Directeur général, sont également très encourageantes car, pour nous, il ne s'agit pas uniquement de savoir quels changements sont nécessaires, mais *comment* ces changements seront mis en place.

Et, ici, j'aimerais souligner quelques points très positifs.

Premièrement, en ce qui concerne la rénovation du bâtiment du siège, nous nous félicitons de la nomination d'un spécialiste pour gérer le projet. Nous sommes aussi heureux que le Syndicat ait été associé au comité directeur du projet et que la voix du personnel ait été effectivement représentée et prise en compte dans les décisions relatives à la configuration des bureaux après la rénovation.

Nous apprécions également l'amélioration sensible de la transparence dans les appels à manifestation d'intérêt pour les postes de directeurs. C'était depuis longtemps un thème de campagne pour le Syndicat, et cette mesure, combinée avec le fait que des candidatures internes répondant aux critères minima aient été retenues, ne peut être que louée pour son caractère positif. Puisque nous évoquons la question du recrutement et de la sélection, j'aimerais simplement vous rappeler que c'est à la demande expresse du Conseil d'administration que le Syndicat du personnel et l'Administration ont recouru à la médiation en 2011. Nous comprenons que le résultat de cette médiation puisse ne pas être du goût de certains membres du Conseil d'administration. Pour éviter que les difficultés de novembre 2010 ne se répètent, nous restons à la disposition de l'Administration pour continuer les négociations ou retourner devant le médiateur.

Revenons maintenant à une note plus positive: les contacts avec le Directeur général et ses directeurs généraux adjoints ont été réguliers, ce qui constitue en soi une amélioration par rapport à la pratique du passé. Le Comité du Syndicat a ainsi eu des occasions précieuses d'exprimer ses préoccupations et de partager des informations. Nous avons soulevé plusieurs questions en lien avec la mise en œuvre de la restructuration en cours, et nous sommes confiants que des solutions constructives seront adoptées. Nous venons de rencontrer cette semaine le Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats, dont nous trouvons l'ouverture d'esprit très encourageante.

Un aspect de la réforme, en revanche, a été pour nous source de préoccupations. Je veux parler de la nature des consultations. Nous reconnaissons que les décisions de restructuration ont été fondées sur un processus de consultation auquel ont participé un certain nombre de membres du personnel, et que ces décisions restaient de la compétence du Directeur général. Cependant, et sans vouloir offenser nos collègues qui travaillent dur et avec dévouement, nous avons appris de nombreuses sources que les critères utilisés pour sélectionner les personnes qui seraient consultées, et les résultats mêmes de ces consultations, ont suscité des interrogations quant à l'inclusivité du processus.

Le Syndicat a effectué plusieurs démarches en vue de consultations sur les structures proposées, non pas dans une intention de cogestion – nous savons tout à fait que la décision finale appartenait au Directeur général – mais parce que nous étions convaincus que nos connaissances, nos réseaux et notre expérience auraient pu être utiles dans le processus.

Le Syndicat a été et reste résolu à organiser des consultations sur les conséquences évidentes que la restructuration aura sur le personnel. A titre d'exemple, jusqu'ici du moins, la redistribution des postes semble davantage fondée sur des domaines «thématiques» que sur l'analyse des descriptions de postes, des profils professionnels ou des intérêts du personnel concerné. On le voit encore plus chez nos collègues de la catégorie des services généraux, qui peuvent souvent se trouver face à des duplications de fonctions et qui, jusqu'à présent, n'ont pas été associés à la recherche de solutions convenables – y compris de reconversion – dans la nouvelle structure. Nous nous félicitons de la déclaration du Directeur général selon laquelle les prochaines étapes de la réforme seront menées dans le plein respect des directives de l'Organisation concernant la gestion des processus de changement et de restructuration, et de la volonté de la direction de trouver les moyens de régler sans tarder les problèmes qui pourraient surgir.

Le fait est que, lorsque les choses vont mal, c'est nous – le Syndicat – qui recevons les questions et les plaintes du personnel et l'entendons exprimer ses craintes. Même les cadres – ceux qui dirigent les différentes unités – nous ont fait part de leurs préoccupations ces dernières semaines, alors qu'ils devraient eux-mêmes être en mesure de calmer les inquiétudes de leurs propres équipes.

Nous regrettons que le Syndicat n'ait pas été pleinement associé aux consultations sur la restructuration, ni aux nombreuses équipes de projets qui sont en train de consulter le personnel sur ses conditions de travail. C'est vraiment dommage, car bon nombre de ces changements ont trait à la manière dont les gens travaillent, à la façon dont ils conçoivent leur travail et dont leurs conditions de travail sont déterminées. C'est pour cela qu'il faut obtenir l'adhésion des personnes concernées elles-mêmes. En choisissant directement le personnel consulté, on a substitué à des représentants élus des représentants *sélectionnés*.

Certes, nous aurions aimé participer davantage dès le départ, mais il n'est pas trop tard pour nous associer au processus. Comme le prône l'OIT elle-même, en matière de conflit, il vaut toujours mieux prévenir que guérir. La direction a respecté son engagement de négocier avec le Syndicat sur tout changement prévu dans les conditions de travail, bien sûr, et ces consultations préliminaires ne visent en fait qu'à l'aider à définir sa propre position. Le Syndicat fera le nécessaire pour être en mesure de représenter ses membres et d'être à leur écoute – c'est-à-dire d'entendre leurs préoccupations et de définir ses positions en conséquence.

C'est d'une certaine manière dans cet esprit que nous avons lancé la campagne «Une seule OIT», il y a tout juste un mois. Vous aurez sans doute remarqué les affiches à l'entrée du bâtiment ou les épinglettes fièrement arborées par les membres du personnel. Mais, bien au-delà des affiches et des épinglettes, cette campagne a été conçue pour abattre

des obstacles, combler des écarts et promouvoir l'équité, la transparence et le mérite à l'OIT.

Par «Une seule OIT», nous entendons la fin de la discrimination contre le personnel de la coopération technique; un traitement égal pour le personnel local sur le terrain; la sécurité pour tous, sans distinction d'aucune sorte; un salaire égal pour un travail égal, sur la base d'un système de classification négocié; la fin du travail précaire; la protection de la maternité pour le personnel de l'OIT, conformément aux normes internationales du travail; une politique de mobilité réaliste assortie d'incitations, y compris entre le BIT et le Centre de Turin. «Une seule OIT», enfin, signifie le retour de l'OIT à un rôle d'organisation chef de file dans le système des Nations Unies pour ce qui a trait aux conditions de travail – des conditions de travail déterminées dans le cadre de négociations collectives fondées sur la bonne foi.

Comme je l'ai dit, la campagne «Une seule OIT» nous amènera inévitablement à largement consulter le personnel sur les questions mêmes à propos desquelles l'administration a déjà engagé des consultations directes. N'aurait-il pas été préférable de les engager ensemble? En tout état de cause, le Comité du Syndicat du personnel continuera de s'acquitter des responsabilités pour lesquelles il a été élu.

Il le fera en mobilisant sa volonté de voir régner la solidarité, dans l'ensemble du Bureau et avec le monde du travail en général. Comme l'a déclaré une figure marquante du mouvement syndical américain, si un seul ou plusieurs des éléments fondamentaux manquent – identité d'intérêts, clarté de vision, honnêteté des intentions, unicité des objectifs –, tous les appels à la solidarité, même empreints de bons sentiments, et tous les efforts déployés pour y parvenir n'aboutiront nulle part. Notre participation au Congrès mondial de l'ISP a axé notre vision sur le principe syndical «Œuvrer dans l'intérêt de tous», qui vise à promouvoir la justice sociale par des services publics de qualité.

Pourquoi est-ce que je vous fais part de ces réflexions aujourd'hui? Simplement parce que je suis résolu – et que nous sommes tous résolus – à défendre ces principes interdépendants que sont la solidarité, de bonnes politiques des ressources humaines et la négociation collective. C'est ainsi que nous pourrons trouver des solutions non seulement à la crise, en renforçant la pertinence et la capacité de l'OIT, mais à partir de la crise, en reconnaissant à quel point il est important, ici, au sein même du Bureau, de revenir à un modèle de relations professionnelles transparentes et efficaces.

Je vous explique tout cela parce que je souhaite à tout prix éviter que vous vous demandiez, ici, en octobre, pourquoi des cas ont été soumis au Tribunal, pourquoi il y a un sentiment général de démotivation chez le personnel, et pourquoi ses représentants sont obligés d'émettre des doutes sur le processus de réforme parce qu'il n'a pas été fondé sur une consultation franche et saine dès le départ.

S'il doit néanmoins arriver que vous vous posiez ces questions en octobre, je vous renverrai à mon discours d'aujourd'hui et je vous rappellerai que nous avons proposé, ici, de faire partie de la solution, d'être partie prenante de ce changement auquel vous aspirez et auquel nous aspirons nous aussi.

Je vous remercie.

Annexe IV

Actualisation des contributions des Etats Membres reçues entre le 1er et le 13 mars 2013

Depuis le 1er mars 2013, des contributions pour l'année 2013 et des années antérieures ont été reçues de huit Etats Membres, à hauteur de 19 864 527 francs suisses, comme suit:

Etats Membres	Contribution reçue pour 2013	Arriérés de contributions reçus	Total des contributions reçues en francs suisses
Arabie saoudite	2 896 006	–	2 896 006
Argentine	–	651 200	651 200
Etats-Unis	–	15 638 312	15 638 312
Guatemala	97 241	–	97 241
Kiribati [1]	–	6 044	6 044
Maroc	203 288	–	203 288
Philippines	304 676	–	304 676
Sri Lanka	67 760	–	67 760
Total	**3 568 971**	**16 295 556**	**19 864 527**

[1] Kiribati a retrouvé son droit de vote.

En comptant les contributions reçues entre le 1er et le 13 mars 2013, le total des contributions reçues en 2013 s'élève à 153 076 029 francs suisses. Sur ce montant, 122 925 346 francs suisses représentent les contributions pour 2013 et 30 150 683 francs suisses des arriérés de contributions.

Le solde total au 13 mars 2013 s'élève donc à 287 594 095 francs suisses.

Annexe V

Barème des contributions au budget pour l'exercice financier 2014-15

	Etats	OIT Barème pour 2013 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2013-2015 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2014-15 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
1	Afghanistan	0,004	0,005	0,005	0,001
2	Afrique du Sud	0,385	0,372	0,372	(0,013)
3	Albanie	0,010	0,010	0,010	-
4	Algérie	0,128	0,137	0,137	0,009
5	Allemagne	8,021	7,141	7,145	(0,876)
6	Angola	0,010	0,010	0,010	-
7	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	-
8	Arabie saoudite	0,830	0,864	0,865	0,035
9	Argentine	0,287	0,432	0,432	0,145
10	Arménie	0,005	0,007	0,007	0,002
11	Australie	1,934	2,074	2,075	0,141
12	Autriche	0,852	0,798	0,798	(0,054)
13	Azerbaïdjan	0,015	0,040	0,040	0,025
14	Bahamas	0,018	0,017	0,017	(0,001)
15	Bahreïn	0,039	0,039	0,039	-
16	Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17	Barbade	0,008	0,008	0,008	-
18	Bélarus	0,042	0,056	0,056	0,014
19	Belgique	1,076	0,998	0,999	(0,077)
20	Belize	0,001	0,001	0,001	-
21	Bénin	0,003	0,003	0,003	-
22	Bolivie, Etat plurinational de	0,007	0,009	0,009	0,002
23	Bosnie-Herzégovine	0,014	0,017	0,017	0,003
24	Botswana	0,018	0,017	0,017	(0,001)
25	Brésil	1,612	2,934	2,936	1,324
26	Brunéi Darussalam	0,028	0,026	0,026	(0,002)
27	Bulgarie	0,038	0,047	0,047	0,009
28	Burkina Faso	0,003	0,003	0,003	-
29	Burundi	0,001	0,001	0,001	-
30	Cambodge	0,003	0,004	0,004	0,001
31	Cameroun	0,011	0,012	0,012	0,001
32	Canada	3,208	2,984	2,986	(0,222)
33	Cap-Vert	0,001	0,001	0,001	-
34	République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
35	Chili	0,236	0,334	0,334	0,098
36	Chine	3,190	5,148	5,151	1,961
37	Chypre	0,046	0,047	0,047	0,001
38	Colombie	0,144	0,259	0,259	0,115
39	Comores	0,001	0,001	0,001	-
40	Congo	0,003	0,005	0,005	0,002
41	Corée, République de	2,261	1,994	1,995	(0,266)
42	Costa Rica	0,034	0,038	0,038	0,004
43	Côte d'Ivoire	0,010	0,011	0,011	0,001
44	Croatie	0,097	0,126	0,126	0,029
45	Cuba	0,071	0,069	0,069	(0,002)
46	Danemark	0,736	0,675	0,675	(0,061)
47	Djibouti	0,001	0,001	0,001	-
48	République dominicaine	0,042	0,045	0,045	0,003
49	Dominique	0,001	0,001	0,001	-
50	Egypte	0,094	0,134	0,134	0,040
51	El Salvador	0,019	0,016	0,016	(0,003)
52	Emirats arabes unis	0,391	0,595	0,595	0,204

	Etats	OIT Barème pour 2013 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2013-2015 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2014-15 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
53	Equateur	0,040	0,044	0,044	0,004
54	Erythrée	0,001	0,001	0,001	-
55	Espagne	3,178	2,973	2,975	(0,203)
56	Estonie	0,040	0,040	0,040	-
57	Etats-Unis	22,000	22,000	22,000	-
58	Ethiopie	0,008	0,010	0,010	0,002
59	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,008	0,008	0,001
60	Fidji	0,004	0,003	0,003	(0,001)
61	Finlande	0,566	0,519	0,519	(0,047)
62	France	6,126	5,593	5,596	(0,530)
63	Gabon	0,014	0,020	0,020	0,006
64	Gambie	0,001	0,001	0,001	-
65	Géorgie	0,006	0,007	0,007	0,001
66	Ghana	0,006	0,014	0,014	0,008
67	Grèce	0,691	0,638	0,638	(0,053)
68	Grenade	0,001	0,001	0,001	-
69	Guatemala	0,028	0,027	0,027	(0,001)
70	Guinée	0,002	0,001	0,001	(0,001)
71	Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
72	Guinée équatoriale	0,008	0,010	0,010	0,002
73	Guyana	0,001	0,001	0,001	-
74	Haïti	0,003	0,003	0,003	-
75	Honduras	0,008	0,008	0,008	-
76	Hongrie	0,291	0,266	0,266	(0,025)
77	Iles Marshall	0,001	0,001	0,001	-
78	Iles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
79	Inde	0,534	0,666	0,666	0,132
80	Indonésie	0,238	0,346	0,346	0,108
81	Iran, République islamique d’	0,233	0,356	0,356	0,123
82	Iraq	0,020	0,068	0,068	0,048
83	Irlande	0,498	0,418	0,418	(0,080)
84	Islande	0,042	0,027	0,027	(0,015)
85	Israël	0,384	0,396	0,396	0,012
86	Italie	5,001	4,448	4,450	(0,551)
87	Jamaïque	0,014	0,011	0,011	(0,003)
88	Japon	12,535	10,833	10,839	(1,696)
89	Jordanie	0,014	0,022	0,022	0,008
90	Kazakhstan	0,076	0,121	0,121	0,045
91	Kenya	0,012	0,013	0,013	0,001
92	Kirghizistan	0,001	0,002	0,002	0,001
93	Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
94	Koweït	0,263	0,273	0,273	0,010
95	République démocratique populaire lao	0,001	0,002	0,002	0,001
96	Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
97	Lettonie	0,038	0,047	0,047	0,009
98	Liban	0,033	0,042	0,042	0,009
99	Libéria	0,001	0,001	0,001	-
100	Libye	0,129	0,142	0,142	0,013
101	Lituanie	0,065	0,073	0,073	0,008
102	Luxembourg	0,090	0,081	0,081	(0,009)
103	Madagascar	0,003	0,003	0,003	-
104	Malaisie	0,253	0,281	0,281	0,028
105	Malawi	0,001	0,002	0,002	0,001
106	Maldives, République des	0,001	0,001	0,001	-
107	Mali	0,003	0,004	0,004	0,001
108	Malte	0,017	0,016	0,016	(0,001)

Etats	OIT Barème pour 2013 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2013-2015 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2014-15 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
109 Maroc	0,058	0,062	0,062	0,004
110 Maurice	0,011	0,013	0,013	0,002
111 Mauritanie	0,001	0,002	0,002	0,001
112 Mexique	2,357	1,842	1,843	(0,514)
113 Moldova, République de	0,002	0,003	0,003	0,001
114 Mongolie	0,002	0,003	0,003	0,001
115 Monténégro	0,004	0,005	0,005	0,001
116 Mozambique	0,003	0,003	0,003	-
117 Myanmar	0,006	0,010	0,010	0,004
118 Namibie	0,008	0,010	0,010	0,002
119 Népal	0,006	0,006	0,006	-
120 Nicaragua	0,003	0,003	0,003	-
121 Niger	0,002	0,002	0,002	-
122 Nigéria	0,078	0,090	0,090	0,012
123 Norvège	0,872	0,851	0,852	(0,020)
124 Nouvelle-Zélande	0,273	0,253	0,253	(0,020)
125 Oman	0,086	0,102	0,102	0,016
126 Ouganda	0,006	0,006	0,006	-
127 Ouzbékistan	0,010	0,015	0,015	0,005
128 Pakistan	0,082	0,085	0,085	0,003
129 Palaos	0,001	0,001	0,001	-
130 Panama	0,022	0,026	0,026	0,004
131 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,004	0,004	0,002
132 Paraguay	0,007	0,010	0,010	0,003
133 Pays-Bas	1,856	1,654	1,655	(0,201)
134 Pérou	0,090	0,117	0,117	0,027
135 Philippines	0,090	0,154	0,154	0,064
136 Pologne	0,828	0,921	0,922	0,094
137 Portugal	0,511	0,474	0,474	(0,037)
138 Qatar	0,135	0,209	0,209	0,074
139 République démocratique du Congo	0,003	0,003	0,003	-
140 Roumanie	0,177	0,226	0,226	0,049
141 Royaume-Uni	6,607	5,179	5,182	(1,425)
142 Russie, Fédération de	1,603	2,438	2,439	0,836
143 Rwanda	0,001	0,002	0,002	0,001
144 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	-
145 Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001	-
146 Saint-Marin	0,003	0,003	0,003	-
147 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
148 Samoa	0,001	0,001	0,001	-
149 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
150 Sénégal	0,006	0,006	0,006	-
151 Serbie	0,037	0,040	0,040	0,003
152 Seychelles	0,002	0,001	0,001	(0,001)
153 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
154 Singapour	0,335	0,384	0,384	0,049
155 Slovaquie	0,142	0,171	0,171	0,029
156 Slovénie	0,103	0,100	0,100	(0,003)
157 Somalie	0,001	0,001	0,001	-
158 Soudan	0,010	0,010	0,010	-
159 Soudan du Sud	-	0,004	0,004	0,004
160 Sri Lanka	0,019	0,025	0,025	0,006
161 Suède	1,065	0,960	0,961	(0,104)
162 Suisse	1,131	1,047	1,048	(0,083)
163 Suriname	0,003	0,004	0,004	0,001
164 Swaziland	0,003	0,003	0,003	-

Etats	OIT Barème pour 2013 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2013-2015 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2014-15 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
165 République arabe syrienne	0,025	0,036	0,036	0,011
166 Tadjikistan	0,002	0,003	0,003	0,001
167 Tanzanie, République-Unie de	0,008	0,009	0,009	0,001
168 Tchad	0,002	0,002	0,002	-
169 République tchèque	0,349	0,386	0,386	0,037
170 Thaïlande	0,209	0,239	0,239	0,030
171 Timor-Leste	0,001	0,002	0,002	0,001
172 Togo	0,001	0,001	0,001	-
173 Trinité-et-Tobago	0,044	0,044	0,044	-
174 Tunisie	0,030	0,036	0,036	0,006
175 Turkménistan	0,026	0,019	0,019	(0,007)
176 Turquie	0,617	1,328	1,329	0,712
177 Tuvalu	0,001	0,001	0,001	-
178 Ukraine	0,087	0,099	0,099	0,012
179 Uruguay	0,027	0,052	0,052	0,025
180 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
181 Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,314	0,627	0,627	0,313
182 Viet Nam	0,033	0,042	0,042	0,009
183 Yémen	0,010	0,010	0,010	-
184 Zambie	0,004	0,006	0,006	0,002
185 Zimbabwe	0,003	0,002	0,002	(0,001)
TOTAL	100,000	99,961	100,000	0,000

Annexe VI

Bureau international du Travail – Conseil d'administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

317e session – Genève – mars 2013
317th Session – Geneva – March 2013
317.a reunión – Ginebra – marzo de 2013

Liste finale des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas que asisten a la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 199
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 208
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 215
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 216
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 218
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 219
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 220
Représentants d'autres Etats non Membres Representatives of non-member States Representantes de otros Estados no Miembros	p. 227
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 228
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 231
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	p. 232

Membres gouvernementaux titulaires — Titular Government members — Miembros gubernamentales titulares

Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	**M. G. DE ROBIEN (France)**

Allemagne Germany Alemania

Mr R. BRAUKSIEPE, Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr K. GÜNTHER, Head, ILO and UN Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr W. SCHOLZ, Social Affairs Adviser, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. SCHUMACHER, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr T. FITSCHEN, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. BUSCHE, Private Secretary to the, Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr T. FOHGRUB, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. ZILCH, Officer, ILO and UN Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr J. AMBERGER, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. BLEIER, Permanent Mission, Geneva.
Ms Q. NGUYEN, Permanent Mission, Geneva.

Argentine Argentina

Sra. N. RIAL, Secretario de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.
Sr. G. CORRES, Jefe de Departamento de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. J. MERCADO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. M. ALVAREZ WAGNER, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Australie Australia

Mr P. WOOLCOTT, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms A. MOREHEAD, Group Manager, Department of Education, Employment and Workplace Relations.
Ms K. LETTS, Director, Department of Education, Employment and Workplace Relations.
Ms T. WILLIAMS, Director, Department of Education, Employment and Workplace Relations.

accompanied by:

Mr D. GARNER, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms J. KAINE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special Adviser to the Minister, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. COSTA MISI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. FIGUEIREDO DE SOUZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator for International Affairs, Ministry of Labour and Employment.
Ms P. MONTAGNER, Adjunct Secretary for Evaluation and Information Management, Ministry of Social Development and Fight Against Hunger.
Ms T. CAMPELLO, Minister of Social Development and Fight Against Hunger.
Ms C. DE BORBA MACIEL, Head of International Affairs, Ministry of Social Development and Fight Against Hunger.

Canada Canadá

Ms M. MOUNIER, Assistant Deputy Minister, Policy, Dispute Resolution and International Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

substitute(s):

Ms E. GOLBERG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.

accompanied by:

Ms L. L'HEUREUX, Deputy Director, International Labour Affairs, Human Resources and Skills Development Canada.
Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr K. CHAHAL, Junior Policy Officer, Permanent Mission, Geneva.

Chine China

Mr Z. LIU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr B. HAO, Deputy Director-General, International Cooperation Department, Ministry of Human Resources and Social Security.
Mr W. WANG, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr L. ZHANG, Director, International Cooperation Department, Ministry of Human Resources and Social Security.
Ms R. WANG, Director, Employment Promotion Department, Ministry of Human Resources and Social Security.
Ms H. ZHAO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia

Sr. R. PARDO RUEDA, Ministro del Trabajo.

suplente(s):

Sra. A. ARANGO OLMOS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. RIOS MUÑOZ, Viceministro de Relaciones Laborales e Inspección.

acompañado(s) de:

Sra. G. GAVIRIA RAMOS, Jefe de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales del Trabajo, Ministerio del Trabajo.
Sra. A. PRIETO ABAD, Ministro Plenipotenciario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. M. ARTEAGA GIRALDO, Misión Permanente, Ginebra.

Congo

M. L. OKIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. GAMBOU, Directeur de Cabinet, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. B. MBEMBA, Conseiller d'Ambassade, Mission permanente, Genève.
M. J. LOUBASSOU, Conseiller à la Sécurité sociale, Ministère du Travail et de la sécurité Sociale.
M. J. ITOUA-YOCKA, Directeur général du Travail, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
M. C. BATINA, Attaché au Travail, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
M. F. BWASSI, Directeur des Etudes et de la Planification, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
M[me] C. IVOUTOUHI, Directrice des Etudes, du Développement et de la Prospective, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
M. M. GOMBOUKA, Directeur des Etudes, de la Planification et du Contentieux, Caisse de Retraite des Fonctionnaires.
M[me] H. MBEMBA, Directrice des Prestations sociales, Caisse nationale de Sécurité sociale.

Danemark Denmark Dinamarca

Mr S. SMIDT, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr T. LORENTZEN, Special Adviser, Ministry of Employment.

accompanied by:

Ms L. HENRIKSEN, Head of Unit, Ministry of Employment.
Ms S. FLENSBORG, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Ms V. WEST, Special Adviser, Ministry of Employment.
Mr N. BRUUN, Professor.
Ms C. SVANE OLESEN, Permanent Mission, Geneva.

Egypte Egypt Egipto

Mr K. EL-AZHARY, Minister of Manpower and Migration.

substitute(s):

Ms W. BASSIM, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. MOHAMED, Director, General Department for Organizations and Conferences, Ministry of Manpower and Migration.
Mr A. NAZMY, Director of International Labour Standards Department, Ministry of Manpower and Migration.
Mr M. NASR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr I. MOHAMADY, Researcher, General Department for Organizations and Conferences, Ministry of Manpower and Migration.
Mr H. ABDALLAH, Researcher, General Department for Organizations and Conferences, Ministry of Manpower and Migration.
Mr A. EL DIN SADEK, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr Y. HASSAN, Minister Plenipotentiary, Ministry of Foreign Affairs.

El Salvador

Sra. V. VELÁSQUEZ DE AVILÉS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. R. MENÉNDEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

substitute(s):

Ms J. BARRETT, International Relations Officer, Office of International Relations, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.

accompanied by:

Ms B. KING, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. MULREAN, Deputy Chief of Mission, Permanent Mission, Geneva.
Ms L. BRODY, Political Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. BOND, Deputy Director, Office of Human Security, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.
Ms L. CLARK, Senior Adviser, Office of Management Policy and Resources, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.
Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Office of International Relations, Department of Labor.
Mr M. MITTELHAUSER, Associate Deputy Undersecretary, Bureau of International Labor Affairs, Department of Labor.
Ms S. MORGAN, Labor Officer, Bureau for Democracy, Human Rights and Labor, Department of Labor.
Mr D. SUN, First Secretary, Political and Specialized Agencies, Permanent Mission, Geneva.

France Francia

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, Président du Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. M. NIEMTCHINOW, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. C. COSME, Délégué aux Affaires européennes et internationales des ministères sociaux, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

accompagné(s) de:

M. J. PELLET, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
M[me] M. COENT, Chef de Bureau, Délégation aux Affaires européennes et internationales, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
M[me] S. MERT, Chargée de mission, Sous-direction des Affaires économiques internationales, Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, Ministère des Affaires étrangères et européennes.
M[me] C. GERARDIN, Chargée de mission, Sous-direction des Affaires économiques et internationales, Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, Ministère des Affaires étrangères et européennes.
M. B. DUPUIS, Conseiller pour les Affaires sociales, Mission permanente, Genève.
M. S. CHATELUS, Conseiller pour les questions budgétaires, Mission permanente, Genève.
M[me] G. PINEAU, Chargée de mission, Délégation aux Affaires européennes et internationales, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
M. G. AUGONNET, Rédacteur, Sous-direction des Affaires institutionnelles et des Contributions internationales, Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Hongrie Hungary Hungría

Mr K. KARDKOVÁCS, Deputy State Secretary, Ministry of National Economy.

substitute(s):

Mr I. MAJOR, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms K. PELEI, Adviser, Ministry of National Economy.
Ms E. KÖSZEGI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Inde India

Mr D. SINHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. SARANGI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Dr K. BHATTACHARYA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A.C. PANDEY, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.
Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.
Ms G. GANGTE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Dr R. RANJAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. DUBEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms N. CHAKRABARTI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. HOSSEINI, Acting Minister for International Affairs.

substitute(s):

Mr A. SHAHMIR, Director-General for International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Mr J. AGHAZADEH KHOEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr R. BEHZAD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. VAGHFI, Adviser, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.
Mr M. KHANI, Adviser, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.
Ms M. FARMAHINI FARAHANI, Expert for International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.
Mr A. GOUDARZI, Labour Expert, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.
Mr R. ZAKERI, Labour Expert, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Italie Italy Italia

M^me^ L. MIRACHIAN, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. A. TRAMBAJOLO, Ministre Conseiller, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
M^me^ R. MARGIOTTA, Directeur, Bureau des Relations internationales, Direction générale pour la Tutelle des conditions de travail, Ministère du Travail et des Politiques sociales.

accompagné(s) de:

M[me] M. ARMELLIN, Premier Conseiller, Mission permanente, Genève.
M[me] E. MARINO, Direction générale pour la Tutelle des conditions de travail, Bureau des Relations internationales, Ministère du Travail et des Politiques sociales.
M[me] M. GORI, Mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Y. SENOO, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr T. OKADA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. AKIYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr Y. SUNAYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr J. OTAKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms S. TOKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms S. ASAHINA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr Y. KOBAYASHI, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Ms T. NOROTA, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.
Mr M. NAGOSHI, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. KUWABARA, Director, Specialized Agencies Division, Ministry of Foreign Affairs.
Mr N. ONO, Official, Specialized Agencies Division, Ministry of Foreign Affairs.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr R. PAULAUSKAS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. JUODPUSYTE, Social Security and Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. BRANIAUSKAITE, Chief Specialist, International Law Division, International Affairs Department, Ministry of Social Security and Labour.

Niger Níger

M[me] F. SABO, Ministre de la Fonction publique et du Travail.

suppléant(s):

M. A. ILLO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. H. SIDDO, Secrétaire général, Ministère de la Fonction publique et du Travail.
M[me] M. GAZIBO, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève.
M. D. ISSA, Conseiller technique de Madame la Ministre, Ministère de la Fonction publique et du Travail.
M. D. ABDOU, Directeur général du Travail, Ministère de la Fonction publique et du Travail.

accompagné(s) de:

M. B. LIMAN, Directeur du Travail et des Organisations professionnelles, Ministère de la Fonction publique et du Travail.
M. A. BARINGAYE, Directeur général, Caisse nationale de Sécurité sociale.
M. C. MAÏNA, Directeur général, Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi.

Qatar

Mr H. AL-MULLA, Undersecretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. AL-KHULAIFI, Minister Plenipotentiary and Representative of the Ministry of Labour, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. AL-THANI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr G. AL-MERRY, Chief, International Cooperation Unit.

accompanied by:

Mr M. AL-OBIDLY, Director, Legal Affairs Department, Ministry of Labour.
Mr I. AL-HAIL, Studies and Research Expert, Undersecretary's Office, Ministry of Labour.

Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido

Ms A. WARRICK, Programme Manager, International Unit, Department for Work and Pensions.

substitute(s):

Ms L. TILLET, Head, International Unit, Department for Work and Pensions.
Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, International Unit, Department for Work and Pensions.
Mr M. LIPCZYNSKI, Policy Adviser, International Unit, Department for Work and Pensions.
Mr J. SUETT, Policy Adviser, International Unit, Department for Work and Pensions.
Mr J. JOO-THOMSON, Head of Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.
Ms N. NOBLE, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms K. PIERCE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. TISSOT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. WEEKS, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia

Ms L. ELTSOVA, Deputy Minister of Labour and Social Protection.

substitute(s):

Mr A. BORODAVKIN, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.
Mr I. DUBOV, Assistant of Minister of Labour and Social Protection, Ministry of Labour and Social Protection.
Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr I. BARANOVSKIY, Head, Department of Insurance and Occupational Risks, Fund of Social Insurance.
Ms E. VOKACH-BOLDYREVA, Deputy Director, Department of Law and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Protection.
Mr P. EGOROV, Deputy Director, Department of Labour Conditions and Protection, Ministry of Labour and Social Protection.
Ms Y. TOMILINA, Head of Section, Department of Law and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Protection.
Ms O. TELEGINA, Head of Section, Department of Employment and Labour Migration, Ministry of Health and Social Development.
Ms N. ORESHENKOVA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. KUZMENKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr B. CHERNENKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. KUCHKOV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. STEPAKOV, Consultant, Department of Law and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Protection.
Ms A. BIVSHEVA, Deputy Head of Budget Department, Fund of Social Insurance.

République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzanía

Ms G. KABAKA, Minister of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.
Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.
Ms C. MGIMBA, Undersecretary, Cabinet Secretariat, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr C. MSIGWA, Director, Commission for Mediation and Arbitration, Ministry of Labour and Employment.
Ms M. MCHA, Ag. Director of Employment, Ministry of Labour and Employment.
Mr S. MWANJALI, Private Secretary to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.
Mr M. AYUB, Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.
Mr V. KADAGO, Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.

Togo

M. Y. HAMADOU, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M[me] N. POLO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M[me] K. AGBANDAO, Directrice de Cabinet, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
M. K. NARTEH-MESSAN, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Trinité-et-Tobago
Trinidad and Tobago
Trinidad y Tabago

Mr E. MCLEOD, Minister of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

substitute(s):

Mr C. FRANCIS, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

accompanied by:

Mr J. SANDY, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. RAMPERSAD, Head, International Affairs Unit, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.
Ms S. YOUNG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr J. SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. ALEXANDER, International Affairs Officer, International Affairs Unit, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

Viet Nam

Mr T. NGUYEN, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr Q. PHAM, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Q. DAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr D. VU, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr L. PHAM, Official, Ministry of Labour, Invalids and Social Affairs.

Zambie Zambia

Mr F. SHAMENDA, Minister of Labour and Social Security.

substitute(s):

Ms E. SINJELA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. KAUNDA, Acting Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Security.
Ms C. MULIDETI KAMANGA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Security.
Mr K. CHIVUNDA, Director, Occupational Safety and Health Services, Ministry of Labour and Social Security.
Ms P. MLEWA, Director, Planning and Research, Ministry of Labour and Social Security.
Mr V. CHIKALANGA, Director, Social Security, Ministry of Labour and Social Security.
Mr S. LUNGO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. DUMINGU, Principal Social Security Officer, Ministry of Labour and Social Security.
Mr C. MWANZA, Protocol Officer, Ministry of Labour and Social Security.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos

Algérie Algeria Argelia

M. T. LOUH, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. B. DELMI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. A. BOURBIA, Directeur, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. M. GUEDDOUH, Conseiller, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
M. B. CHEBIHI, Ministre Conseiller, Mission permanente, Genève.
M. M. BOUKADOUM, Conseiller, Mission permanente, Genève.
M. D. GUERIRA, Service du Protocole, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Angola

M. A. CORREIA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. D. N'GOVE LUSSOKE, Directeur, Département de l'interéchange, Ministère de l'Administration publique, Travail et Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M[me] G. SAMUNDA DOS SANTOS, Chef, Département de l'interéchange, Ministère de l'Administration publique, Travail et Sécurité sociale.
M. A. GUIMARAES, Deuxième Secrétaire, Mission permanente, Genève.

Botswana

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms R. SENNANYANA, Commissioner of Labour, Ministry of Labour and Home Affairs.

accompanied by:

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. ZAKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms N. KRASTEVA, First Secretary, Directorate for Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs.
Ms S. PARAPUNOVA, State Expert, Department for International Organizations and International Legal Issues, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.
Ms A. NIKOLOVA, Junior Expert, Department for International Organizations and International Legal Issues, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Mr S. KARABASHEV, Permanent Mission, Geneva.

Cambodge Cambodia Camboya

Mr S. SUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. IEM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr V. POK, Deputy Director, Occupational Safety and Health Department, Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr S. HENG, Chief of ILO Office, Ministry of Labour and Vocational Training.

Chypre Cyprus Chipre

Mr L. PANTELIDES, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. SPATHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr S. CHOI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr H. KWON, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr Y. NA, Director-General, International Labour Affairs Bureau, Ministry of Employment and Labour.
Mr S. CHOI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. MA, Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Ms S. BAE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Ms T. KIM, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Ms S. KWON, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Ms H. CHOI, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.
Ms D. LEE, Assistant Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Costa Rica

Sr. O. SEGURA-BONILLA, Ministro de Trabajo.

suplente(s):

Sr. M. DENGO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Embajador, Represente Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. N. LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sra. A. RODRÍGUEZ CAMEJO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. F. DÍAZ DÍAZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. J. ROMÁN ARREDONDO, Attaché, Misión Permanente, Ginebra.

Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Arabes Unidos

Mr M. AL DHAHERI, Undersecretary, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr H. AL SUWAIDI, Assistant Undersecretary, Ministry of Labour.
Mr A. ZALAMI, Adviser to the Minister of Labour, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr E. AL SOUQI, Director of International Relations, Ministry of Labour.
Mr R. AL SHAMSI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Ghana

Mr N. ASHITEY, Minister of Employment and Labour Relations.

substitute(s):

Ms H. NYARKO, Ambassador, Permanent Representative a.i., Permanent Mission, Geneva.
Ms E. HAGAN, Chief Labour Officer, Ministry of Employment and Social Welfare.

accompanied by:

Mr S. AMPONSAH, Director, National Vocational Training Institute.
Ms G. APALOO, Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs and Regional Integration.
Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. BEN-ACQUAAH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia

Mr T. WIBOWO, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr E. YUSUP, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr G. WITJAKSONO, Head, Centre of International Cooperation Administration, Ministry of Manpower and Transmigration.
Ms N. DJAJAPRAWIRA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. FIRDAUSY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr R. AMRULLAH, Centre of International Cooperation Administration, Ministry of Manpower and Transmigration.
Mr B. HARTAWAN, Director of Labour Market Development, Ministry of Manpower and Transmigration.
Mr MUZAKIR, Labour Inspector, Ministry of Manpower and Transmigration.
Mr A. AWALUDIN, Head of Section, Ministry of Manpower and Transmigration.
Ms E. SUGIH PRIHATIN, Ministry of Foreign Affairs.

Kazakhstan Kazakhstán

Mr S. ABDENOV, Minister of Labour and Social Protection of Population.

substitute(s):

Mr M. TILEUBERDI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. IBRAYEV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Kenya

Mr J. MUNYES, Minister of Labour.

substitute(s):

Mr J. KAKONGE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. ANDANJE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of Labour.
Ms E. ONUKO, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour.
Mr P. WAMOTO, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.
Mr D. MWANGE, Administrative Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M. A. RAZZOUK, Directeur général a.i., Ministère du Travail.

suppléant(s):

M. A. FAYAD, Chef de Cabinet, Ministère du Travail.

accompagné(s) de:

M[me] D. DAHROUJ, Directrice de la Section des Relations extérieures *a.i.*, Ministère du Travail.
M. H. ZALGHOUT, Presse, Ministère du Travail.
M. H. CHAAR, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Malte Malta

Mr G. CAMILLERI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. GÓMEZ CAMACHO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. U. CANCHOLA GUTIÉRREZ, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Director para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.
Sr. J. LÓPEZ DE LEON, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. B. HERNANDEZ NARVAEZ, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. H. RODRIGUEZ NICOLAT, Asesor, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. MICHEL CASULLERAS, Misión Permanente, Ginebra.

Pakistan Pakistán

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. RAJA, Secretary, Ministry of Human Resource Development.
Mr S. KHAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. IQBAL, Central Labour Adviser, Deputy Secretary, Ministry of Human Resource Development.
Mr M. KHAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Panama Panamá

Sra. A. CORTÉS AGUILAR, Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. M. MOLINO, Secretario General del Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

acompañado(s) de:

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. I. GANTES CASTILLO, Jefe de la Oficina de Cooperación Técnica Internacional, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
Sr. R. MEDINA LONDOÑO, Director-General de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
Sra. A. MICIELIS RODRIGUEZ, Asistente de la Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
Sr. R. RODRIGUEZ CORTES, Asistente de la Ministra de Trabajo y Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
Sr. L. CORTES KEREDINE, Asistente del Despacho Superior, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr R. GANS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr R. VAN SCHREVEN, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. VISSER, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.
Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. BETTE, Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
Mr A. WESTERINK, Deputy Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.
Ms M. VAN DER LINDEN, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.
Ms M. VROUENRAETS, Policy Adviser, Ministry of Social Affairs and Employment.
Ms J. BAAK, Policy Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Roumanie Romania Rumania

Ms A. BRAICA, Secretary of State for Social Dialogue, Ministry of Labour, Family and Social Protection.

substitute(s):

Ms C. DUMITRIU, Senior Adviser, Direction of External Relations, Ministry of Labour, Family and Social Protection.

accompanied by:

Ms M. CIOBANU, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Ms I. SAYED MAHMOUD, Minister of Human Resources Development and Labour.

substitute(s):

Mr R. MOHAMED AHMED, Under-Secretary, Ministry of Human Resources Development and Labour.
Mr A. DHIRAR, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. ABDELHALIM, Director-General of External Relations Department, Ministry of Human Resources Development and Labour.
Ms E. MOHAMMED HAMED, Director-General, Employment and Migration Department, Ministry of Human Resources Development and Labour.

Ms M. HAG NOUR AHMED, Director, International and Regional Organisation, Ministry of Human Resources Development and Labour.
Mr O. MOHAMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Sri Lanka

Mr G. LOKUGE, Minister of Labour and Labour Relations.

substitute(s):

Mr W.J.L.U. WIJAYAWEERA, Secretary, Ministry of Labour and Labour Relations.
Mr R. ARYASINHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr R.P.A. WIMALAWEERA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour and Labour Relations.
Mr C. PERERA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Affaires internationales du Travail.

suppléant(s):

M[me] V. BERSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Affaires internationales du Travail.

accompagné(s) de:

M. S. BAL, Mission permanente, Genève.
M[me] A. RUPPEN, Mission permanente, Genève.
M[me] A. KUNATH, Mission permanente, Genève.
M[me] F. ISLIKER, Division Nations Unies et Organisations internationales, Section Organisations internationales et Politique d'Accueil, Département fédéral des Affaires étrangères.
M. D. LEDERGERBER, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Affaires internationales du Travail.
M. D. VACHERON, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Affaires internationales du Travail.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. ROEKCHAMNONG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. PINTARUCHI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms P. BHANDHUFALCK, Minister Counsellor (Labour), Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. E. BRENTA, Ministro de Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. L. DUPUY, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. G. WINTER, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. bolivariana de)

Sr. G. MUNDARAÍN HERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Zimbabwe

Ms P. MPARIWA, Minister of Labour and Social Services.

substitute(s):

Ms L. MATIBENGA, Minister of Public Service.
Mr J. MANZOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr L. MUSEKA, Secretary for Labour and Social Services, Ministry of Labour and Social Services.

accompanied by:

Mr C. CHISHIRI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy Director, Ministry of Labour and Social Services.
Mr L. NGORIMA, Chief Labour Officer, Ministry of Labour and Social Services.
Mr T. JONGWE, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Social Services.
Ms M. NYAKUJARA, Chief Accountant, Ministry of Labour and Social Services.
Mr P. CHIDUMWA, Principal Economist, Ministry of Finance.
Mr C. MUCHEKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms S. NCUBE, Personal Assistant to the Minister, Ministry of Labour and Social Services.

Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: **Vice-Chairperson of the Governing Body:** **Vicepresidente del Consejo de Administración:**	**Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)**
Secrétaire du groupe des employeurs: **Secretary of the Employers' group:** **Secretario del Grupo de los Empleadores:**	**Mr B. WILTON (IOE)**
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: **Deputy Secretary of the Employers' group:** **Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:**	**Sr. R. SUAREZ SANTOS (IOE)**

Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of Labour Committee, Federation of Egyptian Industries.

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento Política Social, Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, European and International Affairs, Confederation of German Employers' Associations.

M. E. JULIEN (France), Directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des Entreprises de France.

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Director y Presidente de las Relaciones Laborales, Confederación Nacional de la Industria.

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, Nippon Keidanren.

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry.

Mr Y. MODI (India), Chairman and CEO, Great Eastern Energy Corporation Ltd.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Director, International Affairs, Confederation of Danish Employers.

Mr C. SYDER (United Kingdom), Davies Arnold Cooper LLP.

M. A. YUMA (République démocratique du Congo), Président du Conseil d'administration, La Générale des Carrières et des Mines.

Mr M. CONZEMIUS, accompanying Ms Hornung-Draus.
Mr B. PANT, accompanying Mr Modi.

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos

Mr O. ALRAYES (Bahrain), Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

M. K. DE MEESTER (Belgique), Premier Conseiller, Fédération des Entreprises de Belgique.

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Conseiller du Président, Confédération générale des Entreprises de Côte d'Ivoire.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales.

Mr A. FRIMPONG (Ghana), Chief Executive Officer, Ghana Employers' Association.

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director, International Affairs, Croatian Employers' Association.

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director-General, Mauritius Employers' Federation.

Sr. A. LINERO (Panamá), Consejo Nacional de la Empresa Privada.

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation.

Mr S. MARTONO (Indonesia), Deputy Chairman, The Employers' Association of Indonesia.

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman and CEO, Tzoro Industries.

M. M. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des Entreprises algériennes.

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Director, Labour Relations, Russian Union of Industrialists and Entrepreneurs.

Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (Rep. bolivariana de)), Ex Presidenta, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers' Federation.

M. A. SAVANÉ (Guinée), Secrétaire général, Conseil national du Patronat guinéen.

Mr F. WELZIJN (Suriname), President, Suriname Aluminium Company LLC.

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

Ms E. ANISIMOVA, accompanying Ms Moskvina.
Mr O. ROMANOVSKY, accompanying Ms Moskvina.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes que asisten a la reunión:

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary General, Turkiye Sveren Sendikalari Konfederasyonu.
Ms L. VAN EMBDEN ANDRES (Netherlands), Director, International Social Affairs.
M. J. BELAHRACH (Maroc), Président de la Commission Emploi et Relations sociales, Confédération générale des Entreprises du Maroc.

Autres personnes assistant à la session:
Other persons attending the session:
Otras personas que asisten a la reunión:

Sr. J. BOTTI (Venezuela (Rep. bolivariana de)).
Mr A. FURLAN (Brazil).
Mr V. GOLODIVSKYI (Ukraine).
Mr D. JAKOBACHVILI (Russian Federation).
Mr A. MOSKALENKO (Russian Federation).
Mr A. SHOKHIN (Russian Federation).
Ms S. SOUSA (Brazil).

Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: **Vice-Chairperson of the Governing Body:** **Vicepresidente del Consejo de Administración:**	**M. L. CORTEBEECK (Belgique)**
Secrétaire du groupe des travailleurs: **Secretary of the Workers' group:** **Secretario del Grupo de los Trabajadores:**	**Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)**
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: **Deputy Secretary of the Workers' group:** **Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:**	**Ms E. BUSSER (ITUC)**

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des Syndicats Chrétiens.

M[me] R. DIALLO SERAH (Guinée), Présidente d'honneur, Confédération nationale des Travailleurs de Guinée.

Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions.

Ms S. FOX (United States), American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress.

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

M[me] H. KADDOUS (Algérie), Membre de la Commission exécutive nationale, Union générale des travailleurs algériens.

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions.

Mr G. MHOTSHA (Botswana), General Secretary, Botswana Federation of Trade Unions.

Mr T. SAKURADA (Japan), Adviser on International Affairs, Japanese Trade Union Confederation – JTUC–RENGO.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. E. BENMOUHOUB, accompagnant M[me] Kaddous.
M[me] V. ROUSSEAU, accompagnant M. Cortebeeck.
Mr A. ZHARKOV, accompanying Mr Shmakov.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

Mr F. ATWOLI (Kenya), General-Secretary, Central Organization of Trade Unions.

M. R. DE LEEUW (Belgique), Président, Fédération générale du Travail de Belgique.

Ms C. DEL RIO (Italy), Head of the International Department, Unione Italiana del Lavoro.

Sr. J. DEL VALLE PÉREZ (México), Secretario de Asuntos Internacionales, Confederación Revolucionaria de Obreros y Campesinos.

M. F. DJONDANG (Tchad), Secrétaire général, Union des Syndicats du Tchad.

Sra. R. FLEREZ GONZALEZ (Colombia), Secretaria General, Confederación de Trabajadores de Colombia.

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria, Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores, Confederación Sindical.

M. B. HOSSU (Roumanie), Président, Confederatia Nationala Sindicala Cartel Alfa.

Mr A. HUSSAIN (Bahrain), Assistant General-Secretary for Arab and International Relations, General Federation of Bahrain Trade Unions.

Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo.

Ms M. NIZAMANI (Pakistan), Pakistan Workers' Federation.

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African Trade Unions.

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions.

Mr R. SILABAN (Indonesia), Chairman, Konfederasi Serikat Buruh Sejahtera Indonesia.

Ms S. SIWELA (Zimbabwe), First Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions.

Mr N. SOUZA DA SILVA (Brazil), Secretario, Relaciones Internacionales, Força Sindical.

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Landsorganisasjonen i Norge.

M. Y. VEYRIER (France), Secrétaire confédéral, Confédération générale du Travail - Force ouvrière.

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department, Niezalezny Samorzadny Zwiazek Zawodowy "Solidarnosc".

Ms K. FAUSKE, accompanying Ms Sundnes.
M. R. LAMAS, accompagnant M. de Leeuw.

Autres personnes assistant à la session:
Other persons attending the session:
Otras personas que asisten a la reunión:

Ms B. KÜHL (Germany).
M[me] C. SCHLACTHER (France).

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización que asisten a la reunión

Afrique du Sud South Africa Sudáfrica

Mr N. NHLEKO, Director-General, Department of Labour.
Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.
Mr M. SKHOSANA, Director, International Relations, Department of Labour.
Mr S. SEKONYANA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Albanie Albania

Ms F. KODRA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms D. XHIXHO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms A. BANO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Arabie saoudite Saudi Arabia Arabia Saudita

Dr N. ALOTAIBI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms S. ALSHOURA, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. ALSAATI, Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
Mr C. STROHAL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms E. JAMEK, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. KIENAST, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr J. HUMAIDAN, Minister of Labour.
Mr A. ABDULLA, Undersecretary, Ministry of Foreign Affairs.
Mr M. ALANSARI, Assistant Undersecretary for Labour Affairs, Ministry of Labour.
Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. MOHAMED, Director of Public and International Relations Directorate, Ministry of Labour.
Mr A. MAATOOQ, Head of the International Relations, Ministry of Labour.
Mr B. AHMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. ALBAKER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms L. ALKHALIFA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr F. BUFARSEN, Legal Adviser, Deputy Prime Ministers' Office.
Mr A. SAMET, Legal Adviser, Ministry of Labour.
Mr F. ABDULLA, Head of Employee Relations Section, Civil Service Bureau.
Mr A. ABASS, Adviser, Ministry of Labour.

Bangladesh

Mr A. HANNAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr K. MURSHED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. ANDREEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. B. DE CROMBRUGGHE DE PICQUENDAELE, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. F. VANDAMME, Conseiller général, Chef de la Division des Affaires internationales, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.
M^me^ T. BOUTSEN, Conseillère générale, Division des Affaires internationales, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.
M. P. BRONCHAIN, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève.
M^me^ J. BYNENS, Déléguée du Gouvernement flamand auprès des Organisations multilatérales à Genève.
M^me^ S. KEPPENS, Attaché, Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Bolivie (Etat plurinational de) Bolivia (Plurinational State of) Bolivia (Estado Plurinacional de)

Sra. A. NAVARRO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. D. LLANOS SANGÜESA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Burundi

M^me^ E. UWIMANA, Deuxième Conseiller, Mission permanente, Genève.

Cameroun Cameroon Camerún

M. F. NGANTCHA, Ministre conseiller, Mission permanente, Genève.
M. A. ETEKI NKONGO, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève.

Côte d'Ivoire

M. M. DOSSO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle.
M. N. BAMBA, Directeur général du Travail, Ministère de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle.
M. K. ADJOUMANI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. T. MORIKO, Conseiller, Mission permanente, Genève.
M. K. SILUE, Conseiller, Mission permanente, Genève.
M. E. SORO DOLOUROU, Directeur de la Réglementation du Travail, Ministère de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle.

Croatie Croatia Croacia

Ms V. VUKOVIC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms Z. PENIC IVANKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Equateur Ecuador

Sr. L. GALLEGOS, Embajador y Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. MORALES, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. L. ESPINOSA SALAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. B. MONTESINO, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. G. VEGA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. P. TOMAS, Consejero Financiero, Conserjería de Finanzas, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. MEMBRADO, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente, Agregaduría Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Finlande Finland Finlandia

Ms P. KAIRAMO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. RYTÖVUORI, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms L. HEINONEN, Government Counsellor, Ministry of Employment and the Economy.
Ms P. KANTANEN, Ministerial Adviser, Legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs.
Mr T. KIVELÄ, Counsellor, Ministry for Foreign Affairs.
Mr S. TERÄVÄINEN, Senior Officer, Ministry of Employment and the Economy.
Ms H. LEPPÄNEN, Assistant, Permanent Mission.

Gabon Gabón

M. B. NDONG ELLA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. F. MANGONGO, Conseiller chargé des Questions sociales et des Relations avec l'OIT, Mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Mr G. PAPADATOS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. C. CONTRERAS SOLORZANO, Ministro de Trabajo y Previsión Social
Sra. C. RODRIGUEZ MANCIA, Embajadora y Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. ESCOBEDO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. M. BRAN, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. S. BARRIOS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. BENARD, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. TOLEDO ORDOÑEZ, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Honduras

Sr. E. DIAZ ARRIVILLAGA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. G. RIZZO ALVARDO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. M. PÉREZ ZEPEDA, Consejero Económico, Misión Permanente, Ginebra.

Iraq

Mr M. ALHAKIM, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. MOHAMED, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs.
Mr Q. MAHAL, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Mr G. CORR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr L. KELLY, Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
Ms E. O'CARROLL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. MCMAHON, Higher Executive Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
Ms E. SOBANSKA, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel

Mr O. CASPI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms Y. FOGEL, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr R. SUKAYRI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. HATTAR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. DAJANI, Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

Lettonie Latvia Letonia

Mr R. JANSONS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr E. KORCAGINS, Director, Legal Department, Ministry of Welfare.
Ms I. DREIMANE ARNAUD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Libye Libya Libia

Ms B. ALGADI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxemburgo

M. J. HOSCHEIT, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. D. DA CRUZ, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
M[me] A. WEBER, Attaché, Mission permanente, Genève.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr D. MAZLAN MUHAMMAD, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr S. ONN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr R. BAHARI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Ms E. MAKANGALA, Minister of Labour
Mr J. KALILANGWE, Secretary for Labour, Ministry of Labour.
Mr W. MUSUKWA, Deputy Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Mozambique

M. P. COMISSARIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. J. SIÚTA, Inspecteur général, Ministère du Travail.
M. E. CHIMELA, Directeur général, Institut national pour l'Emploi et la Formation, Ministère du Travail.
M. J. DENGO, Premier Secrétaire, Mission permanente, Genève.

République de l'Union du Myanmar Myanmar República de la Unión de Myanmar

Mr M. WAI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr Y. AUNG, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr K. TUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. AYE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr K. LWIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms L. LWIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms S. NYO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. SANDAR, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Namibie Namibia

Mr S. MARUTA, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.
Ms S. NGHINAMUNDOVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. NGHIFITIKEKO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms S. KATJINGISIUA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Népal Nepal

Mr S. BAIRAGI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr G. BHANDARI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Nigéria Nigeria

Dr A. OLAOPA, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr O. ILLOH, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.
Ms T. TYBANGS, Director, Finance and Administration, Federal Ministry of Labour and Productivity.
Ms E. ESSIET, Director (Employment and Wages), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Ms T. BRAIMAH, Director (PM), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Ms G. MKPULUMA, Deputy Director (PARS), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr D. NEBURAGHO, Deputy Director (PM), Federal Ministry of Labour.
Mr J.O. OKORONKWO, Deputy Director (Soc. Sec), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr E. ESSAH, Chief Labour Officer, Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr P. SUNDAY, Technical Assistant (HML), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Dr P. BDLIYA, Director-General (NPC), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr J. OLAREWAJU, Director-General (MINILS), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr A. MALLAM, Director-General (NDE), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr A. MALLAM, Managing Director (NSITF), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr H. AJUNGU, Chief Registrar (IAP), Federal Ministry of Labour and Productivity.
Mr S. ADESUGBA, Chairman (IAP), Federal Ministry of Labour and Productivity.

Norvège Norway Noruega

Ms G. KVAM, Director-General, Ministry of Labour.
Ms C. VIDNES, Senior Adviser, Ministry of Labour.
Mr M. TORBERGSEN, Adviser, Ministry of Foreign Affairs.
Mr D. TONSETH, Minister, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. AASEN, Permanent Mission, Geneva.

Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia

Ms J. RUSSELL, Senior Adviser, International Strategy and Partnerships, Trade and International Environment, Ministry of Business, Innovation and Employment.
Ms A. TIPPING, Policy Officer, Permanent Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. H. WIELAND CONROY, Ministro Consejero, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Filipinas

Mr E. GARCIA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr E. FOS, First Secretary and Consul, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. VALDERRAMA, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.
Ms H. BADILLES, Administrative Staff, Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor to the Minister, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.
Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Portugal

M. A. VALADAS DA SILVA, Conseiller, Mission permanente, Genève.

République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana

Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. P. MEDINA JIMÉNEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sénégal Senegal

M. F. SECK, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. A. WAHAB HAIDARA, Ministre Conseiller, Mission permanente, Genève.
M^{me} N. LO, Premier Conseiller, Mission permanente, Genève.

Singapour Singapore Singapur

Ms Y. TAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. LIM, Divisional Director, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.
Mr S. PANG, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms C. CHIA, Deputy Director, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.
Ms C. LEE, Deputy Head, Prosecution Team D (OSH), Legal Services Department, Ministry of Manpower.
Ms C. LEE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. SOH, Senior Manager, International Relations Unit, Workplace Policy and Strategy Division, Ministry of Manpower.
Mr D. DUNSFORD, Manager, Ops Policy, Labour Relations and Workplaces Division, Ministry of Manpower.
Mr P. SHANTHIKUMAR, Desk Officer, International Organisations Directorate, Ministry of Foreign Affairs.

Soudan du Sud South Sudan Sudán del Sur

Mr M. SAMUEL, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr J. KNUTSSON, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Employment.
Mr O. EKÉUS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr P. LINNÉR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Ms K. JAKOBSSON, Permanent Mission, Geneva.

Swaziland Swazilandia

Ms T. DLAMINI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. MAMBA, Counsellor, Permanent Mission
Mr A. LUKHELE, First Secretary, Permanent Mission.
Mr L. DLAMINI, Minister of Labour and Social Security.
Mr S. MATSEBULA, Deputy Attorney General, Attorney General's Chambers.
Mr M. HLOPHE, Legal Adviser, Ministry of Labour and Social Security.

République tchèque Czech Republic República Checa

Ms K. SEQUENSOVÁ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. HOMOLKOVÁ, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. M. BAATI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M[me] C. KOCHLEF, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Turquie Turkey Turquía

Mr L. GENÇ, Adviser, Permanent Mission, Geneva.
Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission, Geneva.

Représentants d'autres Etats non Membres assistant à la session
Representatives of non-member States present at the session
Representantes de otros Estados no Miembros que asisten a la reunión

Saint-Siège The Holy See Santa Sede

M^gr M. DE GREGORI, Attaché, Mission permanente, Genève.
M. P. GUTIÉRREZ, Mission permanente, Genève.

Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees

Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados

Ms A. ROUDIES, Livelihoods Officer, Operational Solutions and Transition Section, Division for Programme Support and Management.

Programme des Nations Unies pour le développement

United Nations Development Programme

Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo

Ms P. LANTZ, Director, Geneva Office.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

Ms A. TUTWILER, Special Representative of FAO to the United Nations Organizations in Geneva.

Organisation mondiale de la santé

World Health Organization

Organización Mundial de la Salud

Dr A. CASSELS, Director, Office of the Director-General.
Mr P. MERTENS, Coordinator, Management, Office of the Director-General, Partnerships and UN Reform Department.
Ms I. MILOVANOVIC, External Relations Officer, Office of the Director-General.
Ms J. MC KEOUGH, Principal Legal Officer, Office of the Legal Counsel.
Ms F. MOURAIN-SCHUT, Senior Legal Officer, Office of the Legal Counsel.
Mr X. DANEY, Senior Legal Officer, Office of the Legal Counsel.

Banque mondiale

World Bank

Banco Mundial

Ms S. JACKSON, World Bank's Special Representative in Geneva.

Organisation mondiale du commerce

World Trade Organization

Organización Mundial del Comercio

Mr J. MONTEIRO, Economic Affairs Officer, Trade and Environment Division.
Ms M. JANSEN, Counsellor, Economic Research and Statistics Division.

Union africaine

African Union

Unión Africana

Mr J. EHOUZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.
Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Organisation arabe du travail

Arab Labour Organization

Organización Arabe del Trabajo

Mr A. LUQMAN, Director-General.
Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.
Ms D. SAEED, Chief of Cabinet.
Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ligue des Etats arabes

League of Arab States

Liga de Estados Arabes

Mr H. CHFIR, Second Secretary, Permanent Delegation of the League of Arab States in Geneva.

Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales des Etats du Conseil de coopération du Golfe

Council of Ministers of Labour and Social Affairs in Gulf Cooperation Council States

Consejo de Ministros de Trabajo y Asuntos Sociales de los Estados del Consejo de Cooperación del Golfo

Mr K. BOHAZZA, Labour Affairs acting Director.

Union européenne

European Union

Unión Europea

Ms M. ZAPPIA, Ambassador, Head, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
Mr D. PORTER, Minister Counsellor, Deputy Head, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
Mr M. FERRI, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
Ms R. KAUFMANN-BUEHLER, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
Ms A. KNORR, Press Officer, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
Ms E. PICHOT, Administrator, Unit for External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.
Mr S. MORITSCH, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.
Ms M. TEJERINA, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

****

Parlement européen

European Parliament

Parlamento Europeo

Mr M. SCHULZ, President of the European Parliament.
Mr A. STUTZMANN, Diplomatic Adviser, Office of the President of the European Parliament.
Mr A. MACHMER, Spokesperson for President of the European Parliament.
Mr M. JÜTTEN, President's Staff Member.
Mr F. BRUNAGEL, Head, Protocol Services.

Conseil de l'Europe

Council of Europe

Consejo de Europa

Mr P. DUMITRIU, Ambassador and Permanent Observer.
Ms D. MURTATI.
Mr J. LÓPEZ JIMÉNEZ.

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations assisting as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales que asisten con carácter de observadores

Fédération syndicale mondiale

World Federation of Trade Unions

Federación Sindical Mundial

Mr M. MONTERO BISTILLEIRO.
Mr M. ALIGISAKIS.
Mr N. GHIOKAS.
Mr Y. MOHD.
Mr O. SALMAN.
Mr A. AL BINALI.
Mr A. DIRIEH.
Mr H. MOUSSA.

Organisation internationale des employeurs

International Organisation of Employers

Organización Internacional de Empleadores

Mr B. WILTON, Secretary-General.
Mr R. SUAREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine

Organization of African Trade Union Unity

Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr O. LAKEMFA, Secretary-General.
Mr A. MEZHOUD, Assistant Secretary-General.
Mr H. SUNMONU, Adviser.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Offices in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale

International Social Security Association

Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Ms D. LEUENBERGER, Head, Resources and Services Branch.

Confédération syndicale internationale

International Trade Union Confederation

Confederación Sindical Internacional

Ms R. GONZALEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.

Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación

Palestine Palestina

Dr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.